
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 19 octobre 2020 - 20h00

Séance n°08

Sur convocation du Conseil en date du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Espace René Pourny, Place René Pourny, 25300 Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand (à partir du point 1), Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé (à partir du point 4), M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte.

Absents excusés :

Mme OUDOTTE Murielle, M. LAURENCE Hervé (jusqu'au point 3), Mme LEROUX Alexandra, M. DEFTRASNE Daniel, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme GISLER Priscillia, Mme ANFRAY Vanessa.

Absent :

M. ROTA Pierre.

Procurations :

Mme LEROUX Alexandra	à	M. PRINCE Jacques
M. DEFTRASNE Daniel	à	M. GENRE Patrick
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	Mme VIEILLE Marielle
Mme GISLER Priscillia	à	M. CHAUVIN Didier
Mme ANFRAY Vanessa	à	M. TOULET Julien

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Anne-Lise BALLYET

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal marque un temps de recueillement et d'hommage en mémoire au Professeur Samuel PATI, sauvagement assassiné, alors qu'il accomplissait sa mission d'éducation, d'ouverture d'esprit et d'échanges avec les jeunes.

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire tout en ayant une pensée pour sa famille, ses amis, ses collègues. Monsieur le Maire rappelle que l'éducation est l'un des piliers de notre République laïque. Il ajoute qu'après avoir touché la culture, les fêtes populaires, la sécurité, la police, une nouvelle étape vient d'être atteinte et ce, dans l'ignominie et la barbarie.

Monsieur le Maire annonce que les drapeaux seront mis en berne à Pontarlier, mercredi 21 octobre 2020, jour d'hommage national. Il propose aux pontissaliens un temps de recueillement à 18 heures ce mercredi, Place d'Arçon, pour marquer la solidarité de tous dans ces moments difficiles de l'histoire de la France.

Une minute de silence est alors respectée par les personnes présentes dans la salle.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre a été adressée à l'ensemble des responsables des écoles primaires et secondaires de Pontarlier pour leur confirmer le soutien et la solidarité de la collectivité.

Madame GUYON donne lecture de la lettre transmise aux chefs d'établissements du premier et du second degré, publics et privés (cf. : courrier joint).

Madame DROZ-BARTHOLET souligne l'importance d'avoir associé des psychologues dans le travail mené par l'Observatoire de la Sécurité. Elle confie que ces spécialistes ont « toute leur place » avec les éducateurs et les assistances sociales, dans les réflexions liées aux frustrations ainsi qu'à la prévention des violences. Elle adresse ses remerciements à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que d'autres interlocuteurs seront intégrés pour élargir le spectre de l'Observatoire de la Sécurité en matière d'analyse et de solutions à apporter aux situations rencontrées sur le territoire.

Monsieur le Maire fait alors un point sur l'évolution sanitaire liée à la COVID-19. Il indique que la situation se dégrade très vite dans le Département du Doubs comme partout en France. Il rappelle que le taux d'incidence était de 50 cas pour 100 000 habitants il y a une dizaine de jours. A présent, les chiffres sont éloquentes, à savoir :

- ✓ Au niveau du Département du Doubs :
 - taux d'incidence : 155 cas pour 100 000 habitants ;
 - pour les personnes de plus de 65 ans : 107 cas (triplement du taux d'incidence) ;
 - taux de positivité : 10,6 % ;
 - une forte progression des hospitalisations et des visites aux urgences ;
- ✓ Au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté :
 - 55 personnes sont en réanimation.

Monsieur le Maire confirme qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et qu'il faut faire acte de pédagogie auprès des acteurs économiques et associatifs. L'objectif des mesures gouvernementales vise à éviter une nouvelle période de confinement. Le couvre-feu qui sera mis en place dans certaines villes permettra à l'activité économique de demeurer tout en maintenant la vigilance de la population le soir. D'autres départements et métropoles vont basculer rapidement en couvre-feu si la situation se dégrade encore avec le renforcement des mesures draconiennes.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur le Préfet sollicite la mise en place d'un plan communal de prévention COVID-19. Un référent parmi les élus sera désigné. Il convient donc de rédiger le plan de prévention de la commune qui comprendra d'une part, les actions déjà élaborées et d'autre part, celles à venir tout en priorisant l'information, l'accompagnement et la pédagogie pour faire face à cette crise sanitaire. Monsieur le Maire précise que le plan communal de prévention COVID-19 sera transmis aux élus et la population sera tenue informée.

En raison de l'accroissement exponentiel des dépistages (4 heures d'attente désormais), Monsieur le Maire informe qu'un centre dédié a été installé rue du Bastion (dans les locaux anciennement occupés par les services de la Police Municipale). La collectivité soutient la logistique de ce centre dont la gestion est assurée par les laboratoires d'analyses pontisaliens. Madame HERARD, adjointe chargée de la santé, rencontrera les responsables des laboratoires et tiendra des réunions régulières pour mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face à la recrudescence des dépistages. Des points téléphoniques sont organisés avec Monsieur le Préfet, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Maire pour aborder les difficultés administratives qui pèsent sur le centre de dépistage (fluidité, main d'œuvre supplémentaire qui pourrait être mobilisée).

Madame DROZ-BARTHOLET remercie Monsieur le Maire pour toutes les informations qu'il vient de communiquer. Concernant les dépistages organisés par les deux laboratoires de Pontarlier, l'élue précise que son groupe était favorable à la mise à disposition d'un local par la collectivité. Ainsi, les laboratoires pourront reprendre une activité « normale » dans leurs propres locaux.

Madame DROZ-BARTHOLET souligne elle aussi, l'afflux important des personnes sollicitant un dépistage et l'inconvénient de l'attente à l'extérieur qui plus est, avec la période hivernale qui approche et qui pourrait représenter un danger pour les personnes souffrantes. Madame DROZ-BARTHOLET confirme que le manque de personnel habilité à faire des prélèvements représente une difficulté. Elle indique que le groupe de travail COVID-19 de la Communauté des Personnels Territoriaux de Santé (CPTS) doit se réunir cette semaine pour proposer des solutions.

Madame DROZ-BARTHOLET affirme que son groupe rejoint les préoccupations énoncées par Monsieur le Maire. Elle demande à ce que la commission ayant compétence en matière de santé soit réunie dès que possible pour permettre un échange, un partage sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les concitoyens à traverser au mieux cette période difficile. Le plan communal de prévention COVID-19 avec un référent parmi les élus, devrait répondre à cette demande. Elle espère que le groupe d'opposition sera associé à l'élaboration de ce plan.

Monsieur le Maire confirme que le groupe d'opposition sera associé aux travaux de la commission compétente, pilotée par Madame HERARD.

Pour conclure, Monsieur le Maire confie que l'actualité est relativement compliquée à gérer. Il relève l'importance que revêt la concordance des avis de l'ensemble des élus du Conseil Municipal face aux situations qui viennent d'être évoquées. Il remercie les élus.

Affaire n°1 : Vote du budget par nature ou par fonction

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

La nomenclature M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette instruction prévoit deux modes de présentation du budget :

- la présentation par nature ;
- la présentation par fonction.

Présenter le budget par nature signifie que les dépenses et les recettes sont regroupées selon leur identité financière et non en fonction de leur destination (exemples : dépenses de personnel, frais financiers, taxes...).

Classer les dépenses et les recettes par fonction consiste à les regrouper à partir de leurs destinations, de leurs finalités (exemples : fonction culture, fonction sport et jeunesse...).

Ainsi, le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

L'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- pour les communes et EPCI de moins de 3 500 habitants : un vote par nature ;
- pour les communes et EPCI de 3 500 à 10 000 habitants : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants : un vote par nature ou par fonction.

Le choix sur le vote du budget par nature ou par fonction se fait par l'assemblée délibérante en début de mandat. Par la suite, cette délibération ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal.

Au niveau de la Ville de Pontarlier, le choix s'est toujours porté sur un vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle.

Affaire n°2 : Reprise partielle de l'excédent du budget ZAC des Epinettes au budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Le compte administratif 2019 du budget ZAC des Epinettes présente un excédent global de clôture de 1 291 347, 32€.

Considérant que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal est admis dans les conditions prévues aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il ne reste que quelques travaux à réaliser notamment l'aménagement du sentier piétonnier (escalier monumental) et les enrobés de finition des chaussées rue des Epinettes pour un montant estimé à 600 000 €,

Il est proposé de reprendre dès 2020 une partie du résultat excédentaire du budget ZAC des Epinettes, à savoir 600 000 € au profit du budget principal. Il convient de noter que cette recette a été intégrée comme telle dans la prospective 2020-2026 en prévision de l'impact financier de la crise sanitaire et économique.

Ces mouvements seront traduits comptablement par une dépense au budget annexe au compte 6552 et une recette au budget principal au compte 7551.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Monsieur le Maire confirme, dès 2020, l'affectation d'un montant de 600 000 € du budget ZAC des Epinettes (une partie du résultat excédentaire) au profit du budget principal.

Monsieur TOULET souhaite apporter quelques remarques sur l'urbanisation de la ZAC des Epinettes. Au niveau de la conception du quartier et de sa réalisation, il considère que le quartier est une annexe du centre-ville qui n'a pas de vie et de lieu de rencontre propres et de fait, pas de possibilité de création de lien social. Les déplacements se font en voiture essentiellement, y compris pour emmener les enfants à l'école. L'élue estime qu'il s'agit en partie, d'un échec pour ce quartier qui, selon lui, est un quartier « relativement mort ». Il indique qu'il faudrait tenir compte de ces critères pour les aménagements futurs de quartiers.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement du quartier des Epinettes n'est pas encore terminé et que l'objectif du mail central est justement celui, de permettre un lieu de vie dans ce secteur. Il ajoute que ce quartier est bien positionné par rapport au centre-ville, aux écoles, à la vie commerçante et qu'il est proche également des activités ludiques du stade Paul ROBBE. Pour Monsieur le Maire, le quartier de la ZAC des Epinettes est l'un des quartiers les mieux desservis de la Ville de Pontarlier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve l'ensemble de ces dispositions.

Affaire n°3 : Apurement du déficit des budgets annexes - Locations immobilières et Restaurant Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Chaque année, les déficits présentés par le budget annexe Locations Immobilières et le budget annexe Restaurant Municipal sont apurés par le versement de subventions d'équilibre imputé sur le budget principal.

En application de l'article L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de ces subventions d'équilibre doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Aussi, afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets, au maximum, à hauteur des crédits votés.

Au titre de 2020, les subventions d'équilibres seront plafonnées ainsi à :

- 109 600 € pour le budget des Locations Immobilières ;
- 170 800 € pour le budget Restaurant Municipal.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ces dispositions.

Affaire n°4 : Décisions Modificatives 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Les Décisions Modificatives prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Monsieur le Maire souligne la qualité des documents fournis. Ils ont été simplifiés pour favoriser la compréhension de tous. Il remercie Madame RULLÉ, directrice des Finances et l'ensemble des agents qui contribuent à la réalisation des documents budgétaires.

Pour le Budget principal, Monsieur le Maire mentionne un équilibre en section de fonctionnement d'un montant de 288 700 € et de 420 600 € en section d'investissement. Il énonce les principales écritures de ce budget. Sur les recettes de fonctionnement, il indique une hausse des droits de mutation du fait de la reprise rapide du marché de l'immobilier après la crise sanitaire.

Monsieur GUINCHARD précise que cette embellie économique de l'immobilier risque de s'amoindrir dans les prochaines semaines avec un très fort ralentissement constaté depuis la mi-septembre.

En section d'investissement, Monsieur le Maire note quelques évolutions au niveau des dépenses :

- AP/CP « sanisettes » et « gendarmerie » : 14 000 € et 19 000 € ;
- Entretien et conservation du patrimoine : 357 100 € dont des travaux de voirie (340 K€ incluant le parvis des Capucins 210 K€, la rue Montrieux 100 K€ et la rue de la République 30 K€) ;

Pour les recettes d'investissement, Monsieur le Maire indique notamment :

- Une hausse du FCTVA sur les investissements 2019 : 178 800 € et sur la taxe d'aménagement : 50 000 €. Il rappelle l'importance d'initier un maximum d'investissement.
- Une augmentation des amendes de police : 109 600 € ;
- Une hausse des subventions notifiées sur les programmes d'investissement : 32 300 €.

Concernant l'ensemble des budgets annexes, Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a pas de commentaire particulier à apporter.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ces décisions modificatives 2020.



www.ville-pontarlier.fr

Décisions Modificatives 2020

Municipalité du 28 septembre 2020

Commission Finances du 6 octobre 2020

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

SOMMAIRE

N° page

PARTIE 1.	Budget principal 2020	3
PARTIE 2.	Budget annexe - Eau 2020	8
PARTIE 3.	Budget annexe - Bois et forêts 2020	10
PARTIE 4.	Budget annexe – Restaurant Municipal 2020	12
PARTIE 5.	Budget annexe - ZAC Lotissement Montaigne 2020	14
PARTIE 6.	Budget annexe - ZAC Plans Battelin 2020	17

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Tableaux budgétaires - Budget principal - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel				Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
011	Charges à caractère général	6 263 850.00 €	-27 000.00 €	102 200.00 €	0.00 €	0.00 €	6 339 050.00 €
012	Charges de personnel	10 575 300.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €		10 625 300.00 €
014	Atténuation de produits	255 200.00 €	87 200.00 €	0.00 €	0.00 €	-5 900.00 €	336 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 321 450.00 €	153 450.00 €	0.00 €	0.00 €	50 700.00 €	3 525 600.00 €
66	Charges financières	302 800.00 €	-30 300.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €	283 200.00 €
67	Charges exceptionnelles	34 500.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €		46 500.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		13 000.00 €
022	Dépenses imprévues	125 000.00 €	180 000.00 €	-102 200.00 €	0.00 €		202 800.00 €
	Total des dépenses réelles	20 891 100.00 €	425 350.00 €	0.00 €	0.00 €	55 500.00 €	21 371 950.00 €
023	Virement à la section d'investissement	746 680.00 €	1 606 303.83 €	0.00 €	0.00 €	161 700.00 €	2 514 683.83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500.00 €	-31 200.00 €	0.00 €	0.00 €	71 500.00 €	1 103 800.00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 810 180.00 €	1 575 103.83 €	0.00 €	0.00 €	233 200.00 €	3 618 483.83 €
	Total général	22 701 280.00 €	2 000 453.83 €	0.00 €	0.00 €	288 700.00 €	24 990 433.83 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
013	Atténuation de charges	253 000.00 €	-3 600.00 €	0.00 €	0.00 €		249 400.00 €
70	Produits des services	1 194 400.00 €	-261 850.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €	934 150.00 €
73	Impôts et taxes	17 489 000.00 €	-133 750.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €	17 615 250.00 €
74	Subventions	2 380 950.00 €	62 809.00 €	0.00 €	0.00 €	-5 700.00 €	2 438 059.00 €
75	Autres produits de gestion courante	897 430.00 €	513 120.00 €	0.00 €	0.00 €		1 410 550.00 €
76	Produits financiers						0.00 €
77	Produits exceptionnels	20 500.00 €	-2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	19 800.00 €
002	Excédent reporté CA	0.00 €	1 823 124.83 €				1 823 124.83 €
	Total des recettes réelles	22 235 280.00 €	1 997 353.83 €	0.00 €	0.00 €	257 700.00 €	24 490 333.83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	500 100.00 €
	Total des recettes d'ordre	466 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	500 100.00 €
	Total général	22 701 280.00 €	2 000 453.83 €	0.00 €	0.00 €	288 700.00 €	24 990 433.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel				Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
20	Immobilisations incorporelles	170 000.00 €	250 358.71 €	0.00 €	104 260.76 €	0.00 €	524 619.47 €
204	Subventions d'équipement versées	130 000.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	958 300.00 €	236 800.00 €	0.00 €	405 441.85 €	12 100.00 €	1 612 641.85 €
23	Immobilisations en cours	3 474 400.00 €	-268 087.20 €	0.00 €	1 308 970.77 €	377 500.00 €	4 892 783.57 €
	Total des dépenses d'équipement	4 732 700.00 €	349 071.51 €	0.00 €	1 818 673.38 €	389 600.00 €	7 290 044.89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €		19 000.00 €
13	Subventions						0.00 €
16	Remboursement capital dette	1 892 000.00 €	-23 000.00 €	0.00 €	0.00 €		1 869 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		12 000.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	6 636 700.00 €	345 071.51 €	0.00 €	1 818 673.38 €	389 600.00 €	9 190 044.89 €
001	Résultats reportés CA						0.00 €
	Total des dépenses réelles	6 636 700.00 €	345 071.51 €	0.00 €	1 818 673.38 €	389 600.00 €	9 190 044.89 €
041	Opérations patrimoniales						0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	500 100.00 €
	Total des dépenses d'ordre	466 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	500 100.00 €
	Total général	7 102 700.00 €	348 171.51 €	0.00 €	1 818 673.38 €	420 600.00 €	9 690 144.89 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
10	Dotations	1 250 000.00 €	1 369 375.15 €	0.00 €	0.00 €	228 800.00 €	2 848 175.15 €
13	Subventions	326 950.00 €	721 400.00 €	0.00 €	30 700.00 €	141 900.00 €	1 220 950.00 €
16	Emprunts contractés	3 406 570.00 €	-1 622 532.32 €	0.00 €	0.00 €	-185 500.00 €	1 598 537.68 €
27	Autres immobilisations financières	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		12 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	297 000.00 €	-297 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €	2 200.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1						0.00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0.00 €	389 798.23 €	0.00 €	0.00 €		389 798.23 €
	Total des recettes réelles	5 292 520.00 €	561 041.06 €	0.00 €	30 700.00 €	187 400.00 €	6 071 661.06 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500.00 €	-31 200.00 €	0.00 €	0.00 €	71 500.00 €	1 103 800.00 €
041	Opérations patrimoniales						0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	746 680.00 €	1 606 303.83 €	0.00 €	0.00 €	161 700.00 €	2 514 683.83 €
	Total des recettes d'ordre	1 810 180.00 €	1 575 103.83 €	0.00 €	0.00 €	233 200.00 €	3 618 483.83 €
	Total général	7 102 700.00 €	2 136 144.89 €	0.00 €	30 700.00 €	420 600.00 €	9 690 144.89 €

DM 1 : Prélèvement sur dépenses imprévues pour achat masques COVID19 (60KE)

DM 2 : Prélèvement sur dépenses imprévues pour achat masques COVID19 (42.2KE)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
014	Atténuation de produits	255 200.00 €	87 200.00 €	0.00 €	0.00 €	-5 900.00 €	336 500.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

-1.7%

Les principales évolutions concernent :

- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Un ajustement des crédits est opéré à la baisse suite au montant notifié par l'Etat pour l'ensemble intercommunal du Grand Pontarlier.

-5 900.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
65	Autres charges de gestion courante	3 321 450.00 €	153 450.00 €	0.00 €	0.00 €	50 700.00 €	3 525 600.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

1.5%

Les principales évolutions concernent :

- la participation aux dépenses de fonctionnement pour les classes privées sous contrat, suite à la loi pour une école de la confiance qui abaisse l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans (compensation éventuelle à partir de 2021),

65 000.00 €

- la réduction de la prise en charge des déficits des budgets annexes (Bois et Forêt -46.7K€; Restaurant Municipal +16.5K€) (voir ces budgets annexes),

-30 200.00 €

- l'ajustement des dépenses pour admissions en non valeur et créances éteintes : il s'agit de produits et de taxes irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Pour les admissions en non valeur, les poursuites sont épuisées avec toutefois un recouvrement possible. Pour les créances éteintes, les poursuites sont devenues interdites, plus aucun recouvrement ne peut s'effectuer.

11 900.00 €

- les dépenses pour formation des élus suite au renouvellement de l'équipe municipale.

4 000.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
66	Charges financières	302 800.00 €	-30 300.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €	283 200.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

3.9%

Les principales évolutions concernent :

- les Intérêts Courus Non Echus en lien avec le prêt 2019 de 3.5M€.

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500.00 €	-31 200.00 €	0.00 €	0.00 €	71 500.00 €	1 103 800.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

6.9%

Les principales évolutions concernent :

- la comptabilité des stocks de caveaux,
- les amortissements.

Il s'agit d'opérations permettant de répondre aux obligations comptables qui s'équilibrent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
023	Virement à la section d'investissement	746 680.00 €	1 606 303.83 €	0.00 €	0.00 €	161 700.00 €	2 514 683.83 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

6.9%

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement augmente de 161.7K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
73	Impôts et taxes	17 489 000.00 €	-133 750.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €	17 615 250.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

1.5%

Les principales évolutions concernent :

- la taxe sur les droits de mutation, recette réduite au BS suite aux incertitudes liées au COVID.
- A ce jour, sur la période de janvier à août 2020, la Ville a perçu 624K€
(prévisions BP+BS 2020 : 560K€).

260 000.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 000.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	500 100.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

6.6%

Les principales évolutions concernent :

- la comptabilité des stocks de caveaux,
- les amortissements.

Il s'agit d'opérations permettant de répondre aux obligations comptables qui s'équilibrent en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040).

Dépenses d'investissement

Programmes	RAR 2019 + BP 2020 + BS 2020	DM n°3 2020	Prévisions totales RAR 2019 + BP+BS+DM 2020
01. Programmes pluriannuels	918 659 €	33 000 €	951 659 €
01. APCP	808 659 €	33 000 €	841 659 €
02. Autres engagements pluriannuels	110 000 €		110 000 €
02. Programmes annuels	1 248 049 €		1 248 049 €
01. Préparer l'avenir	58 174 €		58 174 €
02. Politique des quartiers	20 863 €		20 863 €
03. Sécurité urbaine	76 400 €		76 400 €
04. Grosses réhabilitations	625 000 €		625 000 €
05. Développement sportif	411 620 €		411 620 €
06. Traitement contre le radon	55 992 €		55 992 €
03. Politique foncière	463 480 €	-9 000 €	463 280 €
01. Réserve foncière	141 200 €		150 000 €
02. Acquisition foncière	313 280 €		313 280 €
03. Servitudes	9 000 €	-9 000 €	0 €
04. Entretien et conservation du patrimoine	3 680 894 €	357 100 €	4 037 694 €
01. Voirie	887 135 €	340 000 €	1 227 135 €
02. Patrimoine scolaire	265 140 €	10 000 €	275 140 €
03. Patrimoine culturel	236 858 €	6 800 €	243 658 €
04. Patrimoine sportif	582 947 €		582 947 €
05. Patrimoine social	128 572 €		128 572 €
06. Patrimoine historique	57 354 €		57 354 €
07. Patrimoine général	586 586 €	300 €	586 586 €
08. Patrimoine domaine privé	4 700 €		4 700 €
09. Développement durable	500 478 €		500 478 €
10. Eclairage public	147 538 €		147 538 €
11. Accessibilité	140 431 €		140 431 €
12. Signalisation et mobilier urbain	82 742 €		82 742 €
13. Développement urbain	60 412 €		60 412 €
05. Equipements et mobilier	589 363 €	8 500 €	589 363 €
01. Matériel roulant	355 318 €		355 318 €
02. Equipements informatiques	176 788 €		176 788 €
03. Mobilier, matériel et équipements	49 684 €	8 500 €	49 684 €
04. Aménagement de postes de travail	7 572 €		7 572 €
Total général	6 900 445 €	389 600 €	7 290 045 €

Au niveau des programmes pluriannuels , les principales évolutions concernent les AP/CP suivantes :

- AP/CP Sanisettes : 14K€ prévus pour les toilettes St Bénigne,
- AP/CP gendarmerie : 19K€ prévus pour le changement de la régulation de la chaufferie.

Au niveau de la politique foncière, une dépense de 9K€ liée à des servitudes est annulée.

Au niveau de l'entretien et de la conservation du patrimoine, une évolution de 357.1K€ est prévue s'expliquant par :

- une augmentation des dépenses de voirie de 340K€ (parvis des Capucins 210K€, rue Montrieux 100K€, rue de la République 30K€),
- une augmentation de 10K€ pour l'équipement informatique des écoles,
- une augmentation de 6.8K€ pour le patrimoine culturel (étude amélioration acoustique théâtre du Lavoir 4.5K€, matériel son et lumière 2.3K€),
- une augmentation des dépenses de mobilier, de matériel et d'équipements (+8.5K€).

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
10	Dotations	1 250 000.00 €	1 369 375.15 €	0.00 €	0.00 €	228 800.00 €	2 848 175.15 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

8.7%

Les principales évolutions concernent :

- le FCTVA sur les investissements 2019 (au vu des montants notifiés),	178 800.00 €
- la taxe d'aménagement.	50 000.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
13	Subventions	326 950.00 €	721 400.00 €	0.00 €	30 700.00 €	141 900.00 €	1 220 950.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

13.2%

Les principales évolutions concernent :

- les amendes de police (en augmentation de 109.6K€ par rapport à 2019),	109 600.00 €
- les subventions notifiées sur les programmes d'investissement.	32 300.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
021	Virement de la section de fonctionnement	746 680.00 €	1 606 303.83 €	0.00 €	0.00 €	161 700.00 €	2 514 683.83 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

6.9%

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement augmente de 161.7K€.

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500.00 €	-31 200.00 €	0.00 €	0.00 €	71 500.00 €	1 103 800.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

6.9%

Les principales évolutions concernent :

- la comptabilité des stocks de caveaux
- les amortissements

Il s'agit du pendant du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	DM n°1 et n°2 (C)	Restes à réaliser (D)	DM n°3 2020 (E)	Total budget 2020 (F=A+B+C+D+E)
16	Emprunts contractés	3 406 570.00 €	-1 622 532.32 €	0.00 €	0.00 €	-185 500.00 €	1 598 537.68 €

soit une évolution par rapport BP+BS+DM1+DM2

-10.4%

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement, le recours à l'emprunt diminue de 185.5K€.

Tableaux budgétaires - Budget eau - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	780 300.00 €	-7 000.00 €	0.00 €	15 500.00 €	788 800.00 €
012	Charges de personnel	262 000.00 €	0.00 €	0.00 €		262 000.00 €
014	Atténuation de produits	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €		250 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	-3 900.00 €	700.00 €
66	Charges financières	600.00 €	-400.00 €	0.00 €	200.00 €	400.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €		10 000.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires					0.00 €
022	Dépenses imprévues					0.00 €
	Total des dépenses réelles	1 302 500.00 €	-2 400.00 €	0.00 €	11 800.00 €	1 311 900.00 €
						0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	44 291.51 €	0.00 €	-11 800.00 €	67 491.51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €	39 600.00 €	0.00 €		289 600.00 €
	Total des dépenses d'ordre	285 000.00 €	83 891.51 €	0.00 €	-11 800.00 €	357 091.51 €
	Total général	1 587 500.00 €	81 491.51 €	0.00 €	0.00 €	1 668 991.51 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
013	Atténuation de charges	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €		70 000.00 €
70	Produits des services	1 498 900.00 €	0.00 €	0.00 €		1 498 900.00 €
73	Impôts et taxes					0.00 €
74	Subventions					0.00 €
75	Autres produits de gestion courante					0.00 €
76	Produits financiers					0.00 €
77	Produits exceptionnels					0.00 €
002	Excédent reporté CA	0.00 €	81 491.51 €	0.00 €		81 491.51 €
	Total des recettes réelles	1 568 900.00 €	81 491.51 €	0.00 €	0.00 €	1 650 391.51 €
042	Amortissement des subventions	18 600.00 €	0.00 €	0.00 €		18 600.00 €
	Total des recettes d'ordre	18 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 600.00 €
	Total général	1 587 500.00 €	81 491.51 €	0.00 €	0.00 €	1 668 991.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
20	Immobilisations incorporelles					0.00 €
204	Subventions d'équipement versées					0.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	17 745.71 €		37 745.71 €
23	Immobilisations en cours	500 000.00 €	30 000.00 €	143 479.42 €		673 479.42 €
	Total des dépenses d'équipement	520 000.00 €	30 000.00 €	161 225.13 €		711 225.13 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Remboursement capital dette	3 800.00 €	300.00 €	0.00 €		4 100.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	523 800.00 €	30 300.00 €	161 225.13 €	0.00 €	715 325.13 €
001	Résultats reportés CA	0.00 €	50 744.92 €	0.00 €		50 744.92 €
	Total des dépenses réelles	523 800.00 €	81 044.92 €	161 225.13 €	0.00 €	766 070.05 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
040	Amortissement des subventions	18 600.00 €	0.00 €	0.00 €		18 600.00 €
	Total des dépenses d'ordre	18 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 600.00 €
	Total général	542 400.00 €	81 044.92 €	161 225.13 €	0.00 €	784 670.05 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
10	Dotations	0.00 €	211 970.05 €	0.00 €		211 970.05 €
13	Subventions					0.00 €
16	Emprunts contractés	257 400.00 €	-53 591.51 €	0.00 €	11 800.00 €	215 608.49 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					0.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1					0.00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1					0.00 €
	Total des recettes réelles	257 400.00 €	158 378.54 €	0.00 €	11 800.00 €	427 578.54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €	39 600.00 €	0.00 €		289 600.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000.00 €	44 291.51 €	0.00 €	-11 800.00 €	67 491.51 €
	Total des recettes d'ordre	285 000.00 €	83 891.51 €	0.00 €	-11 800.00 €	357 091.51 €
	Total général	542 400.00 €	242 270.05 €	0.00 €	0.00 €	784 670.05 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	780 300.00 €	-7 000.00 €	0.00 €	15 500.00 €	788 800.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

2.0%

Les principales évolutions concernent :

- les dépenses d'électricité pour le comptage de la Champagne,	5 000.00 €
- l'achat complémentaire de compteurs pour respecter l'objectif de remplacement des compteurs de plus de 15 ans,	5 000.00 €
- la redevance d'utilisation de fréquences radio.	3 000.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
65	Autres charges de gestion courante	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	-3 900.00 €	700.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

-84.8%

Les principales évolutions concernent :

- un ajustement des dépenses pour admissions en non valeur et créances éteintes.	-3 900.00 €
--	-------------

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
023	Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	44 291.51 €	0.00 €	-11 800.00 €	67 491.51 €

soit une évolution par rapport BP+BS

-14.9%

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 11.8K€.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
16	Emprunts contractés	257 400.00 €	-53 591.51 €	0.00 €	11 800.00 €	215 608.49 €

soit une évolution par rapport BP+BS

5.8%

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 11.8K€ conduisant à une augmentation du recours à l'emprunt.

Tableaux budgétaires - Budget Bois et Forêt - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	236 300.00 €	0.00 €	0.00 €		236 300.00 €
012	Charges de personnel	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €		14 000.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
66	Charges financières	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €		2 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	65 648.45 €	0.00 €	-46 700.00 €	18 948.45 €
	Total des dépenses réelles	252 700.00 €	65 648.45 €	0.00 €	-46 700.00 €	271 648.45 €
023	Virement à la section d'investissement	179 650.00 €	-28 500.00 €	0.00 €		151 150.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Total des dépenses d'ordre	179 650.00 €	-28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	151 150.00 €
	Total général	432 350.00 €	37 148.45 €	0.00 €	-46 700.00 €	422 798.45 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
70	Produits des services	251 500.00 €	0.00 €	0.00 €		251 500.00 €
73	Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
74	Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	180 850.00 €	0.00 €	0.00 €	-46 700.00 €	134 150.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
002	Excédent reporté CA	0.00 €	37 148.35 €	0.00 €		37 148.35 €
	Total des recettes réelles	432 350.00 €	37 148.35 €	0.00 €	-46 700.00 €	422 798.35 €
042	Amortissement des subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Total des recettes d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	432 350.00 €	37 148.35 €	0.00 €	-46 700.00 €	422 798.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
23	Immobilisations en cours	165 000.00 €	0.00 €	20 201.00 €		185 201.00 €
	Total des dépenses d'équipement	165 000.00 €	0.00 €	20 201.00 €	0.00 €	185 201.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
13	Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
16	Remboursement capital dette	14 650.00 €	0.00 €	0.00 €		14 650.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	179 650.00 €	0.00 €	20 201.00 €	0.00 €	199 851.00 €
001	Résultats reportés CA	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Total des dépenses réelles	179 650.00 €	0.00 €	20 201.00 €	0.00 €	199 851.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
040	Amortissement des subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	Total des dépenses d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	179 650.00 €	0.00 €	20 201.00 €	0.00 €	199 851.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
10	Dotations	0.00 €	13 319.07 €	0.00 €		13 319.07 €
13	Subventions	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €		28 500.00 €
16	Emprunts contractés	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0.00 €	6 881.93 €	0.00 €		6 881.93 €
	Total des recettes réelles	0.00 €	48 701.00 €	0.00 €	0.00 €	48 701.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	179 650.00 €	-28 500.00 €	0.00 €		151 150.00 €
	Total des recettes d'ordre	179 650.00 €	-28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	151 150.00 €
	Total général	179 650.00 €	20 201.00 €	0.00 €	0.00 €	199 851.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
022	Dépenses imprévues	0.00 €	65 648.45 €	0.00 €	-46 700.00 €	18 948.45 €

soit une évolution par rapport BP+BS

-71.1%

Les principales évolutions concernent :

- le réajustement des dépenses imprévues à 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement -46 700.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
75	Autres produits de gestion courante	180 850.00 €	0.00 €	0.00 €	-46 700.00 €	134 150.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

-25.8%

Les principales évolutions concernent :

- la prise en charge du déficit par le budget principal -46 700.00 €

Tableaux budgétaires - Budget Restaurant Municipal - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €	16 100.00 €	31 400.00 €
012	Charges de personnel					0.00 €
014	Atténuation de produits					0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	175 000.00 €	-20 500.00 €	0.00 €		154 500.00 €
66	Charges financières	2 000.00 €	-1 600.00 €	0.00 €	400.00 €	800.00 €
67	Charges exceptionnelles					0.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires					0.00 €
022	Dépenses imprévues					0.00 €
	Total des dépenses réelles	192 300.00 €	-22 100.00 €	0.00 €	16 500.00 €	186 700.00 €
						0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 100.00 €	51 600.00 €	0.00 €		62 700.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €		3 900.00 €
	Total des dépenses d'ordre	15 000.00 €	51 600.00 €	0.00 €	0.00 €	66 600.00 €
	Total général	207 300.00 €	29 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	253 300.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
013	Atténuation de charges					0.00 €
70	Produits des services					0.00 €
73	Impôts et taxes					0.00 €
74	Subventions					0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	207 300.00 €	29 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	253 300.00 €
76	Produits financiers					0.00 €
77	Produits exceptionnels					0.00 €
002	Excédent reporté CA					0.00 €
	Total des recettes réelles	207 300.00 €	29 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	253 300.00 €
042	Amortissement des subventions					0.00 €
	Total des recettes d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	207 300.00 €	29 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	253 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
20	Immobilisations incorporelles					0.00 €
204	Subventions d'équipement versées					0.00 €
21	Immobilisations corporelles					0.00 €
23	Immobilisations en cours	68 500.00 €	120 000.00 €	12 662.51 €		201 162.51 €
	Total des dépenses d'équipement	68 500.00 €	120 000.00 €	12 662.51 €	0.00 €	201 162.51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Remboursement capital dette	11 500.00 €	-4 600.00 €	0.00 €		6 900.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	80 000.00 €	115 400.00 €	12 662.51 €	0.00 €	208 062.51 €
001	Résultats reportés CA	0.00 €	509.14 €	0.00 €		509.14 €
	Total des dépenses réelles	80 000.00 €	115 909.14 €	12 662.51 €	0.00 €	208 571.65 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
040	Amortissement des subventions					0.00 €
	Total des dépenses d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	80 000.00 €	115 909.14 €	12 662.51 €	0.00 €	208 571.65 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
10	Dotations					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Emprunts contractés	65 000.00 €	76 462.51 €	0.00 €		141 462.51 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					0.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0.00 €	509.14 €	0.00 €		509.14 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1					0.00 €
	Total des recettes réelles	65 000.00 €	76 971.65 €	0.00 €	0.00 €	141 971.65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €		3 900.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 100.00 €	51 600.00 €	0.00 €		62 700.00 €
	Total des recettes d'ordre	15 000.00 €	51 600.00 €	0.00 €	0.00 €	66 600.00 €
	Total général	80 000.00 €	128 571.65 €	0.00 €	0.00 €	208 571.65 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €	16 100.00 €	31 400.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

105.2%

Les principales évolutions concernent :

- la mission d'assistance dans le cadre de la demande d'indemnités formulée par Elres suite au COVID 19 et d'un audit de la DSP 16 100.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
66	Charges financières	2 000.00 €	-1 600.00 €	0.00 €	400.00 €	800.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

100.0%

Les principales évolutions concernent :

- les Intérêts Courus Non Echus en lien avec le prêt 2019 de 101K€. 400.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
75	Autres produits de gestion courante	207 300.00 €	29 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	253 300.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

7.0%

Les principales évolutions concernent :

- la prise en charge du déficit par le budget principal. 16 500.00 €

Tableaux budgétaires - Budget Lotissement Montaigne - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €		100 000.00 €
012	Charges de personnel					0.00 €
014	Atténuation de produits					0.00 €
65	Autres charges de gestion courante					0.00 €
66	Charges financières					0.00 €
67	Charges exceptionnelles					0.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires					0.00 €
022	Dépenses imprévues					0.00 €
	Total des dépenses réelles	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement					0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				27 300.00 €	27 300.00 €
	Total des dépenses d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €	27 300.00 €
	Total général	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
013	Atténuation de charges					0.00 €
70	Produits des services					0.00 €
73	Impôts et taxes					0.00 €
74	Subventions					0.00 €
75	Autres produits de gestion courante					0.00 €
76	Produits financiers					0.00 €
77	Produits exceptionnels					0.00 €
002	Excédent reporté CA					0.00 €
	Total des recettes réelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €
	Total des recettes d'ordre	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €
	Total général	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
20	Immobilisations incorporelles					0.00 €
204	Subventions d'équipement versées					0.00 €
21	Immobilisations corporelles					0.00 €
23	Immobilisations en cours					0.00 €
	Total des dépenses d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Remboursement capital dette					0.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001	Résultats reportés CA				27 289.00 €	27 289.00 €
	Total des dépenses réelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 289.00 €	27 289.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000.00 €	-350 000.00 €		27 300.00 €	127 300.00 €
	Total des dépenses d'ordre	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €
	Total général	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	54 589.00 €	154 589.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
10	Dotations					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Emprunts contractés	450 000.00 €	-350 000.00 €		27 289.00 €	127 289.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					0.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1					0.00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1					0.00 €
	Total des recettes réelles	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 289.00 €	127 289.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				27 300.00 €	27 300.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement					0.00 €
	Total des recettes d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €	27 300.00 €
	Total général	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	54 589.00 €	154 589.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €	27 300.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020 27 300.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

27.3%

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020 27 300.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
001	Résultats reportés CA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 289.00 €	27 289.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

Les principales évolutions concernent :

- la reprise du déficit d'investissement constaté au 31/12/2019 27 289.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 300.00 €	127 300.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

27.3%

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020 27 300.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
16	Emprunts contractés	450 000.00 €	-350 000.00 €	0.00 €	27 289.00 €	127 289.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

27.3%

Les principales évolutions concernent :

- le recours à l'emprunt

27 289.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 300.00 €	27 300.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020

27 300.00 €

Tableaux budgétaires - Budget Plans Battelin - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
012	Charges de personnel					0.00 €
014	Atténuation de produits					0.00 €
65	Autres charges de gestion courante					0.00 €
66	Charges financières					0.00 €
67	Charges exceptionnelles					0.00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires					0.00 €
022	Dépenses imprévues					0.00 €
	Total des dépenses réelles	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement					0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					0.00 €
	Total des dépenses d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
013	Atténuation de charges					0.00 €
70	Produits des services					0.00 €
73	Impôts et taxes					0.00 €
74	Subventions					0.00 €
75	Autres produits de gestion courante					0.00 €
76	Produits financiers					0.00 €
77	Produits exceptionnels					0.00 €
002	Excédent reporté CA					0.00 €
	Total des recettes réelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
	Total des recettes d'ordre	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
	Total général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote	
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
20	Immobilisations incorporelles					0.00 €
204	Subventions d'équipement versées					0.00 €
21	Immobilisations corporelles					0.00 €
23	Immobilisations en cours					0.00 €
	Total des dépenses d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Remboursement capital dette					0.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001	Résultats reportés CA				3 970.00 €	3 970.00 €
	Total des dépenses réelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 970.00 €	3 970.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
	Total des dépenses d'ordre	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €
	Total général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-296 030.00 €	3 970.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 2020 (D)	Total budget 2020 (E=A+B+C+D)
10	Dotations					0.00 €
13	Subventions					0.00 €
16	Emprunts contractés	300 000.00 €	0.00 €		-296 030.00 €	3 970.00 €
27	Autres immobilisations financières					0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations					0.00 €
1068	Résultats reportés CA n-1					0.00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1					0.00 €
	Total des recettes réelles	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-296 030.00 €	3 970.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					0.00 €
041	Opérations patrimoniales					0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement					0.00 €
	Total des recettes d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-296 030.00 €	3 970.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
011	Charges à caractère général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS -100.0%

Cette opération sera programmée dans le cadre du projet de mandat.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS -100.0%

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020. -300 000.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
001	Résultats reportés CA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 970.00 €	3 970.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS

Les principales évolutions concernent :

- la reprise du déficit d'investissement constaté au 31/12/2019 3 970.00 €

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-300 000.00 €	0.00 €

soit une évolution par rapport BP+BS -100.0%

Les principales évolutions concernent :

- les écritures de comptabilité des stocks au 31/12/2020 -300 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	BS 2020 (B)	Restes à réaliser (C)	DM n°1 - 2020 (D)	Total Budget (E=A+B+C+D)
16	Emprunts contractés	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	-296 030.00 €	3 970.00 €

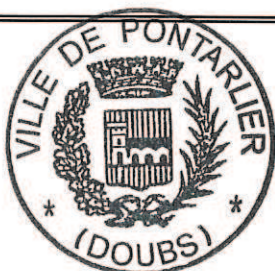
soit une évolution par rapport BP+BS -98.7%

Les principales évolutions concernent :

- le recours à l'emprunt -296 030.00 €

IV - ANNEXE	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice :

33

Nombre de membres présents :

26

Nombre de suffrages exprimés :

31

VOTES : Pour :

31

Contre :

-

Abstentions :

-

Date de convocation : 13/10/2020

Présenté par le Maire,
A Pontarlier, le 19/10/2020

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session
A Pontarlier, le 19/10/2020

Le Maire,

P. GENRE

Les membres du Conseil Municipal :

J.M. GROSJEAN

B. HERARD

B. GUINCHARD

O. GUYON

D. CHAUVIN

D. THIEBAUD-FONCK

P. BESSON

A. LEROUX

D. DEFASNE

J. PRINCE

M. SCHMITT

M. VIEILLE

M. OUDOTTE

Absente excusée

F. VIEILLE-PETIT

Ville Pontarlier

V. JACQUET

Ville

C. GABELLI

GABELLI

P. BEDOURET

tsiron

C. TINE

Tine

H. LAURENCE

Laurence

A. BAVEREL

Baverel

R. VIVOT

Vivot

A.L. BALLYET

Ballyet

P.Y. FRELET

Frelet

P. GISLER

Gisler

A. GAUTHIER

Gauthier

P. ROTA

Absent

G. VOINNET

Voinnet

G. GUINOT

Guinot

M. DROZ-
BARTHOLET

Droz-Bartholet

J. TOULET

Toulet

V. ANFRAY

Anfray

C. HENRY

Henry

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21 OCT. 2020
et de la publication le 22 OCT. 2020

A Pontarlier, le

21 OCT. 2020



Finances

Affaire n°5 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Vu les délibérations du 26 octobre 2016 et du 08 novembre 2017 instituant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en section d'investissement ;

Vu les révisions successives apportées par diverses délibérations ;

Considérant l'avancement des projets, il est proposé de procéder à une nouvelle révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les modalités suivantes :

AVANT

	Crédits de paiement – Dépenses							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	126 759 €	1 000 000 €	129 567 €	1 295 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	250 000 €	0 €		4 930 813 €
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	210 000 €	64 390 €		360 000 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	91 500 €	418 500 €		510 000 €
Plan sanisettes				11 532 €	30 400 €	447 868 €		489 800 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	3 431 233 €	808 659 €	1 930 758 €	129 567 €	9 585 613 €

	Crédits de paiement – Recettes							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €	1 890 €	3 924 €	105 924 €	766 564 €	878 302 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	1 267 800 €	41 010 €		2 141 810 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €	68 600 €		89 600 €
Démolition îlot Lallemand								0 €
Plan sanisettes								0 €
Total (B)	0 €	0 €	0 €	834 890 €	1 292 724 €	215 534 €	766 564 €	3 109 712 €
Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	2 596 343 €	-484 065 €	1 715 224 €	-636 997 €	6 475 901 €

APRES

	Crédits de paiement – Dépenses							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	126 759 €	1 000 000 €	129 567 €	1 295 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	250 000 €	0 €		4 930 813 €
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	229 000 €	45 390 €		360 000 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	91 500 €	418 500 €		510 000 €
Plan sanisettes				11 532 €	44 400 €	433 868 €		489 800 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	3 431 233 €	841 659 €	1 897 758 €	129 567 €	9 585 613 €

	Crédits de paiement – Recettes							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €	1 890 €	3 924 €	105 924 €	766 564 €	878 302 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	1 267 800 €	41 010 €		2 141 810 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €	68 600 €		89 600 €
Démolition îlot Lallemand								0 €
Plan sanisettes								0 €
Total (B)	0 €	0 €	0 €	834 890 €	1 292 724 €	215 534 €	766 564 €	3 109 712 €
Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	2 596 343 €	-451 065 €	1 682 224 €	-636 997 €	6 475 901 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement ainsi présentée.

Affaire n°6 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal	Budget Eau
16 800,25 €	365,74 €

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal	Budget Eau
2 933,87 €	193,18 €

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Monsieur le Maire se félicite du peu de créances observées. Il constate l'efficacité du travail fourni par les services de la collectivité et par la Trésorerie municipale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve :

- l'admission en non-valeur de la somme de 16 800,25 € pour le budget principal et 365,74 € pour le budget eau ;
- l'admission en créances éteintes de la somme de 2 933,87 € pour le budget principal et 193,18 € pour le budget eau.

Affaire n°7 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2021 de la Ville de Pontarlier ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2021. Afin d'assurer une continuité dans le déroulement des opérations, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres	
Principal	20-Immobilisations incorporelles	73 100,00 €
	2031 Frais d'études	43 400,00 €
	2033 Frais d'insertion	2 700,00 €
	2051 Concessions et droits similaires	27 000,00 €
	204-Subventions d'équipement versées	64 900,00 €
	20421 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 400,00 €
	204183 Autres groupements	37 500,00 €
	2041512 Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	25 000,00 €
	21-Immobilisations corporelles	297 400,00 €
	2111 Terrains nus	102 700,00 €
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00 €
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	24 900,00 €
	2152 Installations de voirie	16 200,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	21 900,00 €
	2161 OEuvres et objets d'art	1 200,00 €
	2182 Matériel de transport	0,00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	18 200,00 €
	2184 Mobilier	11 100,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	39 400,00 €

	21538 Autres réseaux	4 500,00 €
	21571 Matériel roulant	54 800,00 €

	23-Immobilisations en cours	655 300,00 €
	2312 Agencements et aménagements de terrains	43 600,00 €
	2313 Constructions	392 500,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	219 200,00 €
	27-Autres immobilisations financières	3 000,00 €
	275 Dépôts et cautionnements versés	3 000,00 €
Eau	21-Immobilisations corporelles	5 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
	23-Immobilisations en cours	132 500,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	132 500,00 €
Bois & Forêts	23-Immobilisations en cours	41 200,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	41 200,00 €
Restaurant municipal	23-Immobilisations en cours	47 100,00 €
	2313 Constructions	47 100,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 octobre 2020.

Monsieur le Maire note l'importance de pouvoir poursuivre le lancement des appels d'offres, notamment pour les entreprises du Bâtiments et des Travaux Publics.

Monsieur VOINET indique que son groupe soutient le décalage du Débat d'Orientations Budgétaires. Il rappelle qu'au cours des six dernières années, il a très souvent engagé des débats, un peu vifs parfois, au moment du vote du budget principal considérant certaines recettes trop minorées et certaines dépenses trop majorées. Monsieur VOINET confirme la difficulté qui était celle de prévoir les recettes sans connaître le montant des dotations de l'Etat ou celui généré par les bases fiscales. L'élue mentionne que le décalage budgétaire permettra peut-être, d'éviter un budget supplémentaire et certaines décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ces dispositions.

Affaire n°8 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

1/ Direction Citoyenneté

Dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent au sein de la Direction Citoyenneté, il est proposé de mettre le tableau des effectifs en corrélation avec le grade détenu par la personne recrutée en modifiant un poste de gardien-brigadier en un poste d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet.

2/ Direction Générale

Par la même, à la suite du départ à la retraite d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet afin d'assurer son remplacement ; un poste de rédacteur territorial étant supprimé à la date du 1^{er} novembre 2020, à temps complet.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°9 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Le règlement intérieur comprend des dispositions sur le déroulement et la tenue des réunions du Conseil Municipal (périodicité des séances, ordre du jour, enregistrement des débats, les pouvoirs, le huis clos, suspension de séance), des dispositions sur la création et le fonctionnement des commissions thématiques et comités consultatifs et les droits des élus.

La Commission Administration Générale consultée par mail le 13 octobre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que le règlement intérieur reprend en majeure partie, les textes réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales. Il vise à améliorer le fonctionnement interne de la collectivité notamment, l'organisation des commissions. Un arbitrage a eu lieu entre les élus du groupe majoritaire et les élus du groupe d'opposition. Le règlement intérieur a été transmis par courriel aux membres de la Commission Administration Générale qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GUINOT indique que les élus du groupe d'opposition ont apprécié les échanges et l'intégration de certaines de leurs propositions dans le nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire mentionne, dans le cas d'une évolution éventuelle du règlement intérieur, que la concertation serait poursuivie.

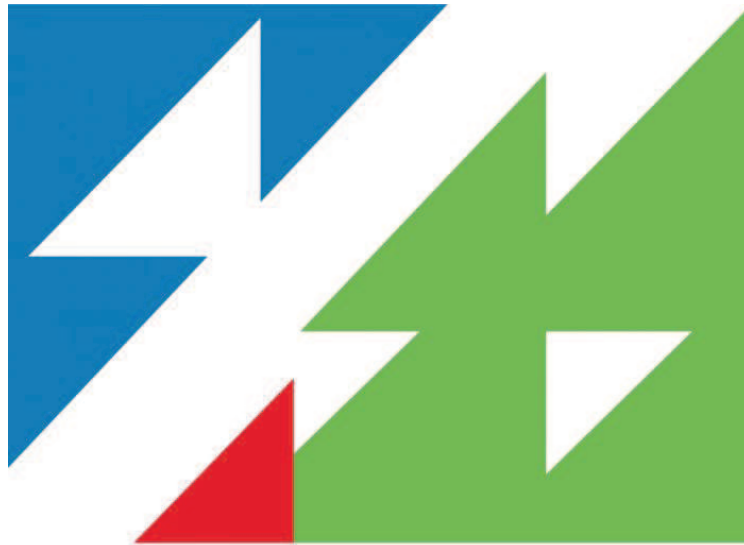
En aparté, Monsieur GUINOT précise que les membres du groupe d'opposition ont souhaité ce soir arborer un élément rose dans leur tenue et ce, dans le cadre « d'octobre rose », mois dédié à la sensibilisation et à la lutte contre le cancer du sein.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur annexé dans toutes ses dispositions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le faire exécuter.



PONTARLIER

Règlement Intérieur
du Conseil Municipal
de la Ville de Pontarlier

Conseil Municipal du 19 octobre 2020

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal	1
Article 1 : Périodicité des séances	1
Article 2 : Convocations	1
Article 3 : Ordre du Jour	2
Article 4 : Accès aux dossiers	2
Chapitre II : Commissions et Comités Consultatifs	3
Article 5 : Commissions Municipales	3
Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales	4
Article 7 : Comités consultatifs	5
Article 8 : Commissions permanentes obligatoires par la loi	5
Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal	9
Article 9 : Présidence	9
Article 10 : Quorum	9
Article 11 : Pouvoirs	10
Article 12 : Secrétariat de séance	10
Article 13 : Accès et tenue du public	11
Article 14 : Enregistrement des débats	11
Article 15 : Séance à huis clos	11
Article 16 : Police de l'assemblée	11
Article 17 : Interventions Extérieures	12
Chapitre IV : Débats et vote des délibérations	13
Article 18 : Déroulement de la séance	13
Article 19 : Débats ordinaires	13
Article 20 : Débats d'orientations budgétaires	14
Article 21 : Suspension de séance	15
Article 22 : Amendements et vœux	15
Article 22-1 : Amendements ou contre-projets	15
Article 22-2 : Vœux	16
Article 23 : Questions orales	16
Article 24 : Référendum Local	16
Article 25 : Consultation des électeurs	17
Article 26 : Votes	17
Article 27 : Clôture de toute discussion	18
Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	19
Article 28 : Procès-Verbaux et Comptes rendus	19
Article 29 : Registre des délibérations	20
Chapitre VI : Dispositions diverses	21
Article 30 : Groupes Politiques	21
Article 31 : Moyens mis à disposition des groupes minoritaires	21
Article 32 : Bulletin d'Information Générale	21
Article 33 : Retrait d'une délégation	22
Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	22
Article 35 : Modification du règlement intérieur	23

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Maire.

Toutefois, des réunions à des intervalles plus fréquents peuvent se tenir si le Maire le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire, sauf en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement. Le maire est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales).

Elle contient l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion qui se tient en principe à l'Hôtel de Ville et indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil

Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du Jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Les conseillers municipaux peuvent proposer par écrit signé, au Maire, l'inscription à l'ordre du jour de toute affaire d'intérêt communal. Toutefois, cela ne permet pas l'examen d'une affaire au cours de la séance même où elle a été présentée par un conseiller municipal.

Elle doit être mentionnée dans une convocation dans le respect des dispositions des articles 2 et 7 du présent règlement.

De plus, l'examen effectif d'une proposition émanant d'un conseiller dépend du Maire, qui maîtrise l'ordre du jour du conseil municipal.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ou par voie dématérialisée.

Cela concerne les dossiers préparatoires ainsi que les projets de contrats et de marchés.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Les informations communicables contenues dans les dossiers et rapports ne pourront être divulguées qu'à compter des débats en séance publique.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Chapitre II : Commissions et Comités Consultatifs

Article 5 : Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative de ses membres.

La composition de différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

En cas de démission ou de décès d'un conseiller, le conseil municipal peut procéder à son remplacement.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Accessibilité - Handicap	7 membres
Administration Générale	7 membres
Communication - Relations Publiques - Vie des Quartiers	7 membres
Culture - Jumelage - Tourisme -	7 membres
Développement Durable - mobilités	7 membres
Eau - Forêt.	7 membres
Economie -	7 membres
Education	7 membres
Finances	7 membres
Solidarités – social-Politique de la Ville - - santé	7 membres
Sport – vie associative	7 membres
Sécurité - sûreté	7 membres
Urbanisme – stratégie du territoire – habitat social – espaces verts	7 membres
Voirie - Circulation - entretien du patrimoine.	7 membres
Transition numérique	7 membres
Jeunesse	7 membres
MAPA	5 membres

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions sont convoquées par le Maire dans les 8 jours qui suivent leurs nominations ou au plus bref sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider ses commissions.

Un délai minimum de 5 jours francs doit être observé entre la convocation et la réunion des commissions. La convocation doit comporter l'ordre du jour ainsi que tous documents, rapports, notes, études traitant des questions à l'ordre du jour permettant aux conseillers d'en préparer l'examen. En cas d'impossibilité de transmettre l'ensemble de ces documents dans le délai imparti, leur présentation sera réalisée lors d'une 1^{ère} réunion puis ces points seront débattus lors de la séance suivante. Le Président de séance a la possibilité d'enlever un point à l'ordre du jour en début de séance. De même, le Président peut inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Si l'urgence d'une affaire le justifie, les délais de convocations d'une commission peuvent être raccourcis ou la consultation des membres de la commission peut se faire à titre exceptionnel par écrit, sous quelque forme que ce soit, sans réunion.

Le Président ou le Vice-Président des commissions est tenu de réunir la commission lorsque la demande lui en est faite par la majorité des conseillers municipaux membres de la dite commission.

Le Directeur Général des Services de la Mairie assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis, ou formulent des propositions. Leurs travaux font l'objet de la rédaction d'un procès-verbal par le secrétariat. Le détail du vote devra être précisé dans la délibération présentée en conseil municipal (unanimité, majorité,...).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Néanmoins, sur proposition du Président ou du Vice-Président, les commissions peuvent entendre et associer à leurs travaux, en tant que de besoin, des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal, notamment les agents de la ville.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion. L'auditeur peut participer au débat mais ne peut pas prendre part à un vote éventuel.

Sauf décision contraire motivée du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Les personnes qualifiées et auditeurs ne participent pas au vote. En cas de partage de voix, la voix du président ou vice-président est prépondérante.

Les commissions ne peuvent valablement débattre que si au moins le président (ou le vice-président) et deux conseillers municipaux membres sont présents.

L'absence de quorum rend caduque la présentation au conseil municipal de la ou des délibérations objet de l'ordre du jour de la commission.

La Commission MAPA peut se réunir par téléconférence ou visioconférence dans les mêmes conditions que celles prévues pour la CAO.

Article 7 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent, outre des conseillers municipaux, des personnes qualifiées directement intéressées par le sujet soumis à l'examen, notamment des responsables d'associations locales.

Le Conseil Municipal sur proposition du maire, fixe la composition de ces comités pour une durée ne pouvant pas excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un conseiller municipal désigné par le maire.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs, rapportés en séance, ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 8 : Commissions permanentes obligatoires par la loi

- Commission Consultatives des Services Publics Locaux :

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services dont la gestion est déléguée par un contrat à un tiers ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Ses missions sont définies par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Les règles de quorum et de délai de convocation applicables aux commissions municipales s'appliquent.

- Commission d'Appel d'Offre :

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant en tant que Président et de cinq membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire absent par le suppléant suivant de la liste.

Les règles relatives au délai de convocation sont identiques à celles des commissions municipales.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies par le Code général des collectivités territoriales.

Cette commission peut se réunir par téléconférence ou visioconférence selon les modalités suivantes :

Modalités techniques :

Les convocations envoyées par mail précisent les modalités techniques d'accès à la téléconférence ou visioconférence.

Modalités d'identification des participants :

Lors de l'ouverture des séances, le Maire ou le Président de la commission par délégation procède à l'appel nominal des participants pour s'assurer de leur présence, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Quorum :

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres suite à l'appel nominatif.

Enregistrement et conservation des débats :

Les réunions de la commission MAPA font l'objet d'un enregistrement portatif.

Les réunions de la commission MAPA donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par chacun des membres ayant assisté à la téléconférence.

Les observations sont consignées au procès-verbal uniquement si le membre, lors de la séance, en fait expressément la demande.

Modalités de scrutin de classement des candidats :

En cas de partage, la voix du maire ou du président de la commission par délégation est prépondérante.

Le maire ou le président de la commission par délégation proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

Lors des réunions en téléconférence ou visioconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

- Commission Communale des Impôts Directs :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des Impôts Directs.

Cette commission participe au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Le conseil municipal dresse la liste des contribuables qui seront désignés par le Directeur des services fiscaux.

- Commission d'accessibilité :

Sa création est rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- Commission d'ouverture des plis pour délégation d'un service public

Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues à l'article L.1411-1 du CGCT. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- Commission de contrôle des listes électorales

L'article 19 du Code électoral prévoit la création d'une commission de révision des listes électorales qui doit mettre à jour les listes électorales. Elle est composée du Maire ou son représentant qui la préside, de trois conseillers municipaux du groupe majoritaire et de deux conseillers municipaux du groupe minoritaire.

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 9 : Présidence

Le maire, et à défaut, celui qui le remplace, (Adjoint dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales) préside le Conseil Municipal

Le suppléant présidant la séance en l'absence du Maire empêché a pleinement la qualité de président et dispose donc des mêmes pouvoirs que le Maire.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à présider la partie de la séance consacrée à l'examen du compte administratif.

Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances ; vérifie le quorum et la validité des pouvoirs ; dirige les débats ; accorde la parole ; rappelle des orateurs l'affaire soumise au vote ; met aux voix les propositions et les délibérations ; décompte les scrutins ; juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes ; en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats, la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, elle est ajournée.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président de séance en début de séance.

La transmission des pouvoirs pourra être effectuée par télécopie jusqu'à 17h30 le jour où a lieu la séance si elle est programmée en soirée ou à 18h le jour précédent la séance si elle est programmée en matinée.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 14 : Enregistrement des débats

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu)

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

La possibilité d'enregistrer les débats sur tous supports découle du caractère public des séances et constitue un droit tant pour le public que pour les conseillers qui y assistent.

Le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté.

Les séances publiques du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore consultable.

Article 15 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le personnel municipal peut être valablement admis, lorsque le Conseil Municipal siège à huis clos mais il ne doit en aucun cas influencer les votes.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Maire en dresse Procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

Article 17 : Interventions Extérieures

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires municipaux, en tant que de besoin, assistent aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur intervention expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Le Président peut solliciter toute personne qualifiée pour intervenir lors de la séance.

Chapitre IV : Débats et vote des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Pour autant, il peut être soumis au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une des questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Enfin, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole doit être demandée au maire qui seul peut l'accorder. Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Aucun orateur ne peut parler sans en avoir obtenu l'autorisation.

Nul ne peut être interrompu quand il parle si ce n'est par le maire et pour un rappel au présent règlement.

Lorsque l'orateur s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 17.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Pour permettre le bon déroulement des débats, chaque orateur doit s'exprimer durant un laps de temps raisonnable. Si la situation l'exige, le maire peut à tout moment proposer au conseil municipal de fixer la durée du débat pour chaque question et pour chaque orateur en respectant l'égalité de traitement.

En dernier lieu, le maire clôt le débat.

Article 20 : Débats d'orientations budgétaires

Sur le fondement de l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, est présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante donne lieu à débat lors d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le rapport présenté comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, en Mairie, cinq jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune sur simple demande adressée au maire.

Ces données sont transmises par voie dématérialisée à tout conseiller qui en fait la demande.

Toute convocation est accompagnée, éventuellement par voie dématérialisée, d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Le conseil municipal peut fixer, sur proposition du maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée et prononcée par le Président de séance. Néanmoins, le président peut décider de mettre aux voix toute demande émanant de deux membres au moins du conseil municipal. Le vote a lieu à la majorité absolue à scrutin public.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance. Il ne peut s'agir que d'une courte interruption d'une séance en cours et non levée.

Article 22 : Amendements et vœux

Article 22-1 : Amendements ou contre-projets

Définition : modification apportée à un projet de délibération au cours des débats.

Tout conseiller peut présenter un ou des amendements ou contre-projets sur toutes affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Dans le cas où un ou des amendements sont déposés en cours de séance, ils ne peuvent concerner que des délibérations qui sont portées à l'ordre du jour. Ces amendements doivent être formulés par écrit, signé et remis au Maire.

Dans ce cas, le Président de séance ne peut refuser le dépôt, ni refuser de mettre cet amendement en discussion, et ceci avant qu'il soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Le Président de séance invite l'auteur des amendements à exposer oralement devant l'assemblée délibérante leur contenu et leur justification.

Dans tous les cas, le Président de séance décide s'il y a lieu ou non de procéder à un vote particulier sur l'amendement avant que n'intervienne le vote sur l'ensemble de la délibération (*possibilité de voter l'amendement avant la délibération ou faire le vote en même temps*). Ainsi, le conseil municipal décide à la majorité absolue si ces amendements sont retenus ou rejetés.

Néanmoins, le Président de séance, en vertu de son pouvoir de direction des débats peut être fondé à refuser de mettre en débat certains amendements au cas où il serait manifeste qu'ils ne constituent que des manœuvres dilatoires, dans le seul but de retarder ou d'empêcher les débats et le vote de la délibération.

Article 22-2 : Voeux

Définition : un vœu est l'expression d'un souhait que le Conseil Municipal forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Le contenu des vœux ne peut concerner ni les points inscrits à l'ordre du jour, ni l'organisation des travaux du Conseil Municipal, mais devra obligatoirement avoir un intérêt local.

Les vœux sont remis au maire au moins 48 heures avant le début de la séance du Conseil Municipal. Le Maire les soumet à discussion et au vote en fin de séance sauf au cas où une instruction complémentaire serait nécessaire.

Les vœux sont discutés et votés en séance publique, si possible lors de la réunion du Conseil Municipal où ils ont été déposés, à condition que l'un de leurs auteurs au moins soit présent ou à défaut lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Article 23 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter aucune connotation personnelle.

Chaque question orale est exposée sommairement par son auteur.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales concernées ou instruction auprès des services ou toutes autres personnes qualifiées et elles feront donc l'objet d'une réponse lors d'une séance ultérieure.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après examen de l'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à des débats, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 24 : Référendum Local

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune (conformément à l'article L.O.1112-1 du CGCT).

Le Maire peut seul proposer au Conseil Municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (conformément à l'article L.O.1112-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs (conformément à l'article L.O.1112-3 alinéa 1^{er} du CGCT).

Article 25 : Consultation des électeurs

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (conformément à l'article L.1112-15 du Code général des collectivités territoriales).

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil Municipal (conformément à l'article L.1112-16 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) (conformément à l'article L.1112-17 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales).

Article 26 : Votes

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- au scrutin ordinaire à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal de voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Un membre du Conseil Municipal peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote. Mais, il appartient au Président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-Verbaux et Comptes rendus

- Le procès-verbal de séance est un document écrit dans lequel sont relatés tous les faits constituant la séance.

En conséquence, le procès-verbal de séance ne peut jouer pleinement son rôle que s'il comporte :

- jour et heure de séance,
- présidence,
- conseillers présents,
- conseillers représentés,
- désignation du secrétaire de séance,
- ordre du jour,
- informations qui doivent être obligatoirement fournies aux conseillers municipaux en ce qui concernent les questions mises à l'ordre du jour,
- mises en discussion,
- ouverture de chaque débat,
- essentiel des opinions exprimées,
- votes,
- décisions prises.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

- Le compte rendu de la séance est affiché à l'Hôtel de Ville dans un délai d'une semaine.

Il doit reprendre les points essentiels du Procès-Verbal et faire état des délibérations adoptées. Le nom des conseillers ayant pris part au vote est également mentionné.

Le compte rendu est transmis aux conseillers municipaux, et mis à disposition de la presse et du public.

Le compte rendu est également mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Article 29 : Registre des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Groupes Politiques

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes, par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.
Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Un groupe ne peut pas comporter moins de deux membres.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Article 31 : Moyens mis à disposition des groupes minoritaires

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 3 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Ce local mis à disposition est équipé du matériel nécessaire tel que téléphone, ordinateur, photocopieur, fax, matériel de bureau, accès internet.

Il est possible d'utiliser le service du courrier et des moyens reprographiques de la ville lorsqu'il s'agit de documents concernant directement les activités du conseil municipal.

Article 32 : Bulletin d'Information Générale

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers appartenant à un groupe minoritaire déclaré.

Dans la configuration du journal municipal, une page de tribune est prévue, répartie équitablement entre les différents groupes. Le nombre de signes à respecter (caractères et espaces) sera précisé lors de chaque appel à contribution.

La version sonore du journal, destinée aux personnes malvoyantes ou aveugles, reprendra cette contribution. Elle pourra être lue par l'un des représentants de chaque groupe politique institué ou à défaut par une voix neutre.

Le journal municipal, téléchargeable sur Internet, sur le site www.ville-pontarlier.fr, reprendra également la totalité des contributions de la tribune libre d'expression des groupes.

En outre, dans chaque média d'information générale sur l'activité municipale (site internet uniquement), il est ménagé un espace suffisant d'expression du groupe minoritaire. Les modalités de ces publications seront discutées dès la première réunion de la commission communication.

Ces groupes devront s'abstenir de tous propos diffamatoires ou comportant des expressions injurieuses. Si tel était le cas, le directeur de la publication pourrait inviter le responsable des projets d'articles à reconsidérer le texte proposé, voire interdire sa publication.

Le contenu de cet espace est limité aux questions d'intérêt communal, à l'exclusion de tous autres aspects que la gestion et les réalisations de la collectivité.

Ce droit d'expression politique s'exerce dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et du droit électoral.

Article 33 : Retrait d'une délégation

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de réélection d'un Maire en cours de mandat, les désignations des délégués dans les organismes extérieurs ne sont pas remises en question.

Article 35 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou à la demande d'un conseiller municipal.

Les modifications sont adoptées à la majorité absolue.

Affaire n°10 : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des représentants d'associations locales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Par délibération du 11 juin 2020 relative à la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), il a été procédé à la désignation des membres de l'assemblée délibérante, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, 7 membres du Conseil Municipal ont été désignés pour siéger au sein de la CCSPL :

- Madame Olivia GUYON
- Madame Cécile TINE
- Madame Bénédicte HERARD
- Monsieur Daniel DEFRAISNE
- Monsieur Jean-Marc GROSJEAN
- Madame Charlotte HENRY
- Madame Vanessa ANFRAY

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'outre les membres du Conseil Municipal, la CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Il est prévu 3 représentants d'associations pontissaliennes représentatives des usagers des services public locaux concernés par la CCSPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Nomme membres de la CCSPL, les représentants d'associations locales ci-après :
 - ✓ Monsieur Dominique MARGUIER, en qualité de Président de l'Association des Familles, 3 rue de la Gendarmerie, 25300 Pontarlier ;
 - ✓ Madame Martine COLIN en qualité de Présidente du « Club des Capucins », 2 rue Victor Hugo, 25300 Pontarlier ;
 - ✓ Monsieur Jacques FERRY en qualité de Président de l'Association Transport 2000, 22 rue Frédéric Chopin, 25300 Pontarlier.

Affaire n°11 : Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Rapport d'activité 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document exhaustif, compilation des rapports remis par chaque service à la Commission qui lui est afférente, est transmis au Maire de chaque Commune membre aux fins d'une communication en séance publique du Conseil Municipal, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire a pris connaissance du Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Administration Générale a pris acte lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire invite les élus à parcourir ce rapport d'activité de la CCGP qui contient une mine d'informations. Il souligne l'ampleur et la diversité des activités assumées au sein de la CCGP qui ont fait suite à des transferts de compétences obligatoires ou qui émanent de choix politiques.

Monsieur le Maire rappelle que la CCGP est l'héritage d'une construction historique : Communauté de Communes de la Plaine de l'Arlier puis Communauté de Communes du Larmon et enfin, Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Monsieur le Maire énonce brièvement les domaines d'activités gérés par la CCGP et cite quelques exemples pour chacun d'entre eux, à savoir :

- L'économie, pilotée par Bertrand GUINCHARD qui inclue les différentes zones d'activités économiques, l'hôtel d'Entreprises « La Belle Vie » ;
- L'assainissement depuis plusieurs années et l'eau (à venir) pilotées par Daniel DEFASNE ;
- Les ordures ménagères, pilotées par Raphaël CHARMIER, accompagné par Jacques PRINCE, conseiller délégué, avec à venir, l'évolution de la déchetterie, la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) ;
- Le tourisme, piloté par Jean-Luc FAIVRE, accompagné par Daniella THIEBAUD-FONCK, conseillère déléguée, incluant les sites touristiques du Laveron, le Larmon et la Malmaison, le Château de Joux, le contrat de station ;
- Le développement durable et les mobilités, pilotés par Karine PONTARLIER, accompagnée par Jean-Marc GROSJEAN, conseiller délégué, incluant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un schéma des mobilités douces est en cours de rédaction (connexion de toutes les communes entre elles par des modes doux de déplacements) et un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sera également à l'étude ;
- Les solidarités communautaires, pilotées par Bénédicte HERARD avec les micro-crèches, les gens du voyage, les animations proposées aux enfants durant les vacances scolaires, la fourrière ;

- Les finances, pilotées par Georges COTE-COLISSON ;
- La stratégie du territoire/Urbanisme, pilotés par Didier CHAUVIN, incluant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), piloté par Daniel DEFRASNE.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2019 de la CCGP sera mis en ligne pour une consultation publique.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.



22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 Pontarlier cedex
☎ 03.81.39.40.02 - 📠 03.81.39.43.44

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Rapport d'activité 2019



SOMMAIRE

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine	14
Fonctionnement administratif de la CCGP	15
<i>Actes administratifs</i>	<i>15</i>
Délibérations	15
Décisions du Président	15
Ressources Humaines	19
<i>Effectif.....</i>	<i>19</i>
Effectif de la CCGP	19
Personnel mis à disposition	20
Personnel travaillant à temps partiel.....	20
Personnel placé en disponibilité	20
<i>Activités.....</i>	<i>20</i>
Suivi de l'absentéisme	20
Plan de formation	21
Formations suivies.....	21
Les actes administratifs	21
<i>Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail</i>	<i>22</i>
Finances	25
Budget 2019 CCGP	26
<i>Budget par politique publique</i>	<i>26</i>
Dépenses réelles budget principal	26
Recettes réelles budget principal	26
<i>Budget par chapitre budgétaire.....</i>	<i>27</i>
Dépenses réelles budget principal	27
Recettes réelles budget principal	27
<i>Mutualisations</i>	<i>27</i>
<i>Faits marquants.....</i>	<i>28</i>
<i>Activité direction des Finances.....</i>	<i>28</i>
Tourisme	29
Château de Joux, Fort Malher et Patrimoine Historique	31
Introduction	32
L'accueil des publics(Axe 4).....	34
<i>La fréquentation</i>	<i>34</i>
<i>Nombre de visiteurs</i>	<i>34</i>
<i>Caractéristiques des visiteurs.....</i>	<i>35</i>
<i>Analyse des entrées par activité.....</i>	<i>36</i>
<i>Provenance des visiteurs</i>	<i>37</i>
Analyse des entrées par pays	37
Analyse des entrées par provenance régionale	37

<i>Politique tarifaire et recettes de billetterie (actions 15,18,19)</i>	39
<i>Les tarifs</i>	39
<i>Les recettes billetterie</i>	40
<i>La boutique</i>	41
L'offre culturelle collaborative (axe 2)	42
<i>La programmation culturelle et événementielle du Château de Joux (actions 6,7,8 et 10)</i>	42
<i>L'accueil des scolaires (action 9)</i>	49
<i>Les visites guidées pour les groupes scolaires</i>	49
<i>Les visites pédagogiques entièrement renouvelées en 2018</i>	49
<i>Bilan</i>	52
<i>L'accueil des enfants hors temps scolaires</i>	53
<i>Dispositif animation de la CCGP</i>	53
<i>Projet : C'est mon patrimoine</i>	53
La communication et la notoriété (axe 4)	54
<i>Les supports de communication (action 18)</i>	54
Les supports papier.....	54
Les supports PLV (banderoles, bâches, kakémonos)	54
Les spots publicitaires	54
La communication web	54
<i>Les partenariats avec les Offices de Tourisme et les tours operator (action 18)</i>	55
<i>Tournages (action 19)</i>	55
La carte aux trésors.....	55
You tube – Elliott BOUCHER	55
France Bleu	55
<i>Evenements privés (action 19)</i>	55
Entretenir le patrimoine et les collections (axe 3)	56
<i>Travaux d'entretien (action 12)</i>	56
<i>Externalisés</i>	56
Changement du ballon anti-bélier.....	56
Changement d'une pompe de relevage des eaux usées	56
Devégétalisation et autres travaux	56
En interne	57
<i>Mesures de sécurité (action 16)</i>	57
La sécurité des spectacles	57
La sécurité des publics.....	58
La formation des personnels.....	59
Susciter l'émerveillement et raconter l'histoire du site (axe 1)	60
<i>Dessins historiques (action 1)</i>	60
<i>Compagnon de visite numérique (action 5)</i>	60
Développer la connaissance du patrimoine (axe 3)	61
<i>Les contacts avec des spécialistes</i>	61
<i>Les recherches en archives</i>	61
<i>Le partenariat avec l'Université Bourgogne Franche-Comté</i>	62

Restaurer le monument historique et les collections (axe 3)	62
<i>Etude d'évaluation du monument historique (action 11).....</i>	<i>62</i>
<i>Construction du marché de maîtrise d'œuvre de restauration des ponts-levis,</i>	
<i>pont dormant et porte d'honneur (action 11)</i>	<i>63</i>
<i>La conservation préventive et la restauration des collections (action 14)</i>	<i>63</i>
Les moyens humains et financiers	64
<i>La conservation</i>	<i>64</i>
<i>Le budget de fonctionnement (hors salaires).....</i>	<i>64</i>
<i>Le budget d'investissement</i>	<i>65</i>
Domaine skiable.....	67
Présentation des sites.....	68
Moyens techniques.....	69
Moyens humains.....	70
Damage.....	70
Dispositif Carte Avantages Jeunes	73
Dispositif Carte Avantages Jeunes	74
Typologie clientèle	76
Origine des clientèles	77
Randonnée	79
Pédestre, VTT et équestre	79
Circuits et itinéraires pédestres	82
Circuits et itinéraires VTT.....	85
Itinéraires équestres	87
Bilan général	89
Conclusion.....	90
Taxe de séjour.....	91
Rappel de la réglementation.....	92
<i>Modalités de calcul.....</i>	<i>92</i>
<i>Tarifs par nuitée par personnes pour les hébergements classés</i>	<i>92</i>
<i>Tarifs par nuitée par personnes pour les hébergements non classés</i>	<i>93</i>
<i>Période de perception.....</i>	<i>93</i>
<i>Modalités de versement</i>	<i>93</i>
<i>Les exonérations</i>	<i>93</i>
Les chiffres de l'année 2018	93
<i>Évolution des recettes issues de la taxe de séjour</i>	<i>93</i>
<i>Maillage des hébergements sur le secteur de la CCGP</i>	<i>94</i>

Développement Economique	95
Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs	95
Zones d'Activité Economique	96
<i>Zones d'Activité Communautaire publiques</i>	<i>96</i>
<i>Parc d'Activité Communautaire à Pontarlier au lieu-dit « Aux Gravilliers »</i>	<i>96</i>
<i>Zone d'Activité Communautaire des Granges Narboz</i>	<i>98</i>
<i>Zone d'Activité Communautaire de Vuillecin.....</i>	<i>99</i>
<i>Zone d'Activité Communautaire de Chaffois.....</i>	<i>99</i>
<i>Zones d'Activité Communautaire privées.....</i>	<i>99</i>
<i>L'hôtel d'entreprises « la Belle Vie » à Houtaud</i>	<i>100</i>
Commerce	102
<i>Dossiers soumis à la CDAC.....</i>	<i>102</i>
<i>Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP)</i>	<i>102</i>
Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR)	103
Adhésion de la CCGP à Initiative Doubs Territoire de Belfort	104
Economie Sociale et Solidaire (ESS)	104
Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs.....	105
Porteurs de projet rencontrés	106
Conclusion.....	106
Eau et Assainissement.....	107
Protection et production d'eau	109
Organisation du service	110
Bilan technique.....	110
<i>Les ouvrages de production</i>	<i>110</i>
<i>Les ouvrages existants</i>	<i>110</i>
<i>Les futurs ouvrages.....</i>	<i>111</i>
Puits de Doubs 2	111
Puits de Dommartin 2 et 3	111
Puits de Houtaud	112
<i>Les ouvrages de transfert.....</i>	<i>112</i>
La station d'interconnexion des Granges Narboz.....	112
La station de surpression des Brenêts.....	112
La station de surpression du Château de Joux	112
Bilan quantitatif	113
<i>Production des puits</i>	<i>113</i>
<i>Volume vendus</i>	<i>114</i>
<i>Evolution des consommations.....</i>	<i>115</i>

<i>Evolution des volumes par unité de consommations</i>	115
Pontarlier	115
Syndicat des Eaux de Dommartin	116
Syndicat des Eaux de Bians	117
Les Granges Narboz	117
Doubs	118
Sainte-Colombe	118
<i>Evolution de la ressource en eau</i>	119
Bilan Qualitatif	120
Protection de la Nappe	121
Bilan Financier	122
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	122
<i>Recettes de Fonctionnement</i>	122
<i>Solde d'exploitation</i>	123
<i>Dépenses d'Investissement</i>	124
<i>Recettes d'Investissement</i>	125
<i>Solde d'Investissement</i>	125
<i>Prix de l'eau</i>	125
Indicateurs de Performance	126
Assainissement	127
Réseaux de collecte et Station de Traitement des Eaux Usées	127
Organisation du service	128
<i>Présentation du territoire desservi</i>	128
<i>Mode de gestion du service</i>	128
<i>Pôle Réseaux</i>	129
<i>Pôle Ouvrages</i>	130
Bilan d'exploitation du système de collecte	130
<i>Les réseaux de collecte et de transport</i>	130
<i>Les ouvrages de decantation ou de dessablage</i>	132
<i>Les ouvrages de relèvement et les deversoirs d'orage</i>	133
<i>Les postes de refoulement</i>	133
Cas du poste de refoulement des Verrières de Joux	133
<i>Les ouvrages de déversement surveillés</i>	134
Contexte réglementaire	134
Déversoir d'orage des Longennes 2	135
Déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre	136
Déversoir d'orage du Pont des Chèvres	137
Estimation des charges déversées	138
<i>Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestique</i>	140
<i>Autres activités</i>	140

Bilan d'exploitation du système de traitement	142
<i>La station de traitement des eaux usées</i>	<i>142</i>
<i>Le fonctionnement hydraulique</i>	<i>143</i>
Volume entrant dans le système de traitement	143
Volumes déversés en tête de station (A2).....	144
Volumes entrants et traités (A4).....	145
<i>Bilan sur la pollution traitée et rejetée.....</i>	<i>146</i>
Evolutions des charges entrantes totales annuelles.....	146
La pollution entrant dans le système de traitement :	147
La pollution déversée en tête de station.....	147
La pollution sortant du système de traitement	148
<i>Les apports extérieurs.....</i>	<i>149</i>
<i>Bilan des consommations d'énergie, de réactifs et d'eau.....</i>	<i>149</i>
<i>La production de boues.....</i>	<i>150</i>
La quantité de boues produites et évacuées	150
Les sous-produits.....	151
<i>Faits marquants</i>	<i>152</i>
<i>Les travaux programmés sur la STEU.....</i>	<i>152</i>
Bilan qualitatif du système de collecte et de traitement	153
Bilan qualitatif des masses d'eau.....	155
<i>Le suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)</i>	<i>155</i>
<i>Le suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (bryophytes et sédiments).....</i>	<i>157</i>
Interprétation des résultats sur les bryophytes	159
Interprétation des résultats sur les sédiments.....	159
Conclusion.....	160
Bilan financier.....	161
<i>Fonctionnement</i>	<i>161</i>
Dépenses d'exploitation	161
Recettes d'exploitation	162
Solde d'exploitation	162
Participation aux frais d'exploitation de la STEU de Doubs	163
Participation aux frais d'exploitation du poste de refoulement des Verrières de Joux	163
<i>Investissement.....</i>	<i>163</i>
Recettes d'investissement.....	163
Dépenses d'investissement.....	164
Soldes d'investissement.....	164
Participation aux frais d'investissement de la STEU de Doubs	164
Tarification et recettes du service	165
<i>Les tarifs</i>	<i>165</i>
<i>Facture d'eau type</i>	<i>165</i>
<i>Taxes et redevances</i>	<i>166</i>
TVA.....	166
Redevance assainissement.....	166
Liste des indicateurs de performance	166
<i>Les indicateurs du SPANC.....</i>	<i>166</i>
<i>Les indicateurs du service d'assainissement collectif.....</i>	<i>167</i>

Ordures Ménagères	169
Préambule	170
Présentation	170
Indicateurs techniques	171
<i>Collecte des déchets ménagers en porte à porte.....</i>	<i>171</i>
Territoire desservi et organisation générale.....	171
Fréquence de collecte	171
Moyens techniques	172
Bac à ordures ménagères	172
Bilan des réparations et des livraisons de conteneurs à ordures ménagères	172
Collecte des manifestations	173
Acquisition Benne à ordures ménagères.....	173
Redevance spéciale.....	173
<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative</i>	<i>174</i>
Les 4 grandes phases de la mise en place de la TEOMI.....	174
Les Grilles de dotation des bacs à ordures ménagères.....	175
Le déploiement des bacs.....	176
Le recyclage des bacs usagés	176
Constitution de la brigade d'intervention	176
Les différents outils de communication de la TEOMI	176
<i>Etude d'optimisation.....</i>	<i>177</i>
<i>Déchèterie.....</i>	<i>177</i>
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	177
Organisation générale.....	178
Conditions d'accès	179
Horaires d'ouverture.....	179
Tassage en régie	179
<i>Collecte sélective</i>	<i>179</i>
Rappel définitions.....	180
Rappel historique.....	180
Liste des points de recyclage par commune (voir annexe 1)	180
Fréquence de collecte	180
Extension des consignes de tri plastiques (ECT).....	181
<i>Décharges.....</i>	<i>181</i>
Décharge des Entreportes	181
Décharge des Gravilliers	182
<i>Tonnages et quantités collectés</i>	<i>182</i>
Ordures ménagères collectées en porte-à-porte : tonnage et ratios en kg/an/hab	182
Matériaux récupérés à la déchèterie	184
Matériaux de collecte sélective entrés en centre de tri Préval	185
Refus de tri	186
Collecte des papiers en associations.....	186
Collecte des textiles.....	186
Collecte des sapins de Noël.....	187
<i>Traitement des déchets ménagers et assimilés.....</i>	<i>187</i>
Ordures ménagères collectées en porte-à-porte	187
Matériaux récupérés à la déchèterie	188
Prestataires de collecte et de traitement des matériaux récupérés en déchèterie	189
Matériaux récupérés en collecte sélective : collecte CCGP et traitement Préval	189
Organisation générale de l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de la CCGP	191
<i>Information et communication.....</i>	<i>192</i>

Indicateurs financiers	194
<i>Principaux modes d'exploitation</i>	<i>194</i>
<i>Dépenses et financements</i>	<i>195</i>
<i>(Exprimés en € TTC)</i>	<i>195</i>
Fonctionnement de la collecte des déchets ménagers	195
Fonctionnement de la déchèterie	196
Fonctionnement de la collecte sélective	197
Investissement, de la collecte des déchets ménagers, de la déchèterie, de la collecte sélective	197
Synthèse	198
Annexes	199
Annexe 1 : Liste des points recyclage sur le territoire de la CCGP	199
Annexe 2 : Tonnages et ratios collecte sélective par commune	199
Solidarités Communautaires	203
Introduction	204
Le dispositif Animations	204
<i>Bilan qualitatif des actions</i>	<i>204</i>
<i>Bilan quantitatif</i>	<i>204</i>
2019	205
Enfants	205
<i>Bilan par rapport aux objectifs recherchés</i>	<i>205</i>
<i>Pertinence des indicateurs de résultat utilisés</i>	<i>205</i>
<i>Programmation 2018</i>	<i>205</i>
Des moyens techniques pour le service	206
<i>Bilan financier général des activités</i>	<i>206</i>
Conclusion	206
Fourrière Animale et Habitat des Gens du Voyage	207
<i>Fourrière animale intercommunale</i>	<i>207</i>
<i>Aire d'accueil permanente</i>	<i>207</i>
<i>Aire de Grands Passages</i>	<i>207</i>
Volet Prévention de la Délinquance	209
<i>Observatoire de la Sécurité, « Mieux voir pour mieux prévenir... ..</i>	<i>209</i>
<i>Et mieux agir » à travers la programmation 2019 du volet Prévention de la Délinquance</i>	<i>211</i>
Transfert de la compétence « Politique de la Ville »	213
<i>Volet Cohésion Et Lien Social</i>	<i>213</i>
<i>Volet Emploi et Insertion</i>	<i>214</i>
Direction des Moyens Opérationnels	217
Fonctionnement	218
Bilan d'activité	219
<i>Les heures dues aux communes</i>	<i>219</i>
Nombre d'heures effectuées dans les bâtiments intercommunaux	222

<i>Les missions et tâches des différents pôles</i>	<i>223</i>
Pôle Espaces Verts	223
Pôle Urbain.....	224
Pôle Bâtimentaire	224
<i>Le système des astreintes</i>	<i>225</i>
<i>Les Points d'Apport Volontaire (PAV)</i>	<i>225</i>
Une évolution de l'organisation et des process	227
<i>Le rangement et l'organisation des locaux.....</i>	<i>227</i>
Au sein de la Maison de l'intercommunalité	227
Les autres sites.....	227
<i>Le déneigement</i>	<i>227</i>
<i>Les tarifs de location</i>	<i>228</i>
<i>Le matériel roulant</i>	<i>228</i>
<i>La mise en place des fiches d'intervention</i>	<i>229</i>
Conclusion.....	230
Annexes	231
Organigramme de la DMO validé au comité technique du 30 juin 2016	231
Organigramme mis en place au 31 décembre 2019	231
Cartographie du plan de viabilité hivernale : l'exemple de la commune de Vuillecin ..	232
Tableau de suivi journalier de l'activité de déneigement.....	235
Les tarifs de location.....	236
Service aux Communes	239
Introduction	240
Moyens en personnel.....	240
Un secrétariat au service de la population	241
<i>Analyse des tâches</i>	<i>243</i>
Stratégie du Territoire	245

Affaires Juridiques, Commande Publique et Patrimoine

Administration Générale

Ressources Humaines



Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine (DAJCP), mutualisée, est une direction fonctionnelle dont l'activité principale consiste à apporter une expertise juridique aux autres directions de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

A ce titre, la DAJCP assure 7 missions principales :

- Conseil, assistance et veille juridique ;
- Rédaction d'actes administratifs ;
- Gestion des contentieux, en demande comme en défense ;
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres ;
- Rédaction des pièces administratives des contrats publics passés par la Collectivité ;
- Pilotage et contrôle de la gestion et l'animation des instances délibérantes (Conseil Municipal et Conseil Communautaire) dans le respect du cadre réglementaire ;
- Gestion et suivi des actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations) et tenue du recueil des actes administratifs.

Pour 2019, les chiffres principaux de l'activité de la DAJCP sont les suivants :

- **25 sinistres déclarés à notre assureur :**
 - ✓ Contrat Flotte : 9 sont relatifs à des dommages sur les véhicules de la CCGP ou générés par un véhicule, soit 36 % des sinistres totaux ;
 - ✓ Contrat Responsabilité Civile : 11 sinistres, soit 44 % des sinistres totaux ;
 - ✓ Contrat Dommage aux Biens : 4 sinistres, soit 16 % des sinistres totaux ;
 - ✓ Contrat Protection Juridique : aucun sinistre ;
 - ✓ Contrat Dommages-Ouvrage : 1 sinistre, soit 4 % des sinistres totaux ;
 - ✓ Contrat Bris de machine : aucun sinistre.
- **1 dépôt de plainte ;**
- **41 marchés publics supérieurs à 25 000 € HT**, dont 9 marchés de travaux, 6 marchés de fournitures et 26 marchés de services, pour un montant total de **3 950 870 € HT** ;
- **3 contentieux :**
 - ✓ 2 référés « mesures utiles » à l'encontre des gens du voyage stationnant illégalement sur les aires d'accueil ;
 - ✓ 1 référé « suspension » présentée par la Commune des Fourgs contre le Préfet du Doubs tendant à la suspension de la décision de refus du retrait de la Commune des Fourgs de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour rejoindre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Fonctionnement administratif de la CCGP

Actes administratifs

Le Pôle « Assemblées » a organisé **sept séances** du Conseil Communautaire.

Ci-après, figure le détail du nombre d'actes administratifs réalisés.

Délibérations

138 délibérations ont été approuvées.

Dates du Conseil Communautaire	Nombre de délibérations
Jeudi 24 janvier 2019	9
Mercredi 13 février 2019	7
Jeudi 11 avril 2019	34
Mercredi 26 juin 2019	27
Jeudi 19 septembre 2019	11
Jeudi 17 octobre 2019	10
Mercredi 18 décembre 2019	40
Total	138

Décisions du Président

La CCGP a eu recours à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de prendre des décisions dans les domaines définis par le Conseil Communautaire. Durant l'année 2018, **115** décisions ont été prises par le Président. Conformément à la réglementation, ce dernier en rend compte devant le Conseil Communautaire.

Conseil Communautaire	Nombre de décisions
Jeudi 24 janvier 2019	12
Mercredi 13 février 2019	7
Jeudi 11 avril 2019	27
Mercredi 26 juin 2019	22
Jeudi 19 septembre 2019	25
Jeudi 17 octobre 2019	8
Mercredi 18 décembre 2019	14
Total	115

Pour la plupart, ces décisions ont concerné les domaines suivants :

- Marchés et conventions de travaux, marchés d'acquisition, de fourniture, de maîtrise d'œuvre, avenants, accord-cadre à bon de commande, contrats d'abonnement, contrat d'entretien et de maintenance, convention d'assistance juridique (projet de construction du centre nautique), résiliations, déclaration d'infructuosité, déclaration sans suite ;
- Sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Doubs ;
- Sollicitation de subventions au titre du Fonds National d'Archéologie préventive ;
- Sollicitation de subventions – Réalisation d'une étude d'évaluation sur monument historique – Château de Joux ;
- Sollicitation de subventions – Maîtrise d'œuvre pour la restauration des pont-levis, pont dormant et porte d'honneur du Château de Joux ;
- Sollicitation de subventions au titre de la DETR 2019 ;
- Approbation du plan de financement prévisionnel concernant la réalisation de dessins historiques dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du Château de Joux et sollicitation de subvention ;
- Occupation des locaux de l'Hôtel d'Entreprises « La Belle Vie » : baux dérogatoires au droit commercial, baux à usage exclusivement professionnel, baux civils de location, conventions d'occupation précaire, mise à disposition à titre gratuit ;
- Convention de mises à disposition ou résiliation de locaux, parcelles ou matériel à titre gratuit ou onéreux ;
- Conclusion de bail à ferme moyennant un fermage ;
- Engagement d'actions en justice (contentieux, expulsion de gens du voyage du domaine public) ;
- Renouvellement de conventions portant sur la gestion de sites nordiques (Granges-dessus, Verrières de Joux ;
- Mise à disposition du chalet du ski, hameau des Granges-dessus moyennant une redevance annuelle ;
- Renouvellement de la convention portant sur l'occupation du domaine de la Malmaison pour l'exercice d'activités touristiques ;
- Convention de prestations de services pour la saison hivernale et touristique 2018/2019 (postes de remontées mécaniques) ;
- Gestion de concerts, spectacles au Château de Joux (contrats, conventions de prestations de services, contrats de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours) ;
- Fourniture de prestations dans le cadre du Contrat Educatif Local ;
- Renouvellement d'adhésions dans le domaine du tourisme ;
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales (régie ski et activités touristiques) ;
- Renouvellement d'adhésions auprès de certaines associations ;
- Emprunts contractés ;
- Aliénation de matériel.

Certificats administratifs

Pas de certificats administratifs pour 2019.

Arrêtés

Au total, **289** arrêtés ont été signés par le Président ou les Vice-Présidents en vertu de leur délégation respective durant l'année 2019 :

Domaines	Nombre d'arrêtés
<i>Contrat Educatif Local – Régie de recettes</i>	
Arrêté mettant fin aux fonctions de mandataires de recettes pour les Activités du CEL	1
<i>Délégations de signature/Nomination de membres/Marché public</i>	
Délégation de signature du Président en faveur de M. JEANNIN Gilles, Directeur Général des Services	1
Délégation de signature du Président en faveur de Mme MONG Martine, Directeur Général Adjoint des Services	1
Délégation de signature du Président en faveur de M. BARRIERE Aurélien, Directeur des Ressources Humaines	1
Nomination des membres du CHSCT	1
Déclaration sans suite de la procédure du Marché Public Global de Performances pour la construction d'un Centre Nautique à Pontarlier	1
<i>Exploitation touristique du Château de Joux – Régie de recettes</i>	
Nomination du régisseur et des mandataires de la régie de recettes	3
Fin de nomination du régisseur et des mandataires de la régie de recettes	3
Arrêté de suppression de la régie de recettes pour la billetterie de spectacles	1
<i>Gens du voyage</i>	
Circulation de quads et autres engins interdite sur l'aire d'accueil	1
Fermeture provisoire de l'aire d'accueil permanente	1
<i>Ressources Humaines</i>	
Attribution d'une bonification indiciaire	3
Attribution du régime indemnitaire	26
Avancement d'échelon à durée unique	40
Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum	1
Avancement de grade	9
Congés de maladie ordinaire	7
Congé pathologique	1
Congé de maternité	2
Report congé de maternité	1
Réintégration après congé de maternité	2
Congé parental	1
Réintégration après congé parental	1
Réintégration à temps complet	4
Attribution et prolongation de congé longue maladie	2
Fin de congé longue maladie	1
Congé de longue durée suite à congé de longue durée	1

Congé de longue durée et prolongation	3
Démission	1
Détachement (renouvellement)	1
Disponibilité pour convenances personnelles	6
Disponibilité d'Office pour raisons de santé	1
Mise à temps partiel de droit pour raisons familiales	6
Mise à temps partiel de droit (handicap)	2
Mise à temps partiel pour raisons thérapeutiques	6
Fin de temps partiel pour raisons thérapeutiques	1
Renouvellement de mises à temps partiel	13
Mise à la retraite	8
Mutation	7
Nomination stagiaires 1 ^{er} stage	7
Nomination par mutation	9
Nomination par voie de détachement	2
Promotion Interne	1
Radiation	2
Reclassement indiciaire - Janvier 2019	83
Titularisation après le 1 ^{er} stage	4
Ski et activités touristiques - Sous régie et régie de recettes	
Arrêté portant création d'une régie de recettes pour le ski et les activités touristiques	1
Arrêté modificatif n°2 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour l'Office de Tourisme de Pontarlier	1
Arrêté modificatif n°3 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour l'Office de Tourisme de Pontarlier	1
Arrêté modificatif n°2 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le site des Verrières de Joux	1
Arrêté modificatif n°3 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le site des Verrières de Joux	1
Arrêté modificatif n°3 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le site du Gounefay	1
Arrêté modificatif n°4 portant création d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le site du Gounefay	1
Arrêté portant suppression d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le CSRP	1
Arrêté portant suppression d'une sous régie de recettes pour le ski et les activités touristiques pour le site de l'Arcan	1
Total	289

Ressources Humaines

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif principal de la gestion des ressources humaines a été de développer l'efficacité des services rendus et de mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines impulsées par la Direction Générale.

Effectif

Effectif de la CCGP

	Statut	
	2019	2018
Fonctionnaires	103	110
Non titulaire ou vacataires	40	31
Emplois aidés ou apprentis	2	3
Total	145	144

	Filières	
	2019	2018
Sportive	1	1
Administrative	65	62
Animation	1	2
Culturelle	6	7
Police	0	0
Sociale	2	3
Technique	63	61
Emplois non classables	7	8
Total	145	144

	Temps de travail	
	2019	2018
Temps complet	112	110
Dont temps partiel	25	28
Temps non complet	8	6
Total	145	144

	Sexe	
	2019	2018
Femmes	83	81
Hommes	62	63
Total	145	144

	Catégories	
	2019	2018
Catégorie A	23	21
Catégorie B	29	31
Catégorie C	86	86
Hors catégorie	7	6
Total	145	144

Personnel mis à disposition

Pour l'année 2019, hormis l'ensemble des agents affectés aux services issus du schéma de mutualisation, 2 agents relèvent d'une mise à disposition auprès d'une autre structure (comme en 2018), à savoir :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives, partiellement mis à disposition auprès du Club des Skieurs Randonneurs Pontissaliens, jusqu'au 30 septembre 2019 date de son départ en retraite ;
- 1 agent de maîtrise, partiellement mis à disposition auprès de la SPL Pompes Funèbres de Pontarlier, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017.

Personnel travaillant à temps partiel

Seuls les agents recrutés sur un emploi permanent à temps complet peuvent bénéficier d'autorisation de travail à temps partiel, qui s'étend de 50 % à 90 % du temps de travail d'un agent travaillant à temps plein.

En 2019, 25 agents travaillaient à temps partiel :

- 5 à 90 %, contre 6 en 2018 ;
- 19 à 80 %, contre 21 en 2018 ;
- 1 à 50 %, comme 1 en 2018.

Personnel placé en disponibilité

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

En 2019, 7 agents étaient placés en disponibilité, contre 8 en 2018.

Activités

Suivi de l'absentéisme

Type d'absentéisme	Nombre de jours total en 2019
Congé maladie ordinaire	365 jours (contre 1 329 jours en 2018)
Congé longue maladie	321 jours (contre 1 154 en 2018)
Congé longue durée	730 jours (comme en 2018)
Maladie professionnelle	365 jours (contre 0 en 2018)
Accident du travail	27 jours (contre 183 jours en 2018)
Congé maternité et paternité	446 jours (contre 720 jours en 2018)
Disponibilité d'office pour raison de santé	259 jours (contre 0 en 2018)
Total	2 513 jours (contre 4 116 jours en 2018)

La diminution de la longue maladie s'explique principalement par la reprise d'un agent dans le cadre d'une réaffectation et la requalification, à titre rétroactif, d'un congé longue maladie en maladie professionnelle.

La diminution de la maladie ordinaire est due en partie au rétablissement du jour de carence depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de jours d'arrêts pour accident du travail continue de diminuer depuis 2017, ce qui s'explique en partie par la politique de prévention et de sensibilisation mis en place par le Conseiller Prévention.

Plan de formation

Le service RH est responsable de l'élaboration et du suivi du plan de formation. Celui-ci s'articule autour de six axes :

- Etre en capacité d'accompagner les grands défis des collectivités de demain ;
- Progresser vers une culture commune et un management par objectifs ;
- Maintenir le cap pour favoriser la sécurité au travail ;
- Garantir la bonne mise en œuvre des politiques par l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à l'exercice professionnel ;
- Faire de la formation un outil de management au service de la performance collective et individuelle ;
- La formation un outil de mutualisation inter collectivités.

Formations suivies

Catégorie de formation	Nombre de jours
Formation d'intégration	35 jours dont 5 jours pour agents de catégorie C et 10 jours pour un agent de catégorie B (5 jours en 2018)
Perfectionnement	15,5 jours pour 35 agents (9 jours en 2018)
Professionnalisation tout au long de la carrière	171 jours pour 137 agents (168 jours en 2018)
Préparation concours et examens	1,5 jours pour 3 agents (31 jours en 2018)
Formation professionnalisation 1 ^{er} emploi	Aucun jour (3 jours en 2018)
Total	223 jours (216 jours en 2018)

Les actes administratifs

Au total, 115 contrats, avenants et 283 arrêtés relatifs à la gestion du personnel ont été pris. Il s'agit d'arrêtés de nomination stagiaire, de titularisation, d'avancement d'échelon, d'avancement de grade, de temps partiel, de disponibilité, de retraite...

En 2018, 226 contrats et 307 arrêtés avaient été pris.

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont les instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions, notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et leur incidence sur les personnels. Le CT et le CHSCT sont composés de représentants du personnel et de représentants de la CCGP. Depuis décembre 2014, ces instances sont communes aux trois collectivités.

Au cours de l'année 2019, le CT s'est réuni 4 fois. Le Comité a examiné les points rappelés ci-après outre l'approbation des procès-verbaux de la séance précédente.

Lors de la séance du 14 février, les points suivants ont été examinés :

- Suites données au précédent Comité Technique
- Règlement intérieur du Comité Technique
- Procédure administrative du CT
- Bilan social
- Bilan de la Délégation de Service Public liée à la Restauration
- Mise en place du nouvel organigramme de la DRH

Lors de la séance du 24 mai, les points suivants ont été examinés :

- Suites données au précédent Comité Technique
- Présentation du Règlement Intérieur Mutualisé
- Nouvelle organisation de la DMO
- Nouvelle organisation de la Citoyenneté
- Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical
- Non-renouvellement des contrats de travail
- Entretiens d'évaluation 2018
- Réseaux téléphoniques – connexions internet

Lors de la séance du 24 juin, un seul et unique point a été examiné, à savoir la présentation du Pacte Social.

Lors de la séance du 14 novembre, les points suivants ont été examinés :

- Suites données au précédent Comité Technique
- Retours sur le Pacte Social
- Modifications de poste
- Contrat de prévoyance
- Période de préparation au reclassement (PPR)
- Organisation du temps de travail : adaptation des horaires fixes pour les agents de la DMO et DEA
- Nouvelle organisation de la DEA
- Nouvelle organisation de la DMO
- Camping municipal – réorganisation du temps de travail
- Citoyenneté (Eratum)
- Horaires de travail des agents de la DMO

Le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Lors de la séance du 28 mars, les points suivants ont été examinés :

- Suites données au CHSCT du 29 novembre 2018
- Règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Procédure administrative du CHSCT
- Mise en place Groupe de Travail AT et membres de Visite de site CHSCT
- Registre de Santé et Sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service 2018 - 2019
- Bilan annuel et plan de prévention
- Aménagement de la salle de convivialité de la Maison de l'Intercommunalité
- Réaménagement parking extérieur de la Maison de l'Intercommunalité
- Amélioration des conditions de travail au sein de la DMO – point oral
- EPI
- Parking de la maison de l'intercommunalité
- Stockage du matériel pyrotechnique
- Création système de chauffe dans les sanitaires

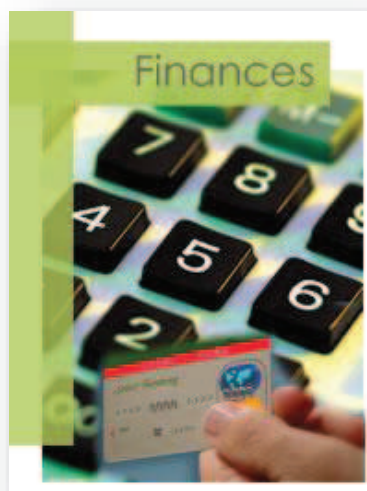
Lors de la séance du 25 juin, les points suivants ont été examinés :

- Suites données au précédent CHSCT
- Registre de Santé et Sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service 2019
- Conservatoire à Rayonnement Communal : suivi des mesures mises en place
- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Lors de la séance du 5 décembre, les points suivants ont été examinés :

- Présentation des Assistants de prévention – SST – Apprentie Sécurité
- Suites données au précédent CHSCT
- Période de préparation au reclassement (PPR)
- Registre de Santé et Sécurité
- Bilan trimestriel des Accidents de Service 2019
- Présentation du document unique
- Visites de sites « CHSCT » (service Mécanique)
- Rapport bruits ATSEM
- Sécurité des téléskis du Larmont
- Contrôle de gestion – point oral du Président
- Stockage, transport des hydrocarbures et manipulation des mélanges.
- SST
- Port des EPI
- Visite de site des services mécaniques et peinture à la DMO

Finances

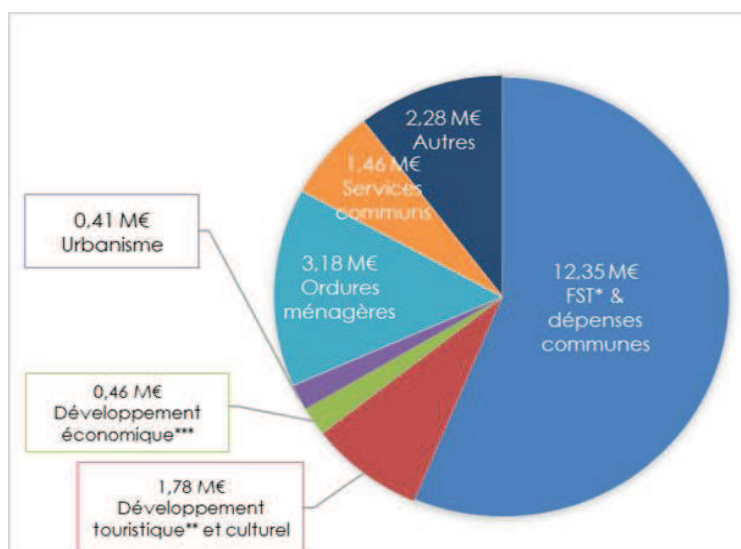


Budget 2019 CCGP

Budget par politique publique

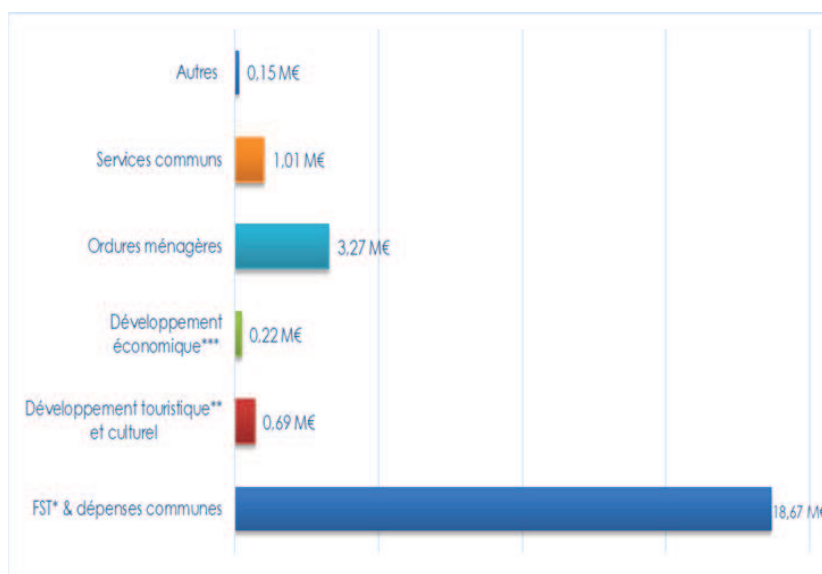
	Recettes réelles	Dépenses réelles
Ordures ménagères	3,27M€	3,18M€
Assainissement	4,43M€	4,03M€
Production Eau potable	2,61M€	1,32M€
Développement économique	3,77M€	2,63M€
Développement touristique et culturel	0,80M€	1,93M€

Dépenses réelles budget principal



* Fonctionnement de la structure ** Hors ski alpin

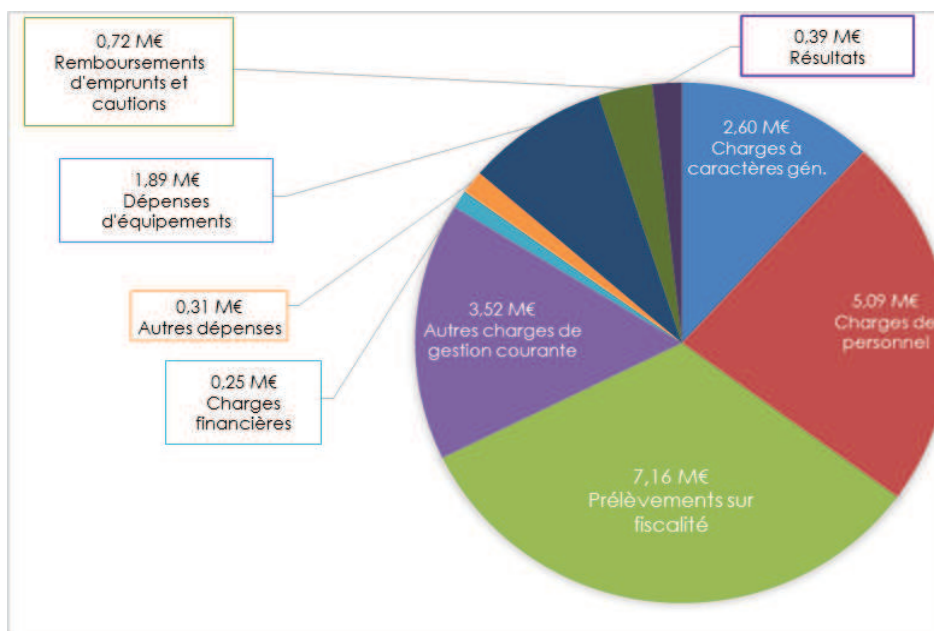
Recettes réelles budget principal



*** Hors zones économiques

Budget par chapitre budgétaire

Dépenses réelles budget principal



Recettes réelles budget principal



Mutualisations

MUTUALISATIONS*

Dépenses	1,58M€
Recettes	1,17M€



* Services communs & Mutualisation CCGP / Pontarlier

Faits marquants

FAITS MARQUANTS 2019

Transfert ZAE (*partie gestion et exploitation*)

Transfert compétence politique de la ville (*entré en vigueur*)

Transfert compétence Eau (*préparation*)

Activité direction des Finances

La Direction des Finances : direction mutualisée Ville & CCGP

9 agents

14 budgets dont pour la CCGP :

1 Budget principal : 25,46M€

5 budgets annexes : 10,82M€

12 468 mandats de paiement (4 064 CCGP)

5 094 titres de recettes (1 482 CCGP)

Délai moyen de paiement CCGP : 18 jours

Tourisme



Château de Joux, Fort Malher et Patrimoine Historique



Introduction

A la demande des partenaires de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs et dans le cadre du contrat de station touristique, un projet scientifique et culturel a défini et annoncé les différentes actions à mener pour la conservation et la valorisation du Château de Joux. Ce projet couvre les années 2018-2023. Il vise deux objectifs : faire du Château de Joux un équipement touristique et culturel structurant le territoire, un lieu de vie, de contemplation et de découverte ; ancrer le Château au cœur des enjeux contemporains.

Il s'adresse aux publics cibles suivants :

- Un public local de proximité (départemental et de Suisse voisine)
- Un public touristique familial déjà captif
- Un public étranger non francophone
- Un public scolaire

Ce projet s'articule en 4 axes.

Le premier axe vise à raconter et mettre en scène l'histoire du territoire face aux enjeux contemporains : frontière, climat et conquête des libertés.

Il se concrétise par :

- ▶ 1. Imaginer un parcours dessiné pour raconter la vie au Château de Joux
- ▶ 2. Installer un espace d'interprétation au Château de Joux dans la poudrière Joffre autour du plan-relief pour comprendre la défense de la frontière et la forteresse de montagne, l'espace « Forteresse et libertés »
- ▶ 3. Créer une nouvelle muséographie au Château dans le casernement Vauban pour les collections historiques et militaires montrant la défense du territoire et de ses frontières et l'histoire de la forteresse de montagne, le Musée d'art et d'histoire militaire
- ▶ 4. Exposer les peintures haïtiennes et témoigner du combat de Toussaint Louverture et du peuple haïtien pour la liberté dans le donjon du Château de Joux, le Musée d'art haïtien

L'axe 2 prévoit de susciter l'émerveillement et développer une offre culturelle collaborative.

Il se concrétise par :

- ▶ 5. Proposer un compagnon de visite numérique pour accompagner une déambulation libre dans le Château
- ▶ 6. Poursuivre une programmation événementielle innovante et coordonnée avec le Musée de Pontarlier
- ▶ 7. Renforcer l'appartenance du Château de Joux à la Route des Abolitions et à l'itinéraire Bourbaki
- ▶ 8. Développer une offre familiale et participative
- ▶ 9. Enrichir l'offre pédagogique dans le cadre du projet artistique global
- ▶ 10. Soutenir la création contemporaine

L'axe 3 propose des actions pour conserver et connaître le patrimoine et les collections.

Il se concrétise par :

- ▶ 11. La connaissance et la préservation du Monument Historique
- ▶ 12. L'entretien des bâtiments
- ▶ 13. Conserver et restaurer les collections militaires et les peintures haïtiennes
- ▶ 14. Connaître et enrichir les collections militaires et les peintures haïtiennes

Enfin, le dernier axe 4 proposé d'améliorer la qualité de l'accueil et de consolider la notoriété des équipements.

Il se concrétise par :

- ▶ 15. Installer des équipements fonctionnels au Château de Joux
- ▶ 16. Approfondir les mesures de sécurité et de sûreté au Château de Joux
- ▶ 17. Développer l'accessibilité
- ▶ 18. Promouvoir l'offre touristique et commerciale
- ▶ 19. Développer les ressources propres, le financement privé et participatif

Voté par le conseil communautaire du 20 juin 2018 et validé par la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture le 19 mai 2019, ce projet scientifique et culturel sera mis en œuvre par les services jusqu'en 2023, en fonction des contraintes budgétaires annuelles de la collectivité.

L'accueil des publics(Axe 4)

Le Château de Joux est ouvert 7j/7 du 30 mars au 15 novembre 2019.

La découverte du site est uniquement guidée avec une jauge de 60 personnes maximum, pour une durée de visite d'1h15.

- Du 30 mars au 5 juillet puis du 2 septembre au 15 novembre, 5 départs en visite par jour : 10h30, 11h30, 14h30, 15h15, 16h00.
- Du 6 juillet au 1^{er} septembre, départs en visite toutes les demi-heures. Premier départ à 10h00 dernier départ à 17h30.

Les scolaires bénéficient d'une offre adaptée à chaque niveau.

Une saison estivale d'événements est programmée : expositions, visites théâtralisées nocturnes, festival de théâtre, concerts, animations pour les familles type chasses au trésor.

En 2019, la fréquentation du Château de Joux en 2019 s'est élevée à 43 045 visiteurs.

10 agents sont chargés d'accueillir les publics (accueil-boutique, visites guidées, offres pédagogiques), 3 agents à temps partiel organisent la saison événementielle.

La fréquentation

Le Château n'assurant pas la billetterie du Festival des Nuits de Joux et des concerts d'Ariolica : la fréquentation de ces événements n'est pas comptabilisée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Nombre de visiteurs

Mois	Entrées		Evolution en %
	2019	2018	2019/2018
Janvier	Fermé	234	/
Février	Fermé	1 024	/
Mars	Fermé	616	-51
Avril	3 811	3 067	+2
Mai	4 644	5 580	-15
Juin	5 931	5 545	+5
Juillet	9 174	8 492	+3
Août	13 141	12 261	-1
Septembre	4 552	5 301	-13
Octobre	2 595	2 574	+4
Novembre	566	587	+55
Décembre	221	Fermé	/
Total annuel	44 635	45 281	-5

La fréquentation 2019 du Château de Joux s'élève à 43 045 visiteurs contre 45 281 en 2018, soit une baisse de 5 %. Cette légère baisse s'explique par plusieurs facteurs :

1. Pour des raisons climatiques et sécuritaires, le Château de Joux est resté fermé aux public sur les mois de janvier et de février ;
2. Le mois de mai a enregistré une baisse de fréquentation de 15 % due à l'absence de week-ends prolongés grâce aux jours fériés et à une météo défavorable ;
3. Une baisse de nombre de visiteurs en septembre liée à l'annulation des journées de reconstitution historique.

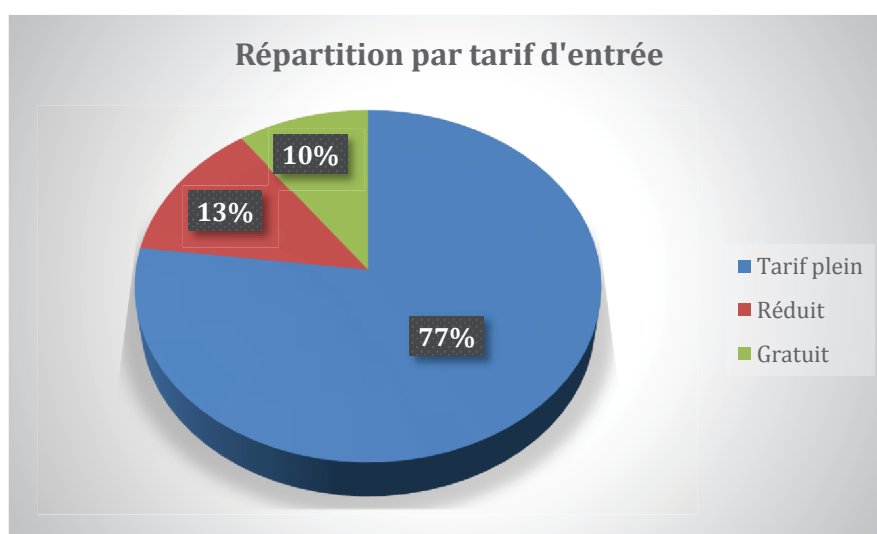
Ainsi, on remarque que **la fréquentation du Château est tributaire des conditions météorologiques, de la saisonnalité et des événements organisés**. Comme chaque année, la période estivale représente 48 % de la fréquentation annuelle (soit 20 871 visiteurs).

Cette forte saisonnalité pourra être adoucie par les aménagements programmés qui permettront davantage d'activités et de visites en intérieur : un nouvel espace d'accueil – boutique, de nouveaux espaces pour les ateliers familiaux et scolaires, l'installation de trois espaces muséaux Forteresse et libertés, Musée d'art et d'histoire militaire, Musée d'art haïtien (actions 2, 3, 4 et 15 du projet scientifique et culturel).

Caractéristiques des visiteurs

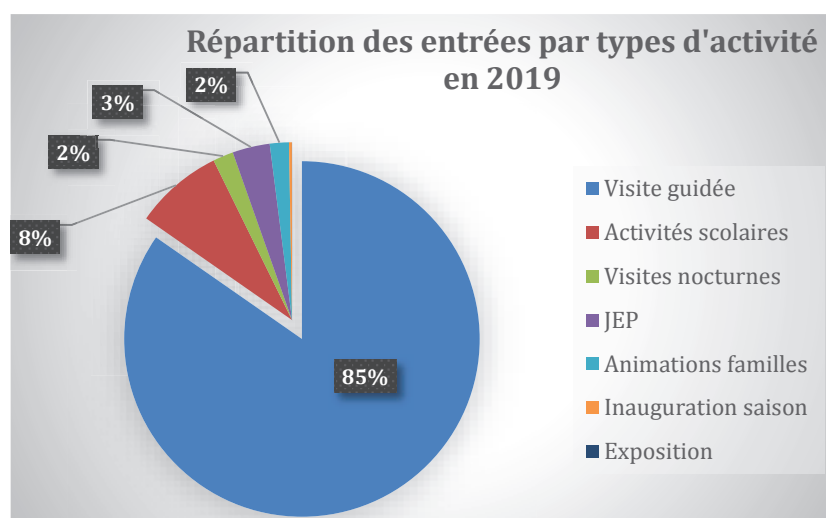
Caractéristiques des visiteurs	Nombre d'entrées en 2019
Adulte	26 487
Enfant	2 616
Groupe adulte	4 991
Groupe enfant	4 742
✓ Scolaire	3 455
✓ Autre (centre de vacances et centre d'accueil)	1 287
Autres (gratuité, réduction)	4 259
Total	43 045

Comme les années précédentes, la majorité des visiteurs du château de Joux sont des **adultes individuels**.



Analyse des entrées par activité

Thème	Entrées		Evolution en %
	2019	2018	2019/2018
Visites guidées	36 370	37 150	-2
Activités scolaires	3 455	3 750	-8
Visites nocturnes	799	740	8
Journées Européennes du Patrimoine	1 461	1 492	-2
Animations familles	745	645	15
Inauguration saison	113	189	-40
Exposition	5	/	/
Total annuel	43 045	45 281	-5



La part de visiteurs profitant d'une **visite guidée** reste **majoritaire** avec 85 % des visiteurs.

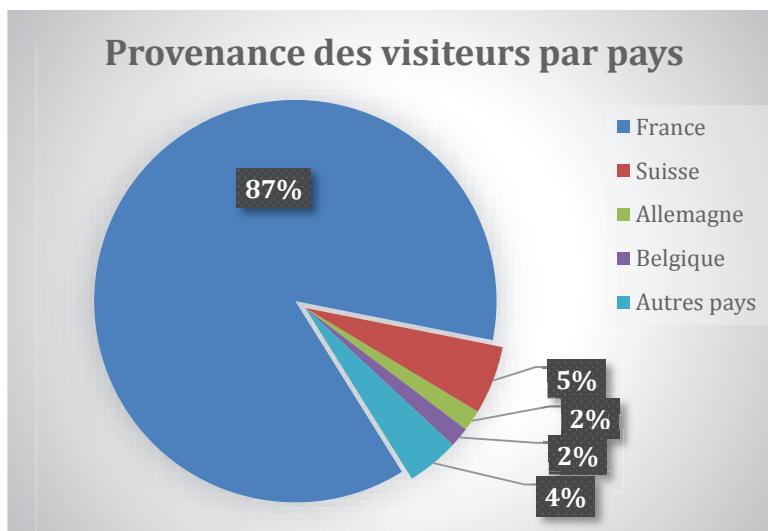
Les activités scolaires restent la seconde activité la plus importante au château avec 8 % de la fréquentation, ce qui reste stable face à l'année 2018. Ce public ne peut être accueilli au Château que sur les mois de mai – juin quand la météo le permet, faute d'infrastructures adaptées : sanitaires en nombre suffisants, salles d'activités, vestiaires, salle hors sac (aménagements prévus, axe 4). Sans ces aménagements, la fréquentation des publics scolaires ne pourra augmenter (action 15 du projet scientifique et culturel).

Les animations pour les familles ont connu une augmentation de 15 % par rapport à 2018. Cette activité rencontre un grand succès auprès du public estival. Elle correspond aux attentes de ce public familial et touristique. Ces animations seront développées et fréquemment renouvelées pour maintenir leur attractivité (action 8 du projet scientifique et culturel).

Les visites nocturnes sont très appréciées et on vu leur fréquentation augmenter de 8 %. Ce type de proposition permet de découvrir le Château de nuit avec une visite théâtralisée et costumée. Il plait toujours autant à un public local comme touristique. Cependant, cette offre doit être renouvelée régulièrement pour ne pas perdre son attractivité (actions 8 et 10).

Provenance des visiteurs

Analyse des entrées par pays

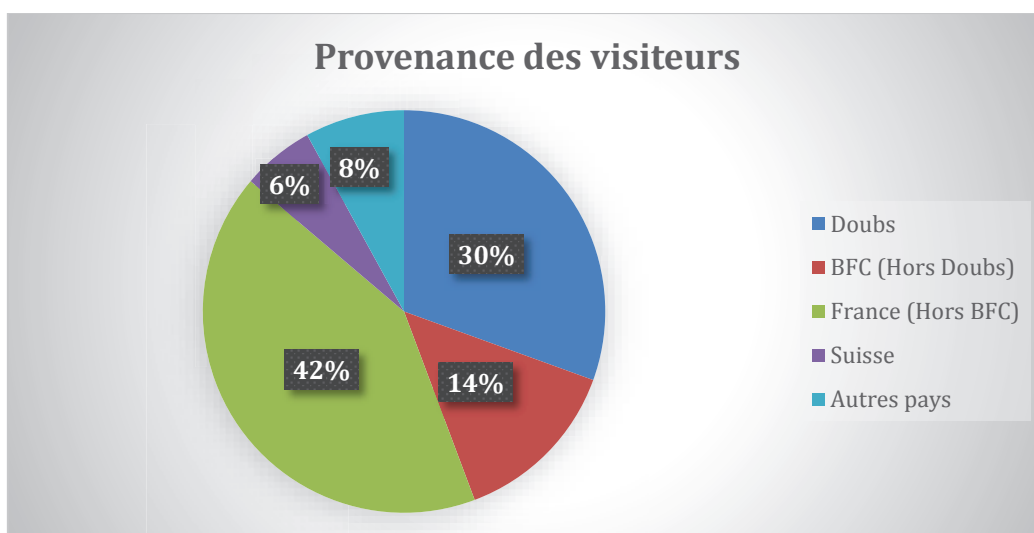


Tout comme en 2018, les **visiteurs français représentent 87 % des publics du Château de Joux**, et les étrangers 13 % des entrées.

Pour développer la fréquentation des publics étrangers, une communication et une offre touristique en langue étrangère devraient être proposées. Deux langues sont à privilégier dans un premier temps : l'anglais et l'allemand.

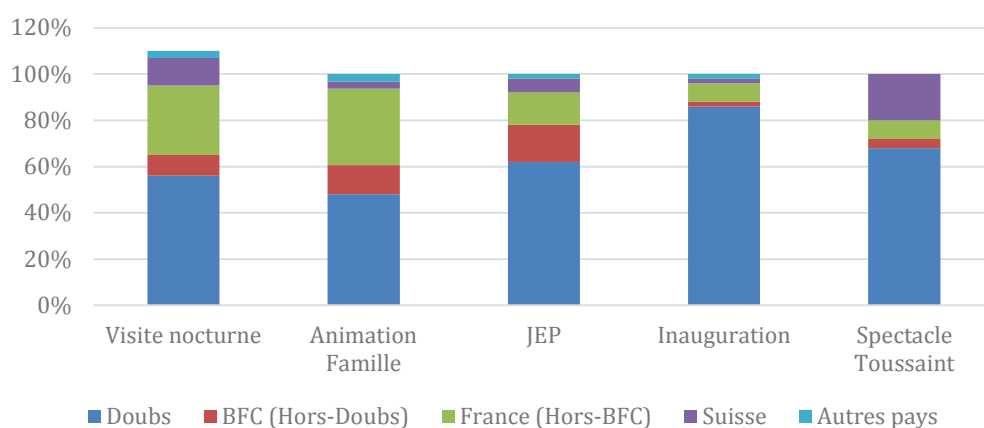
Le site web rénové (action 18) et le compagnon de visite numérique (action 5) prendront en compte ce public.

Analyse des entrées par provenance régionale



La majorité des visiteurs du Château proviennent de France (hors Région Bourgogne-Franche-Comté) suivi par des visiteurs provenant du Doubs. La tendance touristique se maintient d'années en années.

Provenance : Programmation événementielle



La programmation événementielle du Château attire un public plutôt local et régional. Cette tendance se renforce lorsque les événements sont programmés en dehors de l'été comme les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) le 3^e week-end de septembre ou le spectacle Toussaint le 10 mai. L'inauguration de la saison estivale est une soirée destinée à remercier les partenaires du Château, le public-cible est local.

Les événements et spectacles du Château pourraient attirer un public plus large avec une campagne de communication régionale, nationale ou Suisse (action 18).

Politique tarifaire et recettes de billetterie (actions 15,18,19)

Les tarifs

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Visite guidée Individuels		
Adulte	7,50 €	7,50 €
Enfant de 6 à 14 ans	4,50 €	4,50 €
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait famille : 2 adultes + 2 enfants (6 à 14 ans)	20,50 €	20,50 €
Enfant supplémentaire (6 à 14 ans)	2,50 €	2,50 €
Visite guidée réduits		
Demandeur d’emploi	6,50 €	6,50 €
Etudiant		
Pass Time Permanent		
Fonctionnaire du Ministère de la Culture		
Sénior (+65 ans)		
Mascot Pass Pro		
Visite guidée gratuits		
Carte avantage jeune	Gratuit	
Carte presse / journaliste		
Carte PassPro Tourisme / Professionnel du Tourisme		
Carte de guide Conférencier		
Enseignant		
Personne en situation de handicap		
Membre de l’association Patrimoine et Histoire de Joux		
Militaire		
ICOM		
PassTime découverte		
Carte Comitéo Caisse d’Epargne		
Les offre+ (Doubs Tourisme)		
Carte des auditeurs France Bleu		
Visite guidée Groupes		
Adulte (20 personnes)	6,50 €	6,50 €
Enfant (10 personnes)	3,70 €	3,70 €
Forfait visite privée	100,00 €	100,00 €
Chauffeur	Gratuit	
Activités scolaires		
Enfants (de 6 à 14 ans) demi-journée	5,00 €	5,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans) journée	10,00 €	10,00 €
Adultes accompagnateurs	gratuit	gratuit
Animations familles		
Adultes	7,50 €	7,50 €
Enfants (de 3 à 14 ans)	4,50 €	4,50 €
Famille	20,50 €	20,50 €
enfant supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Réduits	6,50 €	6,50 €
Personnes en situation de handicap	gratuit	gratuit
Visites nocturnes		
Adultes	11,00 €	11,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans)	6,00 €	6,00 €
Famille	30,00 €	30,00 €
enfant supplémentaire	3,50 €	3,50 €
Réduits	9,50 €	9,50 €
Personnes en situation de handicap	gratuit	gratuit
Groupes adultes (à partir de 20 personnes)	9,50 €	9,50 €
Groupes enfants (à partir de 10 personnes)	5,00 €	5,00 €
Groupes de personnes en situation de handicap (à partir de 10 personnes)	gratuit	gratuit

Spectacles		
Adultes	11,00 €	11,00 €
Enfants (de 6 à 14 ans)	6,00 €	6,00 €
Famille	30,00 €	30,00 €
enfant supplémentaire	3,50 €	3,50 €
Réduits	9,50 €	9,50 €
Personnes en situation de handicap	6,00 €	6,00 €
Groupes adultes	9,50 €	9,50 €
Groupes enfants	5,00 €	5,00 €
Groupes de personnes en situation de handicap	5,00 €	5,00 €

Les tarifs 2019 restent inchangés par rapport à l'année 2018, pour être concurrentiels face aux tarifs pratiqués dans les autres sites touristiques de même envergure. L'offre touristique sensiblement identique aux années précédentes ne justifie pas un changement de tarif.

Les recettes billetterie

Mois	2019	2018	Evolution en %
	Recettes en €	Recettes en €	
Janvier	Fermé	1 285.50	/
Février	Fermé	5 464.80	/
Mars	973.00	3 395.90	-71
Avril	16 989.00	16 253.10	5
Mai	28 637.40	35 260.90	-19
Juin	37 303.40	34 583.70	8
Juillet	50 091.80	47 536.10	5
Août	68 700.70	70 977.60	-3
Septembre	20 474.40	23 909.10	-14
Octobre	14 938.30	14 568.10	3
Novembre	5 435.00	3 276.80	66
Décembre	Fermé	Fermé	/
TOTAL	243 543.00	256 511.60	-5

Les recettes de la billetterie ont enregistré une baisse de 5 % par rapport à l'année 2018. **Cette baisse correspond à la baisse de fréquentation.**

La boutique

RECETTES DE LA BOUTIQUE			
Mois	2019	2018	Evolution en %
	Recettes en € (TTC)	Recettes en € (TTC)	
Janvier	Fermé	549.30	/
Février	Fermé	1 903.05	/
Mars	344.20	963.90	-64
Avril	4 680.95	4 386.25	7
Mai	4 536.40	5 083.35	-11
Juin	5 876.10	4 271.40	38
Juillet	10 701.65	12 133.25	-12
Août	15 880.65	14 842.75	7
Septembre	5 551.00	5 352.75	4
Octobre	3 951.75	3 502.45	13
Novembre	1 372.60	521.55	163
Décembre	Fermé	Fermé	/
TOTAL	52 895.30	53 510.00	-1

Malgré la baisse de fréquentation au Château de Joux en 2019, les recettes de la boutique ne présentent qu'une **légère baisse de 1 %**.

Pour développer davantage les recettes de la boutique, trois pistes sont privilégiées :

- Proposer à la vente une publication monographique spécialement dédiée au Château sous la forme d'un livre ou d'un fascicule richement illustré
- Développer les produits dérivés de la marque Château de Joux : affiches, cartes postales... (action 19)
- Revoir l'espace de la boutique pour mieux gérer les flux d'attente aux caisses et mieux valoriser les produits (action 15).

Le chiffre d'affaires billetterie/boutique 2019 est de 296 438,30 euros soit 4 % de moins qu'en 2018.

L'offre culturelle collaborative (axe 2)

L'offre culturelle et touristique du Château de Joux s'articule autour d'une programmation événementielle essentiellement estivale, et un accueil des scolaires.

Cette offre est conçue par la directrice, la responsable des publics et la responsable de développement du site.

La programmation culturelle et événementielle du Château de Joux (actions 6,7,8 et 10)

10 mai : Exposition d'art et d'artisanat haïtien et Lecture spectacle « Les résonances du Code noir » (action 7)

Spectacle et exposition proposés par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre de la commémoration nationale de l'abolition de l'esclavage.

Ces événements visent à renforcer la place du Château de Joux au sein de la Route des Abolitions de l'esclavage et de la mémoire de cette conquête de la liberté (action 7). Ils soutiennent également la création contemporaine (action 10).

L'exposition d'art et d'artisanat haïtien présentait des créations d'artiste haïtiens dans la caserne Joffre en partenariat avec l'association Les Amis d'Haïti. Toutes les visites guidées se terminaient par une visite de l'exposition.



Le spectacle « Les résonances du Code noir » de Frédéric Darcy par la compagnie Nord Théâtre a pris la forme d'une lecture spectacle avec le chanteur haïtien Bob Bovano. Il mêle théâtre et musique pour aborder l'horreur du Code noir, acte juridique qui régit la condition des personnes réduites en esclavage dans les colonies françaises.

Tarifs :

Adulte	11,00 €
Enfant (6 – 14ans)	6,00 €
Enfant - 6 ans	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants)	30,00 €
Famille enfant supplémentaire (6 – 14 ans)	3,50 €
Réduit	9,50 €
Personne en situation de handicap	Gratuit
Groupe adultes (à partir de 20 pers)	9,50 €
Groupe enfants (à partir de 10 pers)	5,00 €

Partenaires et prestataires :

- Les Amis d'Haïti, Louverture vers Haïti
- Compagnie Nord Théâtre
- Florent Locatelli régisseur
- Houtaud sécurité

Bilan :

L'exposition a intéressé les publics. Mme Bulle, Présidente de l'association Les Amis d'Haïti était présente pour assurer le gardiennage de l'exposition et répondre aux questions des visiteurs. Les échanges ont été très appréciés.

Le spectacle était limité à 40 personnes et a accueilli 25 personnes.

Cette offre nouvelle a lieu en dehors de la saison touristique, à destination d'un public local. La symbolique est importante et elle devrait toucher un public scolaire.

En revanche, le local non chauffé constitue un frein pour apprécier le spectacle. Une salle type auditorium permettrait d'organiser ce type de manifestation dans de meilleures conditions (action 15).

Dépenses (hors salaires et flux)		Recettes	
TOTAL	1 166,10 €	Billetterie	181,50 €

6 juillet : Inauguration de la saison estivale (action 10)



Organisée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier **pour annoncer le lancement de la saison estivale au Château (action 8).**

En raison de la météo, l'inauguration a eu lieu dans la caserne Joffre et dans le fossé de la 4^{ème} enceinte, ce qui a limité la jauge. Les différents événements de la saison ont été présentés sous forme de scénettes aux publics : extraits de pièces de théâtre par les comédiens du Festival des Nuits de Joux, concerts de l'ensemble Ariolica. Entre chaque scénettes, la soirée était animée par des artistes de rue de l'association Freddo & Co. Elle s'est terminée par un verre de l'amitié.

Partenaires :

- Centre d'Animation du Haut-Doubs
- L'ensemble Ariolica
- Association Freddy & Co
- Florent Locatelli régisseur
- Houtaud sécurité
- FFSS (poste de secours)

Bilan :

113 personnes ont participé à l'inauguration de la saison. **Cette soirée permet de fédérer les différents partenaires, de valoriser les actions de chacun** et de lancer la saison estivale par une inauguration commune. Ce moment convivial et intimiste a été apprécié et son déplacement dans la caserne Joffre a renouvelé la formule.

Dépenses (hors salaires et flux)		Recettes	
TOTAL	5 091,48 €	Gratuité d'entrée	0 €

Du 6 juillet au 30 août : exposition « Présence des Suds en Bourgogne Franche-Comté » (actions 6 et 7)



Le Réseau information jeunesse de Bourgogne Franche-Comté prête gratuitement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour le Château de Joux, une exposition de 10 panneaux intitulée « Présence des Suds en Bourgogne Franche-Comté ».

Cette exposition a été conçue par le groupe de recherche ACHAC, avec le soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires, de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine ant-L-GBT, du ministère de la Culture et du ministère de l'Intérieur.

Elle retrace l'histoire de la relation entre la Bourgogne Franche-Comté et les espaces ultramarins pendant deux siècles, de 1789 aux années 1980. Elle commence avec les cahiers de doléance des villageois de Champagny qui réclament l'abolition de l'esclavage dans les colonies et se poursuit avec l'incarcération puis la mort de Toussaint Louverture au Château de Joux en 1803. **Elle permet de valoriser au Château l'histoire de la conquête des libertés (action 7).**

Cette exposition a été accompagnée d'une visite guidée et d'une conférence au Musée de Pontarlier donnée par Stéphane Kronenberger, chercheur associé à l'Unité de Recherche Migrations et Société de l'Université de Nice Sophia Antipolis CNRS (action 6).

Partenaire :

- Réseau information jeunesse de Bourgogne Franche-Comté

Bilan :

Tous les visiteurs ayant suivi une visite guidée du Château sont passés par l'exposition.

Du 9 juillet au 22 août : visite nocturne « La petite évasion » (action 8)

Proposé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et joué par l'équipe de guides du patrimoine du Château de Joux, tous les mardis et jeudis de juillet et août à 21h30.

13 représentations au total sur toute la saison touristique, dont une annulation en raison de la météo.



« La petite évasion » est un spectacle réalisé et mis en scène par Grégoire Kocjan : « *Le 18^e siècle touche à sa fin... Alcide de la Cluse, révolutionnaire convaincu, décide d'assaillir le Château de Joux à lui tout seul pour libérer son ami Clotaire, emprisonné injustement. Avec le soutien d'un complice sur place et l'aide des visiteurs qu'il prend pour des villageois des environs, il se lance dans cette folle aventure qui le conduira aux plus profonds du Château.* »

Tarifs :

Adultes	11,00 €
Enfants (6-14 ans)	6,00 €
Enfants (- 6 ans)	Gratuit
Personnes en situation de handicap	Gratuit
Forfait Famille	30,00 €
+ enfant supplémentaire	3,50 €
Groupe adultes (à partir de 20)	9,50 €
Groupe enfants (à partir de 10)	5,00 €
Réduit	9,50 €

Partenaires :

- Sarbacane : coaching théâtral de l'équipe saisonnière du Château
- Grégoire Kocjan : écriture et mise en scène
- Florent Locatelli régisseur
- Houtaud sécurité
- FFSS (poste de secours)

Bilan :

821 personnes (634 adultes et 187 enfants) ont participé aux visites nocturnes théâtralisées du Château, soit **une augmentation de 8 %** par rapport à l'année 2018. Cette visite nocturne a rapporté **15 % de chiffre d'affaire supplémentaire**. Cette offre familiale participative a rencontré un beau succès (action 8).

Le spectacle était joué pour la troisième année consécutive : il a besoin d'être renouvelé pour rester attractif. La visite théâtralisée est jouée par le personnel des guides saisonniers du Château. Cette mission est extrêmement chronophage et met en difficulté le personnel qui n'a souvent jamais eu de formation théâtrale avant d'arriver au Château.

En 2020, le spectacle sera renouvelé et joué par des comédiens professionnels.

Dépenses (hors salaires et flux)		Recettes	
TOTAL	12 275,14 €	Billetterie	6 418,50 €

Du 8 juillet au 30 août : Animation famille « A la recherche du trésor de Louis Perrot, soldat en garnison au Château en 1917 » (action 8)

Organisée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, cette animation, à destination des familles, se tient tous les lundis, mercredis et vendredis de la saison estivale de 10h à 12h.

« *En 1917, des bruits courent, les Allemands seraient sur le point d'assiéger le Château..., le soldat Perrot cache son trésor en toute hâte... Il n'aura jamais l'occasion de venir le récupérer... Venez en famille pour résoudre les énigmes qui vous permettront de retrouver le trésor du soldat Perrot.* »



Tarifs :

Adulte	7,50 €
Enfant (6 – 14 ans)	4,50 €
Enfant – 6 ans	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants)	20,50 €
Enfant supplémentaire (6 – 14 ans)	2,50 €
Réduit	6,50 €
Personne en situation de handicap	Gratuit

Bilan :

745 personnes ont participé aux animations familles : 345 adultes, 258 enfants de 6 à 14 ans et 142 enfants de - 6 ans, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année 2018. Le bénéfice enregistré est de 1 828,50 €.

Cette animation, type chasse au trésor, rencontre un grand succès et correspond aux attentes du public touristique et familial de l'été (action 8). Cependant, elle n'est pas adaptée aux enfants de - 6 ans alors qu'ils ont été nombreux à y participer. Comme c'est la deuxième année qu'elle est proposée aux publics, elle sera modifiée en 2020 et complétée par une offre spécialement dédiée aux plus petits (3 – 6 ans) et par des ateliers créatifs.

Dépenses (hors salaires et flux)		Recettes	
TOTAL	1 458,00 €	Billetterie	3 502,50 €

Vendredi 19 et samedi 20 juillet : Concert symphonique de musique Russe de l'ensemble Ariolica (actions 6 et 10)

Organisé par l'ensemble Ariolica, un concert symphonique de musique Russe est joué dans la cour d'honneur du château de Joux.

« Dans le décor grandiose de la cour d'honneur du Château, laissez-vous transporter par les musiciens de l'Ensemble Ariolica, en formation symphonique.

Cette année l'Ensemble Ariolica propose deux concerts de Musiques Russes. Des steppes de l'Asie Centrale aux danses Polovtiennes de Borodine, en passant par la suite d'Orchestre du Ballet « Casse-Noisette » de Tchaïkovski. Tous les aspects de la musique russe seront évoqués. La Fantaisie sur des thèmes Russes de Rimsky-Korsakow sera interprétée au violon par Johnny Zefferini. »



Partenaires :

L'Ensemble Ariolica de Pontarlier
Houtaud sécurité
FFSS (poste de secours)

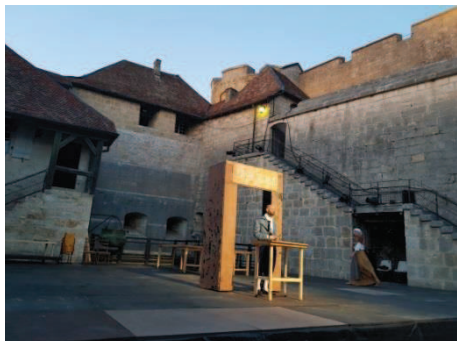
Bilan :

Le concert est spécialement créé par l'Ensemble Ariolica avec des musiciens amateurs et professionnels pour le Château de Joux (actions 6 et 10).

Les deux spectacles ont dû être repliés à l'Espace Pourny en raison de la météo, malgré cela, l'Ensemble Ariolica a constaté une nette augmentation du public par rapport à l'année précédente. Les chiffres n'ont pas été communiqués par l'association.

Dépenses : subvention		Recettes	
TOTAL	3 700 €	Billetterie	L'association assure la billetterie

Du 26 juillet au 10 août : Le Festival des nuits de Joux (actions 6 et 10)



Ce Festival de théâtre est organisé par le Centre d'Animation du Haut-Doubs. Il dure 3 semaines, à raison de 2 spectacles par soirée excepté les mardis et jeudis où le Château diffuse les visites nocturnes théâtralisées.

Programmation :

- Le Moche de Marius Von Mayenburg, mise en scène par Cantor Bourdeaux : 7 représentations
- La grève du sexe, d'après « la Stratégie d'Alice » de Serge Valletti, mise en scène par Ariane Heuzé : 7 représentations.
- La mort de Danton, de Georg Büchner, mise en scène par Damien Houssier : 5 représentations.
- La méduse démocratique, d'après Robespierre et Sophie Wahnich, mise en scène par Anne Montfort : 2 représentations.
- Une très belle histoire du théâtre en presque 1h12, de Pierre Etienne Royer et Lucile Marquis, mise en scène par Pierre-Etienne Royer : 1 représentation.

Partenaire :

- Le Centre d'Animation du Haut-Doubs dont l'équipe est composée de 1 directeur artistique, 8 comédiens professionnels dont 4 metteurs en scène, 2 scénographes, 1 costumière, 1 musicien, 1 chargée des relations publiques et de la communication, 1 régisseur général et 4 régisseurs son, lumière, plateau, 50 bénévoles
- Houtaud sécurité
- FFSS (poste de secours)

Tarifs :

	Normal	Réduit*	Enfant (de 6 à 14 ans)
1 spectacle	17 €	13 €	10 €
La soirée (2 spectacles le même soir)	26 €	20 €	12 €
<i>Tarif spécial pour le "dîner-spectacle".</i>			

* Tarif réduit : groupe de + de 10 personnes, étudiant, demandeur d'emploi, adhérent CAHD, Carte Cézam, association des familles, Carte Avantage jeunes, Senior + 65 ans

Bilan :

Le festival a attiré 5 220 spectateurs soit une hausse d'environ 20 % par rapport à 2018.

Les spectacles sont créés au Château de Joux et à Pontarlier par les artistes en résidence depuis le début du mois de juillet (actions 6 et 10). Le nouveau directeur artistique du Festival, Damien Houssier, a recentré l'offre culturelle autour du théâtre. Cette saison, ils comprenaient moins de musique et de danse.

Les cinq spectacles étaient variés : comédies, drames, théâtre classique ou contemporain. Deux pièces proposaient une réflexion sur la Révolution française et la conquête des libertés, étroitement liée au positionnement et à l'histoire du Château.

En raison de la météo, seuls quatre spectacles initialement programmés au Château ont dû être repliés au théâtre Bernard Blier.

Dépenses : subvention + aides indirectes		Recettes	
TOTAL	16 544,78 €	Billetterie	L'association assure la billetterie

Samedi 21 et dimanche 22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine (action 6)

Proposées par le Ministère de la Culture et de la Communication, et organisées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

A cette occasion, le Château de Joux ouvre ses portes au public pour des visites guidées gratuites.

Bilan :

Le Château de Joux a accueilli 1 461 personnes soit une baisse légère de 2 % par rapport à l'année 2018. Cette légère baisse peut s'expliquer par un temps mitigé lors de ce week-end.

Le bénéfice généré par les ventes de la boutique s'élève à 1 040 €. Il est stable par rapport à 2018.

Dépenses (hors salaires et flux)		Recettes	
TOTAL	0	Boutique (TTC)	1 040 €

Dimanche 29 septembre : Trail des Sangliers (action 8)

Organisé par Doubs Sud Athlétisme Pontarlier.

Le DSA Pontarlier a organisé pour la 15^e année, différentes épreuves de course à pied dénommées : trail des sangliers pour le parcours de 40 km, trail des marcassins pour le parcours de 24 km, trail des nourrains et marche nordique pour le parcours de 14 km.

« Amateur de sport et d'histoire, venez découvrir le Château de Joux autrement, en participant aux trails des sangliers, des marcassins ou des nourrains ! »

Partenaire :

Doubs Sud Athlétisme Pontarlier

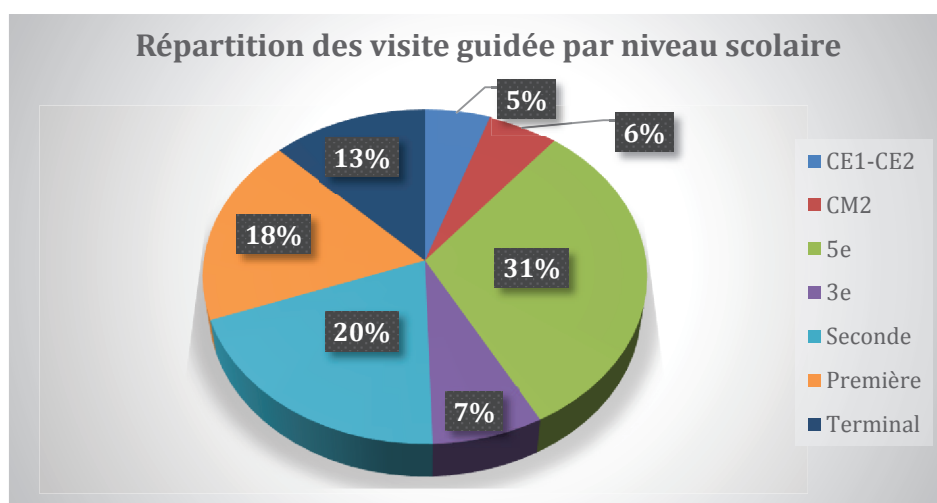
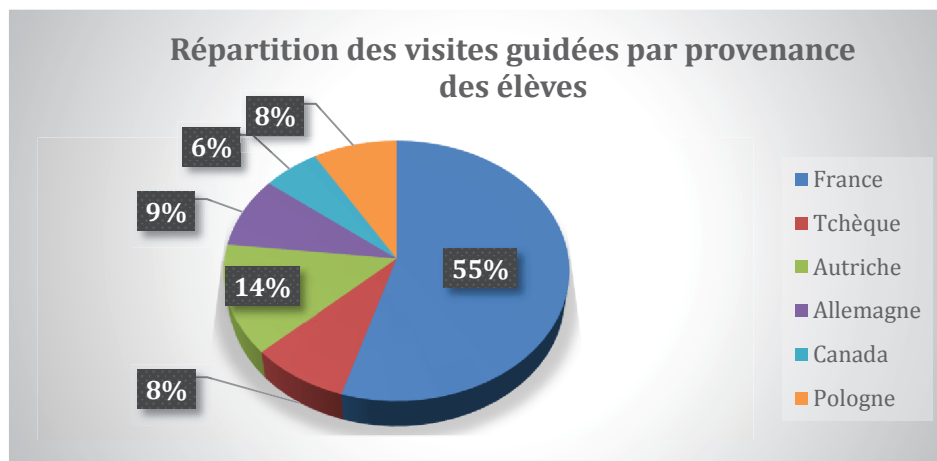
Bilan :

1 200 sportifs environ sont inscrits aux trails des sangliers et des marcassins qui passent par le Château de Joux. Les coureurs font un aller/retour dans le Château pour bénéficier du ravitaillement installé dans la cour d'honneur. Pendant cette journée, le Château est fermé à la visite, seul des agents du Château sont mobilisés afin d'assurer la sécurité.

L'accueil des scolaires (action 9)

Les visites guidées pour les groupes scolaires

499 élèves ont effectué une visite guidée traditionnelle au Château de Joux. 40 % d'entre eux sont des lycéens, 38 % des collégiens. 55 % des élèves proviennent d'établissement français, suivi des élèves autrichiens. Les classes hors France viennent souvent visiter le Château dans le cadre d'échange scolaire entre pays et établissement. Ils profitent de l'offre audioguide pour visiter le Château mais celui-ci ne comprends pas l'intégralité de la visite. La prochaine médiation numérique contenu dans le projet permettra de proposer une offre plus importante aux classes hors-France.



Les visites pédagogiques entièrement renouvelées en 2018

Les élèves découvrent l'histoire du Château lors d'une visite guidée interactive spécialement conçue en fonction de leur niveau et de leur programme scolaire.

Cette offre a été entièrement revue en 2018 par la responsable des publics accompagnée d'un professeur d'histoire-géographie mis à disposition par l'Education nationale.

Et si je te contais le Château de Joux (cycle 1)

« Laisse toi emporter à travers l'histoire du Château de Joux racontée par Joseph, jeune soldat et ses amis Pierre le constructeur, Paul le soldat, Sam le cuisinier et Pipistrelle la chauve-souris. A la lecture d'un grand livre illustré et grâce à une déambulation sensorielle dans le Château de Joux, les enfants s'éveilleront à la vie quotidienne des personnages qui y ont vécu. »



28 classes ont participé à cette visite soit 705 élèves, ce qui représente une baisse de 30 % par rapport à 2018. Les classes proviennent en majorité du département du Doubs, soit 97 % des élèves ayant participé à cette activité.

La vie quotidienne au Château de Joux (cycle 2)

« Le siège a duré trop longtemps, les vivres viennent à manquer, Joseph notre jeune soldat est à la recherche de l'eau... Viens l'aider à retrouver la clef qui permet d'accéder au grand puits du Château. A travers une déambulation depuis le donjon du Moyen-Âge jusqu'au grand puits bâti par Vauban, les enfants apprendront comment vivaient les soldats en garnison au Château. »



49 classes ont participé à cette visite soit 1132 élèves, ce qui représente une baisse de 32 % par rapport à 2018.

76 % de ces classes viennent du département du Doubs. 59 % d'entre elles ont suivi une autre activité scolaire proposée par le Château.

Architectes en herbes, à vos outils ! (cycle 3)

« Images-tu le Château de Joux assiégé, les boulets de canons frappant de toute part ? Sébastien, jeune architecte, te raconte comment l'architecture du Château a évolué durant ce dernier millénaire, s'adaptant sans cesse à l'évolution de l'art de la guerre.

Muni d'un plan et de ton livret, il te faudra observer et comprendre les éléments de fortification. »



39 classes ont participé à cette visite soit 879 élèves, ce qui représente une augmentation de 10 % par à 2018. 59 % de ces classes viennent du Doubs. 69 % des classes sont suivi une autre activité scolaire proposée par le Château. Mais toutes les classes venant de Franche-Comté (hors Doubs) sont restées au Château la journée, profitant de deux offres.

Les ateliers scolaires totalement repensés en 2019

En 2019, tous les ateliers scolaires, à l'exception de l'atelier calligraphie, ont été renouvelé afin de garantir cohérence et continuité dans l'offre scolaire proposée par le Château. Tous les ateliers correspondent à une visite pédagogique, permettant aux élèves de poursuivre leur découverte du site par un atelier créatif.

Ces nouveaux ateliers ont été conçus par la responsable des publics accompagnée d'un professeur d'histoire-géographie mis à disposition par l'Education nationale.

Fabrication d'une marionnette articulée de soldat (cycle 1)

« Les élèves fabriquent la marionnette articulée de « Joseph » soldat en garnison au Château de Joux. »

9 classes ont participé à cette nouvelle activité soit 247 élèves.

Toutes les classes qui ont fait cette activité ont également suivi la visite Conte correspondant. 92 % des classes viennent du Doubs.



Fabrication d'un tricorne de soldat (cycle 2)

« Le tricorne est un chapeau très en vogue au 18^e siècle au sein de l'armée. Tous les soldats en portent. Les élèves s'essaient à sa fabrication dans du feutre noir. »

23 classes ont participé à cette activité soit 484 élèves.

Toutes les classes qui ont fait cette activité ont également suivi la visite Vie quotidienne correspondant. 85 % des classes viennent du Doubs.



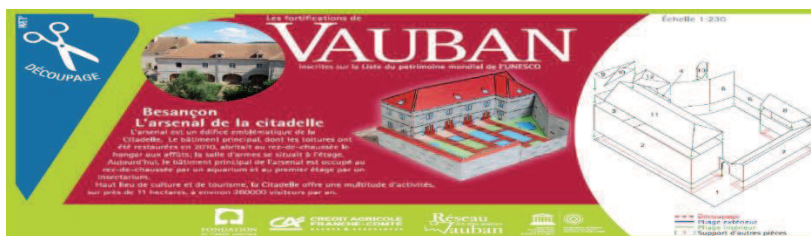
Fabrication d'une maquette 3D du Château de Joux (Cycle 3)

« Quoi de plus pédagogique et stimulant que de faire une maquette 3D pour bien comprendre l'architecture d'un monument. C'est ce que cet atelier propose aux élèves : réaliser une maquette des fortifications Vauban. »

22 classes ont participé à cet atelier soit 470 élèves.

En raison du coût de réalisation d'une maquette sur mesure pour le Château, la maquette proposée pour cet atelier est celle de l'arsenal de la Citadelle de Besançon. Le projet 2020 est de créer une véritable maquette du Château de Joux ou d'une partie du Château que les élèves réaliseront ensemble.

Une seule classe a choisi cette activité sans suivre la visite pédagogique Architectes correspondante. 65 % des classes viennent du Doubs.



Calligraphie et enluminure

« Après une brève introduction à l'histoire de l'écriture, les élèves pourront découvrir la calligraphie et l'enluminure. Chaque élève réalisera un marque-page après s'être initié à l'écriture à la plume. Un travail collectif permettra aux élèves de repartir en classe avec un livret calligraphié par leur soin. »

17 classes ont participé à cet atelier soit 430 élèves. 83 % des élèves viennent du Doubs. On retrouve pour cette activité des élèves de cycle 3 avec 84 % des participants et 16 % de cycle 4 (5^{ème}).



Nouveauté : « Dans les pas de Toussaint Louverture », Visite et atelier pédagogique (actions 7 et 9)

En 2019, l'équipe du Château de Joux a conçu un nouveau cycle pédagogique autour de l'histoire de l'esclavage et de la lutte pour l'abolition, à travers la figure de Toussaint Louverture. Cette offre pédagogique propose aux élèves de cycle 3, de cycle 4 et de lycée - plus particulièrement les classes de 4^{ème}, puisque la visite rentre totalement dans le cadre de leur programme scolaire – une visite et un atelier.

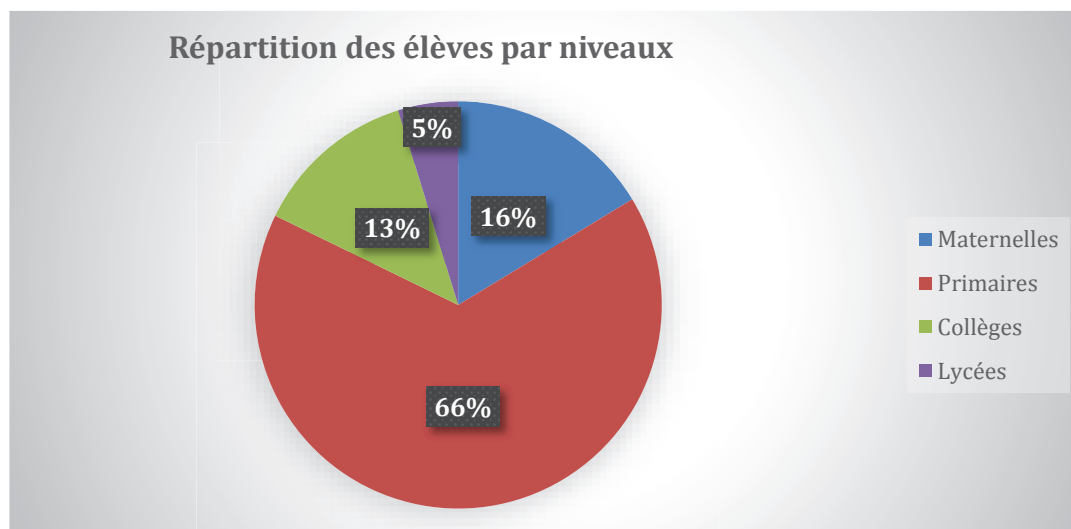
« Venez découvrir ou approfondir vos connaissances sur Toussaint Louverture, premier général noir de l'armée française, emprisonné au Château de Joux pour son rôle dans l'abolition de l'esclavage sur l'île de Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti.

Cette visite se complète par un atelier qui fait découvrir aux élèves l'art Haïtien grâce à l'observation de peintures haïtiennes contemporaines représentatives de l'art naïf du Centre d'art de Port-au-Prince. Les élèves seront invités, à partir des connaissances acquises pendant la visite, à peindre un fait marquant de la vie de Toussaint Louverture ou ce que sa vie aurait pu être s'il n'avait pas été arrêté. »



Cette nouvelle proposition a attiré 6 classes pour la visite soit 130 élèves. 2 classes venant du Doubs ont également choisi l'atelier soit 44 élèves. 2 classes viennent de Côte d'Or et 2 viennent d'Eure et Loire. Une communication plus importante à l'échelle nationale permettrait d'attirer plus d'établissement pour participer à cette offre.

Bilan



Les élèves de primaires sont majoritaires au Château (visite guidée, pédagogiques ou activités confondus). En effet, une majorité des activités proposées correspondent à leur niveau et à leur programme pédagogique.

3 799 élèves ont participé aux visites pédagogiques, aux activités scolaires et visites guidées du Château. 88 % des élèves viennent d'établissement du Doubs.

L'accueil des enfants hors temps scolaires

Dispositif animation de la CCGP

La CCGP propose aux enfants de parents résidents dans le territoire de la CCGP de participer à diverses activités culturelles ou sportives. Dans ce cadre, le Château a proposé 3 différentes activités pour 3 tranches d'âges.

- Des soldats au Château de Joux en 14-18 ! Exposition et atelier pédagogique.

« Au lendemain des commémorations du centenaire de la guerre de 14-18, le Château de Joux propose de présenter aux enfants la vie des soldats en garnison dans le Château en 1914-1918 à travers une exposition de photos. Les enfants pourront découvrir cette tranche d'histoire que le Château de Joux a traversée. Un atelier poupée en laine « Nénette et Rintintin » et fabrication d'une « plaque d'identité de soldat » suivra la présentation de l'exposition. »

5 enfants de 10 à 12 ans ont participé à cette offre.

- Visite contée du Château de Joux par Joseph le soldat et fabrication d'une marionnette articulée

« Déambulation sensorielle en petit groupe dans le Château. Accompagnés de Joseph, jeune soldat, les enfants partent à la rencontre des personnages qui ont vécu au Château. Cette visite sera suivie d'un atelier de fabrication d'une marionnette en carton articulée de Joseph le soldat. »

12 enfants de 4 à 6 ans ont participé à cette proposition de visite et d'animation.

- La vie quotidienne au Château de Joux au XVIII^{ème} siècle

L'animation se déroule sous forme de jeu de piste. Accompagnés de Joseph, jeune soldat, les enfants déambulent dans le Château et doivent découvrir comment vivaient les soldats en garnison dans le fort et comment ces soldats pouvaient tenir un siège de plusieurs jours.

13 enfants de 7 à 9 ans ont participé à cette proposition de visite ludique sous forme de chasse au trésor.

Projet : « C'est mon patrimoine »

Le projet « C'est mon patrimoine » est un projet mis en place par le Ministère de la Culture, avec pour objectif de sensibiliser les jeunes à la culture et à l'histoire en proposant des partenariats entre site culturel, artistes et jeunes.

Le Château de Joux, pour ce projet, s'est associé à 10 jeunes de la Maison pour Tous des Longs Traits et au Ciné-Club Jacques Becker.

Les jeunes sont venus à plusieurs reprises au Château pour découvrir le site et son histoire au travers d'une visite guidée thématique sur Toussaint Louverture et d'une chasse au trésor. Les jeunes ont, en collaboration avec le ciné-club, monté un projet cinéma. Ils sont restés sur place 3 jours afin de créer, jouer et réaliser un film : Frankenstein.

Le film a par la suite été projeté à 3 reprises, une première fois à la MPT des Longs Traits où il a réuni une centaine de personnes, une deuxième fois au Musée de Pontarlier en présence des jeunes et du ciné-club, et enfin une projection au Ciné-Club Jacques Becker.

Le film a toujours été bien reçu par le public, et les jeunes ont beaucoup apprécié leur expérience au Château.

Les supports de communication (action 18)

L'édition des supports de communication est piloté par la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, à partir des contenus fournis par la directrice du Château de Joux.

Les supports papier

Deux plaquettes sont imprimées : l'une générale présente le site et son histoire ; l'autre est consacrée à la saison événementielle. Ces plaquettes éditées à 45 000 exemplaires sont distribuées dans tous les offices de tourisme et les sites touristiques de la région.

Un encart de 2 pages est dédié aux événements du Château de Joux dans les Rendez-Vous Animations de l'été.

Le Centre d'animations du Haut-Doubs édite sa propre plaquette pour le Festival des Nuits de Joux. L'Ensemble Ariolica imprime ses flyers pour les concerts.

Les supports PLV (banderoles, bâches, kakémonos)

Des panneaux signalétiques et informatifs sont placés au carrefour de la route qui monte vers le Château et à l'entrée du site pour indiquer conditions de visite et horaires.

Des banderoles sont imprimées pour chaque événements de l'été et placées à la Cluse-et-Mijoux en contrebas du Château, le long de la RN 57.

Une grande bâche est positionnée devant l'accueil du site, retraçant tous les événements de la saison.

Les spots publicitaires

Entre 3 et 5 spots publicitaires mettent en valeur la saison du Château sur les ondes de la radio locale Plein Air.

Un encart publicitaire est programmé dans le quotidien l'Est Républicain et dans le magazine Bus Magazine.

La communication web

Les contenus du site internet du Château de Joux sont rédigés et mis en ligne régulièrement par l'équipe du Château de Joux. L'arborescence, le graphisme et la navigation sur le site sont obsolètes et datent d'il y a 15 ans. Le site sera rénové en 2020.

Le Château de Joux n'est pas présent sur les réseaux sociaux. Quelqu'uns de ses événements sont relayés sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier.

Les partenariats avec les Offices de Tourisme et les tours operator (action 18)

Le Château de Joux est adhérent aux offices de tourisme suivants : Loue-Lison, Haut-Jura Grandvaux, Pays Horloger, Coteaux du Jura, Salins-les-Bains & Cœur du Jura, Jura Monts Rivières pour un coût total de 750 €.

Il est par ailleurs partenaire privilégié de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la promotion et la commercialisation de son offre touristique, pour un coût forfaitaire de 5 000 €.

Enfin, pour fidéliser les tours operator, le Château de Joux leur verse un commissionnement de 10 % des recettes générées par les visites de leurs groupes soit un coût total de 1 265 €.

Tournages (action 19)

La carte aux trésors

Au printemps 2019, la société de production de « La carte aux trésors » est venue en repérage au Château pour y tourner la finale du jeu télévisé. Initialement programmé en juin 2019, le tournage a finalement été reporté à l'année 2020.



You tube – Eliott BOUCHER

Pendant l'été 2019, Eliott Boucher, lycéen au Lycée Eiffel et Castel de Dijon, a demandé l'autorisation de tourner un court-métrage au Château de Joux pour son projet d'option audiovisuelle. Le film amateur tourné par le lycéen et ses camarades de classe sera ensuite publié sur YouTube. Le projet se déroule dans l'univers de Game of Thrones.

Le tournage est programmé à l'été 2020.

France Bleu

France Bleu a enregistré une mini-série sur le Château de Joux à écouter les samedis et dimanches de l'été 2019 à 7h20 : « Les secrets du Château de Joux » animés par David Guyot.

Evenements privés (action 19)

Très ponctuellement, le Château de Joux a ouvert ses portes à des événements privés :

- 7 mars 2019 : cérémonie de remise de képis dans le cadre d'une formation initiales militaire des jeunes engagés au 13^e Régiment du Génie de Valdahon ;
- 25 mai 2019 : privatisation du parking du bas pour le club alpine qui venait faire une visite guidée du Château ;
- 26 mai 2019 : photo du groupe de sapeur-pompier de la caserne de Pontarlier et visite guidée du Château.



Travaux d'entretien (action 12)

Externalisés

Changement du ballon anti-bélier

Le 14 juin 2019, le ballon anti-bélier de la station de relevage qui alimente le Château de Joux en eau a cédé inondant toute la station. Suite à cet incident l'alimentation en eau du Château de Joux a été coupée, ce qui a mis hors d'usage les sanitaires et la défense incendie du site.

Des toilettes chimiques ont été louées et installées à l'entrée du site. Une motopompe a été placée par les pompiers, à proximité de la citerne de la cour d'honneur.

L'avis défavorable du SDIS 25 donné pour la tenue de la saison estivale du château a pu être levé.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement a supervisé les travaux de réparation du ballon anti-bélier par l'entreprise OGELEC.

Coût de location toilettes chimiques : 1 236,33 €



Changement d'une pompe de relevage des eaux usées

Une des deux pompes de relevage des eaux usées est tombée en panne, ne permettant plus d'évacuer les eaux usées des sanitaires. Les sanitaires du Château ont dû être fermés aux publics et remplacés par des toilettes chimiques en location, le temps de la réparation par l'entreprise OGELEC

Coût de l'opération : 2 776,80 €

Devégétalisation et autres travaux

Comme chaque année, à la fin du printemps, des travaux de dévégétalisation ont été réalisés par l'entreprise VERTICAL NG sur les murs des remparts. Suite à son intervention, l'entreprise a signalé plusieurs désordres : rochers qui s'effritent et menacent de tomber, fissures, joints absents...

Après la fermeture du Château, VERTICAL NG est intervenu à nouveau au Château afin de procéder à plusieurs interventions :

- Purger le rocher menaçant qui surplombe la sortie de la galerie souterraine et réaliser une semelle en pied de mur afin de limiter l'érosion du rocher ;
- Intervention sur cinq projecteurs extérieurs d'accès difficile et qui nécessitaient des réparations ;
- Abattage d'arbres gênant l'éclairage nocturne du Château à l'arrière de la caserne Vauban et dans les falaises nord, derrière le Donjon.

La dévégétalisation des rochers et le débroussaillage des abords du Château a été réalisée par l'entreprise d'insertion ADDSEA. L'entreprise a également évacué les gravas.

Coût de l'opération : 12 012 €

En interne

DMO

Les agents de la DMO sont intervenus au Château pour tondre le glacis, balayer les parkings ainsi que pour de petits travaux électriques (changement d'un interrupteur et d'un fusible).

Divers petits travaux d'entretien

Pendant l'année 2019, divers petits travaux d'entretien ont été réalisés en interne par l'équipe technique du Château de Joux, composée d'un agent permanent, d'un agent saisonnier de mars à novembre et d'un emploi d'été pour juillet-août :

- Evacuation des gravats et nettoyage de l'étage du pavillon du gouverneur ;
- Taille des arbres et débroussaillage du dessus des sanitaires du parking ;
- Traitement des boiseries de la caserne Joffre au vinaigre blanc afin de limiter la prolifération des moisissures ;

A ces travaux s'ajoute le travail quotidien des agents techniques :

- Nettoyer et entretenir les sanitaires, le parcours de visite, l'accueil/boutique et le bureau ;
- Changer les ampoules ;
- Vider les poubelles ;
- Entretenir les abords du Château ;
- Inspecter les bâtiments afin de détecter les désordres ;

Les travaux saisonniers :

- Tondre, débroussailler et tailler les haies ;
- Souffler les feuilles mortes ;
- Déneiger et casser la glace (avec l'aide de l'ADDSEA) ;
- Hivernage : vider les colonnes d'eau, installer les volets, mettre les radiateurs hors-gel, rentrer les extincteurs ainsi que les tables et bancs... ;

Et enfin les opérations liées à la saison estivale ou aux événements :

- Montage et démontage de la tribune, de la scène, de la régie technique et du pont lumière (avec l'aide de l'ADDSEA et de France Tribune) ;
- Manutention (installation de chaises, tables, ...) ;
- Montage des installations son et lumière avec le régisseur Florent Locatelli ;
- Participation aux événements ;

Mesures de sécurité (action 16)

La sécurité des spectacles

Chaque année, des installations temporaires (une tribune de 350 places, un pont lumière, une régie technique et une scène de près de 100 m²) sont installées dans la Cour d'Honneur du Château de Joux pour accueillir des spectacles et notamment le Festival des Nuits de Joux.

Le montage et le démontage de ce matériel est réalisés par les deux agents techniques du Château avec l'aide de l'ADDSEA et sous la supervision d'un chef-monteur professionnel de France-Tribune. Cette opération s'étale sur plusieurs journées dans les 3 premières semaines du mois de juin :

- 5 jours pour le montage de la scène (2 agents techniques) ;
- 2 jours pour le montage de la tribune (2 agents techniques, l'ADDSEA et France Tribune) ;
- 1 journée pour le montage du pont-lumière et de la régie technique (2 agents techniques et l'ADDSEA) ;

Le bon montage des éléments et l'état des deux moteurs du pont-lumière sont vérifiés par le bureau de contrôle APAVE.

Coût de l'opération : 6 520,80 €.

La sécurité des publics

Etalement des ponts-levis et du pont dormant

L'état très préoccupant des ponts-levis et du pont dormant, seuls accès aux enceintes supérieures du Château, a nécessité le renforcement des structures par des tours d'étaisements afin de garantir la sécurité des publics, le passage des véhicules et la sécurité incendie.

Coût d'installation des tours d'étalement : 26 040 €

Coût de location : 2 640 € / mois.

Nid de guêpe

Au début du mois de juin 2019, un nid de guêpes a été repéré à l'entrée du Château de Joux, au niveau de la toiture du pavillon des officiers. Les insectes circulaient beaucoup au niveau de la petite cour des entrées nécessitant une intervention des pompiers.

Afin de déloger les insectes, les pompiers ont dû supprimer une petite partie de l'étanchéité et du chéneau du pavillon des officiers. Ces dégradations ont été réparées en septembre 2019 par Hory Marçais.



Coût des réparations : 8 219,86 €.

Dératisation

Au début du mois d'octobre 2019, une odeur nauséabonde très forte a envahi la boutique du Château. Le Château a été fermé pour une journée afin de localiser l'origine de l'odeur. Un nid de souris a été trouvé sous l'estrade non démontable avec des individus morts, des excréments et de la laine de verre imbibée d'urine de souris. L'agent technique a nettoyé, désinfecté puis remonté une estrade provisoire.



La formation des personnels

Suite à l'audit du Conseiller en prévention de la CCGP et en concertation avec la DRH, la Direction du Château de Joux a mis en place un plan de formation des personnels à renouveler chaque année.

Travaux en hauteur

Comme l'année précédente, les deux Agents techniques ont été formé au travail en hauteur par l'entreprise ALPIC. Cette formation, renouvelée chaque année, leur permet de tondre en toute sécurité les parties pentues du Château de Joux et de monter sur le pont lumière.



Maniement des efibrillateurs et extincteurs

L'intégralité des agents saisonniers du Château de Joux ont reçu une formation au maniement des extincteurs et du défibrillateur. Ces deux formations sont dispensées en interne par les assistants de prévention.

Ces deux formations sont à renouveler chaque année lors de l'arrivée de l'équipe saisonnière.

Formation sécurité

La Responsable développement a mis en place une formation sécurité qu'elle dispense à chaque nouvel agent du Château. Cette formation consiste à la sensibilisation des agents saisonniers sur les problématiques suivantes :

- ✓ communications radio : passer un message, une alerte et déclencher l'alarme ; évacuation : en cas d'incendie, en cas d'intempérie ou d'attentat ;
- ✓ incivilité : réaction face à un visiteur agressif, sous l'emprise de l'alcool, braquage ;
- ✓ visite du site en prêtant une attention particulière aux différents dangers et matériel à disposition (extincteurs, défibrillateurs, ...).

Dessins historiques (action 1)

Afin de raconter et de mettre en scène l'histoire du Château de Joux, un illustrateur Jean-Frédéric Koné a été mandaté pour réaliser 42 dessins. Ces dessins seront utilisés dans le contenu vidéo du compagnon de visite numérique, comme support pédagogique et sur des panneaux informatifs in situ.

Au cours de l'année 2019 :

- 3 visites sur site ont eu lieu, pour échanger sur les différents dessins à réaliser.
- L'équipe Château a rassemblé les éléments historiques (recherches scientifiques et iconographiques) nécessaires à la réalisation de 42 dessins historiques.
- Un contact quotidien est entretenu par mail et par téléphone en cours de réalisation de chaque dessin.
- **18 dessins ont été réalisés en 2019.**

Coût de l'opération : 30 400 €.

Subventions : 50 % soit 15 000 € au titre du FNADT versé par le Massif du Jura.



Dessin réalisé en 2019, par Jean-Frédéric Koné. Il illustre le passage de l'Armée de l'Est au pied des forts de Joux et du Larmont, le 2 février 1871

Compagnon de visite numérique (action 5)

Le compagnon de visite numérique permettra au Château de Joux de se doter d'un outil numérique innovant qui remplacera les audio-guides obsolètes et qui fournira du contenu culturel aux visiteurs qui choisiront de déambuler librement dans le Château, sans visite guidée.

La rédaction du cahier des charges et des contenus pour la création du compagnon de visite numérique a été entreprise à partir de juillet 2019 par un chargé de mission médiation numérique.

Le cahier des charges définit les caractéristiques des différents parcours de visite :

- Un « **parcours famille** » à destination de la majorité du public venant au Château. Il se compose de 19 stations au total avec un discours en *storytelling* : le contenu est disponible en voix-off, par l'intermédiaire de cinq personnages fictifs. Chacun illustrant une période précise de l'histoire du Château.
- Un « **parcours expert** » à destination des visiteurs souhaitant approfondir les différentes thématiques abordées en visite. Ce parcours propose 37 vidéos en plus, selon un schéma plus classique, avec une voix-off neutre.
- Un « **parcours adapté** » à destination du public en situation de handicap. Ce parcours reprend les stations du parcours famille, avec un discours adapté suivant les principes de l'audio-description pour un public mal-voyant, du facile à lire et à comprendre (FALC) pour un public en situation de handicap mental et l'ajout de sous-titres pour un public mal-entendant.

Ces trois parcours seront disponibles en Français, Anglais et Allemand. Une arborescence détaille précisément le contenu de chaque station pour les principaux parcours, famille et expert.

Coût prévisionnel de l'opération : 144 000 € HT

Subventions attendues :

Etat – FNADT	Région	Département du Doubs	CCGP
43 200 €	43 200 €	21 600 €	36 000 €

Développer la connaissance du patrimoine (axe 3)

Les contacts avec des spécialistes

En 2019, un contact a été établi avec **M. Florian Garnier, spécialiste de la fortification et auteur des *Cahiers d'Albi***. Une rencontre sur le site du Château de Joux s'est déroulée le 31 août 2019. Cet échange a permis d'en apprendre davantage sur la signification et le fonctionnement de certains éléments de fortification du fort de Joux. Cet échange permet d'enrichir le discours historique à destination du public.



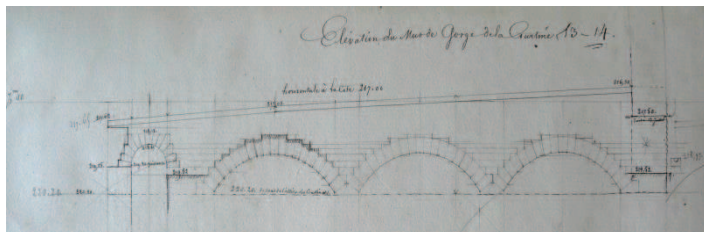
Casemate Mougin du fort de Joux, avec son canon de 155mm reconstitué en bois. Cet espace est ouvert au public depuis 2018

Dans le même temps, l'association de **Sauvegarde du Patrimoine Fortifié de Fourard** a contacté l'équipe du Château de Joux, dans le cadre de la restauration de la casemate Mougin de la batterie de l'Eperon. L'ASPFF souhaitait étudier les treuils de manœuvre du verrou du fort de Joux, les seuls exemplaires d'origine et complets en France.

Les recherches en archives

La connaissance patrimoniale du Château de Joux a été approfondie grâce à un travail de recherche **aux archives municipales de Pontarlier et départementales à Besançon**. Ces consultations consistaient à étudier des plans du Château, datant essentiellement des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Cette analyse permet de comprendre l'évolution des fortifications du Château de Joux et de dater plus précisément certains éléments architecturaux, toujours visibles à l'heure actuelle.

Les recherches en archives ont également pour but de préparer le cycle de commémorations des 150 ans de la guerre de 1870-1871 au Musée de Pontarlier et au Château de Joux.



Extrait de plan daté de 1838 pour la construction de nouvelles casemates au fort de Joux (AD25)



Les mêmes casemates aujourd'hui. Elles ont conservées lors des travaux de 1880 et incluses dans les nouvelles constructions de la 5^{ème} enceinte.

Le partenariat avec l'Université Bourgogne Franche-Comté

Les étudiants de licence et de master d'histoire et d'archéologie de l'Université de Bourgogne Franche-Comté, mobilisés sur le chantier de fouilles archéologiques des Fourgs ont visité le Château de Joux, encadrés par Vincent Bichet, maître de conférences en géologie et Morana Causevic-Bullys, maître de conférences et co-directrice du Master Archéologie et Sciences.

Suite à cette visite, un partenariat a été envisagé avec laboratoire de recherche UFC-CNRS Chrono-environnement de l'Université afin d'initier des recherches scientifiques sur le Château de Joux dans le cadre du programme pluridisciplinaire « ArcheoPal Haut Jura qui vise à mieux comprendre l'histoire du peuplement de la montagne du Jura et la construction des paysages sous la double influence du climat et des hommes. Un étudiant a déposé un projet doctoral.

Coût de l'opération : 120 000 €

Subventions :

Région	CCGP
67 500 € sur 3 ans	52 500 € sur 3 ans Soit 17 500 € / an

Restaurer le monument historique et les collections (axe 3)

Etude d'évaluation du monument historique (action 11)

Cette étude d'évaluation du monument historique, demandée par la Conservation Régionales des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, est un document préalable et nécessaire à la définition des prochaines phases de travaux de restauration et d'aménagement du Château de Joux. Cette étude, après avoir établi un diagnostic de l'ensemble des bâtiments du Château de Joux et identifié les causes des désordres et dégradations, permettra de prioriser les travaux à réaliser, d'en proposer un budget prévisionnel.

Cette étude est décomposée en plusieurs missions :

- Réalisation de l'intégralité des plans du Château, des plans de façades, charpentes, orthophotoplans (2 ha de bâtiments, 250 pièces)
- Relevés des réseaux
- Diagnostic des bâtiments en fonction de leur état sanitaire, de leur intérêt patrimonial et touristique
- Etude historique
- Définition des scénarios de travaux
- Etablissement d'un coût prévisionnel des opérations

Elle a été confiée à l'architecte du patrimoine Jean-Paul Philippon, assisté d'architecte programmiste Jacques Lichnerowicz, des géomètres Thomas Petite et Sintegra, de Sopreco et de l'association Vauban. Débutée en juin 2019, elle se terminera en juin 2020.

Coût de l'opération : 263 688 € TTC

Subventions :

DRAC Bourgogne Franche-Comté	Région	Département du Doubs	CCGP
105 475,20 €	52 737,60 €	39 553,20 €	65 922,00 €

Construction du marché de maîtrise d'œuvre de restauration des ponts-levis, pont dormant et porte d'honneur (action 11)

En parallèle de l'étude générale sur les bâtiments et pour des raisons d'urgence sécuritaire, une première tranche de travaux a été identifiée : la restauration des ponts-levis, du pont dormant et de la porte d'honneur. Seuls accès aux enceintes supérieures dans le Château, les deux ponts-levis et le pont dormant sont en bois, soumis aux intempéries. Les poutres pourries menacent de s'écrouler.

La chargée de mission du patrimoine historique en charge des travaux du Château de Joux à la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique a lancé un marché de maîtrise d'œuvre, en partenariat avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Le marché a été attribué à l'agence Archipat, avec les architectes du patrimoine Magali Perrin et Philippe de La Chapelle.

Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 69 505 € HT

Subventions :

DRAC Bourgogne Franche-Comté	Région	Département du Doubs	CCGP
27 802 €	13 901 €	10 425 €	17 377 €

La conservation préventive et la restauration des collections (action 14)

Un ensemble d'œuvres du musée d'armes du Château de Joux a été sélectionné pour être mis en valeur à l'occasion des expositions de la commémoration des 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est. Certains de ces objets doivent être restaurés pour être exposés. Ce projet, conçu par la responsable des collections du musée de Pontarlier, a été présenté à la Commission scientifique régionale de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et a fait l'objet d'un marché public décomposé en 3 lots :

- 12 Arts graphiques, attribués aux conservateurs-restaurateurs italiens Studio Eandi
- 28 Coiffures, uniformes et équipements, attribués aux conservatrices-restauratrices Aude Le Grand et Eléonore Richer
- 11 Armes à feu et armes blanches, attribuées au laboratoire A-Corros.

Les opérations de restauration des collections seront réalisées en 2020.

Coût de l'opération : 51 585 € HT

Subventions : 22 500 € de la DRAC Bourgogne Franche-Comté

Les moyens humains et financiers

La conservation

L'organigramme est composé de 6 agents permanents (6 ETP) dédiés au Château + 5 agents permanents (2,1ETP) mutualisés Musée-Château.

L'équipe s'organise comme suit :

- 1 directrice mutualisée Musée-Château
- 1 assistante administrative mutualisée Musée-Château
- 1 responsable des publics Château chargée de l'équipe des guides / agents d'accueil (3 permanents, 7 saisonniers)
- 1 responsable du développement Château chargée de l'équipe technique et du gardien (1 permanent, 3 saisonniers)
- 1 responsable des collections mutualisée Musée-Château chargée de l'équipe de régie des œuvres (2 permanents).

Les saisonniers sont recrutés et formés chaque année.

En 2019, l'équipe a été renforcée par un chargé de médiation numérique pour le suivi de la réalisation des dessins historiques et la création des contenus du compagnon numérique.

Une chargée de mission patrimoine historique est arrivée à la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique pour suivre les travaux de restauration du Château de Joux.

Le budget de fonctionnement (hors salaires)

Poste	Dépenses € fonctionnement	Poste	Recettes € fonctionnement
Boutique	28 928,90	Boutique	52 895,30
Communication (hors direction communication)	13 689,53	Billetterie	243 543,00
Accueil	12 527,28		
Visites guidées renfort	310,00		
Offre scolaire	10 905,02		
Animations familles	1 458,00		
Spectacles (installations + gardiennage + spectacles)	54 029,40		
Subvention Patrimoine et Histoire de Joux + Pays du Haut Doubs	13 026,61		
Entretien bâtiment	71 452,94		
TOTAL	206 327,68	TOTAL	296 438,30

Le budget d'investissement

Poste	Dépenses € investissement	Poste	Recettes € investissement
Fraise à neige	11 998,00		
Réfection cheminées	7 322,12		
Barrière de sécurité	1 380,00		
Etude d'évaluation Monument Historique	112 536,00		
Maquette numérique	11 460,00		
Dessins	9 500,00		
Restauration collections musée d'armes	Report 2020		
TOTAL	154 196,12	TOTAL	

Domaine skiable



Graphic Obsession ©

Présentation des sites

La CCGP est gestionnaire de 3 domaines skiables : le Gounefay, la Malmaison et les Granges-Dessus, qu'elle anime directement. Elle est en gestion indirecte du domaine des Verrières de Joux, dont l'animation est confiée à l'association locale du Ski Club Les Verrières - La Cluse.

Les Granges-Dessus	La Malmaison
<u>Pistes</u> La Mélitine (verte) La Combe d'Arroz (verte) Piste Manu Claret (bleue) La Combe Luche / repli (bleue) La Piste du Curé (bleue) Les Prés Varaux (rouge) Les Petits Prés / repli (rouge) Liaisons : Oye-et-Pallet et La Planée Pistes raquettes & piétons : La Balade du Sanglier Le Tour des Granges-Dessus et Le Circuit de la Loge <u>Moyens techniques</u> 1 stade ludique 1 piste de luge 1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 dameur PB 100 Kässbohrer 1 motoneige	<u>Pistes</u> Le Bout du Monde (verte) Le Petit Tour des Ecoles (verte) La Combe Froide (verte) La Combe des Chevreuils (verte) La Vincent Defrasne (bleue) La Vincent Defrasne junior (bleue) La Ronde des Fermes (noire) La piste éclairée (rouge) Liaisons du Golf (<i>accès restaurant</i>) Pistes raquettes & piétons : Le Toit de la Malmaison et La Combe Froide <u>Moyens techniques</u> 1 stade ludique 1 piste de luge 1 location raquettes 1 billetterie nordique 1 dameur PB 100 Kässbohrer 1 motoneige
Le Gounefay	Les Verrières de Joux
<u>Pistes</u> La Catina (verte) Les Petits Miroirs (verte) Les Grands Miroirs (verte) La Piste d'Anouk Faivre-Picon (bleue) La Franco-Suisse (rouge) Accès GTJ (orange) Pistes raquettes & piétons : Les Miroirs, Les Crêtes du Larmont, Le Tour des Citernes et une Piste Partagée <u>Moyens techniques</u> 1 téléski 1 tapis roulant pour débutants avec 1 stade ludique 1 piste de luges & bouées 1 parcours freestyle 1 location de ski alpin + nordique + raquettes 1 bureau d'accueil et billetterie alpin & nordique 2 salles hors-sac gratuites Sanitaires publics Restaurant avec terrasse panoramique 1 dameur Prinoth 1 motoneige, 1 quad à chenilles	<u>Pistes</u> 1 piste verte L'Argillat (bleue) Accès GTJ (orange)

Moyens techniques

Activités et améliorations qualitatives

La fermeture du site alpin de l'Arcan dès la saison 2017-2018, a permis de réorganiser le site du Gounefay avec de nouvelles perspectives. Le rapatriement du matériel de l'Arcan avait en 2017 permis d'étoffer l'offre de location ; et c'est aussi un ensemble de propositions d'amélioration du site qui ont été mises en œuvre depuis, en vue de fidéliser la clientèle de skieurs et d'attirer un public toujours plus familial (aménagement de 2 pistes vertes, aménagement d'un parcours freestyle, mise en place de 2 tables pique-nique sur la terrasse des salles hors-sac ; locations à la saison,...).

En 2018 et 2019, ce public a été mis à l'honneur sur l'ensemble du domaine skiable, avec le développement de l'offre ludique à destination des enfants et enfants en bas-âge ; l'objectif étant de favoriser la découverte de la glisse et permettre aux plus jeunes d'appréhender la neige et ses multiples possibilités.

Nouveautés pour la saison 2019-2020 :

- face au succès des premières acquisitions, nouvel achat de luges en mousse (silhouettes ludiques) pour favoriser l'apprentissage de la glisse pour les tout-petits sur les trois sites ;
- installation de modules de motricité [en forme de banquise et d'igloo] afin d'améliorer l'accueil des familles sur le site du Gounefay et développer les activités de plein air pour les plus petits ;
- mise à disposition gratuite de kits de construction (igloos, bonhommes de neige...) à destination des enfants ;
- installation d'une signalétique alpine sur l'ensemble du site du Gounefay avec dénomination des pistes et numérotation ;
- amélioration de la signalétique d'accueil ;
- développement du damage « au rouleau » afin d'optimiser les conditions de piste en cas de fort défaut d'enneigement et permettre de skier malgré de faibles conditions de neige ;
- optimisation des pistes avec amélioration des pistes repli en cas de défaut d'enneigement ;
- installation d'un panneau de départ des pistes sur le site de la Malmaison ;
- ventes en ligne des redevances saison « Pass Montagnes du Jura » de l'Espace Nordique Jurassien ;
- refonte complète de l'espace de location du Gounefay [installation de racks à ski, amélioration du parcours client].



Modules de motricité – Gounefay 2019

Moyens humains

Les sites de la Malmaison, des Granges-Dessus et du Gounefay fonctionnent avec du personnel permanent et saisonnier :

- des agents permanents de la Collectivité ;
- des saisonniers embauchés pour l'activité alpine ;
- des prestataires.

En raison d'une activité fortement réduite, la collectivité n'a presque pas embauché de prestataires cette saison, ce qui a conduit à l'économie de 4 postes (ETP). Elle a par ailleurs eu des difficultés à recruter un(e) remplaçant(e) skiman/perchman, poste pour lequel l'équipe a dû assurer des tournus. Enfin, il convient de noter l'embauche tardive des saisonniers [dont les contrats dépendent directement de l'ouverture officielle de la saison] au 21 janvier 2020.

Sites	Effectifs Saison 2018/2019	Effectifs Saison 2019/2020	Evolution
Larmont	10,0	6,0	- 4
Malmaison	1,5	1,5	=
Granges-Dessus	2,0	1,0	- 1
TOTAL	13,5	8,5	- 5

Damage

Sites	Heures Saison 2018/2019	Heures Saison 2019/2020	Evolution
Larmont	266	57	- 79 %
Malmaison	200	38	- 81 %
Granges-Dessus	170	15	- 91 %
TOTAL	636	110	- 83 %

L'équipe permanente de pisteurs-secouristes assure le damage des pistes nordiques et alpines.

En raison de conditions d'enneigement exceptionnellement faibles cette saison, les sessions de damage se sont avérées rares, et relativement techniques sur un fragile manteau neigeux.

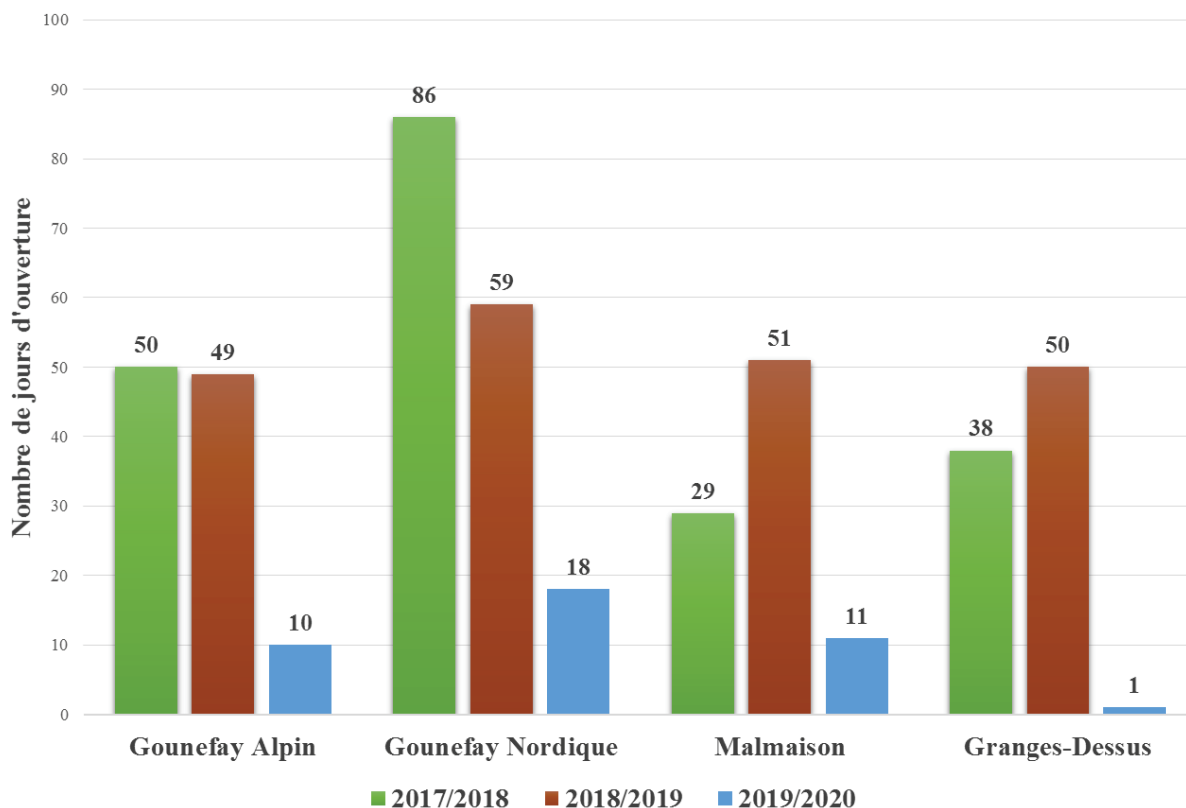
Pour optimiser le traçage des pistes dans ces conditions difficiles, des techniques alternatives ont été employées, afin de préserver le maximum de neige et permettre aux skieurs de profiter des domaines, même pour une journée.

Avec un premier damage le 19 novembre 2019, les trois sites ont su ensuite tirer parti des techniques de damage « au rouleau », qui associé à la motoneige ou au quad, permet de rafraîchir un plan lisse sans l'enkiloser ; idéal pour la pratique du skating.

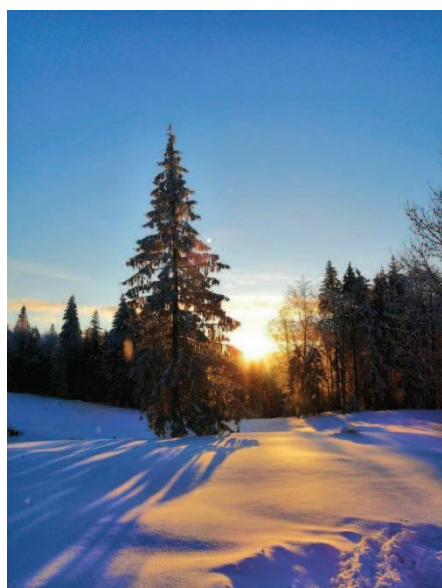
Equipé d'un traceur, il permet aussi de proposer de petites pistes classiques.



Période d'ouverture



Si la deuxième vague de neige, arrivée le 10 décembre avec une quantité de 20 à 30 cm cumulés sur plusieurs jours, a permis quelques pratiques en semaine, la douceur régulière des week-ends a contraint de nombreuses opportunités d'ouverture.

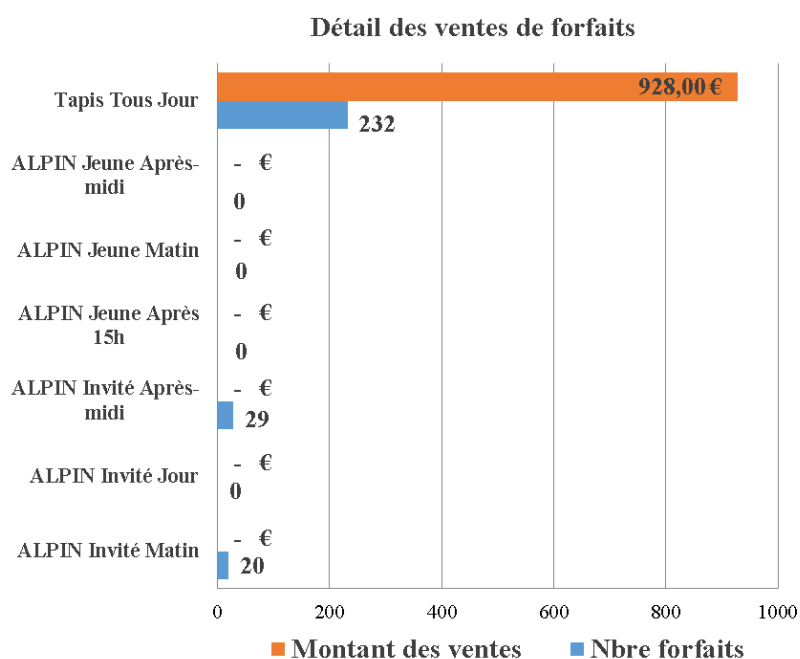
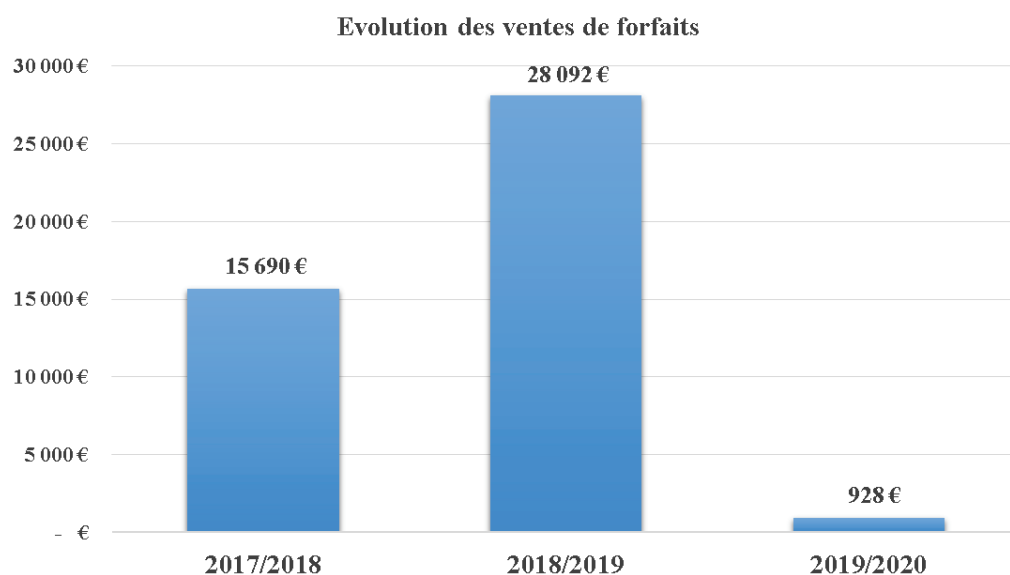


La météo, extrêmement fluctuante, s'est en effet accompagnée d'un scénario répétitif, avec des précipitations en semaine, et redoux/pluie les week-ends.

Cette saison enregistre le plus mauvais taux d'ouverture de ces dix dernières années, sur l'ensemble des sites : avec 10 jours en alpin [sur la pratique du tapis uniquement] et 18 jours en nordique sur le Gounefay, 11 jours à la Malmaison et un jour aux Granges-Dessus.

L'activité alpine, quasi nulle, ne tient qu'à l'ouverture du tapis roulant, le téléski n'ayant quant à lui jamais été ouvert faute de neige suffisante.

Evolution des ventes



Pour les raisons précédemment citées, cette saison de ski alpin s'est avérée très mauvaise. On note en effet une baisse de 97 % du chiffre d'affaire lié à la vente de forfaits.

Le téléski n'ayant pas pu ouvrir, il est difficile de porter une analyse clientèle fiable. La clientèle du tapis roulant étant essentiellement constituée d'enfants et jeunes débutants.

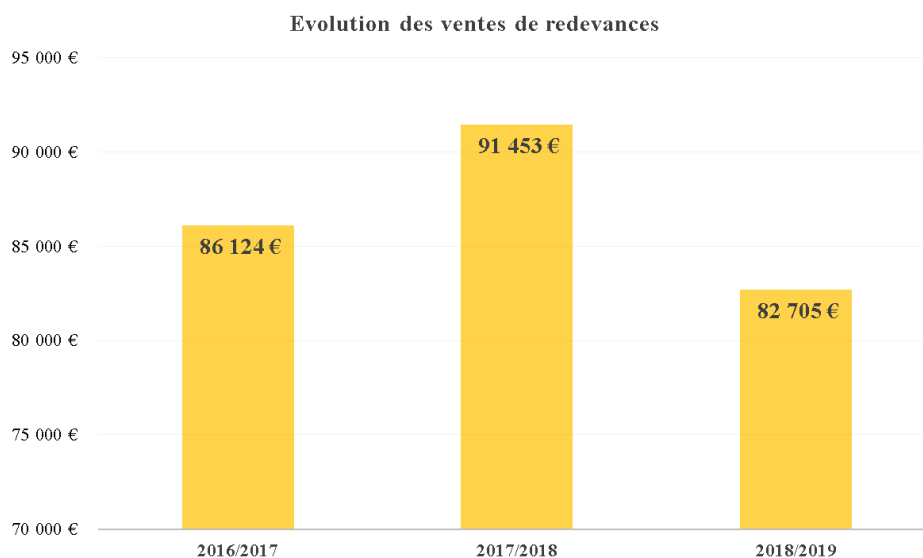
Dispositif Carte Avantages Jeunes

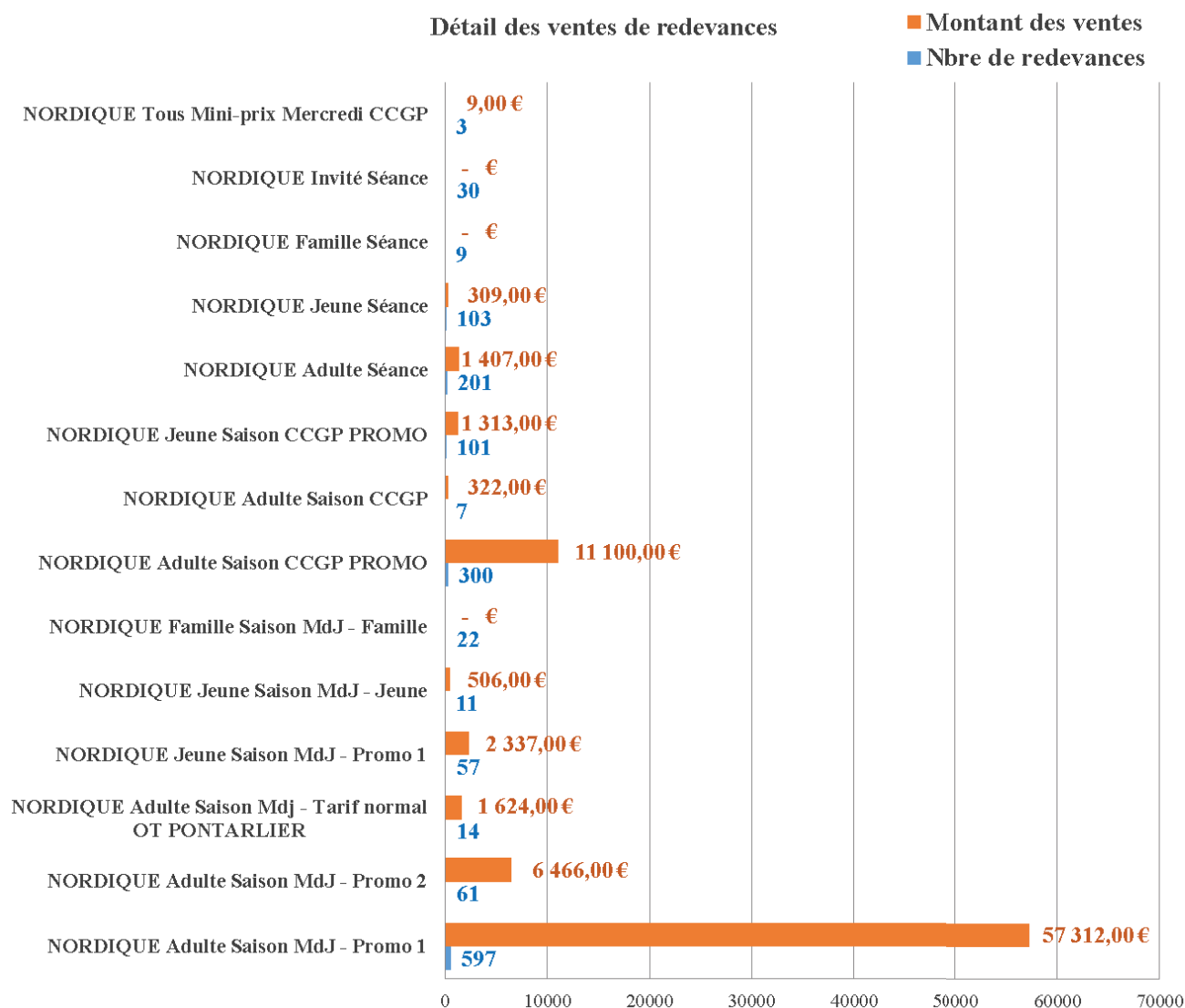
Donne droit à :

- 1 gratuité pour la saison sur un forfait ½ journée (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

↳ **49 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2019/2020 contre 749 durant la saison 2018/2019.**

Ski nordique





Avec une diminution de 9,6 % du chiffre d'affaire par rapport à l'année précédente, cette saison nordique se maintient relativement bien au regard des conditions climatiques peu avantageuses.

Le mérite de ce chiffre revient essentiellement aux préventes des pass saison Montagnes du Jura et pass saison secteur CCGP. Le nombre très faible de séances reflète bien les conditions d'ouverture restreintes.

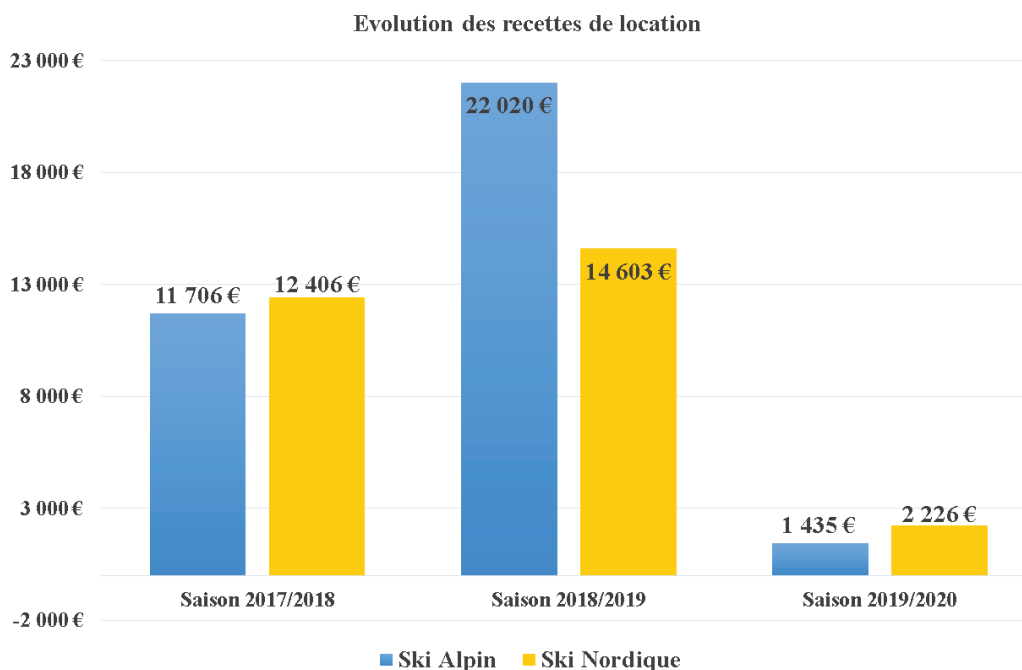
Cette saison, l'Espace Nordique Jurassien a modernisé ses modes de vente en développant la vente en ligne des « pass saison Montagnes du Jura ». Trente-six clients ont ainsi bénéficié de ce service, permettant au choix un retrait physique au service tourisme ou un envoi postal, dont l'affranchissement était offert pour cette première année de lancement.

Dispositif Carte Avantages Jeunes

- 1 séance gratuite (sur présentation du coupon correspondant)
- Tarif jeune permanent au lieu du tarif adulte

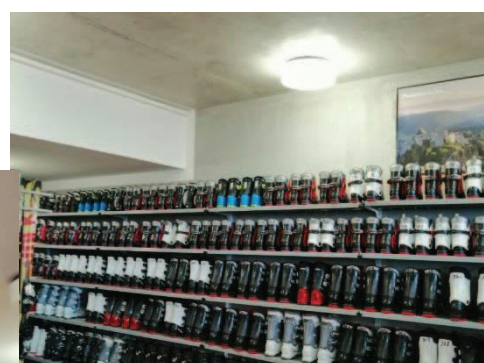
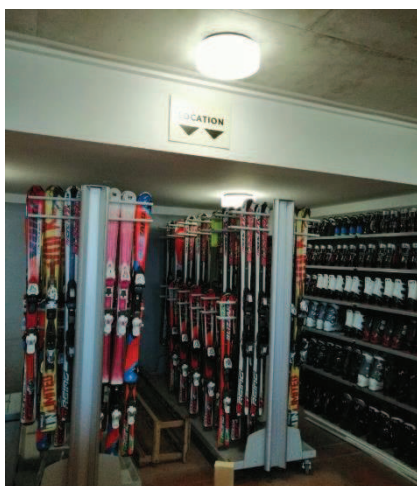
👉 **27 personnes ont bénéficié de cette gratuité sur la saison 2019/2020 contre 106 durant la saison 2018/2019.**

Location



Le chiffre d'affaire global des locations s'élève à 3 661€, contre 36 623 € pour la saison dernière, soit une baisse de 90 %.

Il est à noter que l'activité de location demeure prisée par les skieurs, qui ne retrouvent pas nécessairement de loueur professionnel sur le secteur. Avec un volume matériel intéressant, la collectivité peut facilement réserver des équipements pour les clients venant en groupes, comme pour les clients issus d'autres territoires. La location à la saison étant relativement nouvelle, il faudra une ou deux saisons supplémentaires pour mesurer son intérêt réel pour la clientèle. Le travail des saisonniers a été largement mis à profit de la location durant cette saison, avec une complète refonte de l'espace d'accueil, de stockage, et du parcours client.



Clientèle

Le nombre de journée skieurs, basé sur la vente de forfaits et redevances, s'il illustre le nombre de « clients » de l'activité, ne reflète pour autant pas la réalité de pratique sur le secteur. En effet, avec 294 journées skieurs en alpin, cette saison n'a compté que des pratiquants du tapis roulant et pas d'utilisateurs du téléski.

Avec 21 906 journées skieurs en nordique, c'est 10 476 journées skieurs qui sont exclusivement liées aux ventes du secteur (entre séances et pass saison secteur), le reste étant réparti entre des skieurs pouvant se rendre sur les trois sites de la CCGP, ainsi que sur n'importe quel autre site partenaire du pass Montagnes du Jura.

Evolution journées skieurs

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Evolution
Alpin	3 352	6 032	294	- 95 %
Nordique	19 433	22 29	21 906	- 4 %

Typologie clientèle

En ski nordique et en ski alpin :

- Granges-Dessus ⇒ groupes, scolaires et particuliers
- Malmaison ⇒ groupes, scolaires et particuliers
- Larmont ⇒ groupes, scolaires et particuliers

D'une manière générale, on constate que les trois sites sont de plus en plus fréquentés par les familles, comptant notamment des pratiquants occasionnels. L'intérêt pour la pratique de la raquette est grandissant.

Les stades ludiques ayant été fournis en modules pour les plus petits ont rencontré leur clientèle, avec notamment la possibilité d'occuper les plus jeunes lors d'un pique-nique, pour de petites activités neige, ou lorsqu'une partie de la famille est au ski.

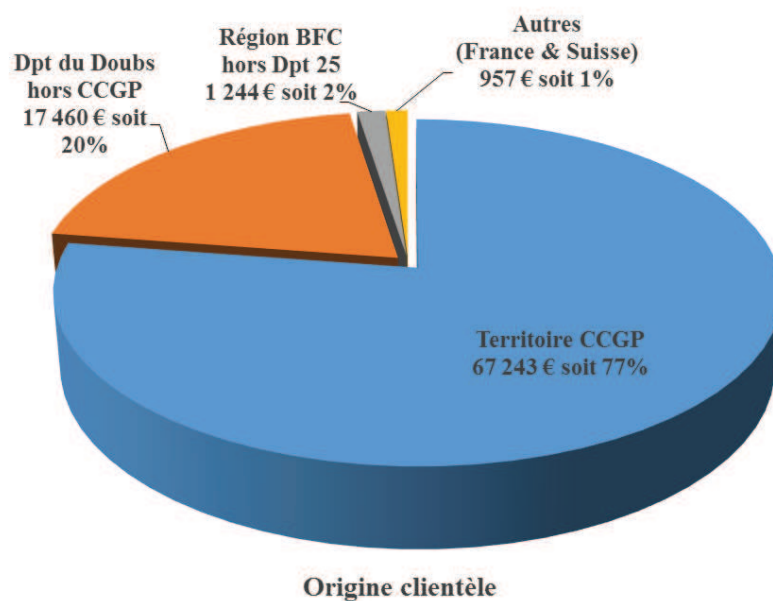
En alpin, la clientèle reste un public débutant, pour la plupart des familles ou des jeunes locaux qui viennent skier au plus près. Le parcours freestyle situé sur le Gounefay n'a pas pu être utilisé cette saison faute de neige, mais il attire de plus en plus de jeunes.

Le domaine nordique, quant à lui, accueille, outre les familles, des skieurs aguerris qui préparent leur saison avec des entraînements et courses accueillies sur sites (cf. championnats de France SNCF, Rencontres MFR, semaine blanche, Pass'form, Pass' sport, rencontres USEP).

Les scolaires locaux ainsi que des lycées hors CCGP préparent souvent des sorties hors période scolaire. Les bisontins, les suisses limitrophes et les dijonnais sont assez amateurs du site du Gounefay quelle que soit la météo.

Durant les vacances, des groupes issus du tissu associatif viennent profiter de la neige pour varier leurs activités et se mêlent aux touristes.

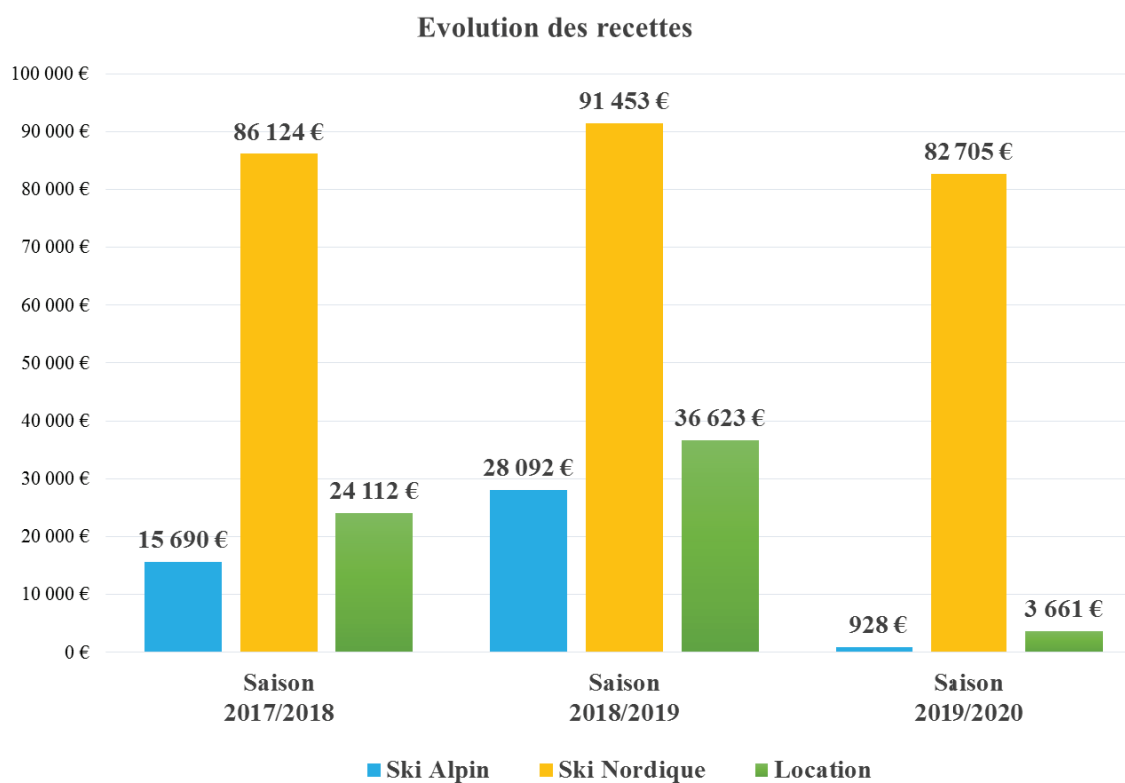
Origine des clientèles

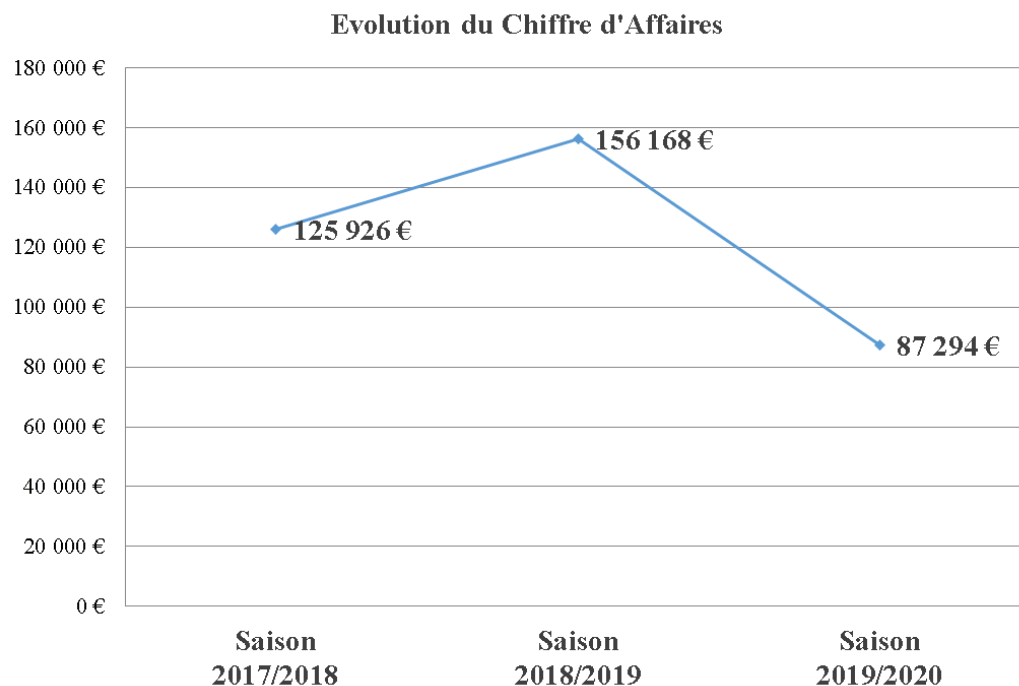


La lecture de ce graphique donne à voir les clientèles majoritaires des domaines skiables du Grand Pontarlier. Principalement originaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, celles-ci habitent en grande partie le territoire communautaire avec 77 % de la clientèle globale, puis le territoire de proximité du département du Doubs avec 20 % de la clientèle.

Bilan financier global

Recettes





Le chiffre d'affaire 2019/2020 présente une diminution de 44 % par rapport à la saison 2018/2019. Pour pallier les difficultés d'exploitation liées aux problématiques d'enneigement, des réflexions sont en cours afin d'optimiser les conditions d'ouverture de l'ensemble des domaines.

Randonnée

Pédestre, VTT et équestre



Randonner



© Arnaud Simeray - Randonnée de l'absinthe 2019

Randonner : [S'exercer à une] « Activité de loisir consistant en une promenade de longue durée que l'on fait à pied, à bicyclette, à cheval, à skis, etc., sur un circuit le plus souvent balisé. ».¹

La randonnée pédestre est une activité de plein air qui s'effectue à pied en suivant un itinéraire, balisé ou non, seul ou en groupe. C'est à la fois un loisir de découverte et une forme d'exercice physique, facilement accessible et praticable par tous à une allure plus ou moins sportive.

La randonnée à VTT est un sport et un loisir consistant à rouler sur des chemins, sentiers balisés ou non. L'arrivée du vélo électrique donne de nouvelles perspectives à cette activité, lui conférant également de nouveaux pratiquants.

La randonnée équestre est une activité de plein air qui s'effectue à cheval en suivant un itinéraire, balisé ou non, seul ou en groupe.

La marche nordique et le trail sont des pratiques en plein essor ces dernières années, avec des pratiquants adeptes de sentiers techniques et de parcours avec dénivelés. Actuellement, ils pratiquent sur des parcours de type montagnard, balisés ou non et selon leurs capacités.

Des sentiers ou itinéraires balisés pour quoi faire ?

Pour favoriser la pratique, canaliser les pratiquants, protéger l'environnement : la flore, la faune, la quiétude des animaux sauvages ; préserver les exploitations agricoles et forestières, et respecter les propriétés privées.

Types de randonnée	Types de chemins balisés
Les balades, les promenades randonnée PR, les grandes randonnées ou GR (chemin historique), les GTJ, les liaisons, les circuits et itinéraires VTT ou équestres. En itinérance : seul, en groupe, avec guide /accompagnateur en montagne, pour de la grande itinérance ou découverte spécifique.	Les sentes, les sentiers, les vies, les chemins blancs, les chemins d'exploitations agricoles et forestières, les chemins ruraux, les petites routes et voies communales, mais aussi à travers les pâturages, ou sur des lignes de crêtes en montagne... Hors chemins balisés : parcours d'orientations, parcours GPS...

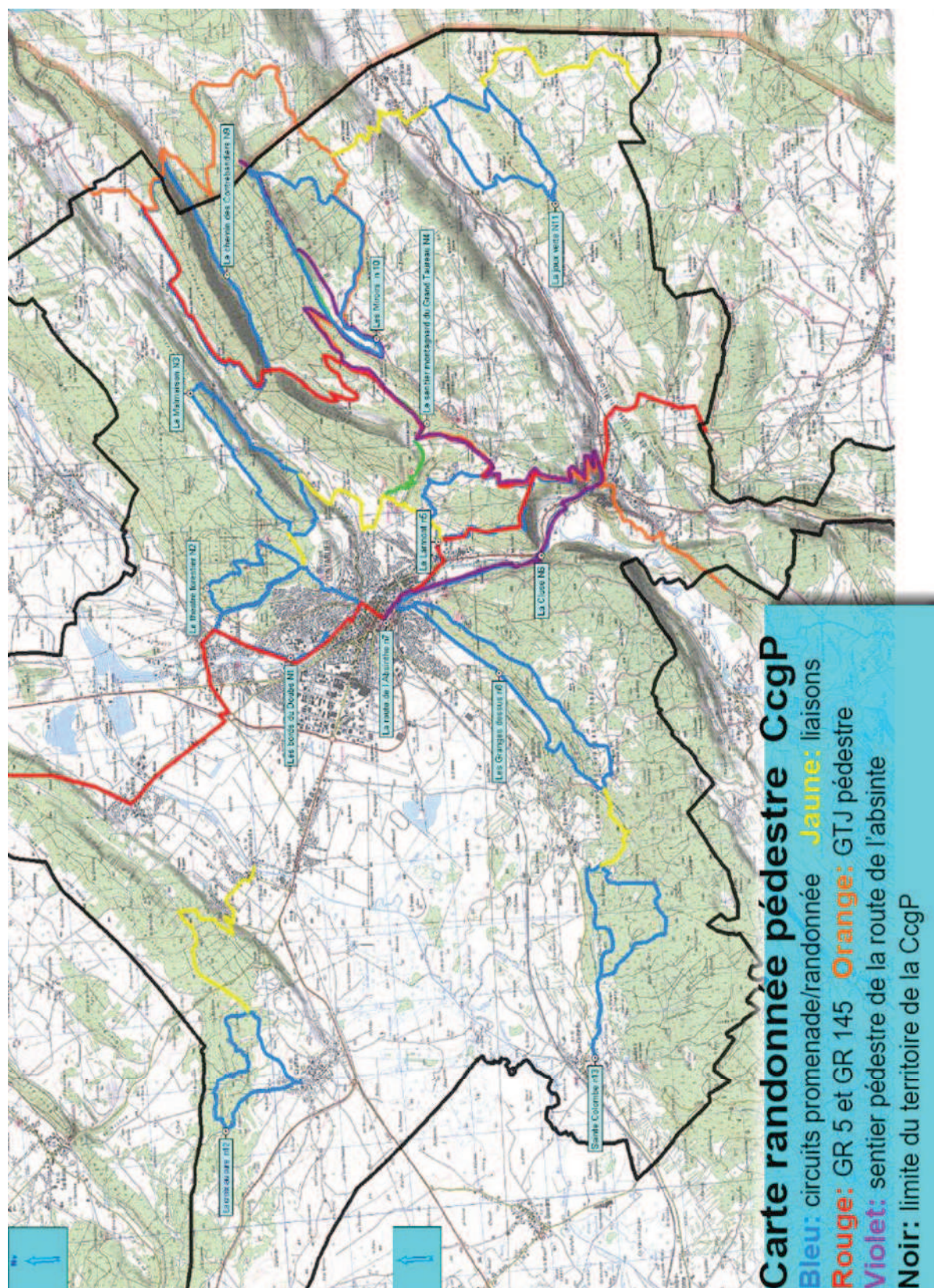
¹ Définition fournie par le dictionnaire Larousse.

En 2019, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a entretenu 398 km de sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre, soit 42 itinéraires balisés sur son territoire, répartis comme suit :

Total circuits et itinéraires pédestre, VTT et équestre : 398 km

	<u>Itinéraires</u>	<u>km</u>
Circuits VTT	10	128
Itinéraires + GTJ VTT	3	41,5
Liaisons VTT	3	7,5
Parcours Trial VTT	0	0
Total VTT	16	177
Itinéraires GTJ équestre	1	25
Total Equestre	1	25
Circuits pédestres	12	75
Balades	4	14
Liaisons pédestres	3	10
Itinéraires + GTJ/GR5/GR 145	6	97
Total Pédestre	25	196
Total général	42	398

Circuits et itinéraires pédestres



Calendrier d'entretien

- *avril* : contrôle de l'état des circuits et de leur sécurité pour établir les priorités d'entretien ;
- *mai / juin / juillet / août* : entretien courant annuel suivant la végétation et la météo ;
- *septembre / octobre* : contrôle de l'état et intervention suivant l'urgence.

Rappel des tâches pour un entretien courant annuel

- contrôle et entretien des circuits pédestres PR (promenade randonnée) URV, balisage jaune et bleu ;
- contrôle et entretien des itinéraires de grande randonnée GR qui traversent notre territoire, balisage rouge et blanc :
GR 5, GR 145, GR 509, Via Francigena, Via Terra Salina, GTJ pédestre ;
- élagage des sentiers, de la strate arbustive, des sentiers et bas cotés (deux fois dans la saison) ;
- le balisage est effectué en aller-retour suivant l'état des marques au sol et sur les arbres ;
- contrôle et entretien des poteaux de carrefour et flèches ;
- contrôle des passages de barrières et entretien de mise en sécurité ;
- nettoyage de l'environnement (papiers, bouteilles...).

Temps moyen d'entretien au km en 2019 : 1h à 1h30, balisage en double sens, contre 1h30 à 1h45 en 2018. La réorganisation de l'équipe de terrain a en ce sens, permis d'optimiser l'entretien des sentiers.

Tous les circuits sont autorisés et labellisés par l'Union de la Randonnée Verte (URV). Les itinéraires le sont par la FFRP et association. L'URV et la FFRP fournissent la peinture pour le balisage, et des poteaux pour la réalisation de chicanes.

Les panneaux-flèches et poteaux de carrefour sont à la charge de la CCGP.

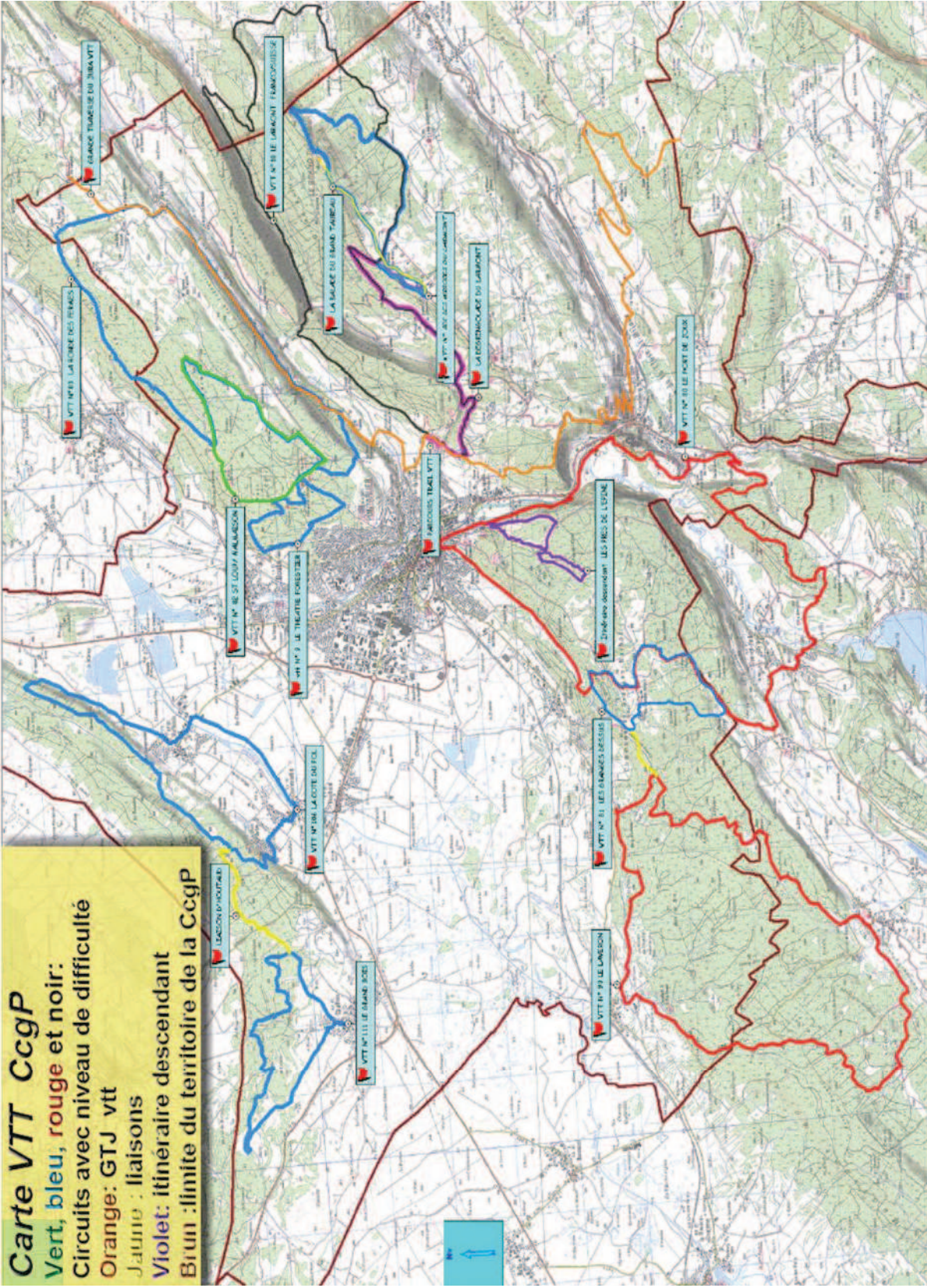
Réalisations 2019

- entretien du balisage des circuits labellisés URV, avec peinture jaune et bleue ;
- entretien du balisage des itinéraires labellisés FFRP, avec peinture rouge et blanche ;
- entretien des passages de barrières ;
- maintien de l'état des sentiers au niveau de la qualité du balisage et de l'élagage, mais réalisé sur la période estivale de mai à octobre (avec renouvellement de deux balises sur trois) ;
- amélioration de passages de barrières défectueux sur certains secteurs ;
- le premier entretien annuel sur tous les sentiers a été effectué avant le 15 juillet grâce à une nouvelle organisation du service tourisme ;
- suivi et entretien des caches GPS Safari mis en place avec le CDT ;
- participation du service à l'organisation de la randonnée de l'absinthe du 21 juillet avec un parcours reliant la montagne du Larmont au centre-ville de Pontarlier.

Objectifs 2020

- maintien de l'état des sentiers au niveau de la qualité du balisage et de la qualité de l'élagage ;
- contraindre le calendrier d'intervention afin que le premier entretien annuel sur tous les sentiers et itinéraires soit réalisé avant le 15 juillet ;
- améliorer ou remplacer les passages de barrières défectueux ;
- évaluation des circuits en fonction de l'intégration au PDIPR (*Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées*) ;
- mise en place ou changement d'une vingtaine de poteaux de carrefour et flèches anciennes sur les secteurs de Vuillecin, Dommartin, Chaffois et les Granges-Narboz ;
- installation d'un nouveau passage de barrière sur le sentier montagnard du Grand Taureau (en haut de l'arboretum) et réflexion sur le changement de 2 passages de barrière dans la descente du fort Mahler suite au signalement de fuite du bétail ;
- commencer à établir les conventions d'autorisations de passage avec les propriétaires privés ;
- état des lieux du sentier montagnard du Grand Taureau et de ses bornes thématiques.

Circuits et itinéraires VTT



Calendrier d'entretien

- *avril* : contrôle de l'état des circuits pour établir les priorités d'entretien ;
- *mai / juin / juillet / août* : entretien annuel selon l'avancée de la végétation et la météo ;
- *septembre / octobre* : contrôle de l'état et entretien suivant les besoins et urgences.

Rappel des tâches à effectuer pour un entretien courant annuel

- élagage de la strate arbustive, des sentiers et des bas cotés ;
- balisage, contrôle des balises et remplacement si besoin ;
- contrôle des poteaux et flèches aux carrefours ;
- entretien sommaire des passages VTT ;
- nettoyage de l'environnement (papiers, bouteilles et autres...).

Temps moyen d'entretien annuel au km : 1h à 1h30, contre 1h30 à 1h45 en 2018. La réorganisation de l'équipe de terrain a en ce sens, permis d'optimiser l'entretien des circuits.

Balisage en sens unique pour les circuits, et dans les deux sens pour les itinéraires (GTJ).

En raison de l'utilisation de balises vissées, l'entretien de la signalétique est possible même par mauvais temps.

Remarques

- tous les circuits sont autorisés et labellisés par la Fédération Régionale de Cyclisme ;
- les panneaux-flèches, les poteaux et les passages VTT sont à la charge de la CCGP ;
- 9 circuits sont labellisés VTT-FFC national et sont évalués chaque saison par la FFC ;
- 1 circuit est labellisé VTT-FFC régional (N°93).

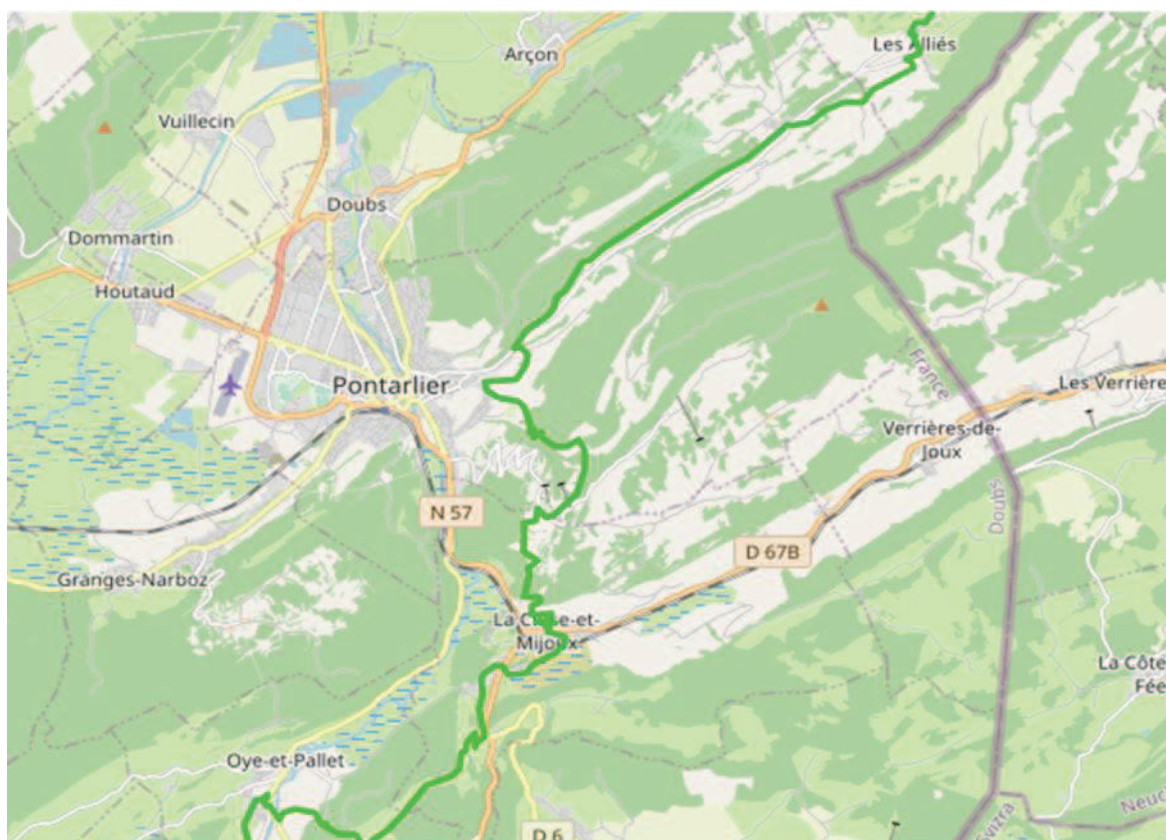
Réalisations 2019 secteur de Pontarlier et alentours

- amélioration du balisage des quelques secteurs restants avec tasseaux en bois (en supplément sous les balises VTT) pour protection des arbres ;
- contrôle et entretien pour sécuriser les passages de barrière sur les itinéraires ;
- maintien de l'état des sentiers au niveau de la qualité du balisage national, renouvellement de deux balises sur trois ;
- tous les circuits sont restés ouverts ;
- installation d'un nouveau passage de barrière sur la liaison des Entreportes du circuit N°10 à la demande de l'exploitant agricole ;
- maintien de la qualité de l'élagage mais réalisé sur la période estivale de mai à octobre, étant donné le retard de la végétation au printemps ;
- le premier entretien annuel sur tous les sentiers a été effectué avant le 15 juillet grâce à une nouvelle organisation du service tourisme ;
- organisation par le service de la journée découverte du Larmont le 5 mai avec entre-autres, la promotion des activités *outdoor* comme le VTT et la trottinette électrique.

Objectifs 2020

- maintien de l'état des sentiers au niveau de la qualité du balisage et de la qualité de l'élagage ;
- contraindre le calendrier d'intervention afin que le premier entretien annuel sur tous les sentiers et itinéraires soit toujours réalisé avant le 15 juillet, avec renouvellement de deux balises sur trois ;
- restauration des passages de barrières défectueux ;
- mise en place d'un nouveau panneau de départ du circuit N°80 chemin de la Fauconnière à Pontarlier ;
- commencer à établir les conventions d'autorisations de passage avec les propriétaires privés ;
- réflexion sur le maintien des parcours existants des circuits N°93 et 81 dont une partie de l'itinéraire se situe au-delà de notre territoire ;
- nettoyage de la cabane des douanes de la Cluse et Mijoux pour l'aménager en abri sur la GTJ VTT.

Itinéraires équestres



GTJ équestre secteur Grand Pontarlier – Site web des GTJ

Calendrier d'entretien

- juillet / août : entretien annuel selon l'avancée de la végétation et la météo ;
- septembre / octobre : contrôle de l'état et entretien suivant les besoins et urgences.

Réalisations 2019 secteur de Pontarlier et alentours

- entretien du balisage de la GTJ équestre en orange ;
- rééquilibrage et graissage d'un passage équestre sur l'itinéraire (départ de l'arboretum de Pontarlier).

Remarques

- la fréquentation de cet itinéraire par les cavaliers GTJ semble faible mais demanderait une vraie étude avec les partenaires GTJ sur les causes de ce constat (manque d'hébergement, passages de barrière inadaptés...) ;
- cet itinéraire est cependant fréquenté par les marcheurs et vététistes mais aussi par les cavaliers des centres équestres voisins qui l'empruntent sur une partie ;
- une réflexion est peut-être aussi à mener sur des boucles à proposer aux cavaliers locaux.

Objectifs 2020

- entretien de la GTJ équestre, ajout de pancartes d'identification sur certains secteurs ;
- installation de panneaux de sécurité aux carrefours (où cela est jugé nécessaire) ;
- rééquilibrage et graissage de 2 passages équestres sur l'itinéraire (bas du Larmont).

Circuits et itinéraires

Tous les circuits sont ouverts au public en fonction de leur état général et selon les travaux forestiers obligeant parfois à une fermeture provisoire.

Durant l'hiver 2019-2020, de nombreux chablis ont été signalés et évacués par nos soins mais certains circuits et itinéraires restent à contrôler au printemps 2020.

Passages de barrières

Les passages de barrières sont modifiés et améliorés afin de s'adapter aux différents types de bétails concernés : vaches, chevaux, moutons...

Quelques difficultés ont été rencontrées dans les secteurs de pâturage avec chevaux.

Certains passages anciens seront restaurés par nos services techniques ou remplacés par de nouveaux passages.

Mobiliers touristiques complémentaires

Le contrôle et l'entretien des mobiliers touristiques (abris, belvédères, panneaux d'accueil et d'informations, caches GPS-Safari, bornes thématiques, poubelles et mobilier du PDIPR) sont nécessaires chaque saison pour maintenir en état de sécurité et de propreté tout ce mobilier.

Pour certains secteurs, ce mobilier est vieillissant et il serait nécessaire d'évaluer les besoins en changement ou suppression de matériel. Une réflexion est en cours pour le sentier montagnard du Grand Taureau.

Vandalisme

Un suivi de l'entretien effectué au cours de la saison permet de constater des actes de vandalisme dans la proximité de Pontarlier.

Aux endroits accessibles en voitures, on constate en effet souvent des « restes » de soirées festives, avec des tas de bouteilles, ainsi que des dégradations de mobilier (secteur de la Fauconnière, du Théâtre Forestier, et sur la montée du Larmont).

Entretien pédestres et VTT

Le premier entretien annuel sur l'ensemble des circuits pédestres et VTT a été réalisé avant le 15 juillet grâce à la composition de deux équipes de 2 personnes. Une équipe était affectée aux circuits pédestres et l'autre équipe aux circuits VTT. L'entretien de la GTJ équestre s'est réalisé dans un second temps par l'équipe des circuits pédestres.

Conclusion

Durant la saison 2019, la période d'entretien courant s'est étendue de début mai jusqu'à début septembre, soit environ 18 semaines. Le mois d'avril est consacré au repérage des différentes priorités d'entretien. La période septembre/octobre est réservée à améliorer certains secteurs, à modifier des itinéraires et à gérer les urgences (réparation de passage de barrière...).

Les circuits pédestres sont tous ouverts, et globalement dans un bon état. Ils sont stables dans leur linéaire et sont en général, assez bien fréquentés. Tous les circuits et itinéraires sont remis aux normes de balisage régulièrement suivant les consignes des diverses fédérations : FFRP, URV, GTJ...

Les circuits du label VTT-FFC Grand Pontarlier Château de Joux sont également dans un bon état et l'ensemble du réseau est totalement ouvert au public. Un contrôle est effectué chaque année par la FFC, qui évalue les sites par rapport à la qualité d'entretien et d'équipement des parcours. La Communauté de Communes du Grand Pontarlier reste encore cette saison l'un des meilleurs sites de Franche-Comté selon le système de notation annuelle de la FFC repéré sur l'ensemble des circuits labellisés en Franche-Comté.

Pour l'ensemble de ces circuits, une nouvelle cartographie est en cours d'élaboration par l'Office du Tourisme du Pays du Haut-Doubs de manière à uniformiser les supports de communication sur les secteurs des cinq collectivités adhérentes.

Taxe de séjour



Rappel de la réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2005, tous les hébergements touristiques sont soumis au régime de la taxe de séjour au réel.

Pour rappel concernant l'affectation du produit de la taxe de séjour :

(...) La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité ou au groupement d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire concerné ou la politique de préservation environnementale.²

Modalités de calcul

Le montant de la taxe de séjour correspond au nombre de nuitées réalisées par un établissement touristique au cours de l'année, multiplié par le tarif déterminé suivant le classement de ce dernier.

Tarifs par nuitée par personnes pour les hébergements classés

Types d'hébergements	Tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes. Nouvelle catégorie appliquée depuis le 1 ^{er} juillet 2015	-
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	-
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances de 4 et 5*, de catégorie grand confort, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1, 2 et 3*, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, chambres d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Depuis lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % pour ces hébergements.

² Guide pratique de la Taxe de séjour, mise à jour mai 2019, Direction générale des collectivités locales, Direction générale des entreprises, Fiche n°4, Affectation du produit.

Tarifs par nuitée par personnes pour les hébergements non classés

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %
--	-----

Période de perception

La période de perception de la taxe est établie sur toute l'année.

Modalités de versement

Le paiement de la taxe de séjour s'effectue (jusqu'en 2019) en une seule fois. Un titre de recettes est établi à partir de la déclaration établie par l'hébergeur redevable.

Les exonérations

Modifications des exonérations appliquées par la CCGP à compter du 1^{er} juillet 2015

Exonérations obligatoires	Exonérations facultatives
- enfants de moins de 13 ans - colonies et centre de vacances collectives d'enfants - les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre I^{er} du titre III et au chapitre I^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles. - fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions	- enfants jusqu'à 18 ans - personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station - bénéficiaires de chèques vacances

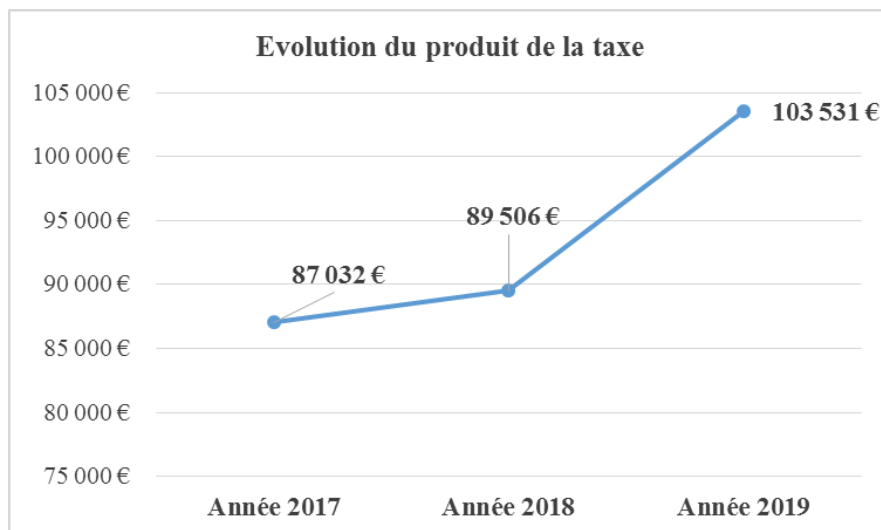
Depuis cette réglementation, les exonérations facultatives n'existent plus et le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité à 4 cas :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'organe délibérant détermine, à savoir 1 euro par personne et par nuitée.

Les chiffres de l'année 2018

Évolution des recettes issues de la taxe de séjour

	Hôtels		Autres hébergements		Total	Variation
Année 2019	87 675 €	85 %	15 856 €	15 %	103 531 €	+ 16 %
Année 2018	75 204 €	84 %	14 302 €	16 %	89 506 €	+ 3 %
Année 2017	73 657 €	85 %	13 375 €	15 %	87 032 €	+ 14 %



Le produit de la taxe de séjour perçu en 2020, au titre de l'année 2019 a enregistré une **augmentation de 16 %**.

L'évolution des recettes collectées se décompose de la façon suivante :

- augmentation de **17 %** des recettes provenant des hôtels ;
- augmentation de **11 %** des recettes provenant des autres types d'hébergements.

Le nombre d'hébergements recensés a légèrement évolué en comptant 7 meublés supplémentaires [une chambre d'hôtes en moins]. Le travail de veille et d'accompagnement des hébergements non professionnels notamment, a permis d'identifier les meublés de tourisme dont la location passe exclusivement par les plateformes de réservation en ligne (cf. *Air bnb*), et qui n'étaient pas toujours connus des services.

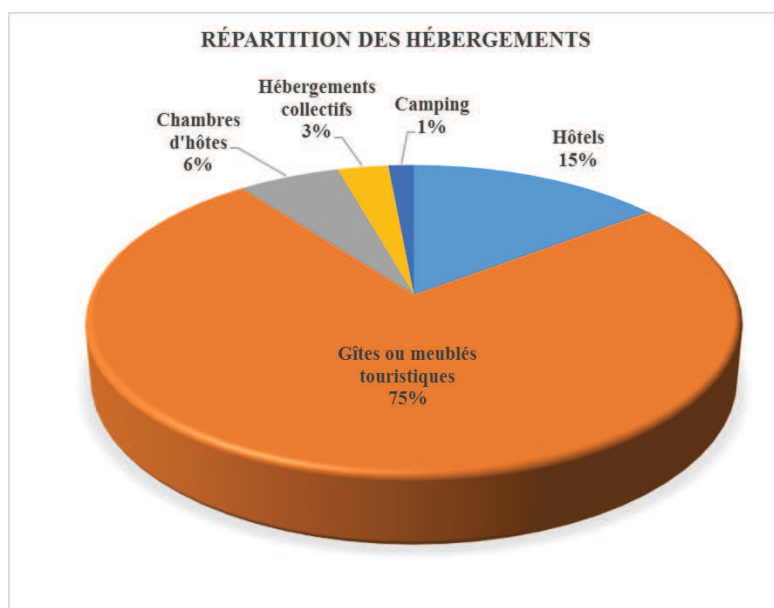
Les évolutions réglementaires et les projets de mise en œuvre d'une plateforme de collecte numérique au 1^{er} janvier 2020, ont par ailleurs incité à davantage de transparence.

Avec une augmentation de 16 % du produit de la taxe de séjour, la collectivité enregistre ses meilleurs résultats. L'augmentation des nuitées dans les hôtels en est notamment à l'origine.

Maillage des hébergements sur le secteur de la CCGP

En 2019, le territoire de la CCGP comptait 68 hébergements touristiques contre 62 en 2018. Ceux-ci se répartissent selon les catégories suivantes :

- ♦ 10 hôtels ;
- ♦ 51 gîtes ou meublés touristiques ;
- ♦ 4 chambres d'hôtes ;
- ♦ 2 hébergements collectifs ;
- ♦ 1 camping.



Développement Economique

Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs



Zones d'Activité Economique

Zones d'Activité Communautaire publiques

Parc d'Activité Communautaire à Pontarlier au lieu-dit « Aux Gravilliers »

Sur l'ensemble du Parc des Gravilliers

Compensations écologiques

Suite à l'arrêté Préfectoral n°2014349-0024 du 15 décembre 2014 portant dérogation à « l'interdiction de détruire, altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées et à capturer ou de détruire des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du parc d'activité des Gravilliers » un programme d'action a été effectif en **2019** avec des professionnels et partenaires :

PRAIRIE- conventions avec deux agriculteurs

Suite à une convention du 29 février 2016 et à un avenant du 1^{er} mars 2017. Une rémunération annuelle permet la mise en œuvre de mesures compensatoires sur des prairies de fauches et de pâture. Le coût de la rémunération s'est élevé à 1 908,69 € HT.

PRAIRIE- suivi

Conformément à la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté du 11 juillet 2016, suite à la nécessité de suivre une plante particulière, un avenant a été signé en 2019, portant sur les actions suivantes :

- Rencontre avec l'exploitant
- Réunion avec les partenaires
- Rédaction d'un bilan de suivi

Le coût pour l'année 2019 s'est élevé à 1 250,00 € HT pour 2,5 jours de prestation.

ZH- travaux et suivi / réhabilitation de la tourbière de la Cluse et Mijoux

Les travaux de réhabilitation sont confiés à l'EPAGE (anciennement SyMMAHD) et sont en phase d'études.

Suivi des amphibiens sur le parc d'activité des Gravilliers – Crêt de Dale

Conformément à l'arrêté, il n'y a pas eu de suivi en 2019.

Gravilliers Sud - Tranche 1

En 2019, l'aménagement de la zone a porté en particulier sur les points suivants :

Marchés Publics

Pas de marché en 2019.

La vente de terrains

Toutes les parcelles sont vendues à Crêt de Dale depuis fin 2018.

Pas de vente en 2019.

Lot	Entreprise	Activité
1	BMW	Garage
2	Expert auto Pontarlier expertise	Expertise automobile
3	Expertise comptable LORIN	Expertise comptable
4	Mobalpa	Cuisines et salles de bain
5	Cafés QUERRY	Torréfaction
6	L'espace Poêle et cheminées	Poêle et cheminées
7-8-9-10	Jurafiltration	Filtres et éléments filtrants
11	Presta'Net	Entretien des bâtiments
12	Garage BDA	Garagiste
13	Pontarlier Motoculture	Matériels et entretien espaces verts
14	L'expo Bellamy Hyundai	Garage
15	Gedimat	Négociant bois et matériaux
16-18	ABH Peinture et jardinerie DUSCHENE	Peinture / menuiserie Jardinerie, pépiniériste
17	Crazy cars	Garage vente véhicules d'occasion
Total général		
Total ventes réalisées depuis fin 2018		

Vendu 2015	Vendu 2016	Vendu 2017	Vendu 2018
------------	------------	------------	------------

Gravilliers Sud - Tranche 2

Marchés Publics

Les entreprises suivantes ont poursuivi leurs missions d'aménagements :

- PETITE Géomètre : accompagnement des ventes,
- FCE sur le lot 05 : clôtures le long de la voie SNCF,
- SIGNAUX GIROD sur le lot 06 : mobiliers urbains (totems et panneaux d'informations).

Le marché rapport essais et contrôles, confié à SOPRECO a été réceptionné. Montant du marché : 10 835,00 € HT (DGD au 03/05/2019).

Commercialisation des lots

La tranche 2 compte 24 lots sur une surface totale de 133 220 m².

Fin 2019, les projets de cession de terrain suivants sont en cours à Gravilliers Sud Tranche 2 :

Lot	Entreprise	Activité
1	COMAFRANC	Négoce de matériaux
2	Thomas PETITE, Amandine LINGLOIS	Géomètre Kinésithérapeute
3	Garage du Vieux Château	Mécanique, carrosserie
4	EMMAÛS	Entreprise d'insertion
5	PREVAL	Collectivité
6	AGS	Plâtrier-Rénovation immobilière
7	AGEFI-GARDINO	Spécialiste garde-corps
8	INTOO Habitat	Métiers de l'habitat
9	CHAUVIN Hilaire	Travaux forestiers - déneigement
10	LE MAGASIN	Vente de meubles
11	TECKICEA + Cabinet comptable Pascal ROLET	Ingénierie structures bois + Cabinet comptable
12	DE GIORGI	Constructeur de maisons individuelles
13	PERNOD SAS	Production et commercialisation de vins et spiritueux
14	POLE EMPLOI	Agence nationale pour l'emploi
15		
16		
17A	FLEXI-PIECES	Vente de pièces détachées BTP, agricoles, industrielles
17B	GT2C	Transport routier
17C	PPSI + LP Taxi	Plâtrier peintre + Taxi
18	JAP Travaux	Travaux balayage – aspiratrice - Vente granulats
19	Menuiserie TISSOT	Menuiserie
20	PNEUS PERFORMANCE	Vente de pneus
21	Société VERDANT Marc	Pâtissier-Chocolatier
22	IN EXTENSO + 3 Kinés	Expert-comptable + Kinésithérapeutes
Total ventes réalisées en 2019		

Vendu en 2018

Vendu en 2019

En cours fin 2019

Gravilliers Sud - Tranche 3

Fouilles archéologiques

Suite au marché global et forfaitaire de fouilles archéologies préventives notifié le 2 octobre 2018 pour un montant de 2 511 644,41 € HT le chantier de fouilles est en cours. La subvention obtenue au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) est à hauteur de 757 431,32 €.

Zone d'Activité Communautaire des Granges Narboz

Les terrains « Au Dreseul »

Régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau

Après enquête publique, la procédure de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau pour l'ensemble des zones d'activité communales et intercommunales a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral en date du 30 novembre 2016. Celui-ci a été purgé de tout recours à la date du 30 novembre 2017.

Un 2^{ème} arrêté Préfectoral portant sur une dérogation au titre des espèces protégées a été obtenu le 14 septembre 2017.

En 2019, des études internes interrogent sur les possibles travaux induits par les arrêtés. Des compléments fonciers sont toujours à apporter préalablement.

Au 31 décembre 2019, la situation des terrains de la ZAE des Granges Narboz est la suivante :

Lot	Acquéreur	Surface	Activité	Date signature acte de vente	Observations
1		19 a			Zone naturelle
2	THUBET	34 a	Transport et Travaux Publics	11/03/2010 et 07/05/2010	Vendu
3	THUBET	41 a	Transport et Travaux Publics	27/05/2009 et 03/06/2009	Vendu

Légende :

	Vendu
	Vente possible en zone naturelle

Zone d'Activité Communautaire de Vuillecin

La CCGP assure l'entretien de cette zone d'activité. En 2019, aucun changement d'activité n'a été constaté.

Zone d'Activité Communautaire de Chaffois

La CCGP assure l'entretien de cette zone d'activité. En 2019, aucun changement d'activité n'a été constaté.

Zones d'Activité Communautaire privées

ZAE Pontarlier «Les Grands Planchants Sud»

En mars 2019, le magasin Expert est devenu franchisé sous la marque Boulanger spécialisée dans la vente d'électroménager et de produits multimédias. Le glacier Erhard s'est implanté en milieu d'année.

ZAE Dommartin – Houtaud «Au Gros Murger»

L'hypermarché LECLERC a réalisé des travaux d'extension de sa surface de vente de 3 861 m², portant celle-ci au total à 8 670 m², il a été inauguré en octobre 2019.

ZAE Doubs «Entre Deux Chemins»

Cette zone reste toujours très dynamique et attire de nouvelles enseignes qui sont venues s'implanter en bordure de la ZAE de Doubs sur une zone commerciale privée : Maxizoo, Picard Surgelés, un salon de coiffure, une salle de sports et un magasin d'alimentation bio.

Transfert des ZAE

La mission d'assistance pour le transfert des zones d'activité économique communales à la CCGP a été confiée au bureau d'étude IMMERGIS. L'exécution de la prestation a démarré le 4 juin 2018. La phase 1, portant sur l'inventaire des zones communales devant faire l'objet d'un transfert s'est terminée en 2019. Au total, 18 ZAE doivent être transférées.

Le Conseil Communautaire a délibéré au vu des travaux de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé des attributions de compensation, selon la méthode dérogatoire, pour un montant total de 6,3 M€ pour 2018, de 5,9 M€ pour 2019, de 5,5 M€ pour la période 2020-2024, et de 5,7 M€ à partir de 2025.

L'hôtel d'entreprises « la Belle Vie » à Houtaud



Le taux d'occupation moyen s'est élevé en 2019 à 76 % contre 70 % en 2018 et 39 % en 2017.

Depuis 2018, la totalité du bâtiment est désormais affecté à la location.

Le montant annuel des loyers perçus sur la présente année s'élève à 167 300 € (110 710 € en 2018).

Les loyers ont été actualisés au 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année n-1, publié par l'Insee.

En 2019, le mouvement au sein de l'hôtel d'entreprises est le suivant :

Entreprise	N° local	Type	Surface en m²	Début bail	Fin bail ou sorite
Garage solidaire	1	Atelier	294	01/04/2018	31/03/2021
Les compagnons du Devoir et du Tour de France	2	Atelier	40	01/05/2019	31/10/2019
Croix-Rouge	2	Atelier	20/100	01/12/2018	31/12/2022
Distillerie Grand	3	Atelier	99	02/07/2018	01/07/2021
Libault Thomas	3	Atelier	99	17/09/2019	16/09/2022
Amour Franc-Comtois	4	Atelier	171	22/05/2018	21/05/2021
FK DESTOCK	5	Atelier	166	28/01/2019	27/01/2022
Carrosserie Penel	6	Atelier	260	01/10/2018	30/09/2021
Banque alimentaire	6	Atelier	260	25/11/2019	15/01/2020
Magenet SA	7	Atelier	166	01/02/2018	31/01/2021
Les Belles Anciennes	8	Atelier	252	01/01/2018	31/12/2020
Archives ville	9	Bureau/atelier	224	01/01/2007	30/11/2022
Archives ville	10	Atelier	214	01/01/2007	30/11/2022
Musée	11	Atelier	127	01/09/2010	31/08/2019
API 25	12	Atelier	182	08/12/2014	07/07/2021
Recyclerie (Préval)	13	Atelier	462	22/05/2017	21/05/2018
T et G constructions	14	Atelier	365	24/08/2018	23/08/2021
Physio Haut Doubs	A	Bureau	122	17/09/2018	16/09/2021
Haut Doubs Sport formation	A		124	16/09/2019	15/09/2022
Magenet SA	B	Bureau	84.7	01/02/2018	31/01/2021
Sautto Julia	C	Bureau	81	18/02/2019	17/02/2022
Association TANTA	C	Bureau	207	09/12/2019	08/12/2022
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté	D	Bureau	79.55	01/07/2015	30/06/2021
Compagnons du Devoir et du Tour de France	D	Bureau	40	01/05/2019	31/10/2019
Colotti Gina	D	Bureau	14	22/01/2018	21/01/2020
Colotti Gina	D	Bureau	21	01/04/2016	31/03/2020
Cf conciergerie	D	Bureau	21	16/12/201+	15/12/2022
Alain PREVALET	D	Bureau	67	01/03/2013	28/02/20120
LILYPOULE (changement de bureau)	D	Bureau	21.80	01/10/2018	30/09/2021
DUCHET Laure Anne	D	Bureau	21.80	14/10/2019	13/10/2022
AOMSYS	D	Bureau	15	15/12/2018	14/12/2021
Win Win immobilier	D	Bureau		16/12/2019	15/12/2022

- Entreprises ayant quitté la Belle Vie en 2019
- Entreprises ayant intégré la Belle Vie en 2019
- Entreprises présentes antérieurement à 2019

Dossiers soumis à la CDAC

Un dossier a été soumis à la CDAC en 2019 :

Demande d'implantation			Surface demandée	Date d'examen par la CDAC	Origine de la demande	Avis commission
Enseigne	Lieu	Activité				
ATLAS	Pontarlier	Ameublement	1 038 m ²	27/05/2019	Extension des surfaces de vente (prises sur le dépôt)	Favorable

Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP)

Cette fédération des associations de commerçants localisée sur le territoire de la CCGP est très dynamique et voit son nombre d'adhérents progresser chaque année (219 en 2014, 256 en 2015, 299 en 2016, 358 en 2017, 391 en 2018 et 419 en 2019).

Pour l'année 2019, les principales actions commerciales réalisées par l'association ont été les suivantes :

Magazine

Poursuite de l'édition du magazine O-DOO. C'est un moyen de communication efficace et qualitatif. Il s'agit de conserver un intérêt de lecture à ce magazine en trouvant de nouvelles rubriques. C'est également un outil servant de support à la communication des actions diverses de Grand Pontarlier. Il joue parfaitement son rôle d'attirer les chalands sur l'agglomération pontissalienne.

Site internet

Les sites www.commerce-grand-pontarlier.fr et www.o-doo.com sont maintenus. La page Facebook va également continuer afin de faire circuler un maximum d'informations concernant les commerçants et artisans du Grand Pontarlier, mais aussi donner des informations diverses afin de capter les utilisateurs en les incitant à venir consommer sur le territoire. Nous mettrons plus de moyens pour sponsoriser les pages promotion de la fédération.

Communication

La campagne de communication va se poursuivre cette année. Les supports retenus seront sensiblement les mêmes qu'en 2018 : presse (Est Républicain, Presse Pontissalienne, C'est-à-dire, SODA - Hebdo 25) ; radio (Plein Air et France Bleu Besançon - Village FM) ; publicité par l'intermédiaire des réseaux sociaux divers avec création de vidéos afin de promouvoir le commerce et un travail sur un nouveau type de communication par l'intermédiaire notamment « d'influenceurs » surtout axé sur la Suisse. Publicité sur les différents supports de l'Office de tourisme. Il est important que « Grand Pontarlier » soit un réflexe dans l'esprit des gens sur 40 km à la ronde.

Chèque cadeaux

Ce dispositif continue. Des campagnes de sensibilisation auprès des associations et des entreprises diverses vont être poursuivies afin d'augmenter encore la part de ces chèques. Le but reste toujours le même : attirer et fidéliser les clients sur la zone pontissalienne.

Haute Foire

Reconduction du partenariat avec l'organisateur Micropolis avec distribution des tickets à tarif réduit chez les adhérents de la Fédération. Commerce Grand Pontarlier sera présent sur la manifestation, le stand sera la vitrine des commerçants et artisans de notre territoire. Partenariat avec France Bleu qui permet de valoriser encore plus notre territoire.

Animations de Noël

Animer le territoire de Pontarlier pendant la période des fêtes reste une action à mener par Grand Pontarlier. L'objectif est de faire de Pontarlier le lieu événement à cette période. Les spectacles offerts par Grand Pontarlier seront conservés.

Divers

Commerce Artisanat Grand Pontarlier va continuer à soutenir et accompagner les manifestations et événements organisés par les associations commerciales, sportives, culturelles et caritatives qui se tiennent sur son territoire.

La Fédération est par ailleurs investie dans les diverses actions communautaires permettant d'améliorer notre espace économique :

Le budget total dépenses s'élève en 2018 à 144 700 €.

La CCGP a alloué une subvention de 22 500 € à CAGP en 2019.

Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR)

Une demande de financement pour le centre nautique a été faite en 2017. Le projet étant réalisé sous forme d'un Marché Public Global de Performance, les travaux n'ont pas démarré en 2017. La demande de financement a donc été reportée en 2018 pour un montant total HT de 11 000 000 €.

Le projet de centre nautique a été suspendu le 7 mai 2019 en raison de la nécessité de le déclarer sans suite. Fin décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de relancer le projet.

Contrat de territoire avec le Département du Doubs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Concrètement, le Département a proposé la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) destiné à couvrir le territoire du Grand Pontarlier, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires. Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département s'est faite par la mobilisation d'une enveloppe financière de 1,6 M € (soit 15,15 €/habitant/an) répartie en 2 volets :

- volet A destiné au soutien de projets de territoire répondant aux priorités du Département : 80 % de l'enveloppe totale, soit 1 280 000 €,
- volet B destiné au soutien de projets d'intérêt local : 20 % de l'enveloppe, soit 320 000 €.

Un comité de pilotage a été constitué.

Ce contrat a été rédigé courant 2018, et a été signé en 2019. En raison du report du Centre Nautique, la répartition de l'enveloppe sur les 2 volets a fait l'objet d'un amendement.

Adhésion de la CCGP à Initiative Doubs Territoire de Belfort

La convention cadre 2014-2018 a pour objectifs de :

- Favoriser la création d'emplois sur l'agglomération par la création d'entreprises et leur croissance,
- Soutenir le développement des communes de l'agglomération par l'implantation de nouvelles activités qui induiront un regain de vitalité et du dynamisme au sein même de ces espaces : maintien, voire développement de commerces de proximité, installation de nouveaux ménages, maintien ou augmentation des effectifs scolaires...

Le soutien financier de la CCGP à cette association permet de contribuer aux actions suivantes :

- La vie et animation de l'association qui apporte une assistance technique au financement de projets économiques et leur suivi, par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire,
- Le recouvrement de prêts venant en renfort des fonds propres des entreprises, par l'octroi d'une subvention en année N d'un montant de 600 € par entreprise aidée sur le territoire intercommunal en année N-1.

Cette convention 2014 à 2018 précise que la participation financière de la Collectivité est définie par avenant chaque année.

La convention cadre pluriannuelle 2014-2018 entre la CCGP et IDTB, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Par avenant, la durée de la convention-cadre pluriannuelle a été prorogée d'une année supplémentaire portant ainsi la durée de la convention à six ans de 2014 à 2019.

Ainsi, Initiative Doubs Territoire de Belfort ayant financé la création/reprise de 13 entrepreneurs sur le territoire intercommunal en 2018, la subvention allouée par la CCGP à cette association pour l'année 2019 est la suivante :

- 1 500 € pour la vie et l'animation de la structure
- 7 800 € pour le recouvrement de prêts

Pour l'exercice 2019, Initiative Doubs Territoire de Belfort a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 9 300 €.

Economie Sociale et Solidaire (ESS)

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se développe sur le territoire de la CCGP.

Plusieurs projets sont en cours :

Location et garage solidaire

Le projet de location est piloté par le Garage Solidaire du Jura (GSJ) à Lons-Le-Saunier qui récupère des véhicules suite à des legs, les remet en état et les propose en location, via l'ADDSEA, à des personnes répondant à certains critères sociaux. Le service de location est opérationnel depuis novembre 2016 (location à 7 € par jour).

Le garage solidaire a ouvert un établissement sur le site de la Belle Vie où il est en activité depuis avril 2018.

Les services (entretien et réparation) assurés par le garage solidaire s'adressent aux personnes bénéficiaires de minimas sociaux. Leur montant est de 30 à 40 % moins cher que le prix du marché.

Le garage solidaire propose également à la vente des véhicules révisés et garantis (entre 1 500 et 3 000 €).

Partenariat/gaspillage alimentaire

Préval a initié depuis 2017, une réflexion sur le gaspillage alimentaire et envisage de conduire des actions de prévention avec les acteurs du territoire.

Un pré-diagnostic a été réalisé en 2018 et présenté à un comité de pilotage constitué par les associations de dons alimentaires, le Département, la DRAAF et la CCGP.

Les réflexions communes issues de cette restitution ont fait émerger l'idée de travailler sur un projet de conserverie destinée à recycler des produits alimentaires en fin de vie.

Durant l'année 2018, l'avancement du projet de conserverie a été suspendu afin d'affiner l'évaluation du gisement de denrées consommables qui seraient jetées par les magasins d'alimentation ainsi que l'intérêt des associations d'aide alimentaire pour ce projet.

En 2019, un atelier-test de transformation alimentaire a été créé et une journée d'échanges a été organisée avec les boulangers, les bouchers-charcutiers et les restaurants commerciaux. Le cabinet INCOMECONSULTING a évalué le gisement du gaspillage, non sans difficultés au vu de la multiplicité des acteurs.

Un dossier de demande de subvention PRALIM a été déposé pour une subvention de 64 000 € dont les $\frac{3}{4}$ seraient alloués au poste de cuisinier.

Syndicat de l'Abattoir du Haut-Doubs

L'année 2019 a été marquée par le changement d'exploitant de l'abattoir.

En effet, l'exploitant initial, gérant de la Sarl d'Abattage du Haut-Doubs, titulaire de la DSP, a cédé la totalité de ses parts à trois nouveaux associés. Suite à cette cession, les nouveaux associés ont procédé à la transformation de la Sarl exploitante en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif à compter du 1^{er} août 2019.

Cette forme de société qui associe différents collègues d'associés (utilisateurs de l'abattoir, salariés, collectivités territoriales...) semble plus adaptée au fonctionnement de l'abattoir.

Dès sa transformation, le nouvel exploitant a fait part au Syndicat de son souhait d'acquérir la totalité de l'équipement. Cette acquisition est motivée par :

- un gain de réactivité dans la prise de décisions,
- la volonté de diversifier l'activité, notamment par la création d'une salle de découpe et par la valorisation des produits,
- la volonté de mener un programme de mises aux normes ambitieux et indispensable à la survie de l'équipement.

Après différentes réunions du comité Syndical, le Syndicat de l'abattoir, se conformant par ailleurs à la tendance nationale en cette matière, a validé le principe de la cession à la SCIC suivi d'une dissolution du Syndicat qui devrait intervenir dès 2020. Compte-tenu de cette situation, la Délégation de Service Public a été prolongée d'un an.

Pour l'année 2019, l'activité de l'abattoir a connu une légère progression (+ 1,92 %) Le tonnage s'est élevé à 1 273 tonnes contre 1 249 tonnes en 2018.

Malgré ce maintien de l'activité, la société exploitante a connu des difficultés à acquitter la redevance d'usage.

En conséquence, le plan d'investissement programmé pour 2019 par le Syndicat a considérablement été réduit. La mise aux normes des chambres froides, investissement lourd prioritaire n'a notamment pas pu être programmé.

Ont été réalisés :

Portail (RAR) :	16 530 €
Plafond (RAR) :	8 000 €
Traceurs :	2 800 €
Balance :	2 950 €
Compresseur :	2 660 €
Audit Energétique :	10 000 €

Le montant des investissements 2019 s'élève à 44 109 €

Porteurs de projet rencontrés

Au total, environ 50 entreprises ont été rencontrées courant 2019, pour la plupart dans le cadre du parc d'activité des Gravilliers. Le service a accueilli par téléphone ou en contact direct une cinquantaine de prospects dans l'année.

Conclusion

L'année 2019 est caractérisée par les faits suivants :

La tranche 1 du parc d'activité des Gravilliers à Crêt de Dale est terminée. Toutes les parcelles sont vendues et les constructions réalisées.

Sur la tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers, les dernières missions d'aménagement ont été poursuivies. 3 lots ont été vendus en 2018 et 8 lots l'ont été en 2019. Au total, 11 lots sur 24 ont été vendus pour un montant de 1 935 690 € TTC. 11 entreprises y étudient leur implantation.

Le permis d'aménager a été instruit sur la tranche 3 et les fouilles archéologiques sont en cours, permettant d'envisager des ventes de lots début 2021. Un fichier d'une trentaine d'entreprises intéressées est recensé.

L'étude portant sur le transfert des 18 zones d'activité communales à la CCGP s'est poursuivie en 2019. La phase 2 consistera à élaborer un diagnostic technique, juridique et financier. Le bureau d'étude accompagnera ensuite la Collectivité en phase 3 pour la mise en œuvre de ce transfert.

Le taux d'occupation du bâtiment La Belle Vie à Houtaud a fortement progressé, depuis l'abandon du projet de vente de l'immeuble. D'importants travaux de réhabilitation de locaux ont été réalisés en 2019.

Le mouvement des «Gilets jaunes» a impacté l'activité économique locale depuis novembre 2018. Le Préfet du Doubs a autorisé les commerces à ouvrir leurs portes les dimanches de janvier 2019 afin d'aider les commerces qui ont connu une situation exceptionnelle en raison des mouvements sociaux et manifestations, ceux-ci ayant engendré une baisse significative de leur chiffre d'affaires.

Le taux de chômage sur le bassin d'emplois continue de diminuer, passant de 6,5 % au 3^{ème} trimestre 2017 à 6,1 % au 3^{ème} trimestre 2018 et à 6 % au 3^{ème} trimestre 2019 (données INSEE). Le bassin d'emplois est jeune, dynamique, dépendant du travail frontalier.

La première édition du Salon de l'Emploi du Grand Pontarlier consacré à l'emploi sous toutes ses formes s'est tenue le mardi 18 juin 2019 aux Capucins et a eu un grand succès. Cette rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises avait pour but d'aborder toutes les thématiques liées à l'emploi avec des conférences sur l'emploi, le bien-être au travail ou encore le management et la possibilité pour les demandeurs d'emploi de rencontrer environ 80 recruteurs ou organismes de formation.

Eau et Assainissement



Protection et production d'eau



Organisation du service

Actuellement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) se compose de 10 communes représentant près de 28 000 habitants. Chacune de ces communes gère la mise en distribution de son eau soit en direct soit par le biais du Syndicat des Eaux de Dommartin et du Syndicat des Eaux de Bians. L'ensemble des communes sont alimentées en eau potable en tout ou partie soit depuis la nappe de l'Arlier soit depuis le lac de Saint-Point (via le Syndicat des Eaux de Joux).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que les compétences eau potable devront être transférées des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 31 décembre 2026 (compétences obligatoires des Communautés de Communes).

L'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la CCGP est synthétisé dans le tableau suivant :

Compétences / Communes	Doubs	Granges Narboz	Sainte Colombe	Chaffois	Dommartin	Houtaud	Vuillecin	Cluse et Mijoux	Verrières de Joux	Pontarlier
Protection/Production	CCGP									
Transport	Commune			Syndicat des eaux de Dommartin		Syndicat des Eaux de Bians	Syndicat des Eaux de Joux			Commune
				Commune			Commune	Commune	Commune	
Distribution	Commune			Commune			Commune	Commune		Commune
Relève des compteurs	Commune			Commune			Commune			Commune
Facturation	Commune									
Nombre de structures intervenantes	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3

Bilan technique

Les ouvrages de production

Les ouvrages existants

Le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a repris la compétence « Eau » pour la partie protection et production, des 8 puits de pompage de la Plaine de l'Arlier.

- Puits de Pontarlier : Champagne 2
- Puits de Pontarlier : Champagne 3
- Puits de Vuillecin : Champs de Vau
- Puits de Vuillecin : Contours de Bise
- Puits de Dommartin
- Puits de Sainte-Colombe (abandonné suite à la réalisation d'une connexion au réservoir de Bannans)
- Puits de Doubs
- Puits des Granges Narboz

Les travaux suivants ont permis de maintenir des puits en état de fonctionnement :

Vuillecin - Champs de Vau	Maintenance courante, graissage
Vuillecin - Contours de Bise	Maintenance courante, graissage, reprogrammation de l'automate pour mettre en place l'interconnexion avec le SIE Dommartin
Dommartin	Remplacement des lampes UV, maintenance courante, graissage, inspection caméra, nettoyage du puits
Sainte-Colombe	Arrêt du puits le 5/09/18.
Pontarlier - Puits de Champagne 2	Maintenance courante, graissage, remplacement de l'anti-bélier, remplacement chloromètre
Pontarlier - Puits de Champagne 3	Maintenance courante, remplacement chloration
Granges Narboz	Remplacement des lampes UV, maintenance courante.
Doubs	Maintenance courante, remplacement chloromètre

Les futurs ouvrages

Sur ces huit puits existants, six ont été déclarés impropres par les services de l'Etat et doivent être, à terme, fermés.

Des actions concrètes sont engagées pour mettre en service des ressources alternatives

Puits de Doubs 2

Ce puits viendra à terme se substituer au puits de Doubs 1.

Des travaux, notifiés fin 2019, sont actuellement en cours pour :

- Forer un nouveau puits à proximité du puits de Doubs 2 afin d'équiper cet ouvrage de 2 pompes de 55 m³/h,
- Créer un bâtiment technique pour abriter les équipements d'exploitation,
- Créer une conduite de refoulement vers la conduite de remplissage du réservoir de Doubs,
- Créer une interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Bians.

Puits de Dommartin 2 et 3

Ces puits viendront à terme se substituer au puits de Dommartin 1.

Des travaux, notifiés fin 2019, sont actuellement en cours pour :

- Forer un nouveau puits à proximité du puits de Dommartin 2 afin d'équiper cet ouvrage de 2 pompes de 220 m³/h,
- Equiper le puits de Dommartin 3 de 2 pompes de 65 m³/h,
- Créer un bâtiment technique pour abriter les équipements d'exploitation,
- Financer une partie de la conduite de refoulement vers le réservoir de tête du Syndicat des Eaux de Dommartin qui est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Puits de Houtaud

Ce champ captant qui regroupe 5 puits dont le puits à drain rayonnant de Houtaud (équipé en 2011), viendra à terme remplacer les puits de Champagne 2 et 3 dans leur fonction d'alimentation principale de Pontarlier.

L'année 2019 a permis de réaliser des essais de pompage aboutissant à l'avis de hydrogéologue agréé remis en fin d'année.

En 2020, des essais de pompage complémentaires sont envisagés afin de pouvoir lancer la procédure d'enquête publique.

Les ouvrages de transfert

La CCGP dispose de 3 stations de relèvement ou surpression d'eau permettant le transfert d'eau vers des points surélevés.

La station d'interconnexion des Granges Narboz

Cette station de d'interconnexion, mise en service en juin 2019, dispose d'une capacité de pompage de 2*25 m³/h.

Elle permet de transférer de l'eau du réseau de distribution de Pontarlier vers le réservoir de tête des Granges Narboz. Sa construction a été rendue nécessaire par le fait que le puits historique se situant au milieu du village a été déclaré improprieable. Cette unité de pompage viendra donc à terme se substituer au puits existant dans sa fonction d'alimentation principale de la commune des Granges Narboz.

La station de surpression des Brenêts

Cette station de surpression dispose de 2 pompes de 4 m³/h pour l'alimentation des usagers et de 2 pompes de 60 m³/h pour l'alimentation incendie.

Elle permet d'alimenter le site touristique du Gounefay ainsi que les habitations du hameau des Brenêts située sur la Cluse et Mijoux.

Aucun incident technique n'a été constaté en 2019. Il est envisagé en 2020 le changement du ballon anti-bélier ainsi que le test des pompes de défense incendie.

La station de surpression du Château de Joux

Cette station de surpression permet l'alimentation en eau du Château de Joux et du restaurant attenant. Les capacités de pompage sont les suivantes :

- 2 pompes de 6 m³/h pour l'alimentation en eau des usagers,
- 2 pompes de 60 m³/h pour la défense incendie,
- 1 pompe de 40 m³/h en secours incendie.

Un évènement marquant s'est produit en 2019. Le ballon anti-bélier s'est fissuré provoquant l'inondation du local et la submersion des pompes et d'une partie de l'armoire électrique.

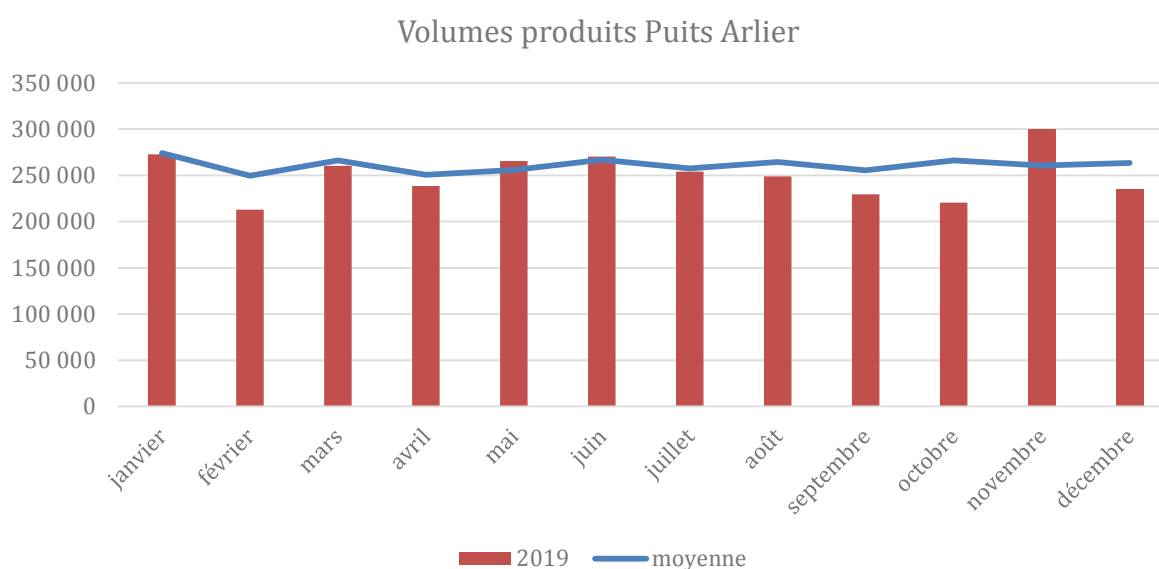
Des travaux de rénovation d'urgence ont été entrepris et ont permis la remise en service rapide de la station (4 semaines). Les éléments suivants ont été intégralement rénovés :

- Les variateurs des pompes,
- La télésurveillance,
- Les connexions électriques,
- Le ballon anti-bélier,
- Le paramétrage de la station.

Bilan quantitatif

Production des puits

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes produits par l'ensemble des puits.

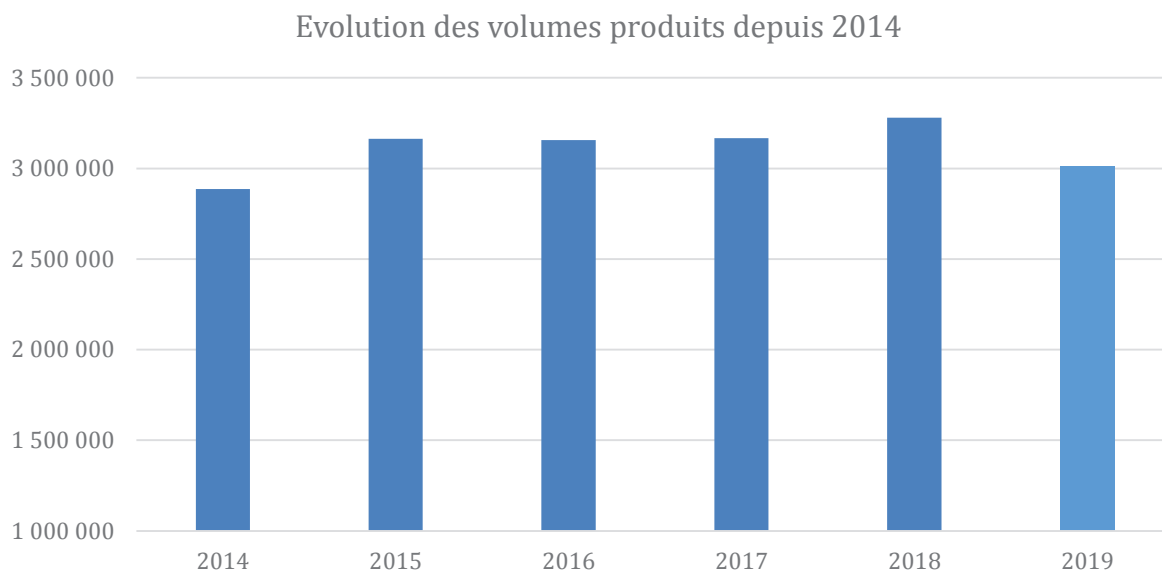


Le tableau suivant détaille la production par puits :

Mois	Dommartin	Vuillecin	Doubs	Les Granges	Champagne 2	Champagne 3
Janvier	96 551	30 501	16 555	5 620	60 260	60 137
Février	80 756	22 704	13 448	4 413	40 736	47 464
Mars	98 761	25 502	14 310	4 806	57 014	55 964
Avril	89 522	25 703	16 104	5 347	51 086	49 837
Mai	94 049	23 284	18 689	5 402	61 667	60 058
Juin	97 953	28 650	16 484	6 515	61 068	61 803
Juillet	97 591	28 517	15 713	3 579	57 179	57 247
Août	103 657	35 234	15 492	3 857	37 924	49 612
Septembre	89 817	28 318	15 198	3 610	48 978	43 124
Octobre	79 173	30 240	15 518	3 310	45 297	43 944
Novembre	109 545	26 943	19 878	6 152	69 237	64 351
Décembre	90 139	23 384	16 445	5 058	50 780	46 185
Total	1 127 514	328 980	193 834	57 669	641 226	639 726

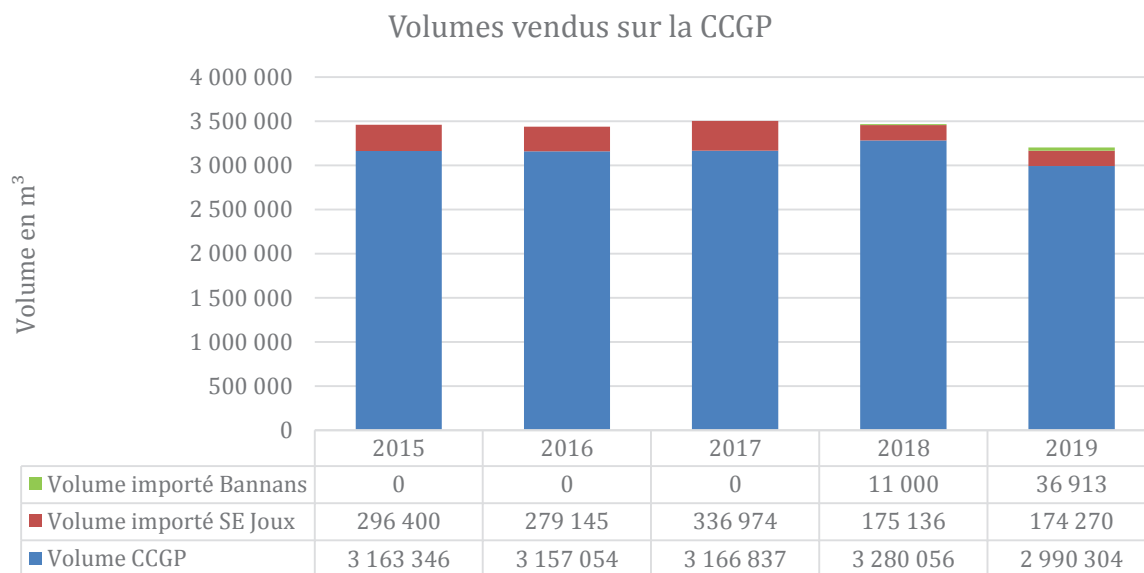
Le volume produit hors import d'eau de Bannans pour Sainte-Colombe et hors import de SIE de Joux s'est établi en 2019 à 2 988 499 m³.

Ce volume est sensiblement en baisse pour l'année 2019. Le tableau suivant retrace l'évolution des volumes produits depuis 2014.



Volume vendus

Le graphique suivant présente l'ensemble l'évolution des volumes vendus par la CCGP :



On note globalement une baisse sur l'année 2019 qui met en lumière une meilleure gestion de la production et une évolution des rendements des réseaux de distribution.

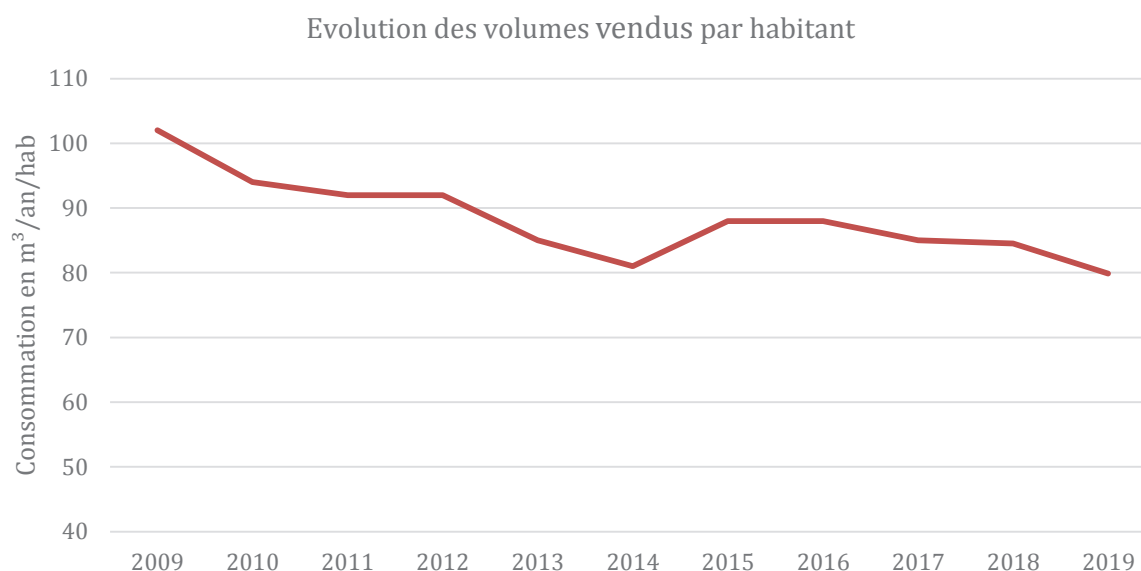
Evolution des consommations

L'évolution de la population desservie est synthétisée dans le tableau suivant :

Zone desservies (source INSEE)	2009	2014	2015	2016	2017
Communes CCGP (hors commune alimentée directement par le SIE Joux)	27 660	27 730	27 650	26 999	28 144
Communes SIE Bians	2 200	2 363	2 387	2 386	2 454
Communes SIE Dommartin	7 950	8 771	9 004	8 789	9 289
Population alimentée par la CGGP	37 810	38 864	39 041	38 174	39 887

On note une augmentation de 5 % sur les 8 dernières années, soit une moyenne de 0,7 %/an. On note que cette augmentation est principalement centrée sur le SIE de Dommartin avec 1 339 habitants de plus, soit 17 % d'augmentation (2,1 %/an en moyenne).

Le graphique suivant retrace l'évolution des volumes produits par habitant.



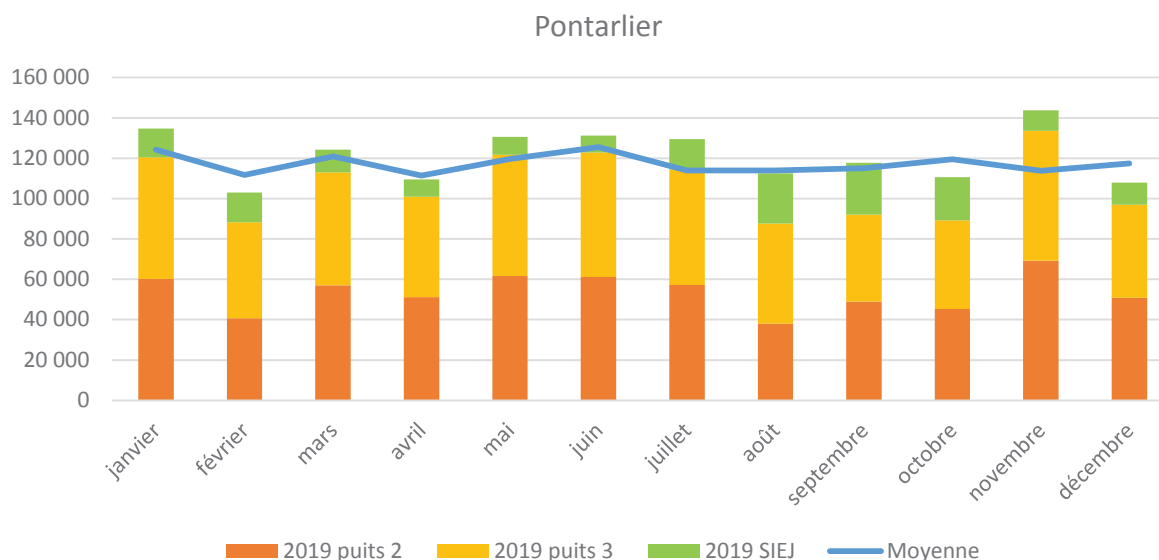
On constate une baisse de 20 % des volumes mis en distribution par habitant sur les 10 dernières. Les volumes passant de 102 à 80 m³/an et par habitant.

Cette baisse s'explique d'une part par les efforts de recherche de fuite sur les communes et d'autre part par la prise de conscience des usagers. Cette tendance baissière des volumes consommés par habitant est une évolution qui se retrouve dans l'ensemble des services d'eau en France.

Evolution des volumes par unité de consommations

Pontarlier

La commune de Pontarlier est alimentée par les puits de champagne 2 et 3 et en appoint par le SIE de Joux.

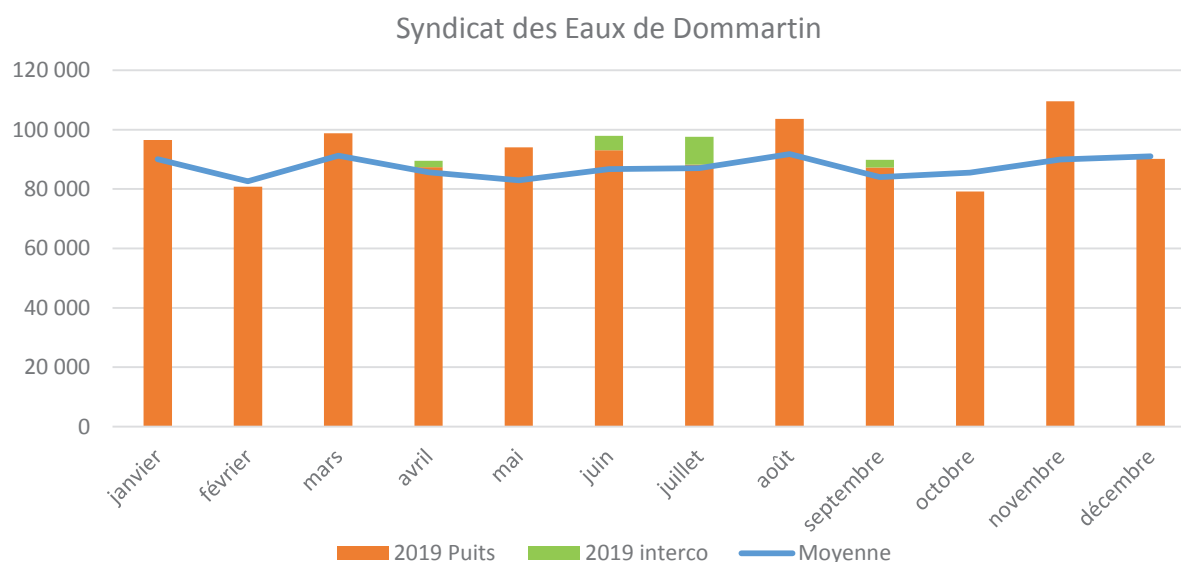


Les volumes mis en distribution sur Pontarlier en 2019 sont conformes à la moyenne constatée ces dernières années.

On note un recours accru au SIE Joux sur la période juillet à octobre qui correspond à la sécheresse 2019. Il est à noter que les 2 puits ont été mobilisés à leur capacité nominale durant cette période.

Syndicat des Eaux de Dommartin

Le SIE de Dommartin est alimenté par le puits de Dommartin 1 et en appoint par le puits de Contour de Bise au travers d'une interconnexion.

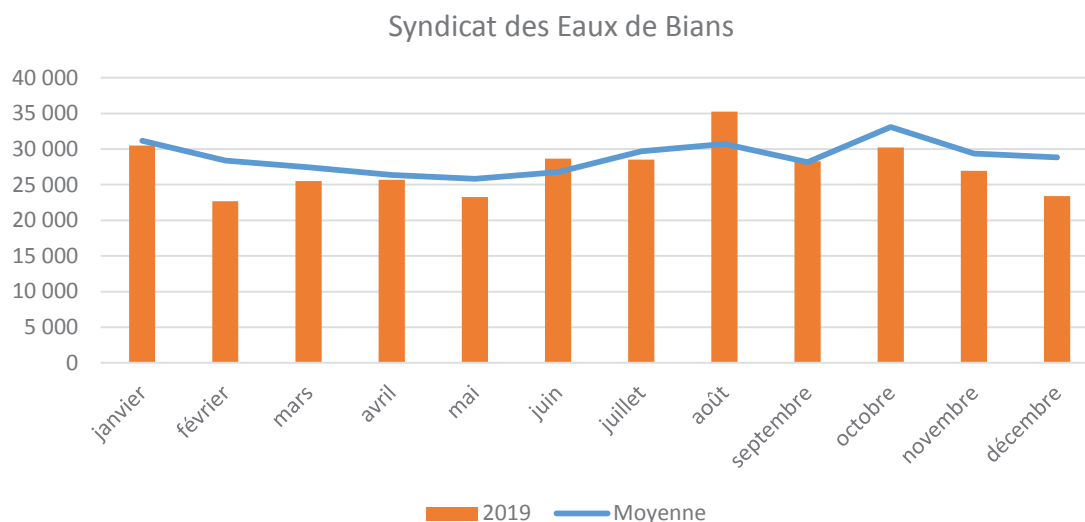


On constate que malgré la sécheresse 2019, l'interconnexion a été limitée à 18 927 m³ sur 2019. Cela a été rendu possible par l'inspection camera et le nettoyage du puits qui s'est déroulé en juin 2019. Cette opération a permis de récupérer 330 m³/j de productivité.

On note une consommation unitaire faible face aux nombres d'habitants (environ 25 m³/an/habitant). Cette consommation s'explique par le fait que le SIE Dommartin alimente en appoint certaines communes qui disposent de sources en alimentation principale.

Syndicat des Eaux de Bians

Le SIE de Bians est alimenté par 2 puits (contour de Bise et Champs de Vaux).

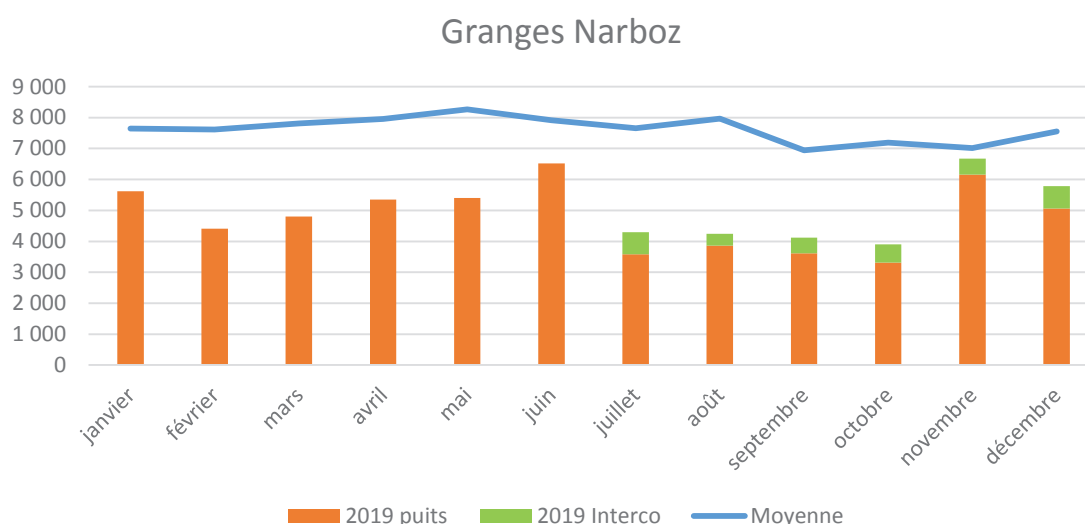


Les volumes mis en distribution en 2019 sont conformes à la moyenne de ces dernières années.

On note une consommation unitaire par habitant très élevée sur ce secteur de distribution avec 135 m³/an/habitants. L'explication de cette consommation s'explique d'une part par l'activité agricole sur ce secteur et d'autre part par les rendements sur certaines communes desservies.

Les Granges Narboz

La commune des Granges Narboz est alimentée par le puits des Granges et depuis juin 2019 par une interconnexion avec Pontarlier.

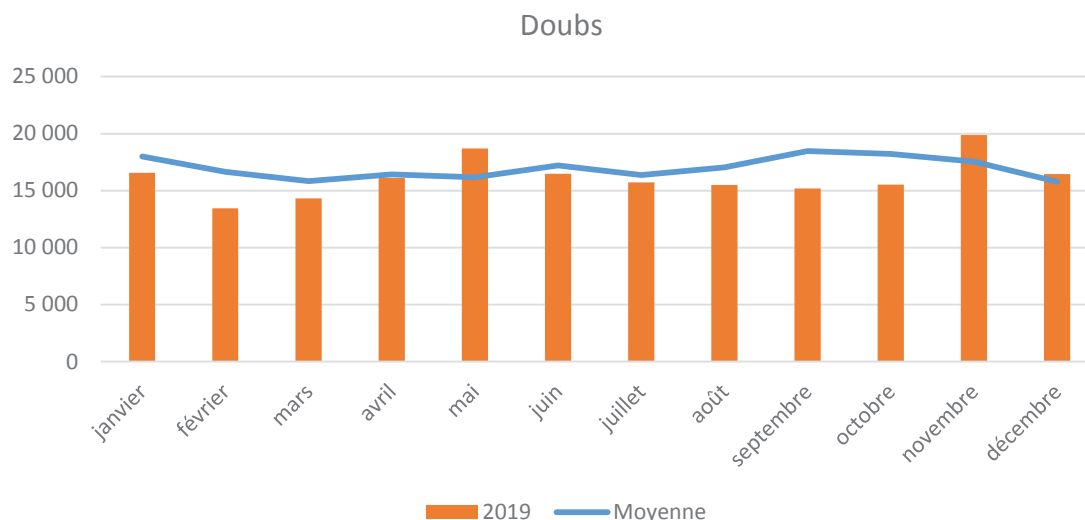


On constate que les volumes mis en distribution sont en dessous de la moyenne de ces dernières années grâce à la recherche et à la réparation de fuite sur le réseau de distribution.

La consommation unitaire par habitant est en 2019 de 48 m³/an/habitant, soit un gain de près de 40 m³ par rapport à 2016.

Doubs

La commune de Doubs est alimentée par le puits de Doubs 1 et en secours par 2 interconnexions avec le réseau de Pontarlier.

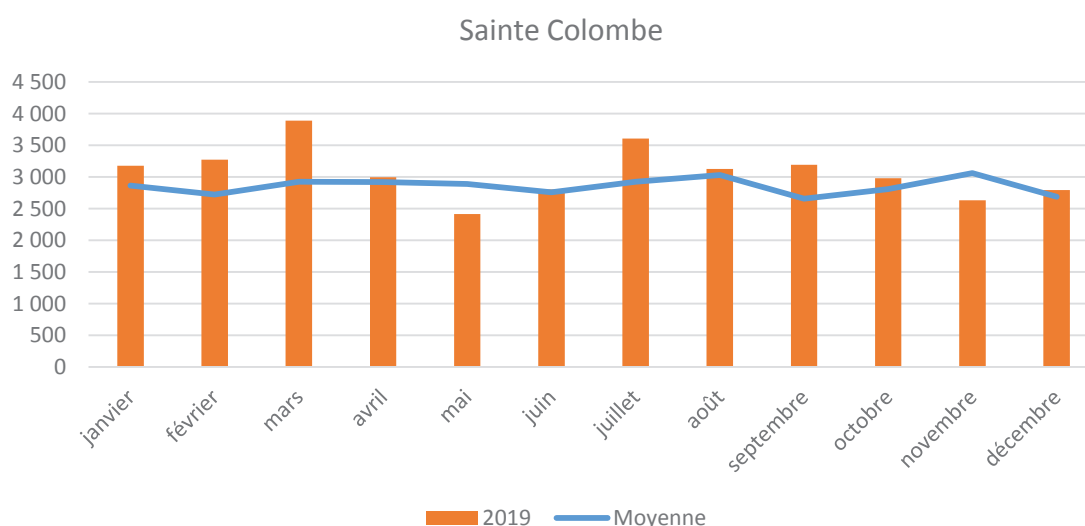


Les volumes mis en distribution en 2019 restent conformes à la moyenne de ces dernières années. La consommation unitaire par usager est de 62 m³/an/habitant.

La mise en place des interconnexions avec le réseau de Pontarlier n'a pas été nécessaire en 2019.

Sainte-Colombe

La commune de Sainte Colombe est alimentées depuis le réservoir de la commune de Bannans. Le graphique suivant résulte des données transmises par la commune de Bannans.



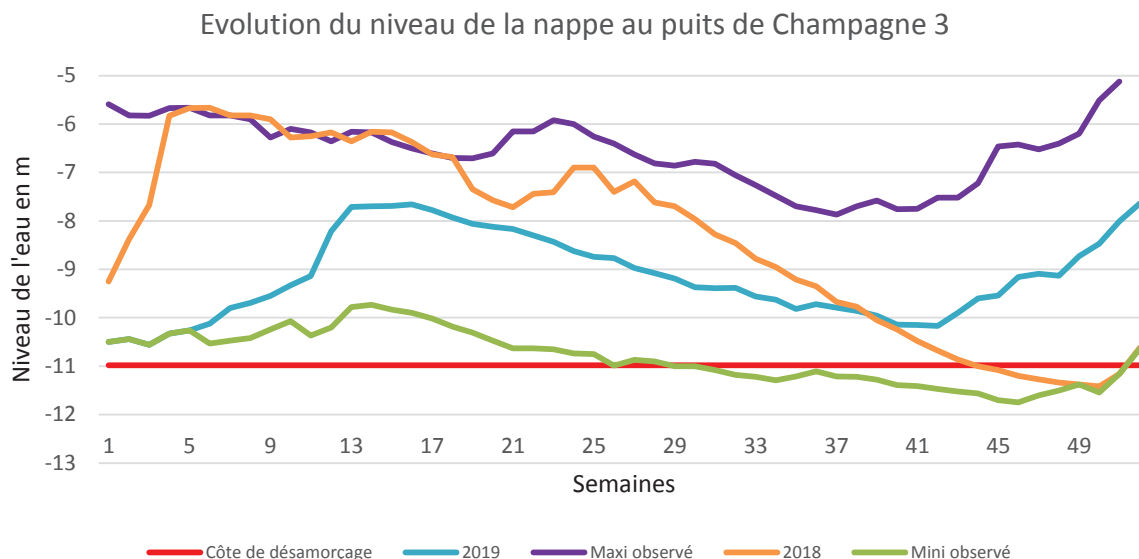
On note que les volumes mis en distribution sur la commune sont plus élevés que la moyenne pour le début d'année. Cela résulte d'une fuite qui a été réparée au mois de mars.

La consommation unitaire s'est établie à 88 m³/an/habitant. Cette consommation élevée s'explique d'une part par le taux de fuite de la commune et d'autre part par l'activité laitière sur la commune.

Evolution de la ressource en eau

Les niveaux de nappe sont mesurés une fois par semaine sur l'ensemble des puits.

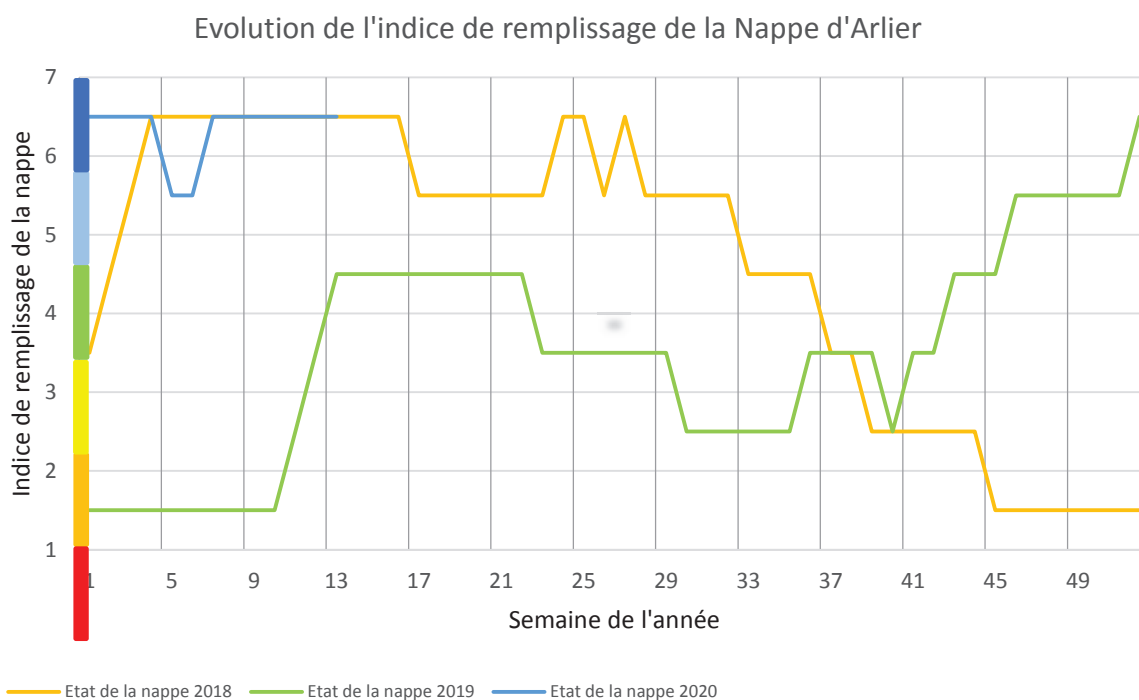
Le graphique suivant présente l'évolution des niveaux au Puits de Champagne n°3 qui est représentatif de l'évolution de la Nappe de L'Arlier.



On constate que la sécheresse 2019 a été moins marquée que 2018. En effet, contrairement à 2018, la cote de désamorçage du puits n°3 n'a pas été atteinte.

Les épisodes pluvieux en fin d'année 2019 ont permis le remplissage de la nappe de manière satisfaisante.

Un indicateur de remplissage de la nappe a été mis en place en 2019 pour communiquer plus facilement avec les usagers. Le tableau suivant retrace l'évolution de cet indicateur.



Bilan Qualitatif

L'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements de manière régulière sur l'eau Brute et l'eau Traitée et analyse la conformité bactériologique et chimique. Le tableau suivant synthétise les résultats :

Analyse Bactériologique			
Type d'analyse	Lieu de Prélèvement	Conformité de l'analyse	Nombre d'analyse
Eau Brute	CHAMPAGNE II	Conforme	1
	CHAMPAGNE III	Conforme	1
	PUITS DOUBS	Conforme	1
	DOMMARITIN	Conforme	1
Eau traitée	CHAMPAGNE II	Conforme	3
	CHAMPAGNE III	Conforme	3
	RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIAN	Conforme	3
	TRAITEMENT DOUBS	Conforme	2
	TRAITEMENT DE DOMMARTIN	Conforme	5
	TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	Conforme	2
Total général			22

Analyse Chimique			
Type d'analyse	Lieu de Prélèvement	Conformité de l'analyse	Nombre d'analyse
Eau Brute	CHAMPAGNE II	Conforme	2
	CHAMPAGNE III	Conforme	2
	PUITS DOUBS	Conforme	2
	DOMMARITIN	Conforme	2
Eau traitée	CHAMPAGNE II	Conforme	4
	CHAMPAGNE III	Conforme	4
	RÉSERVOIR DE TÊTE DE BIAN	Conforme	4
	TRAITEMENT DOUBS	Conforme	3
	TRAITEMENT DE DOMMARTIN	Conforme	7
	TRAITEMENT GRANGES NARBOZ	Conforme	3
Total général			33

L'ensemble des analyses effectuées sur le puits de production en 2019 sont conformes.

Ces analyses réglementaires sont complétées par une campagne d'autocontrôle mensuelle au niveau de chaque point de livraison.

Protection de la Nappe

Le tableau ci-dessous précise la situation des communes par rapport à leur arrêté et indique l'état de l'indice d'avancement et de protection de la ressource (IAPR).

Cet indice permet d'avoir le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée afin d'assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Les objectifs sont d'empêcher la dégradation des ouvrages, éviter les rejets de substances polluantes, maîtriser le développement de toutes les nouvelles activités incompatibles avec la préservation de la ressource, renforcer les dispositifs de prévention.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- 0 % aucune action
- 20 % Etudes environnemental et hydrogéologue en cours
- 40 % Avis hydrogéologie rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ressources	Situation actuelle	Commentaire	IAPR
Champ de Vau	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100 %
Contours de Bises	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Débits journaliers moyens dépassés / arrêté en 2016 Débits de pointes journaliers dépassés / arrêté, toutes les années depuis 2013 Dépassement des prélèvements annuels	100 %
Puits de Champagne 2 et 3	Improtégeable, à abandonner	Ces puits sont maintenus en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Houtaud	0 %
Dommartin 1	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Dommartin 2 et 3	0 %
Doubs	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement des Puits de Doubs 2	0 %
Granges Narboz	Improtégeable, à abandonner	Ce puits est maintenu en fonctionnement dans l'attente de la mise en service et de validation du bon fonctionnement de l'interconnexion avec le réseau de Pontarlier.	0 %
Sainte-Colombe	Improtégeable et abandonné	Ce puits a été abandonné le 5 septembre 2018	0 %
Doubs 2	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Les travaux sont en cours de réalisation pour une mise en service au second semestre 2020	60 %
Dommartin 2 et 3	Autorisée et protégée par DUP du 27/06/2016	Les travaux sont en cours de réalisation pour une mise en service au second semestre 2020	60 %
Houtaud	Avis de hydrogéologue	L'hydrogéologue agréée a rendu son avis sur le PPI et le PPR. Une étude de faisabilité est en cours pour définir les travaux à réaliser pour la mise en production de ces puits et la mise en place d'une interconnexion entre les puits de Houtaud et de Dommartin 2 et 3	40 %

Bilan Financier

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé compte	2018		2019	
			Budgété en € HT	Mandaté en € HT	Budgété en € HT	Mandaté en € HT
011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	327 600 €	320 220 €	388 300 €	349 962 €
	6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	3 000 €	5 210 €	5 000 €	1 905 €
	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	5 500 €	4 849 €	5 500 €	3 306 €
	6066	CARBURANTS	800 €	740 €	800 €	882 €
	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	4 000 €	1 706 €	5 000 €	3 815 €
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500 €	826 €	2 500 €	3 757 €
	61523	VOIES ET RESEAUX	4 500 €	0 €	4 500 €	0 €
	61551	MATERIEL ROULANT	500 €	0 €	500 €	454 €
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	23 000 €	27 149 €	43 000 €	34 383 €
	6156	MAINTENANCE	4 000 €	2 195 €	4 000 €	407 €
	6161	MULTIRISQUES	600 €	59 €	0 €	0 €
	6168	AUTRES	0 €	914 €	500 €	753 €
	617	ETUDES ET RECHERCHES	63 200 €	0 €	98 200 €	53 620 €
	618	DIVERS	19 000 €	19 333 €	19 000 €	11 742 €
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500 €	2 520 €	0 €	1 620 €
	6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	100 €	0 €	100 €	0 €
	6248	DIVERS TRANSPORTS	31 000 €	25 020 €	12 300 €	12 244 €
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500 €	276 €	500 €	280 €
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			0 €	984 €
	6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	88 000 €	88 828 €	95 000 €	90 387 €
	6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	145 100 €	145 039 €	154 000 €	154 627 €
	6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES			0 €	296 €
Total général			725 400 €	644 885 €	838 700 €	725 423 €

Recettes de Fonctionnement

Opération	Rappel Recettes 2018	Recettes 2019
Vente d'eau aux communes et syndicats *	818 260,76 €	926 738,95 €
Reprise sur provisions	89 859,59 €	
Amortissement de subventions	4 064,70 €	3 074,60 €
Divers		14 236,00 €
Total	912 185,05 €	94 4049,55 €

*La vente d'eau aux communes et syndicats se découpe de la manière suivante :

- Vente d'eau aux communes de Doubs, des Granges, de Sainte-Colombe de Pontarlier et des Syndicats des Eaux de Dommartin et de Bians Les Usiers :

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	3 028 944 m ³ x 0,28 € = 848 104,32 €
TOTAL HT	848 048,32 €

- Vente d'eau aux communes du Syndicat de Eaux de Joux soit les Verrières de Joux, La Cluse et Mijoux et Pontarlier :

Période du 01/10/2018 au 31/12/18	41 149 m ³ x 0,23 € = 9 464,27 €
Période du 01/01/19 au 30/09/19	247 037 m ³ x 0,28 € = 69 170,36 €
TOTAL HT	78 634,63 €

TOTAL HT Vente d'eau recettes 2019	848 104,32 € + 78 634,63 € = 926 738,95 €
---	--

Solde d'exploitation

A - Dépenses d'exploitation	804 358,94 € HT
B - Recettes d'exploitation	944 049,55 € HT
C - Report excédent d'exploitation au 31/12/2018	34 089,96 € HT
D = B + C – A Solde positif d'exploitation au 31/12/2019	173 780,57 € HT

Dépenses d'Investissement

Exercice					Valeurs			
Chap.	Nat.	Libellé compte	Opé.	Libellé opération	2018	2019	2018	2019
					Budgété en €	Mandaté en €	Budgété en €	Mandaté en €
001	001	EXCEDENT ANTERIEUR R		(AUCUNE)	120 922 €	120 922 €	0 €	0 €
Total					120 922 €	120 922 €	0 €	0 €
13	1318	AUTRES		(AUCUNE)	0 €	0 €		
Total 13					0 €	0 €		
16	1641	EMPRUNTS EN EURO		(AUCUNE)	11 600 €	11 542 €	59 400 €	59 250 €
Total 16					11 600 €	11 542 €	59 400 €	59 250 €
20	2031	FRAIS D'ETUDES		(AUCUNE)	0 €	0 €	0 €	0 €
			5103	ETUDE PUITTS ET RACCDT DOMMARTIN	0 €	0 €		
			5211	DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET	25 000 €	0 €	19 200 €	18 200 €
			5216	FAISABILITE INTERCONNEXION PUITTS P	0 €	0 €		
			5247	ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT			85 520 €	43 585 €
			5278	DIAG TECH+FINANC 2 ST POMPAGE			5 800 €	0 €
			5279	MO EQUIPT RACCDT			40 000 €	1 603 €
	2033	FRAIS D'INSERTION		(AUCUNE)			0 €	0 €
			5227	PUITS DOMMARTIN 2 ET 3			0 €	0 €
			5231	PUITS DE DOMMARTIN 2 ET 3			800 €	0 €
Total 20					25 000 €	0 €	151 320 €	63 388 €
21	2111	TERRAINS NUS		(AUCUNE)			0 €	0 €
			5179	BORNAGE PARCELLES	0 €	0 €		
			5180	INDEMNITE AGRICULTEURS	0 €	0 €	151 000 €	115 100 €
			5181	ACQUISITIONS FONCIERES PPI	0 €	0 €	18 000 €	7 199 €
			5251	INDEMNITES PROPRIETAIRES			50 000 €	52 834 €
	2121	TERRAINS NUS		(AUCUNE)			5 000 €	5 000 €
			5179	BORNAGE PARCELLES	5 600 €	0 €		
			5180	INDEMNITE AGRICULTEURS	0 €	0 €	0 €	0 €
			5181	ACQUISITIONS FONCIERES PPI	0 €	0 €	0 €	0 €
			5251	INDEMNITES PROPRIETAIRES	0 €	0 €		
	21351	BATIMENTS D'EXPLOITAT		(AUCUNE)				
			5184	POMPE 2 ET ARMOIRE UV DOMMARTIN	0 €	0 €		
			5185	POMPE + ARMOIRE ELECT. PUITTS CHAM	0 €	0 €		
			5209	VARIATEUR PUITTS DE CHAMPAGNE	0 €	0 €		
			5212	POMPE DE SURFACE DE SECOURS DOMI	0 €	0 €		
			5214	SYSTEME CHLORATION PUITTS	0 €	0 €		
			5215	BALLON ANTI BELIER PUITTS	0 €	0 €		
	2182	MATERIEL DE TRANSPOR		(AUCUNE)	12 082 €	11 484 €	0 €	0 €
			5210	VEHICULE ASTREINTE	15 000 €	0 €	15 296 €	15 000 €
	2188	AUTRES		(AUCUNE)	0 €	0 €	0 €	0 €
			5182	LIAISON TELÉGEST® STAT® POMPAGE ET	8 069 €	8 069 €	0 €	0 €
			5183	CLOTURE PPI CONTOUR DE BISE	0 €	0 €		
			5184	POMPE 2 ET ARMOIRE UV DOMMARTIN	0 €	0 €		
			5185	POMPE + ARMOIRE ELECT. PUITTS CHAM	0 €	0 €		
			5186	EQUIPEMENT RADIO	6 899 €	6 806 €	0 €	0 €
			5214	SYSTEME CHLORATION PUITTS	15 000 €	0 €	10 000 €	8 681 €
			5215	BALLON ANTI BELIER PUITTS	48 000 €	0 €	47 500 €	35 053 €
			5227	PUITS DOMMARTIN 2 ET 3	0 €	0 €	0 €	0 €
			5286	BALLON ANTI-BÉLIER STAT			20 500 €	0 €
Total 21					110 650 €	26 359 €	317 296 €	238 867 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	5250	TOITURE STATION POMPAGE DOMMART	14 100 €	14 013 €	0 €	0 €
	2315	INSTALLATIONS, MATER		(AUCUNE)			0 €	0 €
			5107	RACCDT PUITTS DOMMARTIN	279 250 €	4 250 €	270 900 €	0 €
			5151	PUITS HOUTAUD	150 000 €	0 €	139 408 €	98 600 €
			5152	VARIATEUR PUITTS DOMMARTIN	15 163 €	15 163 €	0 €	0 €
			5153	RESERVOIR STE COLOMBE	3 145 €	3 069 €	0 €	0 €
			5213	PUITS DOUBS 2	0 €	0 €	0 €	0 €
			5217	INTERCONNEXION RESEAU AEP	284 000 €	190 845 €	104 470 €	86 974 €
			5227	PUITS DOMMARTIN 2 ET 3			0 €	0 €
			5228	CLOTURE PPI - PUITTS DE DOUBS	16 300 €	0 €	14 193 €	0 €
			5229	CRÉATION CHEMIN D'ACCÈS PUITTS DE D	0 €	0 €	0 €	0 €
			5230	SECURISATION ELECTRIQUE PUITTS	115 000 €	61 301 €	7 997 €	0 €
			5231	PUITS DE DOMMARTIN 2 ET 3	29 900 €	0 €	456 926 €	1 092 €
			5232	CRÉAT® 2ND FOR. PR 2 GRPES POMP.	0 €	0 €	0 €	0 €
			5233	RÉALISATION TESTS POMPAGE LONGUE	30 000 €	0 €	0 €	0 €
			5247	ETUDE DIMENSIONNEMENT EQUIPT	30 000 €	0 €	0 €	0 €
			5250	TOITURE STATION POMPAGE DOMMART	0 €	0 €	0 €	0 €
			5280	SECURISATION ALIMENTATION EN			100 000 €	16 012 €
			5281	CONDUITE NOUVEAU PUITTS DOUBS			0 €	0 €
			5282	NOUVEAU PUITTS DOUBS 2			235 000 €	0 €
			5284	ETUDE FAISABILITE RACCORDEMENT HOUTAUD			0 €	0 €
Total 23					966 858 €	288 641 €	1 328 894 €	202 678 €

Le budget 2019 a permis de financer une partie de l'investissement des puits de Dommartin 2 et 3 et de Doubs 2. Les marchés de travaux ont été notifiés en fin d'année et seront réalisés en 2020.

Recettes d'Investissement

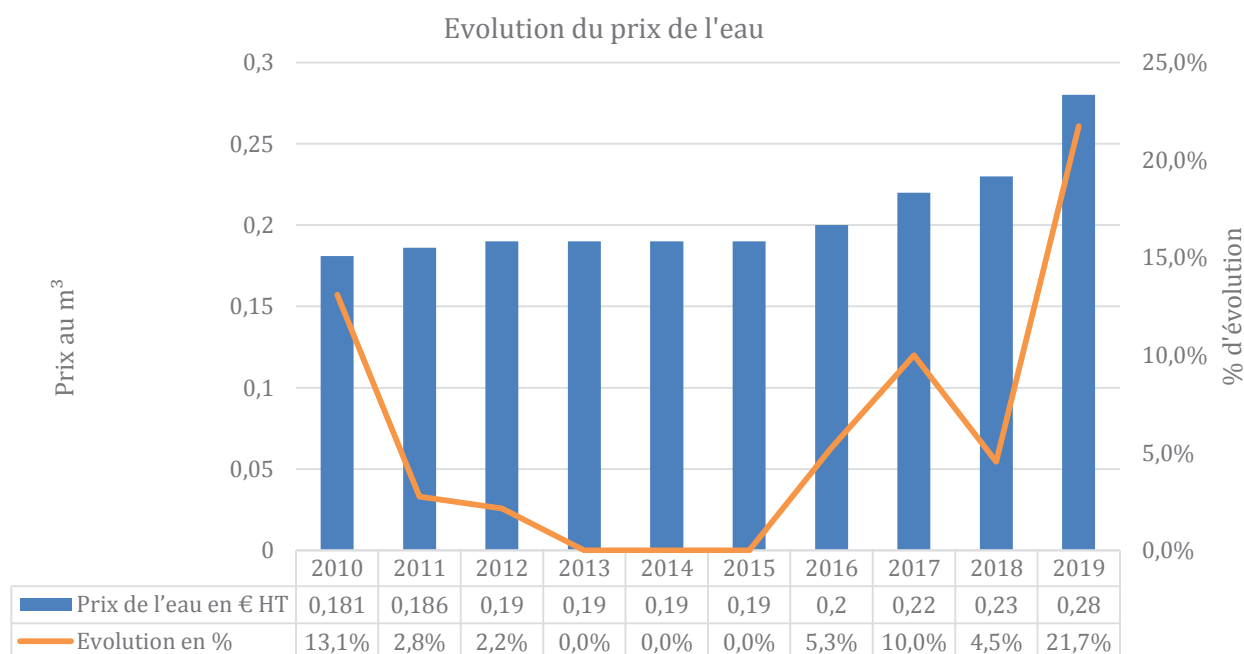
Opérations	Rappel Recettes 2018	Recettes 2019
Emprunt	710 000,00 €	1 000 000,00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 en investissement	165 970,02 €	157 216,11 €
Amortissements	36 811,46 €	46 128,82 €
Subventions	3 840,00 €	10 720,00 €
F - TOTAL	916 621,48 €	1 214 064,93 €

Solde d'Investissement

E - Dépenses d'investissement	567 257,28 € HT
F - Recettes d'investissement	1 214 064,93 € HT
G - Déficit investissement au 31/12/2018	+ 465 093,24 € HT
H = F + G - E Solde positif d'investissement au 31/12/2019	1 111 900,89 € HT

Prix de l'eau

L'évolution du prix de l'eau est synthétisée dans le tableau suivant :



L'augmentation du prix de la production d'eau a permis de financer le maintien en l'état du patrimoine et la construction d'ouvrage permettant de :

- Sécuriser l'alimentation en eau :
 - Interconnexion de Sainte-Colombe
 - Interconnexion des Granges Narboz
 - Création du Puits de Doubs 2
 - Création du Puits de Dommartin 2 et 3
- Maintenir en état le patrimoine :
 - Nettoyage du puits de Dommartin 1
 - Mise en place du nouveau ballon anti-bélier de Champagne 2
 - Refonte de la chloration de Champagne n°3

Indicateurs de Performance

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	40 886	38 174	39 887
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	27,85	29,12	33,6
	Indicateurs descriptifs de performance	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.7 %	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable			75 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	100 %	100 %	100 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	—	—	0
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	—	—	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—	—	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	Entre 40 % et 100 % en fonction des puits protégeables En moyenne 70 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—	0

Assainissement

Réseaux de collecte et

Station de Traitement des Eaux Usées



Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des communes de Chaffois, de la Cluse et Mijoux, de Dommartin, de Doubs, des Granges Narboz, de Houtaud, de Pontarlier, de Sainte-Colombe, des Verrières de Joux et de Vuillecin.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, elle exerce la totalité de la compétence « assainissement collectif », à savoir la collecte, le transport, le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des habitants de la Communauté de Communes est desservie par un réseau de collecte des eaux usées et/ou unitaire.

Elle exerce également la totalité de la compétence « assainissement non collectif », à savoir le contrôle de l'existant et du neuf, l'entretien et la réhabilitation.

En 2018, les plans de zonage et les schémas directeurs en assainissement ont fait l'objet d'une révision. Cette révision a été confiée au cabinet NALDEO.

Le système d'assainissement de la CCGP est très étendu géographiquement. Il s'étire sur deux pays (France et Suisse) et trois intercommunalités françaises (les communautés de communes du Pays de Montbenoit, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier). Le traitement des effluents est assuré par la CCGP depuis le 1^{er} janvier 2000. Cette station de traitement des eaux usées (STEU) de Doubs, d'une capacité de 53 000 EH, traite les effluents de vingt-deux communes :

- Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier : les communes membres exceptée la commune de Sainte-Colombe ;
- Pour la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes : Les Fourgs, Les Grangettes, Labergement Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye et Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons et Saint-Point Lac ;
- Pour la Communauté de Communes du canton de Montbenoit : Arçon ;
- Pour les communes suisses : hameau de Bayards (commune de Val de Travers) et les Verrières.

Ce qui représente une population sédentaire de 35 000 habitants et une population saisonnière supplémentaire de 12 000 habitants.

Pour rappel, la station d'épuration des Verrières de Joux a été supprimée au cours de l'année 2010, cette dernière étant remplacée par un poste de relevage convoyant les eaux usées vers la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Doubs.

Les effluents de la commune de Sainte-Colombe sont traités à la Station de Traitement des Eaux Usées de la Rivière Dugeon gérée par la Communauté de Communes Frasné-Dugeon, par le biais d'une convention.

Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service assainissement est assuré en régie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). Elle gère :

- la station de Traitement des Eaux Usées de Doubs d'une capacité de 53000 EH,
- 30 km de collecteurs intercommunaux,
- 17 stations de relevage ou refoulement,
- l'ensemble des collecteurs eaux usées et eaux pluviales des dix communes, soit environ 300 km.

Le personnel du service assainissement a pour mission la maintenance et l'entretien du système de collecte (réseaux d'assainissement, postes de relevage, ouvrages annexes et station d'épuration) ainsi que les réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Le service assure au travers de deux pôles (réseaux et ouvrages) les missions décrites ci-après.

Pôle Réseaux

Le pôle « réseaux » est composé d'un responsable et de 3 agents. Ce pôle dispose d'un camion hydrocureur.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- Le curage curatif et préventif des collecteurs des eaux usées, des eaux pluviales et des fosses de décantation (dessableurs),
- des interventions ponctuelles pour le débouchage des branchements des particuliers pour la partie publique,
- la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements,
- le curage des postes de refoulement, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des déversoirs d'orage situés sur les réseaux, quel que soit sa nature (unitaire, séparatif) et sa configuration,
- le curage des sables à la station d'épuration,
- le curage des grilles d'eaux pluviales.

Ce pôle assure également les missions suivantes :

- la réalisation de passage caméra de façon ponctuel sur les branchements particuliers,
- l'établissement et le suivi analytique des autorisations et des conventions de déversement des eaux industrielles,
- la surveillance des masses d'eau réceptrices au droit de la station d'épuration de Doubs;
- la validation des demandes de raccordement au réseau d'assainissement et le contrôle des travaux sur site,
- la réalisation sur demande depuis l'automne 2019 des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes,
- la réalisation des contrôles des branchements lors des études d'avant-projet du programme pluriannuel.

La collectivité possède un camion hydrocureur. Ce camion hydrocureur intervient sur l'ensemble des communes de la CCGP pour des interventions concernant :

- le débouchage des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales et fosses de décantation,
- des interventions ponctuelles chez les particuliers pour le débouchage des égouts,
- le curage des sables à la station d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des bassins d'orages,
- le curage des grilles d'eaux pluviales.

Pôle Ouvrages

Le pôle « ouvrages » est composé d'un responsable, de 2 agents pour le suivi des ouvrages situés sur le système de collecte et de 5 agents à la station de traitement des eaux usées.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- la surveillance et la maintenance courante de la totalité des postes de relèvement ;
- la surveillance et la maintenance des déversoirs d'orage et des postes de refoulement dotés d'un trop-plein recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ ;
- l'exploitation, la surveillance et la maintenance de la station de traitement des eaux usées ;
- l'actualisation du manuel d'autosurveillance;
- l'analyse de risque des défaillances de la station d'épuration conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il est à noter que la station d'épuration de Doubs est sujette à la surveillance et à la recherche des micropolluants dans les eaux résiduaires urbaines en entrée et en sortie. Cette prestation est assurée par Eurofins.

Bilan d'exploitation du système de collecte

Les réseaux de collecte et de transport

Les effluents (eaux usées et une partie des eaux pluviales urbaines) sont collectés par près de 280 kilomètres de canalisations puis acheminés vers la STEU de Doubs. Ces réseaux (y.c. conduite sous pression) sont répartis par commune comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2019	Réseau d'eaux usées (hors branchement) en ml	Réseau d'eaux pluviales (hors branchement) en ml	Réseau unitaire (hors branchement) en ml
Chaffois	9 235	8 104	757
Sainte-Colombe	2 832	2 269	1 767
Les Granges Narboz	10 194	11 449	572
Dommartin	7 043	5 959	380
La Cluse et Mijoux	21 403	5 934	2 562
Houtaud	8 869	8 445	1 064
Vuillecien	11 350	6 597	377
Doubs	13 652	15 078	6 364
Pontarlier	14 918	15 527	77 495
Les Verrières de Joux	4 891	3 216	1 086
Total	104 387	82 578	92 423

Le service réalise un curage régulier des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'eaux pluviales.

Il est précisé que le Service concentre les curages sur les secteurs sensibles, dits points noirs (au droit des déversoirs d'orage, collecteur présentant un très faible pente, etc...).

Curage préventif et curatif		2019
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		
Chaffois	Rue Basse	200
Sainte-Colombe	Rue de l'Etang	200
Les Granges Narboz	-	-
Dommartin	-	-
La Cluse et Mijoux	Zone artisanale	100
	108 Le Frambourg	100
	Rue des Sédelles	700
Houtaud	Rue de l'Illion	650
	Rue des Tourbières	450
	Rue du Tilleul	130
	Rue du Champ Joli	200
	Rue des Iris	150
	Avenue de la	800
	Champagne	
Vuillecin	Rue des Jonquilles	300
Doubs	Rue Champ Plain	350
	Rue Biela	200
Pontarlier	Boulevard Pasteur	700
	Rue des Ecoissons	300
	Rue Frédéric Chopin	250
	Place multi activités	3 200
	Rue des Longs Traits	400
	Rue Lavoisier	120
Les Verrières de Joux	Rue des Carlines	250
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		
Les Granges Narboz	Zone Artisanale	400
La Cluse et Mijoux	Les Angles	50
Doubs	Rue de la Chaussée	330
Les Verrières de Joux	Rue de Franche-Comté	1 000
Total		11 530

Le service réalise un curage régulier des grilles en complément des nettoyages et des curages réalisés par Franche-Comté Assainissement :

Curage préventif et curatif	2019
Nombre de grilles faites par nos services	500
Nombre de grilles faites par prestataire de service	1 600
Total	2 100

Le service réalise gratuitement la vidange des fosses septiques dans le cadre de travaux de mise en conformité des branchements accompagnés de la suppression des fosses septiques :

Communes	2018	2019
Chaffois	10	5
La Cluse et Mijoux	5	4
Dommartin	1	0
Doubs	0	0
Les Granges Narboz	0	0
Houtaud	3	0
Pontarlier	0	16
Sainte-Colombe	0	1
Les Verrières de Joux	1	0
Vuillecin	0	0
Total	20	27

Il s'agit d'interventions gratuites réalisées préalablement à une suppression de fosse septique.

Les ouvrages de decantation ou de dessablage

Le Service réalise périodiquement le curage des bâches ou ouvrages de dessablage :

- Chaffois : stade + derrière l'école
- La Cluse et Mijoux : les Sedelles
- La Cluse et Mijoux : ZA La Tuilerie
- Granges Narboz : Grande rue + stade
- Sainte-Colombe : pont SNCF
- Sainte-Colombe rue de la Chapelle
- Verrières de Joux : lotissement
- Vuillecin : ZA « au Temple »

Le service réalise le curage des bassins de rétention des eaux de pluie :

- Doubs : EPAHD
- Sainte-Colombe : après le pont de la SNCF, rue du Crêt
- Vuillecin : Lotissement « Les Fontenelles »

Les ouvrages de relèvement et les deversoirs d'orage

Les postes de refoulement

Les agents procèdent au contrôle hebdomadaire des 17 postes de relevage ou refoulement avec nettoyage des pompes, des paniers, des poires et des postes :

- Chaffois
- Dommartin
- Doubs : Zone Artisanale (derrière AML Production)
- Doubs : rue des Artisans
- Granges Narboz : Stade
- Granges Narboz : rue des Marêchets
- Granges Narboz : rue Bernard Palissy (fromagerie PETITE)
- Granges Narboz : lotissement « Champ du sentier », rue de l'Absinthe
- Houtaud : rue du Champ Toine
- Houtaud : champ de la Grange
- Pontarlier : aéroport
- Pontarlier : rue des Lavaux
- Vuillecin : pont Rouge
- Vuillecin : ZA « au Temple »
- Vuillecin : vers « carrelages Prince »
- Les Etraches : station de refoulement
- Verrières de Joux : station de refoulement

Cas du poste de refoulement des Verrières de Joux

L'évolution des volumes pompés au poste des Verrières de Joux est la suivante :

Année	Volume (en m³)
2019	180 631
2018	100 901
2017	157 231
2016	178 955
2015	147 513
2014	194 102
2013	183 636
2012	204 329

Les volumes théoriques à l'amont du projet étaient répartis comme tels en période pluvieuse :

- Communes suisses : 40 %
- CCGP : 60 %

Par temps sec, le volume devrait être environ de 50 % pour chaque collectivité.

Sur cet exercice, les dépenses en travaux et en maintenance sur ce poste s'élèvent à 18 858 €.

Les ouvrages de déversement surveillés

Contexte réglementaire

Au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, le déversoir d'orage correspond à « tout ouvrage équipant un **système de collecte en tout ou partie unitaire** et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage aux fins du présent arrêté. »

La collectivité doit être en mesure de les identifier puis d'établir une fiche d'identification où les informations suivantes devront apparaître : nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment.

Sont soumis à **autosurveillance** les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Moyens de surveillance à mettre en œuvre pour les DO en fonction des charges en temps sec en kg de DBO₅

Charge temps sec (en kg DBO ₅ / j)	Réglementation Débit	Réglementation Charge Polluante	Régime juridique
< 120	Pas d'exigence réglementaire	Pas d'exigence réglementaire	Déclaration de 12 à 600 kg DBO ₅ /j
120 - 600	Estimation période de déversement + débits rejetés	Pas d'exigence réglementaire	
> 600	Mesure en continu	Estimation charge polluante déversée en temps de pluie	Autorisation

Les ouvrages suivis et recevant une charge de pollution supérieur à 120 kg de DBO₅/j sont :

Commune	Nom	Type d'effluents	Charge reçue	Point de rejet
Doubs	Entrée de STEU	Unitaire	> 600 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Les Longennes 2	Unitaire	> 600 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Amont	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Rue du 11 novembre - Aval	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs
Pontarlier	Pont des Chèvres	Unitaire	> 120 kg/j	Le Doubs

Par ailleurs, il existe un ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie dans l'enceinte de la station de traitement des eaux usées. Il s'agit d'un bassin d'orage d'un volume de 7 000 m³.



Localisation des 3 DO soumis à autosurveillance

Déversoir d'orage des Longennes 2

Une charge temps sec de 697 kg de DBO₅/jour transite le long du DO des Longennes 2. Les caractéristiques de ce déversoir d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO ₅ /j	Milieu récepteur
Frontal simple bas (L = 2.2 m et h = 0.52 m)	2 182	Armstrong, Badoz, UNAP, Abattoirs...	697	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type $Q = f(\alpha)$, le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Ovoïde 1200/2000 mm
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1 m de haut et 2 m de large) Clapet Ø 800 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Télégestion	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm

Début 2014, un clapet étanche a été installé afin d'éviter l'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau en provenance du Doubs.

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre

Une charge temps sec de 431 kg de DBO₅/jour transite le long du déversoir d'orage de la rue du 11 Novembre. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO ₅ /j	Milieu récepteur
Pas de seuil	7185	Chalet, Clinique St Pierre,...	431	Doubs

Ce dernier est équipé d'un inclinomètre afin de mesurer en continu le débit déversé au milieu naturel.

En effet, ce matériel mesure un angle d'ouverture α du clapet, provoquée par la charge des effluents dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type $Q = f(\alpha)$, le débit déversé peut être calculé. Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Inclinomètre	Cerbere CAP0060 (-55°/-10°+10°/55°)
Canalisation d'arrivée	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large)
Canalisation d'évacuation au Doubs	Chambre rectangulaire (1,50 m de haut et 1 m de large) Clapets Ø 800 mm et Ø 1 200 mm
Armoire de mesure	Armoire Depagne avec équipements de protection et alimentation sauvegardée
Enregistreur	SOFREL S 550
Clapet anti-retour	Ø 800 mm et Ø 1200 mm

Un nouveau dispositif d'autosurveillance des volumes déversés dans le Doubs par cet ouvrage a été mis en place en octobre 2014. Il s'agit d'un dispositif utilisant un inclinomètre et permettant ainsi d'évaluer les volumes déversés dans le milieu récepteur.

Une sonde hauteur-vitesse a également été installée dans le collecteur en amont du déversoir d'orage du 11 Novembre, afin de connaître les volumes transitant dans ce réseau et pouvant par la suite être comparés aux volumes déversés.

Déversoir d'orage du Pont des Chèvres

Une charge temps sec de 168 kg de DBO₅/jour transite le long du déversoir d'orage du Pont des Chèvres. Ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de seuil	Nombre d'habitants raccordés	Non domestiques raccordés	Charge temps sec kg DBO ₅ /j	Milieu récepteur
Latéral simple bas (L = 3m et h = 0.37 m)	2 795	Non connu	168	Doubs

Ce dernier est équipé d'une sonde à ultrasons permettant de mesurer une hauteur d'eau dans le collecteur. Par le biais d'une loi de type seuil, le débit déversé peut être calculé.

Le détail des équipements est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Caractéristiques
Sonde hauteur	Sonde Ultrason
Canalisation d'arrivée	Ø 800 mm
Déversoir rectangulaire	B=3,90 m ; b=2,74 m ; P=0,385 m ; Hmax=0,51 m
Enregistreur	LT US 42

Estimation des charges déversées

Bilan des charges en DCO et MES déversées par le système de collecte au milieu naturel par l'intermédiaire des 3 déversoirs d'orage de Pontarlier soumis à autosurveillance.

Les charges déversées au niveau des 3 déversoirs d'orages sont estimées à partir des volumes déversés au niveau de ces DO et de la concentration moyenne annuelle en MES et DCO des échantillons prélevés lors des déversements du DO en entrée de la STEU de Doubs. **La charge de l'effluent rejetée par les DO du réseau estimée par cette méthodologie donne une valeur probablement surestimée.**

Les concentrations moyennes annuelles retenues pour 2019 sont :

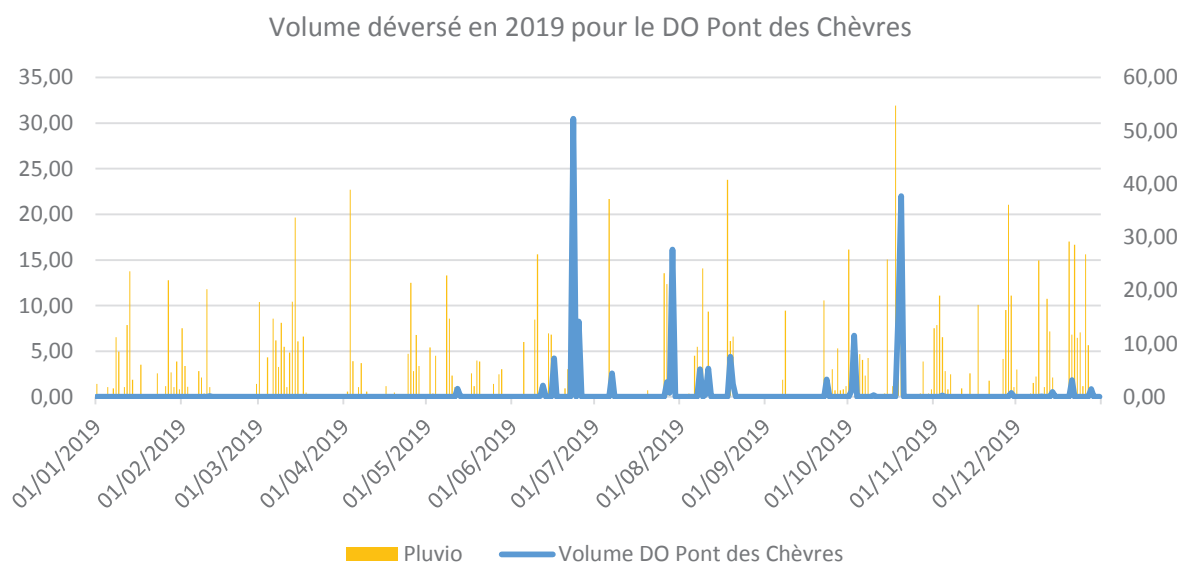
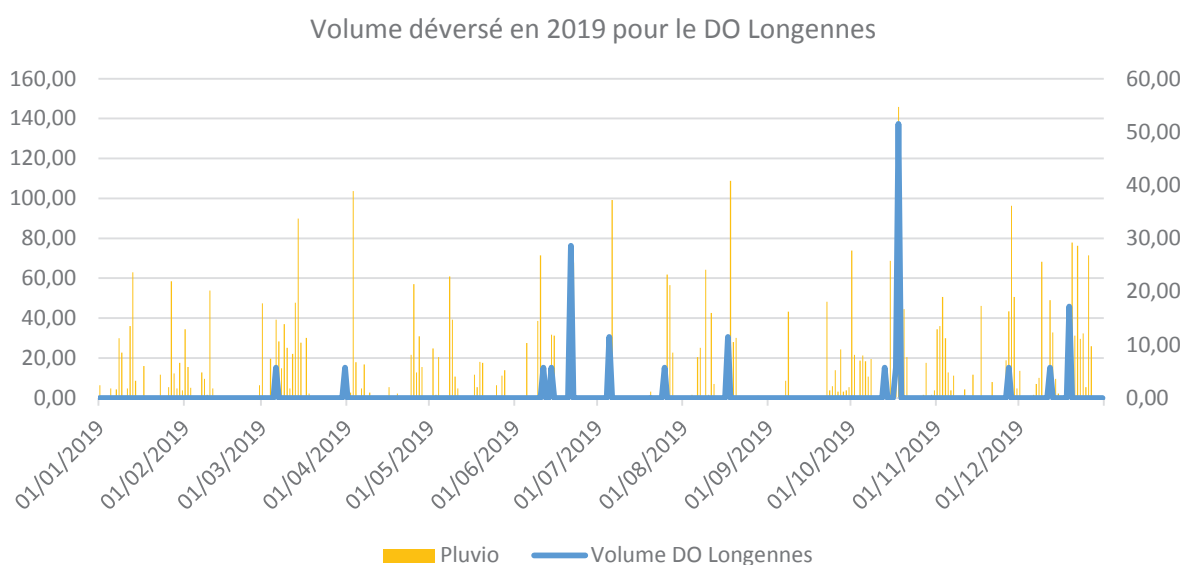
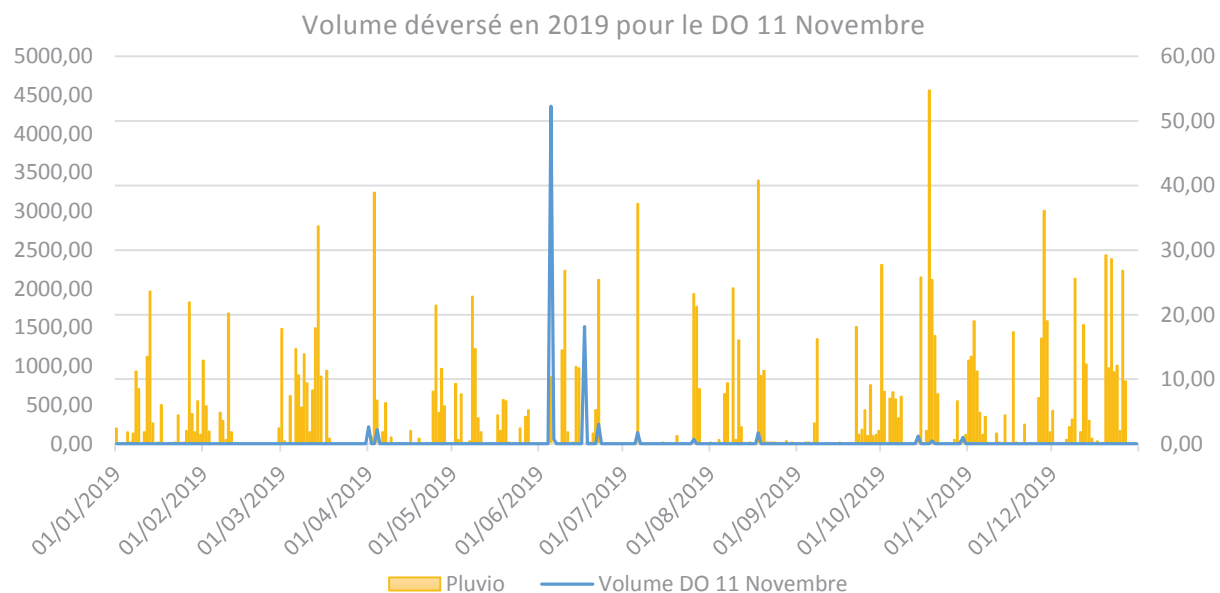
- pour les MES : 72,14 mg/L
- pour la DCO : 122,11 mg(O₂)/L
- pour la DBO₅ : 33,78 mg(O₂)/L

A l'heure actuelle, aucun prélèvement n'est réalisé au niveau des déversoirs du réseau pour estimer la charge de pollution directement rejetée au milieu naturel.

Toutefois, le tableau suivant présente l'estimation des charges polluantes sur les trois déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

Répartition des déversements	Déversements					
	Nombre jours	Volume (m ³)	Estimation DBO ₅ (kg)	Estimation DCO (kg)	Estimation MES (kg)	% Volumes déversés / volume entrée STEU
DO Pont des Chèvres	29	123	4	15	9	0,001
DO 11 Novembre	12	7 154	242	874	516	0,086
DO des Longennes	14	458	15	56	33	0,006
Totaux	55	7 734	261	945	558	0,092

En 2019, le volume annuel entrant à la STEU de DOUBS est de 8 276 665 m³ (8 873 938 m³ en 2018).



Le suivi des rejets d'eaux usées autre que domestique

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique précise que tout rejet autre que domestique dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé par la collectivité.

Cette autorisation de déversement est un acte administratif unilatéral (arrêté d'autorisation). Elle fixe les critères de qualité des effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement public (en concentration et en débit). Elle peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs concernés (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux et de la station de traitement des eaux usées) et qui décrit les conditions techniques (fréquence d'entretien des prétraitements, conditions de surveillance des déversements, etc.) et les conditions financières.

Depuis 2011, les visites en entreprises, réalisées dans le cadre d'une opération collective, ont abouti à la délivrance de :

- a) 66 autorisations de déversement :
 - 64 sur le territoire de la CCGP
 - 2 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- b) de 121 constats de non rejet :
 - 104 sur le territoire de la CCGP
 - 17 sur le territoire de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

En 2019, il n'y a eu aucun nouvel arrêté de délivré.

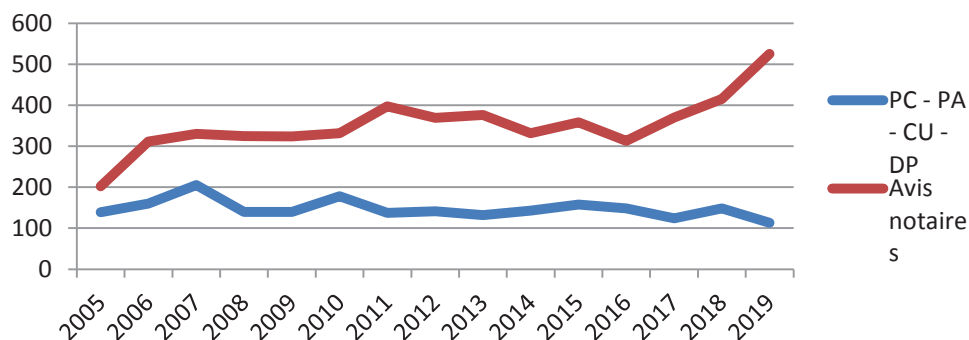
Autres activités

- a) Le service assainissement assure l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, etc.) et renseigne les demandes des notaires dans le cadre des ventes immobilières.

Patrimoine	Dossiers d'urbanisme	Renseignement Notaire sans contrôle	Renseignement Notaire avec contrôle
Chaffois	14	10	3
La Cluse et Mijoux	40	14	5
Dommartin	26	4	2
Doubs	10	14	10
Les Granges Narboz	16	5	9
Houtaud	6	9	7
Pontarlier	5	263	137
Sainte-Colombe	65	6	7
Les Verrières de Joux	2	3	2
Vuillecin	3	7	8
Total	187	335	190

Sur les 187 dossiers instruits 81 sont assujettis à la PAC. Le montant à percevoir pour l'année 2019 est de 293 830,80 €.

Evolution des avis donnés par la CCGP pour l'assainissement



- b) Le service assainissement a instruit 24 demandes d'autorisation de raccordement au réseau unitaire et/ou séparatif et font suite à l'instruction des dossiers de permis de construire. Les travaux de raccordement sont ensuite contrôlés et vérifiés avant remblaiement de la fouille.
- c) Le service assainissement procède au suivi de chantier puis à la reprise de lotissements privés ou communaux. Pour l'année 2019, il a réceptionné :
 - Lotissement « Les Chardons » à Dommartin avec réserve ;
 - Lotissement « Le Clos des Narcisses » sur la commune de Sainte-Colombe (régularisation).
- d) Les trois toilettes mobiles ont été louées à des associations à 18 reprises (14 en 2018) et 7 fois (2 en 2018) à des communes.
- e) Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Le contrôle diagnostic obligatoire des installations d'assainissement autonomes a débuté en 2011.

Les contrôles des installations existantes est en cours, 129 installations ont été contrôlées sur les 163 dispositifs d'assainissement individuel que compte le territoire, soit 80 % du patrimoine. A ce jour 23 installations ont été déclarées non conformes.

Bilan d'exploitation du système de traitement

La station de traitement des eaux usées

Une équipe de 4 agents gère quotidiennement la station de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Cette unité a été rénovée en septembre 2005 et est prévue pour traiter la pollution carbonée, azotée et phosphorée, éléments responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Les caractéristiques générales de cette station sont présentées ci-après.

Caractéristiques générales		
Code Sandre de la STEU	0925204001Y	
Type de traitement	Boues activées	
Commune d'implantation	Doubs	
Adresse	Rue de la Grande Oie	
Capacité nominale STEP en EH ⁽¹⁾	53 000 EH	3 185 kg de DBO₅ par jour 31 000 m³/j
Nombre d'abonnés raccordés	NR	
Nombre d'habitants raccordés	32 606 (hors Arçon et communes suisses)	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	55 766 m ³	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	01/DCLE/4B N°790 du 16 février 2001		
	☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Le Doubs			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et	☒ ou	85
DCO	90	☐ et	☒ ou	76
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	75
Pt	1	☐ et	☒ ou	90

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Le réseau d'assainissement arrive à la station de Traitement des Eaux Usées par un collecteur de diamètre 1500 mm qui débouche sur un dégrillage grossier à travers une grille de 10 cm puis de 4 cm. Ce premier dégrillage est suivi d'un bassin d'orage de 7 000 m³, placé en amont du traitement, qui permet de stocker, si nécessaire, le surplus d'effluent par temps de fortes pluies. Parallèlement, toujours en cas de fortes pluies, 2 déversoirs d'orages en amont permettent l'évacuation du trop-plein d'eau et sa comptabilisation.

Les eaux brutes sont ensuite relevées par 2 vis d'Archimède vers le prétraitement et débouchent sur un caniveau de mesure qui permet leur comptage. Le prétraitement se compose de 2 dégrilleurs courbes, de 1 cm de maille, suivis de 2 bassins dessableurs–dégraisseurs.

L'effluent se sépare ensuite sur les 2 files de traitement biologique. Chacune se compose d'un bassin d'aération de 6 550 m³, comportant une zone anaérobie et une zone aérobie, et d'un clarificateur de 38 m de diamètre, assurant la séparation des eaux traitées et des boues activées.

Le traitement du phosphore est de nature biologique et est complété par une déphosphatation chimique à l'aide de chlorure ferrique.

Deux canaux de comptage permettent de mesurer les effluents de sortie de chaque file avant le rejet final dans le milieu naturel.

La filière boue est assurée quant à elle par une grille d'épaississement, permettant d'augmenter la concentration. Les boues, qui sont ensuite traitées à la chaux éteinte, pendant la période estivale (de mars à octobre), ou au polymère, pendant la période hivernale (d'octobre à mars) puis au chlorure ferrique, sont envoyées finalement dans un filtre presse permettant une déshydratation plus poussée. La siccité des boues à la fin du process est de l'ordre de 30 %.

Les boues produites sont ensuite revalorisées en épandage agricole, pendant la période estivale, ou évacuées en centre de compostage normalisé pendant la période hivernale.

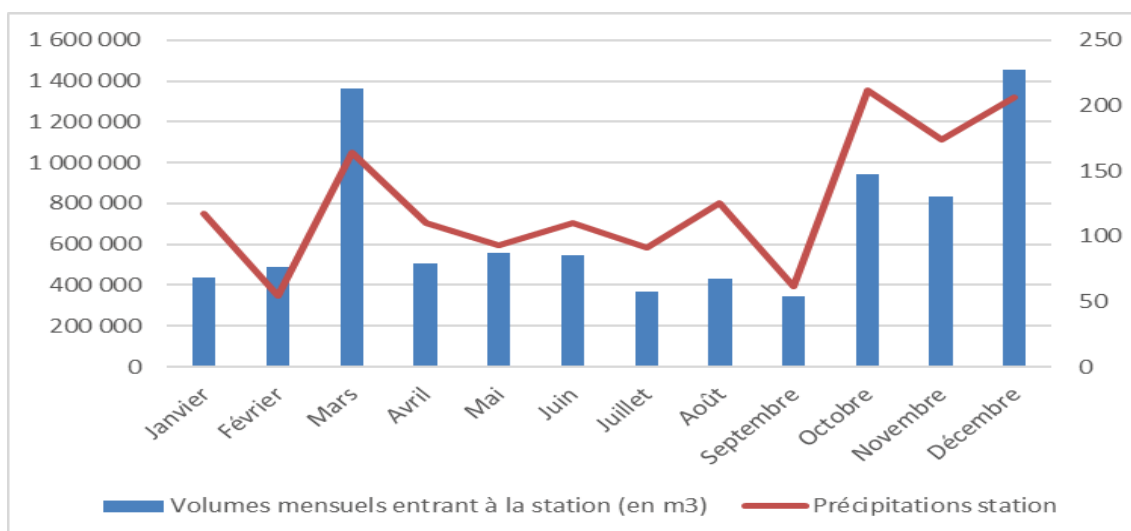
L'eau, une fois traitée par la station d'épuration, est rejetée dans le Doubs. L'importance de bons rendements et du respect des normes contribuent à la protection et à la préservation du milieu.

Le fonctionnement hydraulique

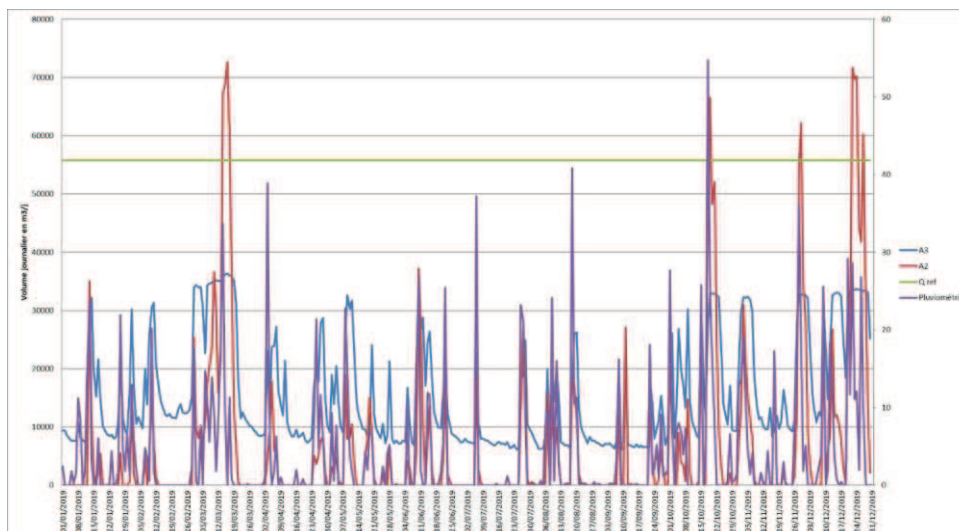
Volume entrant dans le système de traitement

Le graphique ci-dessus présente le volume journalier entrant dans la station après le déversoir en tête de station (point A3), le volume journalier déversé en tête de station (point A2), la pluviométrie sur deux stations météo du territoire du système d'assainissement et le débit de référence.

Le graphique ci-après montre l'évolution du débit moyen mensuel entrant dans le système de traitement :

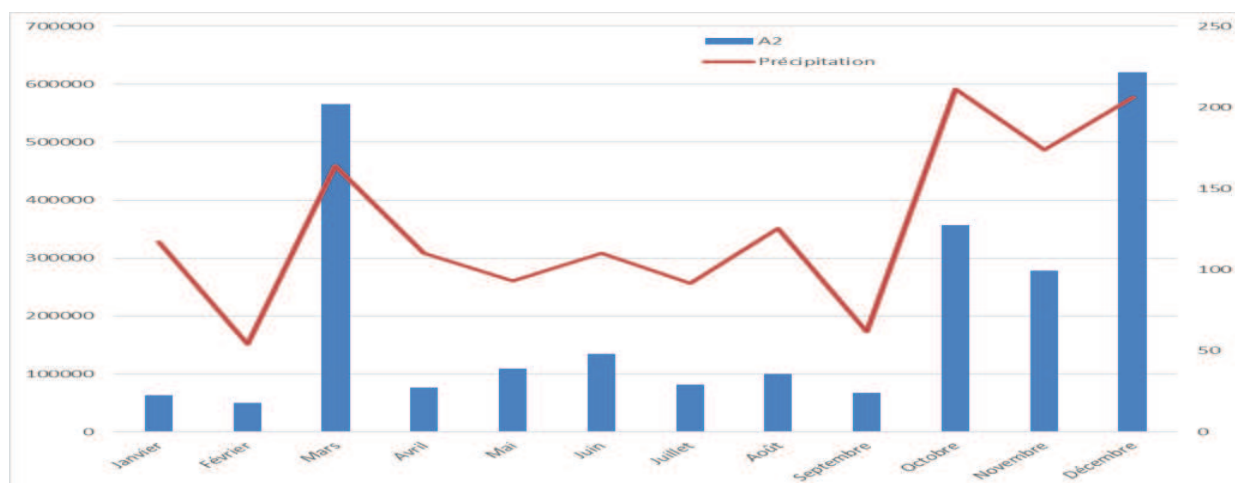


Evolution des volumes entrant à la Station d'Épuration des Eau Usées de Doubs (STEU)

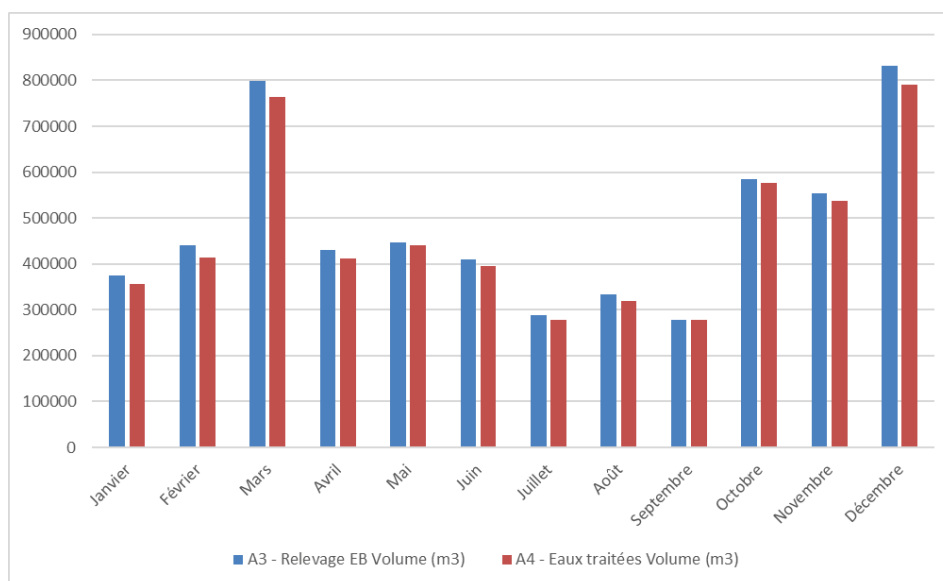


	2016	2017	2018	2019	Ecart %
Volume annuel entrant dans la station (en m³) (A3+A2)	8 103 728	5 961 973	8 873 938	8 276 665	-6,73
Volume moyen journalier entrant dans la station (en m³)	22 141	16 334	24 312	22 676	
Volume minimum journalier entrant dans la station (en m³)	5 843	6 087	5 400	6 131	+13,53
Volume maximum journalier entrant dans la station (en m³)	108 356	112 267	477 730	108 948	-77,19

Volumes déversés en tête de station (A2)



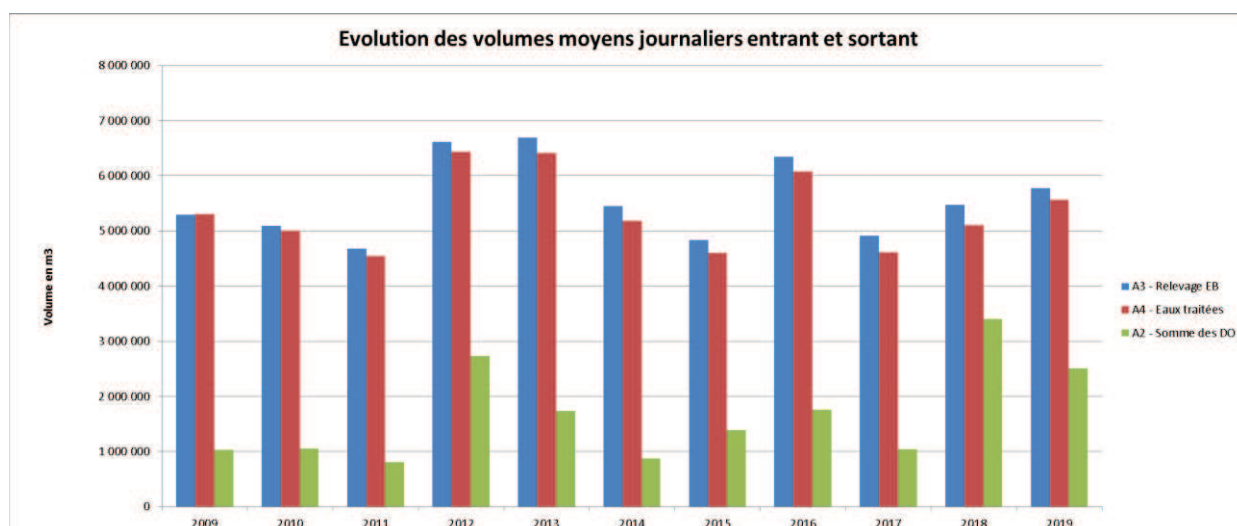
Volumes entrants et traités (A4)



Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant de 2009 à 2019 :

Année	A3 - Relevage EB	A4 - Eaux traitées	A2 - Somme des DO	Nb de jours avec déversements
	Volume (m ³)	Volume (m ³)	Volume (m ³)	
2009	5 288 395	5 310 231	1 031 434	111
2010	5 086 859	5 003 819	1 050 992	82
2011	4 677 537	4 544 490	802 611	64
2012	6 609 037	6 435 635	2 736 766	102
2013	6 694 175	6 413 080	1 732 372	103
2014	5 455 816	5 178 503	879 576	94
2015	4 830 624	4 604 826	1 392 511	77
2016	6 342 724	6 071 651	1 761 004	125
2017	4 917 045	4 613 560	1 044 928	80
2018	5 468 640	5 107 372	3 405 298	103
2019	5 772 766	5 561 959	2 503 899	176

Représentation graphique du tableau ci-dessus :



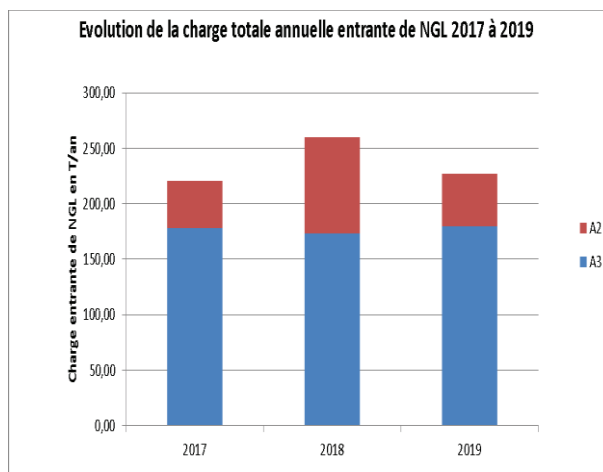
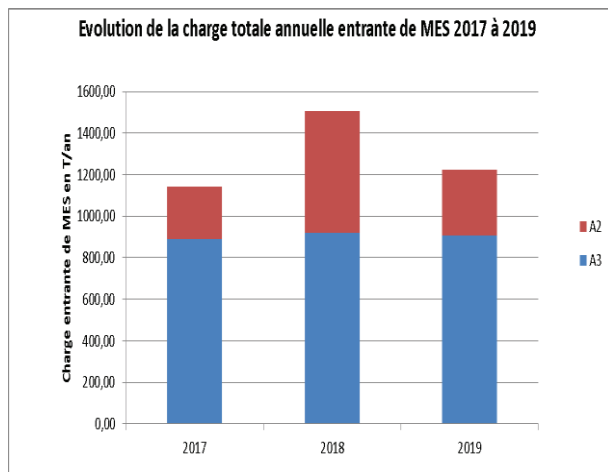
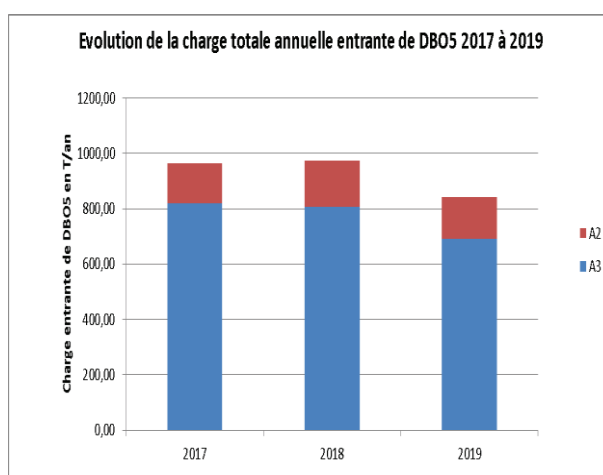
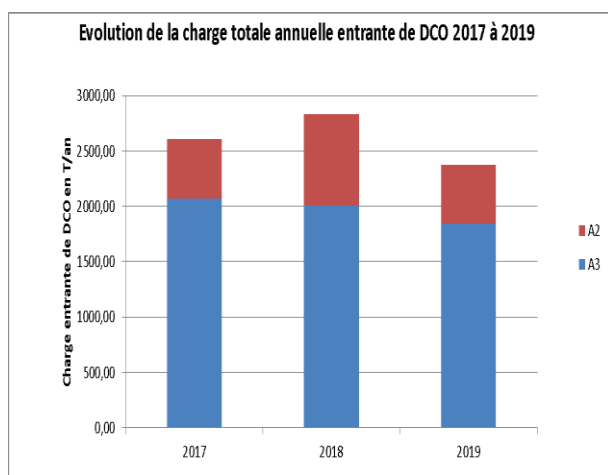
Bilan sur la pollution traitée et rejetée

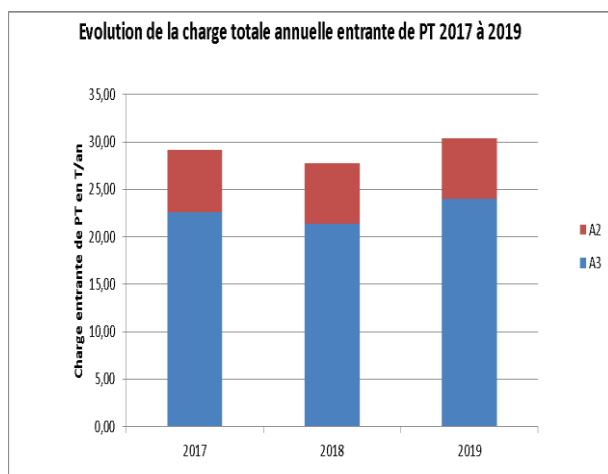
La conformité des rejets de la station de traitement des eaux usées est établie sur la moyenne annuelle des charges reçues et traitées. Ainsi pour 2019 :

Paramètres	Nombre réglementaire de mesures par an	Nombre de mesures réalisés	Concentration moyenne sortie (mg/L)	Rendement (%)	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement toléré	Norme de rejet (mg/L)	Rédhibitoire (mg/L)	Conformité
DBO ₅	104	105	5,75	91,04	2	5	25	50	Oui
DCO	104	105	32,84	87,10	4	9	90	250	Oui
MES	104	105	10,42	90,87	8	9	35	85	Oui
NGL	52	55	4,32	85,12	1	-	15	-	Oui
PT	52	55	0,31	91,15	1	-	1	-	Oui

Evolutions des charges entrantes totales annuelles

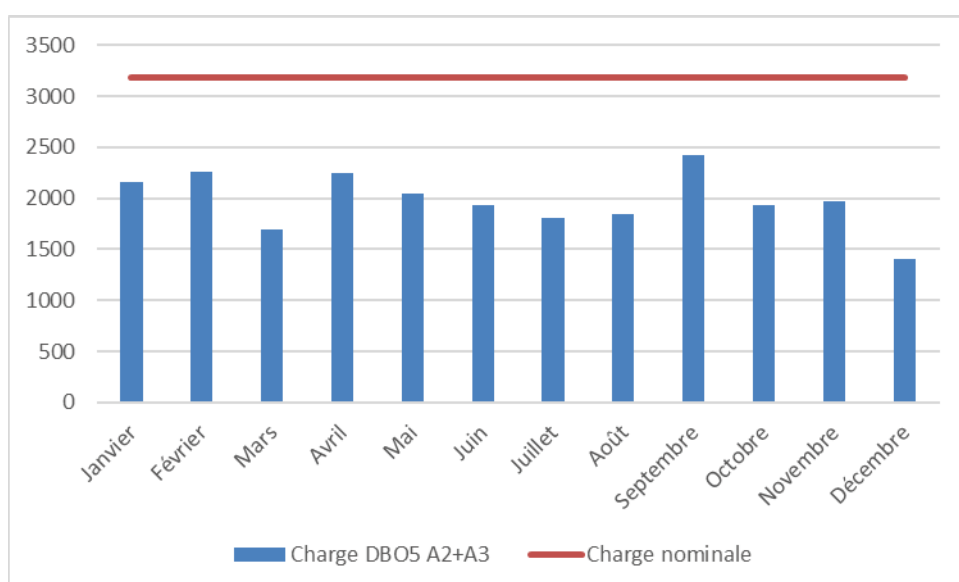
Evolution de 2016 à 2019 des charges entrantes totales annuelles (DBO₅, DCO, MES, NGL, PT) dans le système de traitement au niveau du déversoir en tête de station (point A2) et à l'entrée de la station (point A3).





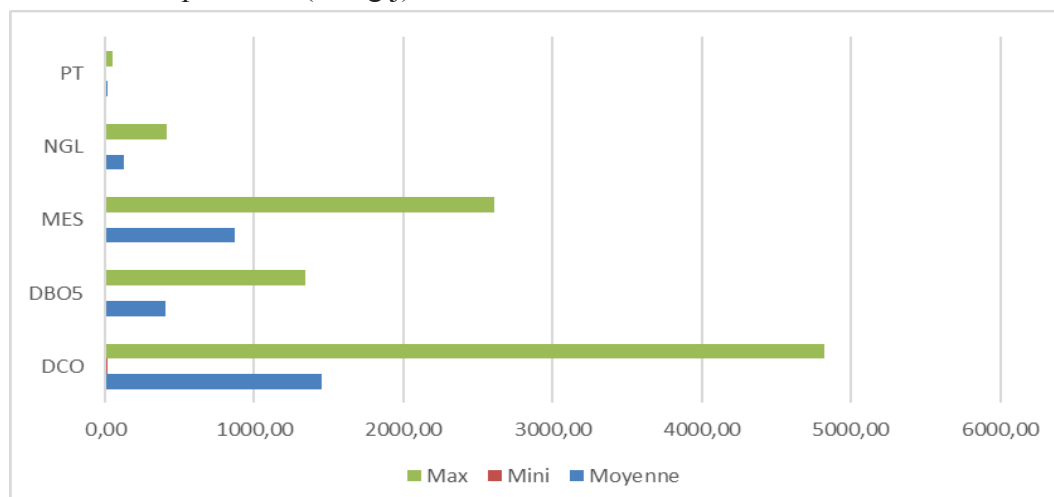
La pollution entrant dans le système de traitement :

Le graphique suivant détaille l'évolution des charges moyennes mensuelles entrantes dans le système de traitement (points A2 + A3) (en kg/j).



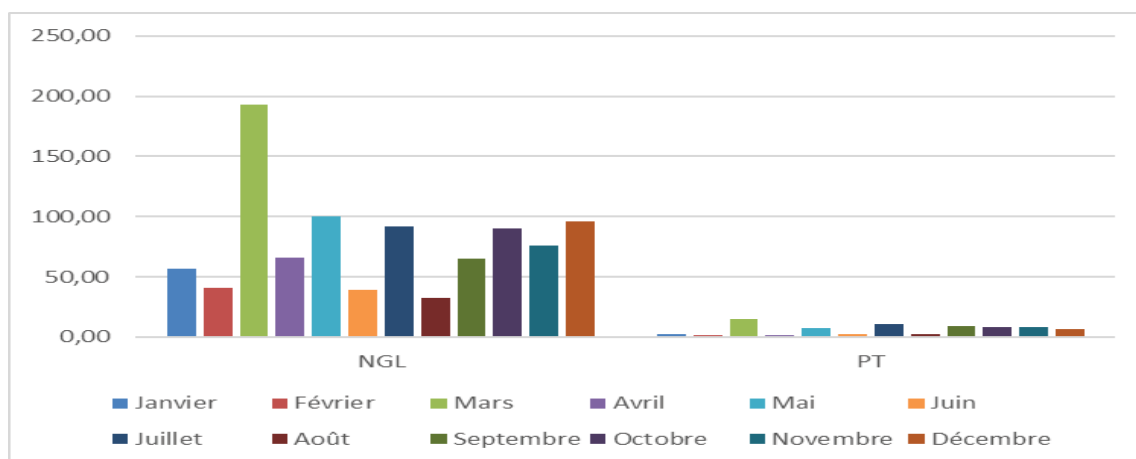
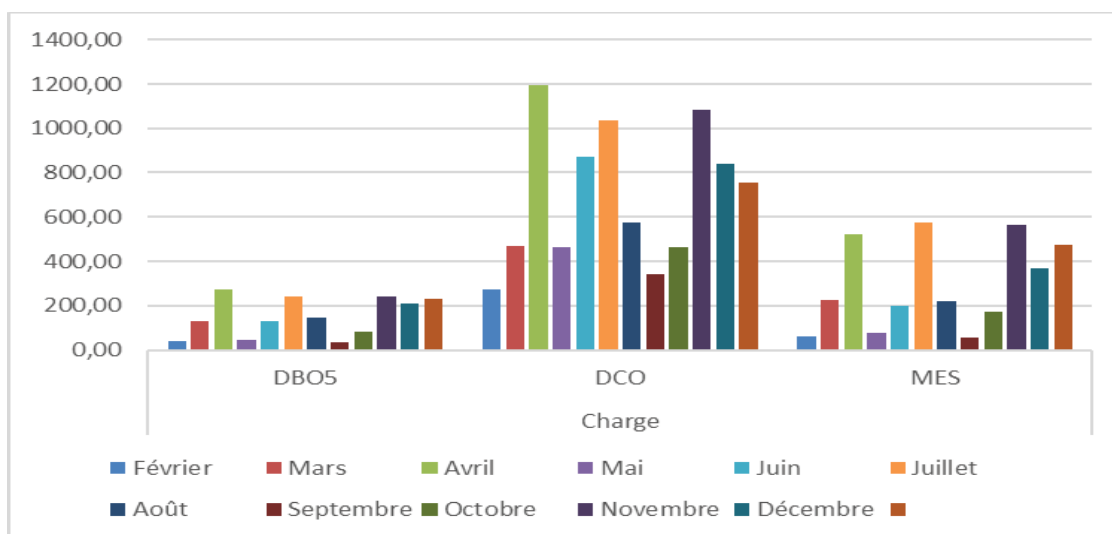
La pollution déversée en tête de station

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la charge déversée mesurée (DCO, MES, DBO₅, NGL, PT) au niveau du point A2 (en kg/j) :

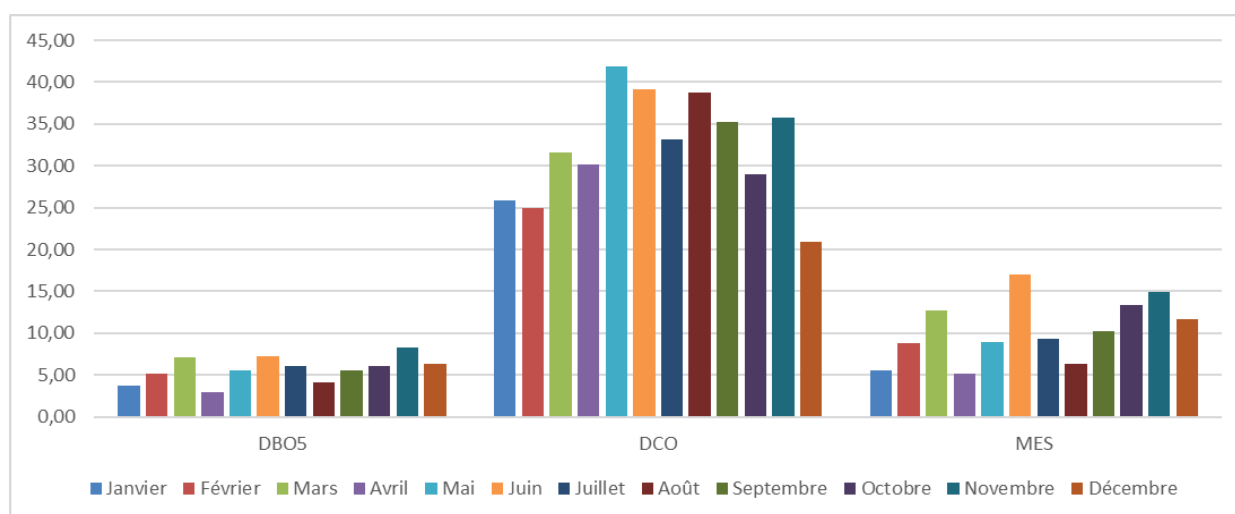


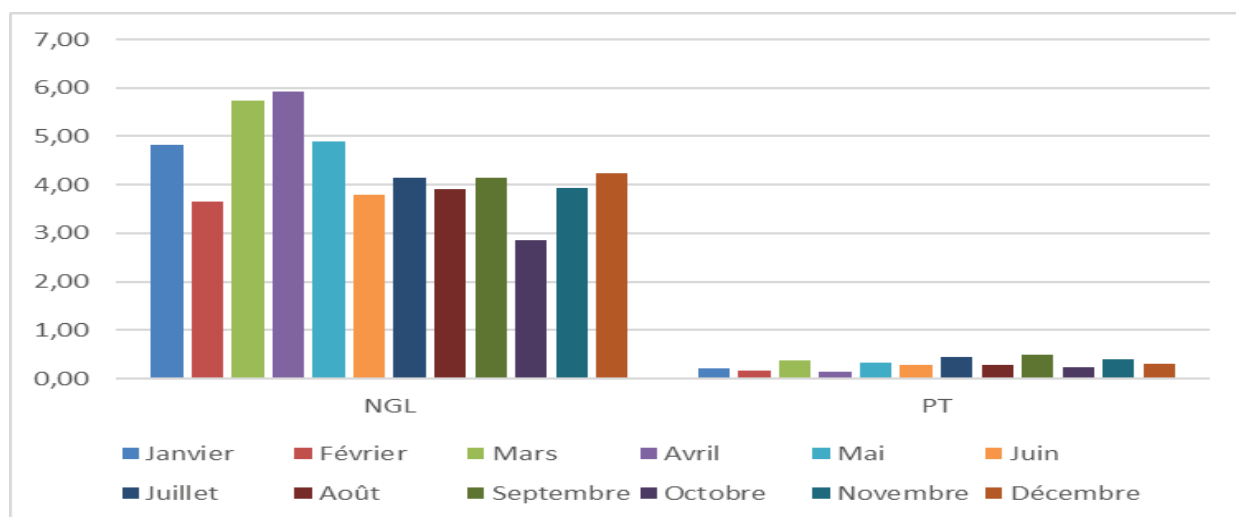
La pollution sortant du système de traitement

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la charge moyenne (DBO₅, DCO, MES, NGL, PT) sortante du système de traitement (points A2 + A4) (en kg/j).



Le graphique ci-dessous détaille l'évolution de la concentration moyenne (DBO₅, DCO, MES, NGL, PT) sortante du système de traitement (points A2 + A4) (en mg/L).





On constate que les rejets sont en dessous des seuils de rejet.

Les apports extérieurs

Le tableau suivant présente la quantité des apports extérieurs et l'évaluation de pollution correspondante.

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité de pollution (T)			Origine des apports/traitement
		DCO	DBO5	MES	
Matières de vidange	69,5				Fosses sceptiques
Matières de curage (point S13)	142,5				Curage réseaux/nettoyage et criblage

Bilan des consommations d'énergie, de reactifs et d'eau

La quantité d'énergie consommée au cours de l'année :

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	2 767 437
	Consommation (en m3)
Gaz	22 406

Les quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale)	File(s) eau (point S14) (t)	File(s) boue (point S15) (t)
Sels de fer	93,74	247
Chaux		47,88
Polymères		11,24

La consommation en eau potable pour l'année :

Eau potable consommée (en m3)	6756
--	-------------

On constate une baisse de 20 % des volumes mis en distribution par habitant sur les 10 dernières. Les volumes passant de 102 à 80 m³/an et par habitant.

Cette baisse s'explique d'une part par les efforts de recherche de fuite sur les communes et d'autre part par la prise de conscience des usagers. Cette tendance baissière des volumes consommés par habitant est une évolution qui se retrouve dans l'ensemble des services d'eau en France.

La production de boues

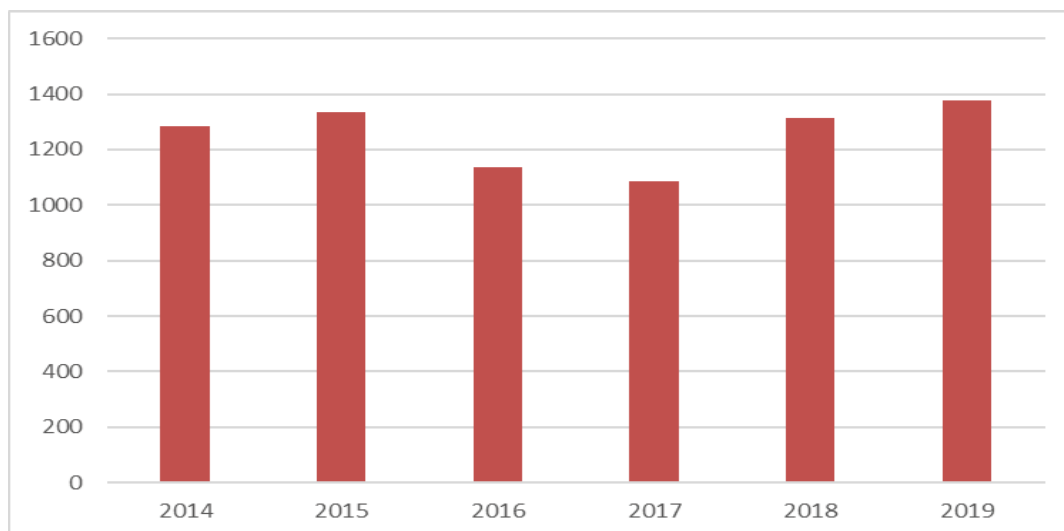
La quantité de boues produites et évacuées

Boues	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité de matières sèches (t de MS)
Boues produites (A6)	26 186	1376
	Quantité annuelle brute (T)	Quantité de matières sèches (t de MS)
Boues évacuées (S6)	4523,52	1193,08

La répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

Mois	Quantité mensuelle de matières sèches (t de MS)
Janvier	70,75
Février	70,99
Mars	67,06
Avril	160,71
Mai	169,07
Juin	108,24
Juillet	173,12
Août	140,46
Septembre	151,07
Octobre	128,68
Novembre	69,78
Décembre	65,93
Total	1375,85

L'évolution de la quantité annuelle en tonne de matière sèche de boue produite (A6) :



Le tableau ci-dessous indique la répartition du tonnage de matière sèche de boues évacuées par filière :

Destination	Tonnes de MS	% MS totale	Sites	N° SIRET	Observations
Epandage agricole	710,18	59,52%			
Compostage produit	482,9	40,48%	Conflans	479 772 758 00013	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095
			Montigny	440 863 777 00023	Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095

Les sous-produits

Le tableau ci-dessous indique les quantités annuelles et les destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (T)	Destination
Refus de dégrillage (S11)	35,55	Usine d'incinération de Pontarlier
Refus de Matières de Curage (S11)	19,04	
Sables (S10)	59,02	Travaux publics, fond de fouille après lavage

Faits marquants

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	16/03/2019	16/03/2019	1	oui	ACP. Problème de ramassage d'échantillons, bilan reprogrammé le : 18/04/2019	non	Mise au point avec le prestataire
2	04/04/2019	05/04/2019	1	oui	Disjonction alimentation électrique haute-tension et impossibilité de ré-armement. Arrêt total de la station jusqu'à intervention électricien et remplacement de la pièce défectueuse	Déversement du 04/04 à 19h au 05/04 à 9h	Stockage de la pièce défectueuse pour limiter le temps de remplacement
3	21/04/2019	21/04/2019	1	oui	ACP. Problème d'aspiration sur le préleveur A4, bilan reprogrammé le : 26/05/2019	non	Remplacement organe préleveur défectueux
4	19/05/2019	20/05/2019	1	oui	Casse mécanique sur un dégrilleur fin	Déversement du 19/05 à 16h30 au 20/05 à 11h	Remplacement organe défectueux
5	06/06/2019	06/06/2019	1	oui	ACP. Problème d'aspiration sur le préleveur A3, bilan reprogrammé le : 17/07/2019	non	Remplacement organe préleveur défectueux
6	04/08/2019	04/08/2019	1	oui	ACP. Problème de répartiteur sur le préleveur A4, bilan reprogrammé le : 06/08/2019	non	Remplacement organe préleveur défectueux
7	13/08/2019	13/08/2019	1	oui	ACP. Problème de ramassage d'échantillons (15/08), bilan reprogrammé au : 14/09/2018	non	
8	24/11/2019	24/11/2019	1	oui	ACP. Problème d'électrodes sur le préleveur A4, bilan reprogrammé le : 26/11/2019	non	Remplacement organe préleveur défectueux
9	23/12/2019	23/12/2019	1	oui	ACP. Problème de ramassage d'échantillons pendant les fêtes, bilan avancé au 22/12/2019	non	

Les travaux programmés sur la STEU

Des travaux de remplacement des diffuseurs d'air de la file n°1 et de reprise du génie civil sur le clarificateur n°2 n'ont pas pu être réalisés cette année. Ces travaux sont reportés en 2020.

Bilan qualitatif du système de collecte et de traitement

La CCGP assure la police du système de collecte et met en oeuvre dans ce cadre les principes de prévention et de réduction des pollutions à la source et notamment en ce qui concerne les micropolluants.

La campagne initiale a débuté en 2013 pour la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) sur les effluents collectés dans les réseaux d'assainissement afin de déterminer les sources d'émission de ces micropolluants. Les résultats de cette première campagne ont montré la présence significatives de six métaux, à savoir : le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc.

Les résultats de ces prélèvements ont été traités selon la circulaire du 27 avril 2011 relative aux adaptations de mise en oeuvre de la circulaire du 5 janvier 2009. Cette circulaire du 5 janvier 2009 relate la mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Ainsi, lors de la première campagne de mesures réalisée en 2014, pour identifier les tronçons contaminants sept points de prélèvement ont été répartis le long du réseau d'assainissement des zones industriels de Pontarlier et des Granges-Narboz, présents à l'amont du point RSDE réseau de la rue Follereau à Pontarlier, à savoir : en 7 points du réseau : ZI Longennes, carrefour Branly-Papin, giratoire de l'Europe, ZI Granges Narboz, DO des Fusillés, carrefour Arago-Mermoz et carrefour Arago Libération.

Cette campagne de mesures a permis de déceler la présence de zinc à des concentrations relativement élevées et dans une moindre mesure de cuivre. Une surveillance a été engagée jusqu'en 2017 concernant ces deux métaux et plus particulièrement le zinc, principalement sur les points de prélèvement 1a (ZI Longennes) et 2a (Carrefour rue Branly/Rue Papin), situés dans la zone industrielle de Pontarlier.

Nous notons que les résultats sont stables par rapport à 2015 et 2016.

Les résultats d'analyses concernant la recherche de métaux révèlent une pollution diffuse marquée en cuivre et zinc. Elle évolue peu et reste stable depuis 2014.

CAMPAGNE 2014

	Zi Longennes (1a)	Carrefour Branly-Papin (2a)	Rond point de Renault (3a)	Zi Granges Narboz (4a)	DO des Futilties (5a)	Carrefour Arago-Mermoz (6a)	Carrefour Arago Libération (7a)
Debit moyen (m3/h)	59.1	69.21	20.32	3.69	3.51	1.98	2.21
Volume journalier (m3/j)	1418.4	1661.04	487.68	88.56	84.24	47.52	53.04
Cadmium total	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2
Chrome total	Charges (g/l) 9.9	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 5.0	Charges (g/l) 8.0	Charges (g/l) 0.7	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 9
Cuivre total	Charges (g/l) 42.0	Charges (g/l) 58.0	Charges (g/l) 54.0	Charges (g/l) 26.3	Charges (g/l) 9.7	Charges (g/l) 105	Charges (g/l) 152
Nickel total	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10
Plomb total	Charges (g/l) 5.00	Charges (g/l) 6.0	Charges (g/l) 5	Charges (g/l) 5.00	Charges (g/l) 0.4	Charges (g/l) 21	Charges (g/l) 11
Zinc total	Charges (g/l) 149.00	Charges (g/l) 150.00	Charges (g/l) 123.00	Charges (g/l) 60.0	Charges (g/l) 15.7	Charges (g/l) 215.00	Charges (g/l) 296.00

CAMPAGNE 2015

	Zi Longennes (1b)	Carrefour Branly-Papin (2b)	Rue Papin - Degliorgi (3b)	Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)	Rue Eiffel - Mesnier (5b)	Rue Arago (6b)	Rue Papin / Rue de Salins (7b)
Debit moyen (m3/h)	53.1	69.45	59.86	0.23	0.14	0	43.38
Volume journalier (m3/j)	1327.2	1736.22	1496.5	5.56	3.57	0	1084.46
Cadmium total	Concentration (µg/l) < 2.0	Concentration (µg/l) < 2.0	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) 3.0
Chrome total	Charges (g/l) 6.0	Charges (g/l) 7.0	Charges (g/l) 6.0	Charges (g/l) 2.9	Charges (g/l) 10.0	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) < 5
Cuivre total	Charges (g/l) 37.0	Charges (g/l) 40.0	Charges (g/l) 44.0	Charges (g/l) 21.5	Charges (g/l) 3.1	Charges (g/l) 420	Charges (g/l) 32
Nickel total	Charges (g/l) < 10.0	Charges (g/l) < 10.0	Charges (g/l) 13	Charges (g/l) 6.3	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) 11	Charges (g/l) < 10
Plomb total	Charges (g/l) 5.0	Charges (g/l) 4.0	Charges (g/l) 14	Charges (g/l) 8.00	Charges (g/l) 0.7	Charges (g/l) 1.4	Charges (g/l) 4
Zinc total	Charges (g/l) 158.0	Charges (g/l) 171.0	Charges (g/l) 341.00	Charges (g/l) 166.3	Charges (g/l) 22.2	Charges (g/l) 1301.00	Charges (g/l) 140.98

CAMPAGNE 2016

	Zi Longennes (1b)	Carrefour Branly-Papin (2b)	Rue Papin - Degliorgi (3b)	Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)	Rue Eiffel - Mesnier (5b)	Rue Arago (6b)	Rue Papin / Rue de Salins (7b)
Debit moyen (m3/h)	108.82	81.18	79.88	31.08	0.58	0	74.35
Volume journalier (m3/j)	2611.7	1948.3	1917.2	746	14	0	1784.4
Cadmium total	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2
Chrome total	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 9.0	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 18.0	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) < 5
Cuivre total	Charges (g/l) 48.0	Charges (g/l) 32.0	Charges (g/l) 29.0	Charges (g/l) 23.0	Charges (g/l) 86.0	Charges (g/l) 38.0	Charges (g/l) 40
Nickel total	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) 15.0	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) < 10
Plomb total	Charges (g/l) 9.0	Charges (g/l) 4.0	Charges (g/l) 8	Charges (g/l) 8.00	Charges (g/l) 6.0	Charges (g/l) < 2	Charges (g/l) < 2
Zinc total	Charges (g/l) 92.0	Charges (g/l) 115.0	Charges (g/l) 83.00	Charges (g/l) 60.0	Charges (g/l) 167.0	Charges (g/l) 108.0	Charges (g/l) 41.0

CAMPAGNE 2017

	Zi Longennes (1b)	Carrefour Branly-Papin (2b)	Rue Papin - Degliorgi (3b)	Rue Eiffel - SAS Perrin (4b)	Rue Eiffel - Mesnier (5b)	Rue Arago (6b)	Rue Papin / Rue de Salins (7b)
Debit moyen (m3/h)	46.76	53.82	48	1.25	0.9	0	45.2
Volume journalier (m3/j)	1122.31	1291.9	1152.37	30.6	23.69	0	1084.8
Cadmium total	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2	Concentration (µg/l) < 2
Chrome total	Charges (g/l) 21.0	Charges (g/l) 29.0	Charges (g/l) 17.0	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 34.0	Charges (g/l) < 5	Charges (g/l) 20
Cuivre total	Charges (g/l) 132.0	Charges (g/l) 111.0	Charges (g/l) 85.0	Charges (g/l) 31.0	Charges (g/l) 178.0	Charges (g/l) 26.0	Charges (g/l) 34.0
Nickel total	Charges (g/l) 13.0	Charges (g/l) 17.0	Charges (g/l) 12	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) 15.0	Charges (g/l) < 10	Charges (g/l) 11
Plomb total	Charges (g/l) 40.0	Charges (g/l) 20.0	Charges (g/l) 19	Charges (g/l) 0.007	Charges (g/l) 28.0	Charges (g/l) 100.0	Charges (g/l) 18.0
Zinc total	Charges (g/l) 452.0	Charges (g/l) 364.0	Charges (g/l) 293.00	Charges (g/l) 0.34	Charges (g/l) 1090.0	Charges (g/l) 62.0	Charges (g/l) 273.0

	pas de surveillance particulière
	surveillance à engager
	programme d'actions à engager

Le suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Pour évaluer la qualité du milieu récepteur en amont et en aval de la STEP de Doubs, ainsi que l'impact de cette installation de traitement des eaux usées sur le Doubs, des Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) sont réalisés depuis 2010.

Les stations d'étude sont localisées :

- en amont de Pontarlier (station de référence, mise en place en 2015)
- en amont de la STEP de Doubs
- en aval de la STEP de Doubs
- en aval éloigné de la STEP de Doubs (confluence avec le Drugeon)



Localisation des stations d'étude (Etudes réalisées par Eaux continentales et Sciences Environnement)

Le contexte réglementaire entourant la gestion des milieux aquatiques a été marqué par l'adoption en 2000 de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/DCE du 23 octobre 2000). En application de cette directive européenne, il a été défini une circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces superficielles. Cette circulaire vise à l'atteinte du « bon état » chimique et écologique des masses d'eaux.

Les résultats obtenus lors des différentes campagnes sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau			Note IBGN	
Station	Amont de Pontarlier 1 *	Amont STEU 1	Amont STEU 2	Aval éloigné STEU 4
2010	/	16/20	15/20	14/20
2011	/	17/20	16/20	17/20
2012	/	17/20	17/20	19/20
2013	/	17/20	17/20	17/20
2014	/	16/20	16/20	17/20
2015	17/20	17/20	16/20	19/20
2016	16/20	18/20	17/20	16/20
2017	16/20	17/20	17/20	18/20
2018	15/20	16/20	16/20	18/20
2019	16/20	17/20	16/20	15/20

* Station de référence pour le suivi de l'IBGN

Commentaires :

La **station 1 amont (référence)**, avec une note IBGN de 16/20, présente un niveau similaire à celui relevé lors des années antérieures. Le fait marquant est le recensement du bivalve Corbiculidae sur cette station positionnée en amont de Pontarlier, alors qu'il n'avait jamais été observé précédemment. Pour rappel, ce taxon est invasif, originaire du Sud-Est asiatique et il est arrivé en France dans les années 1980.

Au regard des résultats hydrobiologiques de ce suivi 2019, **l'incidence du rejet du STEU de la CCGP sur le Doubs est visible**. En effet, on assiste à une baisse sensible de la qualité biologique du Doubs avec 17/20 sur la station 2 positionnée en amont du STEU et 16/20 sur la station 3 aval proche (impact immédiat). Cette diminution provient de la variété faunistique (perte d'une classe) et comme on l'a vu, la robustesse de la note est moyenne avec 14/20. De plus, les effectifs des taxons les plus polluosensibles de l'assemblage de macroinvertébrés relevés sur la station 2 amont subissent une diminution significative sur la station 3 aval proche STEU. Cette réduction des effectifs traduit une **dégradation sensible de la qualité physico-chimique des eaux en aval immédiat du STEU**. Le peuplement en place est dominé par des organismes bêta-mésosaprobies (tolérant à la pollution organique) et les effectifs augmentent considérablement par rapport à la station 2 amont (2 700 individus) avec 5 594 individus recensés sur cette station 3 aval. **On observe donc un enrichissement du milieu en matière organique, en lien avec la présence du rejet du STEU.**

Au niveau de la station 4 aval (impact éloigné), la note perd une unité pour se situer à 15/20, par rapport à la station précédente (16/20). Cette diminution de l'indice provient de la perte de deux rangs du groupe indicateur qui se situe désormais au rang 5/9 (précédemment 7/9), qui est contrebalancée par l'augmentation d'un rang de la variété faunistique (de 10 à 11/14). L'incidence des pressions (organique et nutriments) apparaît toujours visible sur cette station 4 aval éloignée.

Avec des notes fluctuant entre 15 et 17/20, **les quatre stations étudiées se trouvent néanmoins en conformité avec l'objectif de bon état écologique fixé à 12/20**. Rappelons que la valeur de référence pour cette typologie de cours d'eau (M5) correspond à une note IBGN fixée à 15/20.

Cours d'eau	Hydroécorégion	Typologie (TP, P, M, G)	Code	Valeurs limites de classe par type pour l'IBGN				
				Tota bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Doubs	Jura / Pré-Alpes du Nord	M	M5	14	12	9	5	

TP : Très petit cours d'eau ; P : Petit cours d'eau ; M : Cours d'eau Moyen ; G : Grand cours d'eau

Le suivi des micropolluants dans le milieu récepteur (bryophytes et sédiments)

Afin d'étudier la présence de toxiques et l'évolution de la qualité du milieu naturel récepteur, différents compartiments sont échantillonnés : les bryophytes et les sédiments.

Des campagnes sont réalisées sur les bryophytes depuis 2012 et sur les sédiments depuis 2013.

Ces prélèvements sont réalisés sur quatre stations du Doubs, afin d'évaluer l'impact de Pontarlier et de la STEU de Doubs sur le milieu naturel récepteur.

Il s'agit des stations d'études suivantes :

- amont Pontarlier
- ZI - Aval déversoir d'orage
- amont STEP
- aval STEP



Localisation des points de prélèvements pour les bryophytes et les sédiments (Etudes réalisées par Sciences Environnement)

Les résultats obtenus pour les bryophytes et les sédiments sont interprétés selon la méthode « SEQ Eau » V2.

Classe de qualité	Bleu Très bonne	Vert Bonne	Jaune Passable	Orange Mauvaise	Rouge Très mauvaise
-------------------	--------------------	---------------	-------------------	--------------------	------------------------

Les prélèvements de bryophytes et sédiments se sont déroulés pendant une période de basses eaux stabilisées le **04 septembre 2019**.

Interprétation des résultats sur les bryophytes

La totalité des paramètres métalliques étudiés se trouve en classe de très bonne qualité (bleu).

Aucune perturbation notable, au regard des METAUX SUR BRYOPHYTES, n'est donc à signaler.

On observe cependant plusieurs évolutions des concentrations :

- Le Cadmium et le Mercure sont les seuls éléments dont la recherche s'est révélée négative (respectivement $< 0,05$ et $< 0,048$ mg/kg MS) sur les quatre stations du suivi.
- L'Arsenic et le Nickel présentent des teneurs similaires d'amont en aval (de 0,91 à 1,15 mg/kg MS pour l'Arsenic et de 1,43 à 1,72 mg/kg MS pour le Nickel).
- Le Chrome (de 0,67 à 1,19 mg/kg MS), le Cuivre (de 4,26 à 9,98 mg/kg MS) et le Plomb (de 0,48 à 3,34 mg/kg MS) voient leurs concentrations évoluer de la même manière. Les teneurs les plus faibles sont relevées en amont de Pontarlier, elles subissent ensuite une augmentation en aval de la ZI et de son DO. Elles diminuent alors en amont du rejet du STEU, puis à nouveau subissent une augmentation en aval de celui-ci.
- Le Zinc, avec 22,97 mg/kg MS en amont de Pontarlier, subit une forte augmentation en aval de la ZI et de son DO (63,33 mg/kg MS) puis se stabilise de part et d'autre du rejet du STEU (65,74 mg/kg MS à l'amont et 63,04 mg/kg MS à l'aval).

Interprétation des résultats sur les sédiments

Au niveau des métaux sur les sédiments, **la totalité des paramètres étudiés se trouve *a minima* en classe de bonne qualité (vert) sur la station de référence localisée aux « Rosiers »**, en amont de Pontarlier.

En aval du déversoir d'orage de la zone industrielle (aval « Longennes »), la situation se dégrade avec notamment trois des huit métaux recherchés qui présentent désormais un niveau de qualité passable (jaune). Il s'agit du Cuivre (65,1 mg/kg MS), du Mercure (0,210 mg/kg MS) et du Zinc (214,7 mg/kg MS).

L'Arsenic est également proche du déclassement en qualité passable avec 8,8 mg/kg MS (valeur seuil fixée à 9,8 mg/kg MS), tout comme le Plomb (32,8 mg/kg MS et valeur seuil : 35 mg/kg MS) et le Nickel (17,1 mg/kg MS et valeur seuil : 22 mg/kg MS).

En **amont du STEU**, hormis le Cadmium qui présente une valeur similaire à celle relevée précédemment (0,5 mg/kg MS), **les différents métaux analysés voient leur teneur respective diminuer**. Le Mercure (0,181 mg/kg MS) présente désormais un bon niveau mais le Cuivre (33,3 mg/kg MS) et le Zinc (130,0 mg/kg MS), malgré la baisse constatée, demeurent à un niveau de qualité passable.

En **aval du STEU**, la situation se dégrade à nouveau. On recense à nouveau les trois métaux concernés par le déclassement en aval du DO de la ZI et ils présentent un **niveau de qualité passable** : Cuivre (67,9 mg/kg MS), Mercure (0,315 mg/kg MS) et Zinc (218,4 mg/kg MS). Hormis le Cadmium (0,5 mg/kg MS), les autres métaux, malgré un maintien du bon niveau de qualité, voient leur concentration augmenter.

Cinq des huit métaux recherchés dans les sédiments présentent *a minima* un bon niveau de qualité sur l'ensemble des stations échantillonnées, malgré une augmentation significative entre la station de référence et la station positionnée en aval du rejet du STEU. Il s'agit des éléments Arsenic, Cadmium, Chrome, Nickel et Plomb.

La totalité des HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES recherchés présente un niveau de qualité passable (jaune), en non-conformité avec l'objectif de bon état, et ce dès la station de référence amont.

Les valeurs sont stables entre la station de référence amont et la station positionnée en aval de la ZI et de son DO (Benzo(a)pyrène : respectivement 0,255 et 0,243 mg/kg MS, Benzo(b)fluoranthène : 0,232 puis 0,277 mg/kg MS et Fluoranthène : 0,461 puis 0,415 mg/kg MS).

On assiste ensuite à une augmentation marquée en amont du rejet du STEU avec des valeurs qui globalement doublent (Benzo(a)pyrène : 0,553 mg/kg MS, Benzo(b)fluoranthène : 0,512 mg/kg MS), voire triplent (Fluoranthène : 1,262 mg/kg MS) par rapport à celles relevées précédemment.

Les teneurs diminuent ensuite en aval du rejet du STEU (Benzo(a)pyrène : 0,311 mg/kg MS, Benzo(b)fluoranthène : 0,322 mg/kg MS et Fluoranthène : 0,557 mg/kg MS).

LA SOMME DES SEPT POLYCHLOROBIPHENYLES présente un niveau de très bonne qualité (bleu) sur la totalité des stations prospectées. En effet, ces quatre stations ne présentent aucun des sept PCB recherchés (absents ou inférieurs aux seuils de détection).

Conclusion

Station	Amont de Pontarlier	ZI – Aval du DO	Amont STEU	Aval STEU
Bryophytes				
Sédiments				
HAP sur sédiments				
PCB sur sédiments				

Les rapports complets de ces suivis sont consultables au service assainissement.

Bilan financier

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation

Intitulé	Dépenses 2018	Dépenses 2019
Amortissements	738 311,42 €	784 175,07 €
Frais de personnel	392 697,10 €	510 257,86 €
Dotation Amortissements	187 115,53 €	1 199 121,92 €
Intérêts Emprunts	189 571,74 €	238 409,82 €
Eau – Energie	308 015,70 €	293 308,87 €
Sous traitance	335 151,34 €	279 716,62 €
Taxes et redevances	470,72 €	1 085,26 €
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	232 923,00 €	222 052,00 €
Remboursement de frais	94 051,68 €	93 189,82 €
Produits de traitement STEP	72 813,01 €	129 820,63 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	33 476,76 €	31 427,70 €
Titres annulés	9 727,76 €	14 921,03 €
Entretien sur biens immobiliers	5 127,75 €	29 921,20 €
Entretien biens mobiliers autres que matériel roulant	38 199,28 €	65 762,73 €
Divers matériels et fournitures	48 260,75 €	46 650,86 €
Maintenance	19 981,30 €	16 399,35 €
Matériel roulant	10 559,48 €	9 648,49 €
Participation STEP CC Frasne Dugeon	26 450,00 €	27 078,94 €
Assurance	17 525,15 €	16 860,81 €
Carburant	11 365,85 €	7 349,73 €
Téléphone	7 310,98 €	7 069,21 €
Admissions en non valeur et créances éteintes	3 605,34 €	679,79 €
Affranchissement	2 392,55 €	1 379,84 €
Annonces	3 060,00 €	3 620,00 €
Dotations aux dépréciations - actifs circulants	0	4 018,83 €
Services Bancaires	509,67 €	550,71 €
Transport sur achat	20,00 €	22,60 €
Intérêts moratoires	94,41 €	170,78 €
Réaménagement emprunt toxique	127 692,31 €	127 692,31 €
Locations mobilières	435,00 €	496,50 €
Cotisations		982,92 €
Total Dépenses d'exploitation	2 961 915,58 €	4 163 842,20 €

Recettes d'exploitation

	Intitulé	Recettes 2018	Recettes 2019
SPANC	Redevance assainissement non collectif	6 350,00 €	6 300,00 €
	Total SPANC	6 350,00 €	6 300,00 €
Recettes communes STEP + Réseaux	Redevance assainissement	2 604 468,92 €	2 263 278,03 €
	Prime épuration Agence de l'Eau	255 229,37 €	198 972,60 €
	Amortissement de subventions	261 699,27 €	261 749,60 €
	Subventions d'exploitation	2 160,00 €	8 033,00 €
	Redevance Modernisation des réseaux	232 055,21 €	176 165,15 €
	Interventions assainissement et participations autres com com, PAC	376 808,62 €	317 567,45 €
	Autres recettes : vidanges STEP...	2 505,32 €	3 979,59 €
	Fonds de soutien emprunt toxique	77 147,05 €	77 147,05 €
	Mise à disposition personnel	35 669,39 €	22 318,04 €
	Produits exceptionnels	4 117,29 €	1 484,00 €
	Dédits et Pénalités perçus	35 400,00 €	0,00 €
	Produits de gestion courante		
	Remboursement personnel	3 084,98 €	5 336,92 €
	Reprise provisions	0	0,00 €
	Reprise actifs circulants	0	679,79
	Location WC et télescopique	582,13 €	0,00 €
	Loyer STEU + charges	0	5 236,45 €
	Recouvrement créances	0	66,11 €
	Total réseaux et STEP	3 890 927,55 €	3 342 013,91 €
Réaménagement emprunt toxique			
Total Recettes d'exploitation		3 897 277,55 €	3 342 013,91 €

Solde d'exploitation

A - Dépenses d'exploitation	4 163 842,20 € HT
B - Recettes d'exploitation	3 348 313,94 € HT
C - Report excédent d'exploitation au 31/12/2018	1 138 221,92 € HT
D = B + C - A Solde positif d'exploitation au 31/12/2019	322 693,66 € HT

Participation aux frais d'exploitation de la STEu de Doubs

Les conventions prévoient que la répartition des charges d'exploitation entre les collectivités soit la suivante (y compris intérêts de la dette) :

Communauté de Communes	Montant dû (en € HT)
C.C. Montbenoît	13 842,48 €
C.C. Lacs et Montagnes du Haut Doubs	76 377,91 €
CCGP	861 484,91 €
Verrières (Suisse)	580,22 €
Val de Travers (Suisse)	3 363,37 €
TOTAL	955 645,89 €

Participation aux frais d'exploitation du poste de refoulement des Verrières de Joux

Les conventions prévoient que la répartition des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes et les communes suisses soit la suivante :

Communes	Montant dû (en € HT)
CCGP	22 345,75 €
Verrières (Suisse)	958,10 €
Val de Travers (Suisse)	5 553,83 €
TOTAL	28 857,68 €

Investissement

Recettes d'investissement

	Intitulé	Recettes 2018	Recettes 2019
	Affectation résultat 2018	884 015,19 €	176 755,58 €
Réseaux et station d'épuration	Amortissements Immobilisations	783 311,42 €	784 175,07 €
	Subventions	10 205,00 €	20 048,00 €
	Dépôts et cautionnement	-	1 300,00 €
Sous-total recettes investissement		1 677 531,61 €	982 278,65 €
	Réaménagement Emprunt Toxique	127 692,31 €	127 692,31 €
TOTAL recettes investissement		1 805 223,92 €	1 109 970,96 €

Dépenses d'investissement

	Intitulé	Dépenses 2018	Dépenses 2019
Réseaux et station d'épuration	Remboursement emprunts	580 687,79 €	581 948,33 €
	Amortissement de subventions	261 699,27 €	261 749,60 €
	Matériels et travaux	979 832,97 €	144 501,00 €
	Frais d'études	0,00 €	50 330,50 €
Sous-total dépenses d'investissement		1 822 219,93 €	1 038 529,43 €
	Réaménagement Emprunt Toxique	0,00 €	0,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement		1 805 223,92 €	1 038 529,43 €

Soldes d'investissement

E - Dépenses d'investissement	1 038 529,43 €
F - Recettes d'investissement	1 109 970,96 €
G - Déficit investissement au 31/12/2018	6 980,57 €
H = F+G-E Solde positif d'investissement au 31/12/2019	78 422,50 €

Participation aux frais d'investissement de la STEU de Doubs

Les conventions prévoient que la répartition des charges d'investissement entre les collectivités soit la suivante (y compris intérêts de la dette) :

Communauté de Communes	Montant dû (en € HT)
C.C. Montbenoît	5 671,12 €
C.C. Lacs et Montagnes du Haut Doubs	65 622,92 €
CCGP	612 389,08 €
Verrières (Suisse)	567,83 €
Val de Travers (Suisse)	3 291,52 €
TOTAL	687 542,47 €

Tarification et recettes du service

Les tarifs

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	<i>Au 01/01/2018</i>		<i>Au 01/01/2019</i>	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PAC) ⁽¹⁾ en € HT	<i>Mars</i>	808,77 €	Mars	828,25 €
	<i>Septembre</i>	823,01 €	Septembre	835,75 €
Redevance Assainissement	<i>Part variable : 1,60 € HT/m³</i>		Part variable : 1,65 € HT/m ³	

Cette participation correspond à l'ancienne Participation de Raccordement à l'Egout

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20 décembre 2018 effective à compter du 1^{er} janvier 2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 28 juin 2012 annulant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRE) et instaurant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) effective à compter du 1^{er} juillet 2012. Le tarif de base est fixé à 765,52 € HT. Son montant est révisable en mars et en septembre de l'année en cours suivant l'indice BT 03.

Facture d'eau type

La redevance assainissement est calculée proportionnellement au volume d'eau consommé. Il rémunère le service de l'assainissement qui comprend l'entretien et la maintenance du réseau ainsi que le traitement des eaux usées.

En 2019, selon l'INSEE un ménage de référence consommant 120 m³ doit s'acquitter d'une facture totale d'assainissement de :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€)	Prix total (€)
Coût de traitement et collecte	m ³	120	1,65 €	198,00
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	m ³	120	0,15 €	18,00
Total (€ HT)				216,00
TVA 10%				+ 21,60
Total à payer (€ TTC)				237,60 €

Soit un prix de **1,98 € TTC/m³**.

À titre de comparaison, en 2018, la même famille devait pour une consommation identique régler la somme de 231,66 €.

Taxes et redevances

TVA

La TVA perçue sur le prix de l'assainissement, est fixée au taux de 10 % depuis 2014.

Redevance assainissement

En 2019, la redevance assainissement a généré une recette de 2 263 278,03 € HT (2 604 468,92 € HT en 2018).

Evolution des tarifs de la redevance

Années	Redevance Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) en € HT/m ³ d'eau consommée
2010	1,31
2011	1,35
2012	1,42
2013	1,44
2014	1,47
2015	1,51
2016	1,51
2017	1,53
2018	1,60
2019	1,65
Augmentation N-1/N	0,05
Augmentation en %	+ 0,97 %

Liste des indicateurs de performance

Les indicateurs du SPANC

	Indicateurs de performance	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	22	27	29
	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	123	128	130
	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	101	101	101
P301.3	Taux de conformité en %	100	100	100

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	42 000	34 346 ⁽¹⁾	34 346 ⁽¹⁾
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	67	93	93
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1087,17	1314	1376
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,85	1,92	1,98
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0

⁽¹⁾ Estimation provisoire

Lexique

Equivalent habitant (EH) : Il représente la quantité de pollution journalière rejetée pour un habitant, il permet de comparer la pollution domestique et industrielle

Les matières en suspension (MES) : Elles caractérisent la Fraction de la pollution non dissoute

La demande biologique en oxygène (DBO₅) : Elle représente la pollution biodégradable. Elle correspond à la quantité d'oxygène nécessaire, pendant cinq jours, aux micro-organismes contenus dans l'eau pour oxyder une partie des matières carbonées

La demande chimique en oxygène (DCO) : Elle représente la quantité totale de pollution oxydable

NTK : Elle représente la teneur en azote organique et ammoniacal présente dans les eaux usées

NGL : Elle représente la quantité globale d'azote comprenant l'azote organique et ammoniacal (NTK) et l'azote oxydé (nitrites NO₂ et nitrates NO₃)

Pt : Il représente la quantité de phosphore totale

Eutrophisation d'une rivière : C'est l'enrichissement de ce milieu en nutriments (azote et phosphore) développement d'algues et appauvrissement en oxygène

Sécheresse : Elle représente ce qui est sec (généralement exprimé en %)

Ordures Ménagères



Préambule

Conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise notamment les indicateurs techniques et financiers que le document doit contenir.

Il est ensuite tenu à la disposition du public.

Ce rapport porte sur l'exercice 2019.

Présentation

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure, la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La CCGP adhère à Préval Haut-Doubs (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets), situé Rocade Georges Pompidou à Pontarlier. Préval assure la prévention et la valorisation des déchets. Sont concernés, les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte ainsi que les déchets issus de la déchèterie et de la collecte sélective.

Le service public des déchets comprend :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La gestion de la déchèterie ;
- La gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ;
- La gestion de la TEOM et de la Redevance Spéciale ;
- La mise en place de la TEOMI ;
- La réhabilitation des décharges publiques.

Collecte des déchets ménagers en porte à porte

Territoire desservi et organisation générale

En 2019, la Communauté de Communes assure la collecte en porte à porte pour 10 communes membres.

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier compte alors pour ces communes (source : données recensement INSEE population municipale 2016) :

• Chaffois	974 habitants
• La Cluse et Mijoux	1 312 habitants
• Dommartin	694 habitants
• Doubs	2 968 habitants
• Les Granges Narboz	1 194 habitants
• Houtaud	1 074 habitants
• Pontarlier	17 284 habitants
• Sainte-Colombe	394 habitants
• Les Verrières de Joux	435 habitants
• Vuillecin	647 habitants

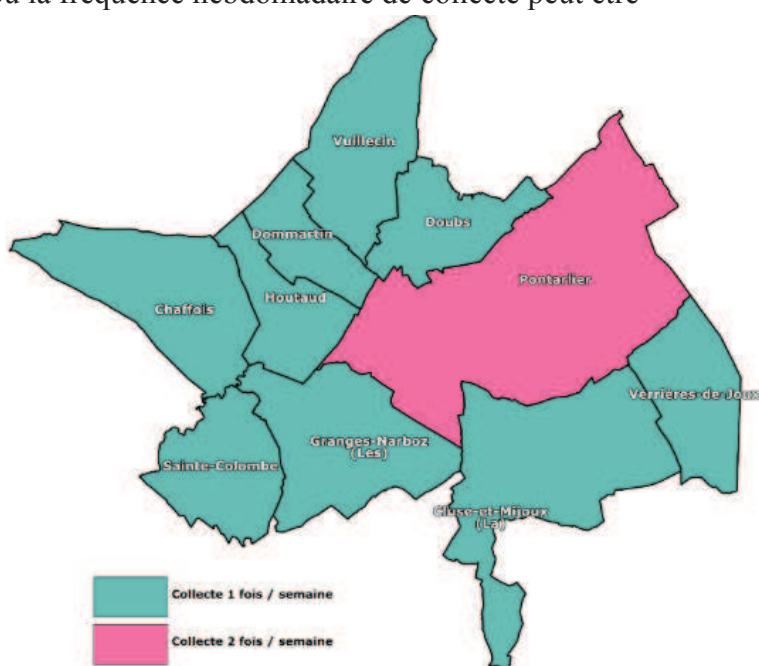
Total : 26 976 habitants

Fréquence de collecte

La fréquence est de deux fois par semaine à Pontarlier et une fois dans les autres communes.

Cas particuliers :

- les déchets du camping de Pontarlier sont également évacués deux fois par semaine sauf en période de haute fréquentation où la fréquence hebdomadaire de collecte peut être augmentée en fonction des besoins.
- concernant le centre hospitalier de Pontarlier, il est collecté du lundi au vendredi et pour rattraper un jour férié, il peut être collecté le week-end ou le dit jour férié.
- concernant l'EHPAD à Doubs, il est collecté 4 fois par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.



Moyens techniques

La collecte est assurée en régie par les services de la CCGP au moyen de trois véhicules :

- Renault Premium 320 19 équipé d'une benne Eurovoirie 14 m³ ; acquis en mars 2019 ;
- Volvo FE 300 19 équipé d'une benne Semat Cargopac 14 m³ ; acquis en juin 2014 ;
- Renault Premium 280 19 équipé d'une benne Semat Omb Cargopac II 16 m³ ; acquis en mars 2008.

9 agents sont affectés au service collecte.

Bac à ordures ménagères

La totalité des habitations desservies par le circuit de collecte est équipée de conteneurs individuels ou collectifs. Par commune, ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

Chaffois	441	Granges Narboz	495
La Cluse et Mijoux	493	Pontarlier	5 651
Dommartin	304	Sainte-Colombe	163
Doubs	1 145	Verrières de Joux	197
Houtaud	478	Vuillecin	275

Soit un total de 9 642 conteneurs (contre 9 508 en 2018 ; +1,41 % / 2018).

Ils sont mis gratuitement à disposition auprès des particuliers et des entreprises. En cas de vol ou destruction quelle qu'elle soit, le remplacement du bac est assuré par la collectivité. Celle-ci facture le coût du remplacement au titulaire selon les tarifs fixés annuellement par le conseil communautaire.

Bilan des réparations et des livraisons de conteneurs à ordures ménagères

	Nombres de livraisons/retraits	Nombres de réparations	Total
Janvier	5	15	20
Février	5	9	14
Mars	17	6	23
Avril	18	8	26
Mai	14	15	29
Juin	5	7	12
Juillet	20	7	27
Août	4	1	5
Septembre	Livraisons TEOMI	2	2
Octobre	Livraisons TEOMI	2	2
Novembre	Livraisons TEOMI	2	2
Décembre	Livraisons TEOMI	2	2
Total	88	76	164

Soit pour 2019, en dehors de la livraison d'ampleur de bacs pucés sur l'ensemble du territoire de la CCGP, 164 interventions ont eu lieu avant septembre.

Collecte des manifestations

Le service Ordures Ménagères assure la collecte des déchets lors de manifestations ; il s'agit de livrer les bacs à ordures ménagères, les installer, les collecter, les récupérer. Les vidages à l'usine d'incinération sont également effectués.

En 2019, 14 collectes de manifestations ont été organisées comme suit (12 en 2018) :

Communes	Manifestations	Période
Doubs	Vide-Grenier	Septembre
Vuillecin	Vide-Grenier	Septembre
Pontarlier	Championnat de France de Tarot	Avril
	Festival Pont des Arts	Juin
	Fête de la Musique	Juin
	Foire de la Saint-Jean	Juin
	Fête forraine de la Saint-Pierre	Juin -Juillet
	Braderie	Août
	Les Estivales	Août
	Coulée du Mont d'Or	Septembre
	Foires Saint-Luc	Septembre
	Foire Saint-Jean	Septembre
	Octobre Rose	Octobre
	Marché de Noël	Décembre

C'est un service payant dont la facturation est fondée sur l'intervention du personnel, la collecte, le traitement des déchets et l'utilisation des véhicules.

Acquisition Benne à ordures ménagères

Une benne à ordures ménagères dont le marché a été notifié en juillet 2018, a été livrée en mars 2019 pour un coût total de 166 560 € TTC.

Le marché était composé de 2 lots, à savoir :

- lot 1 : fourniture d'un châssis cabine neuf et fourniture et installation d'une benne à ordures ménagères neuve avec basculeur double-peigne automatique ; il a été attribué à Besançon Poids Lourds pour un montant de 82 800 € TTC ;
- lot 02 : fourniture et installation d'une benne à ordures ménagères avec basculeur double-peigne automatique neuve : il a été attribué à Eurovoirie (Senlis 60300 : Oise) pour un montant de 83 760 € TTC.

L'ancien véhicule a été repris pour 3 000 € net.

Redevance spéciale

La loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1993.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle est cumulable avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La base de calcul est prise sur le volume exprimé en litres des conteneurs mis en place dans les entreprises. Pour la CCGP, depuis 2000, toutes les entreprises dotées d'une capacité supérieure à 660 litres sont assujetties à cette taxe. La fraction de déchets comprise entre 0 et 659 litres, assimilable à la quantité d'ordures ménagères normale produite par une activité, n'est donc pas soumise à la redevance.

En 2019, le coût de facturation s'élevait à 1,00 € / litre et 62 professionnels ont été concernés. Le montant total de la redevance spéciale s'est élevé à 75 350 € (66 881 € en 2018).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Par délibération en date 22 février 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a validé la mise en place de la TEOMI. Son objectif est la réduction des tonnages de déchets ménagers résiduels et l'évolution du mode de financement actuel pour le rendre plus responsabilisant, transparent et équitable pour le citoyen.

Les principes sont : l'identification du bac à ordures ménagères à l'aide d'une puce ; la lecture de la puce lors de la collecte ; l'enregistrement de la levée ; le calcul du montant de la TEOMI.

Les 4 grandes phases de la mise en place de la TEOMI

1-L'enquête de dotation

Elle a été menée fin 2017 par la société Plastic Omnium. Elle a permis d'identifier 7 500 usagers, le volume et l'état des bacs à ordures ménagères.

2-La fourniture des bacs pucés et leur distribution

Le 27 décembre 2018 a été notifié ce marché à la société ESE (Citec), pour un montant de 380 000 € TTC, et pour une durée de 3 ans. Il a été prévu de remplacer 70 % du parc de bacs existants, soit environ 5 850.

Le marché comprend :

- la fourniture de bacs pucés de volumes allant de 120 à 660 litres,
- la fourniture de puces supplémentaires, pour les bacs en bon état qui restaient à pucer,
- l'opération de distribution des bacs pucés auprès des usagers,
- le puçage des bacs en bon état,
- la prestation de signature d'un bon de livraison de bac(s) auprès des usagers,
- la reprise des bacs hors d'usage non puçables.

Est rappelé ci-dessous, le nombre de bacs et de puces commandés :

- 120 litres : 2 600 unités ;
- 180 litres : 690 unités ;
- 240 litres : 2 500 unités ;
- 360 litres : 1 050 unités ;
- 660 litres : 390 unités ;

Soit un total de 7 230 bacs et en sus, 2 300 puces, contre 5 633 signatures.

3-La location du logiciel TEOMI

Le marché a été notifié le 2 juillet et a été attribué à la société ATPMG de Lyon, pour un montant de 34 200 € TTC et pour une durée de 5 ans. Le fichier des usagers a été intégré au logiciel dès le 30 juillet et les données de distribution des bacs, dès le commencement de l'opération. La formation au logiciel a eu lieu le 28 novembre.

4- L'équipement des bennes à Ordures Ménagères pour la comptabilisation des levées et la transmissions des informations au logiciel

Le marché a été notifié le 1^{er} juillet et a été attribué à la société Schaëfer (77), pour un montant de 47 386 € TTC et pour une durée de 5 ans. Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 3 236 € TTC.

Les deux véhicules de collecte les plus récents (2014 et 2019) ont été équipés. Le troisième véhicule, le plus ancien qui date de 2008, nécessite des travaux trop conséquents pour accueillir un tel dispositif (environ 30 000 €). La phase d'installation du système sur ces deux véhicules a débuté les 09, 10 et 11 décembre.

Les Grilles de dotation des bacs à ordures ménagères

- les habitations individuelles : la grille de dotation reste la suivante, pour les foyers composés de :
 - ✓ une à deux personnes : 120 litres
 - ✓ trois personnes : 180 litres
 - ✓ quatre à cinq personnes : 240 litres
 - ✓ six personnes et plus : 360 litres
- les collectifs : la grille ci-dessous a été adoptée :

Nombre de logements	Nb estimatif d'occupants	Dotation bac
2	5,0	240
3	7,5	360
4	10,0	360
5	12,5	360
6	15,0	360
7	17,5	660
8	20,0	660
9	22,5	660
10	25,0	660

Cette grille a été calculée selon une production hebdomadaire de 25 litres d'ordures ménagères par semaine pour chaque foyer composé en moyenne de 2,5 personnes.

Pour les immeubles composés de 2 à 5 appartements, si un local de stockage individuel existe, la dotation individualisée est permise et ce afin de responsabiliser l'utilisateur.

Pour les immeubles existants, les volumes ont été remplacés à l'identique.

Pour les constructions neuves, la grille de dotation est appliquée.

Le déploiement des bacs

L'opération de distribution des bacs a débuté le 04 septembre pour se terminer le 19 octobre 2019.

Le calendrier d'intervention au sein des communes a été le suivant :

- Pontarlier : du 04 septembre au 28 septembre ;
- Doubs / La Cluse et Mijoux / Les Granges Narboz / Houtaud / Dommartin / Chaffois : du 1^{er} octobre au 19 octobre ;
- Sainte-Colombe / Les Verrières de Joux / Vuillecin : du 08 octobre au 19 octobre.

7 065 adresses ont été traitées, dont :

- **5 964 adresses traitées avec au moins une action : 5 687 bacs livrés et 1 425 bacs qui ont été pucés ;**
- **808 sans aboutissement des actions prévues, dont :**
 - ✓ 519 refus d'intervention (essentiellement pas ou trop de déchets) ;
 - ✓ 77 impossibilités de puçage de bac (bac cassé...) ;
 - ✓ 3 adresses sans bac ou bac d'un volume différent ;
 - ✓ 147 logements vacants ;
 - ✓ 51 adresses inexistantes ;
 - ✓ 11 adresses non identifiables.
- **293 adresses sans rencontre où un avis de passage définitif a été laissé.**

Le recyclage des bacs usagés

500 bacs ont été récupérés par la société ESE pour être recyclés soit environ 4 tonnes de matière, pour une recette de 9 375 €.

Constitution de la brigade d'intervention

En septembre, 2 agents terrain ont été recrutés pour rectifier les dotations en bacs après passage du prestataire ESE lors de l'opération de distribution des bacs pucés. En fin d'année, environ 800 actions à réaliser ont été enregistrées.

Un agent administratif en poste à la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique a été missionné pour apporter la réponse à l'usager.

Les différents outils de communication de la TEOMI

- Un flyer est remis à l'usager lors de la distribution des bacs ;
- Un communiqué de presse, a été diffusé le 02 octobre pour informer l'usager de l'opération de distribution des bacs pucés ;
- Une Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site internet de la CCGP ;
- Une vidéo d'une durée d'environ 2 mn, a été élaborée en collaboration avec Préval ;
- Une permanence hebdomadaire a été assurée par le Conseiller Tri Prévention de Préval à la CCGP ;
- L'adresse mail teom-teomi@grandpontarlier a été activée.

Etude d'optimisation

Une étude d'optimisation du service ordures ménagères de la CCGP a été confiée en septembre 2018 au cabinet AJBD, pour un montant de 46 515 € TTC.

Trois phases constituent cette étude :

- Etat des lieux et diagnostic de l'existant : bilan global du service de collecte des déchets ; analyse des coûts du service d'élimination des déchets (collecte et traitement) ;
- Analyse des principaux leviers d'optimisation identifiés et élaboration des scénarios d'action ;
- Montage de la grille tarifaire pour la mise en place de la TEOMI.

Le diagnostic qui constitue la phase 1 de l'étude a été livré en avril 2019 et les résultats de cette phase ont conduit à travailler les leviers ci-dessous :

L'optimisation technique du service :

- ✓ la potentielle réduction des fréquences de collecte (C1 sur Pontarlier et C0,5 sur les autres communes)
- ✓ l'adaptation des règles de dotation dans l'habitat collectif pour inciter à la réduction des OMR
- ✓ le développement des actions de communication et de prévention
- ✓ l'amélioration de l'accès à la déchèterie (horaires, nombre d'agents conseils en place)

L'optimisation de l'organisation du service :

- ✓ l'engagement d'une réflexion sur l'organisation et la direction du service OM
- ✓ structurer cette organisation de façon à mieux gérer le nouveau parc de bacs et à assurer la gestion du parc de PAV
- ✓ perfectionner le management

L'optimisation de la sécurité du service : établir un plan de formation sécurité pour les agents et l'encadrement

Les phases 2 et 3 seront présentées en 2020

Déchèterie

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un arrêté du 26 mars 2012 fixe les règles de mise en conformité d'un site tel que celui de la déchèterie, au titre de la déclaration d'Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet n'est pas concerné par la réglementation « Loi sur l'eau ».

Pour l'élaboration d'un tel dossier, et une déclaration auprès de la DREAL, la CCGP a fait appel au cabinet EODD de Lyon, pour un coût s'élevant à 14 220 € TTC.

Ce dossier, contient, l'état des lieux de l'existant, le positionnement réglementaire, l'étude du contexte, l'audit ICPE et les solutions proposées. Il été présenté en octobre 2019.

La synthèse globale des scénarii proposés est présentée ci-dessous. Ils n'intègrent pas les dépenses concernant les travaux d'eau. Concernant la gestion de l'eau, une étude complémentaire devra être menée.

Amélioration visuelle	Formation des gardiens	Amélioration du tri	Gestion des professionnels	Scénarios d'aménagement
Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3
Description succincte	Réutilisation maximale du quai existant (valider la faisabilité technique). Augmentation d'une partie du quai pour améliorer la circulation. Création d'une zone bas de quai interdite aux PL pendant les horaires d'ouverture. Création d'une voie d'accès à PREVAL.	Refonte globale du site. Accès au site PREVAL dans l'emprise de la déchèterie.		Déchèterie à plat
Chiffrage	500 à 550 k€ • si réutilisation du quai possible • hors reprise des réseaux EP	920 à 970 k€ • la possibilité de réutilisation des matériaux du quai ne peut être intégrée à ce stade • quai de 1,5 m de hauteur • hors reprise des réseaux EP		Non retenue car le fonctionnement paraît trop différent du fonctionnement actuel.
Avantages	Coûts limités. Durée de fermeture du site lors des travaux plus faible.	Fluidité de la circulation		
Inconvénients	Dimensionnement encore limité du site (si acceptation des pro).	Coûts Durée des travaux		

Il sera nécessaire de lancer une étude permettant de programmer un projet de réhabilitation ou de construction. Le coût estimatif de construction d'une déchèterie sur un nouveau site est estimé de 1,1 à 1,6 millions d'euros, hors achat du terrain et destruction du site actuel.

Organisation générale

Depuis 2011, PREVAL est compétent pour assurer la valorisation et le traitement des déchets ménagers collectés à l'échelle de son territoire, notamment ceux transitant par les déchèteries et donc par celle de Pontarlier.

Ainsi, peuvent être déposés en déchèterie, les déchets ménagers et assimilés non collectés en porte-à-porte tels que :

Matériaux incinérables ;	Electroménager Froid - Gros Electroménager Hors Froid - écrans) ;
Non valorisables ;	Huisseries ;
Plâtre ;	Films plastiques;
Ferrailles ;	Bois ;
Cartons ;	Déchets d'Equipeement d'Ameublement ;
Huile minérale ;	Déchets verts ;
Huile végétale ;	Souches ;
Piles ;	Déchets inertes ;
Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires, produits chimiques divers, filtres à huile et gazole, extincteurs...) ;	Cartouches d'imprimantes et de fax usagées ;
Ampoules ;	Pneus (jantés et non jantés) ;
Batteries ;	Capsules de café ;
Tubes fluorescents (néons) ;	Capsules Dolce Gusto
Déchets d'Equipeement Electriques et Electroniques : D3E (Petits Appareils en Mélange - Gros	Livres.

Conditions d'accès

La déchèterie communautaire située Rocade Georges Pompidou à Pontarlier est ouverte à tous les particuliers des communes faisant partie de la CCGP, sous réserve de présentation de la vignette d'autorisation d'accès délivrée par la collectivité, depuis le 1^{er} juillet 2007. Les particuliers des communes extérieures à la CCGP sont tolérés, le service leur étant facturé.

Les entreprises implantées soit dans l'une des communes de la CCGP, soit à l'extérieur de celle-ci sont tolérées dans la mesure où leurs apports ne perturbent pas, par leur quantité ou leur qualité, le fonctionnement du service : dans les deux cas, le service leur est facturé.

En 2019, la facturation des professionnels s'est élevée à 72 071 €.

Bilan du nombre de vignettes distribuées en 2018 :

Chaffois	109	Houtaud	118
La Cluse et Mijoux	136	Pontarlier	1 627
Dommartin	78	Sainte-Colombe	42
Doubs	274	Verrières de Joux	30
Granges Narboz	121	Vuillecine	65
Total : 2 600			

Rappel 2017 : 2 486 (+ 4,6 %).

En 2019, 88 321 véhicules entrants sur site ont été comptabilisés soit une hausse de plus de 35,5 % depuis 2011 (88 486 en 2018 soit une baisse de -0,19 %). Un compteur automatique a été installé sur la nouvelle barrière montante du quai, en novembre 2019, pour un coût de 718 € TTC.

Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte au public :

- en hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45
- en été : du 1^{er} avril au 30 septembre
du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h45
le dimanche de 9h00 à 11h45 (**hors jours fériés**).

Tassage en régie

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCGP assure le tassage des bennes en régie. La conduite de l'engin est assurée par les agents de la collectivité.

Collecte sélective

Cette collecte concerne le verre, les emballages cartons, les papiers, les emballages plastiques et briques alimentaires, les emballages acier et aluminium.



Rappel définitions

- sont considérés comme emballages : les bouteilles transparentes en plastique, eau, jus de fruit, soda, huile..., les bouteilles d'adoucissant, de lessive, les boîtes et emballages en carton, les bouteilles de lait, les briques alimentaires, les canettes et barquettes en aluminium, les boîtes de conserve en acier, les aérosols, les bouteilles et pots de verre...
- sont considérés comme papiers : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus et les magazines.

Rappel historique

La collecte sélective a débuté en 1990 par celle du verre puis la collecte sélective par apport volontaire des autres matériaux a été mise en place en 1999.

Les contrats Citéo régissent les subventions pour cette collecte sélective. Le dernier barème, barème F, a été signé par Préval, en 2018.

Le verre est collecté par la société Solover (St Romain Le Puy : Loire) ; cette société a été achetée par Mineris en septembre 2019. Le verre, après collecte est dirigé vers le centre de traitement de la société Saint Gobain à Chalon sur Saône.

La société Coved, qui a succédé à Véolia au 1^{er} janvier 2019, assure la collecte des emballages cartons / plastiques / acier / aluminium / briques alimentaires et papiers.

Un marché de prestation de trois ans a été conclu avec ces deux sociétés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le traitement, compétence de Préval, est effectué depuis le 1^{er} janvier 2015 au centre de tri Valopôle à Pontarlier.

L'acier et l'aluminium déposés avec les ordures ménagères résiduelles sont également récupérés par un système de déferraillage des mâchefers à l'usine d'incinération. Ces matières sont valorisées en sous-couche routières.

Liste des points de recyclage par commune (voir annexe 1)

Une centaine de points de collecte sont en place dont 10 sont enterrés. Deux points enterrés ont été installés sur les communes de Houtaud (place de l'école) et La Cluse et Mijoux (salle des fêtes) le 07 juin 2019, pour un coût total de 37 667 € TTC.

Fréquence de collecte

La collecte des emballages et papiers assurée par la société Coved, a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce prestataire de collecte Coved a adapté ses tournées à partir de juin, en effectuant un passage hebdomadaire sur la quasi-totalité des points en raison d'un remplissage accru observé sur l'ensemble des PAV et ce dû à l'annonce de la future extension des consignes de tri plastiques. La collecte du verre a lieu tous les 15 jours, les mardis et/ou mercredis.

Extension des consignes de tri plastiques (ECT)

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70, impose le passage à l'extension aux ECT d'ici 2022. Préval a déposé un dossier d'Appel à Projets pour adapter son centre de tri à cette extension. La CCGP a également déposé un dossier pour bénéficier de subventions dans le cadre de cette opération. Le dossier Préval a été retenu par CITEO le 12 juillet 2019 et le dossier CCGP a été validé par Citéo en octobre 2019.

Les travaux du centre de tri Préval ont débuté en novembre pour se terminer en décembre 2019.

L'ECT entraîne une augmentation des performances de tri d'environ 4,5kg/hab/an (+3kg emballages plastiques et +1,5 kg pour les flux classiques), représentant une augmentation de volume de 20 à 25 %. L'investissement de conteneurs supplémentaires serait financé à hauteur de 50 % par Citéo.

Décharges

Depuis 2006, la CCGP assure la compétence « réhabilitation des décharges ».

Décharge des Entreportes

La décharge des Entreportes a été exploitée entre 1960 et 1971. Un volume estimé de 72 000 m³ de déchets a été déposé sur site. Il s'agit d'ordures ménagères et de déchets industriels tels que des hydrocarbures.

Depuis 2010, trois études ont été menées sur le site de la décharge industrielle des Entreportes située à Pontarlier, dont une étude de faisabilité, un suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et une dernière pour déterminer l'origine des sources de pollution. La DREAL, a préconisé la nécessité de mener une étude d'Interprétation de l'état des milieux (IEM). Cette étude a été confiée en juillet 2017 au cabinet ICF environnement, spécialisé en sites et sols pollués, pour un montant de 89 917 € TTC.

Cette étude est composée de trois phases :

- Phase 1 : Etude historique, documentaire et de vulnérabilité,
- Phase 2 : Investigation sur site et évaluation de l'impact environnemental de la décharge sur le sol et les eaux
- Phase 3 : Synthèse, Interprétations des résultats et proposition des scénarios de réhabilitation.

Les phases 1 et 2 réalisées en 2018, ont démontré que la décharge n'a pas une incidence marquée sur le milieu environnant.

L'étude finale a été rendue le 02 juillet 2019 et les 3 scénarios de réhabilitation ont été présentés comme suit :

Scénario de réaménagement		Coût de la solution (estimation au stade esquisses), en € HT	Avantages	Inconvénients
1	Aucune action sur le dôme, ramassage de déchets seuls, + confortement berges ruisseau	30 000 €	Pas de travaux sur le dôme	On ne règle pas le problème du transfert vers la Loue
2	Confinement par couverture en matériaux naturels argileux, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	105 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie	Contraintes de mise en œuvre de l'argile (humidité des matériaux, compactage) et contrôles de mise en œuvre
3	Confinement par géocomposite de drainage et d'étanchéité, gestion des eaux pluviales, ramassage de déchets + confortement berges ruisseau	96 000 €	Suppression vecteur (eux infiltrées) en grande partie Moins de contraintes de mise en œuvre que la solution 2	Nécessité d'instaurer des restrictions d'usage afin de ne pas endommager la couverture

La Dreal, le Syndicat Mixte de Milieux Aquatiques du Haut Doubs ainsi la Direction du service Eau/Assainissement de la CCGP, ont émis un avis défavorable quant au scénario 1 de réhabilitation, en raison du risque de transfert de pollution vers La Loue. Le scénario retenu sera validé à terme.

Décharge des Gravilliers

En 2013, la décharge de Pontarlier, sise au lieu-dit « Au sud des Gravilliers » a été réhabilitée, l'ensemble du site ayant été recouvert d'une géo membrane bentonitique étanche pour être par la suite, végétalisée. En avril 2018, l'arrêté préfectoral récapitule les servitudes d'utilités publiques et détermine que les parcelles du site sont réservées à un usage de type prairie, non constructible. Le terrain doit être entretenu et ce pour éviter la pousse de racines susceptibles d'endommager la géo membrane en place. Pour ce faire, en septembre 2019 (comme déjà fait en 2018), le Syndicat Mixte de Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMAHD) a assuré le broyage complet de l'ensemble du terrain et ce, avec un tracteur léger.

Tonnages et quantités collectés

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte : tonnage et ratios en kg/an/hab

En 2019, ce sont 7 229 tonnes qui ont été collectées en porte à porte, (PAP CCGP et Etraches) soit un ratio de 268 kg/an/hab. (285 tonnes de moins par rapport à 2018).

268 kg/an/hab (source étude optimisation données 2015)

	2014 Pop municipale : 26 743	2015 Pop municipale : 26 500	2016 Pop municipale : 26 417	2017 Pop municipale : 26 699	2018 Pop municipale : 26 976	2019 Pop municipale : 26 976
Total OM collectées en PAP	7 490,4	7 544,38	7 437,2	7 485,76	7 514,06	7 228,82
Ratios kg/an/hab	280,09	284,70	281,53	280,38	278,57	267,97

Autres collectivités :

	Préal 139 130 habitants	Com Com de Morteau (REOMI 2014) : 20 197 habitants	Com Com Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (REOMI 2017) : 15 430 habitants	Com Com Plaine de l'Ain (TEOMI 2015) : 66 079 habitants	Com Com Terres Toulaises (TEOMI 2017) : 44 997 habitants
Ratios (kg/an/hab)	175	159	188	191	167

Pour information, 234 composteurs ont été vendus par Préal sur le territoire de la CCGP en 2019 (rappel 2018 : 131 / + 78 % / 1 968 depuis 2002).

Matériaux récupérés à la déchèterie

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Matériaux incinérables	1 029 t	985 t	963 t	885 t	-8,00 %
Non valorisables	643 t	711 t	774 t	761 t	-1,68 %
Ferrailles	234 t	232 t	323 t	302 t	-6,50 %
Cartons	524 t	523 t	543 t	571 t	5,16 %
Plâtre	279 t	249 t	228 t	214 t	-6,14 %
Huile minérale	8,2 t	12,1 t	12,4 t	10,26 t	-17,25 %
Huile végétale	7,6 t	8,4 t	8,9 t	4,44 t	-50,11 %
Déchets Diffus Spécifiques*	13,59 t	15 t	18,18 t	22 t	21,01 %
Batteries	Non différencié	Non différencié	Non différencié	30 t	_____
Piles	6,9 t	6,8 t	5,2 t	5,69 t	9,42 %
D3E	3,3 t	3,6 t	3,9 t	4,41 t	13,08 %
Déchets verts	269 t	254 t	249 t	240 t	-3,61 %
Déchets inertes	2 990 t	2 615 t	2 206 t	2 025 t	-15,64 %
Cartouches d'encre usagées	1 161 t	1 562 t	1 688 t	1 576 t	-6,63 %
Bois	0,77 t	0,36 t	0,53 t	0,45 t	-15,09 %
Déchets d'Ameublement	831 t	825 t	906 t	790 t	-12,80 %
Pneus	711 t	746 t	757 t	747 t	-1,32 %
Pneus jantés	56 t	65 t	73 t	70 t	-4,11 %
Pneus non conformes	19 t	15 t	14 t	21 t	50,00 %
Néons	Non comptabilisés	Non comptabilisés	1,82 t	0	_____
Ampoules	0,6 t	0,7 t	0,7 t	0,7 t	0,00 %
Capsules café	0,5 t	0,7 t	0,4 t	0,4 t	0,00 %
Capsules Dolce Gusto	2 t	2,5 t	3,2 t	2,9 t	-9,38 %
Films plastiques	Non trié	Non trié	Non trié	0,24	_____
Souches	Non trié	1,86 t	5,63 t	4,52 t	-19,72 %
Huisseries	Non repris	62 t	21 t	59 t	181,00 %
Livres	Non repris	Non repris	12,19 t	7,03 t	-42,33 %

Soit 8 395 tonnes de déchets réceptionnés en 2019 soit 311 kg/an/hab (327 en 2018), (8 817 t en 2018, -4,79 % / 2018) .

4,95 tonnes d'amiante ont été collectées sur le territoire de la CCGP.

* *peintures, solvants, diluants, phytosanitaires, colles, aérosols...*

Autres collectivités :

	Préval (139 130 hab)	Com Com de Morteau (20 197 hab)	Com Com Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (15 430 hab)	Rappel CCGP
Ratios (kg/an/hab)	344	256	354	311

Matériaux de collecte sélective entrés en centre de tri Préval

* Tonnages (voir tonnages et ratios des communes, annexe 2)

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnage 2019	Evolution 2018/2019
Emball. plast, briques ali, acier, alu (tonnes)	202,1	216,34	234,16	252,34	7,76%
Emball. cartons et papiers (tonnes)	559,1	538,6	582,16	574,63	-1,29%
Verre (tonnes)	965,53	999,66	1 057,58	1 061,12	0,33%
Total (tonnes)	1 726,73	1 754,6	1 873,9	1 888,09	0,76%

* Ratios en kg/an/hab

	2016 26 417 hab	2017 26 417 hab	2018 26 976 hab	2019 26 976 hab
Emball. plast, briques ali, acier, alu (kg/an/hab)	7,65	8,10	8,68	9,35
Emball. cartons et papiers (kg/an/hab)	21,16	20,17	21,58	31,30
Verre (kg/an/hab)	36,55	37,44	39,20	39,34
Total	65,36	65,71	69,46	69,99

* Autres collectivités : ratios en kg/an/hab

	Préval	Com Com de Morteau (REOMI 2014)	Com Com Lacs et Montagnes du Haut Doubs (REOMI 2017)	Com Com Plaine de l'Ain (TEOMI 2015)	Com Com Terres Touloises (TEOMI 2017)
Emball. plast., briques ali., acier, alu / Emballages cartons et papiers (kg/an/hab)	44,60	57,62	61,00	50,00	62,16
Verre (kg/an/hab)	49,00	49,43	60,00	370,00	34,22
Total	91,60	107,05	121,00	85,00	96,38

Refus de tri

Les refus de tri sont les matériaux refusés dans le tri de la collecte sélective.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2016 26 417 hab	2017 26 699 hab	2018 26 976 hab	2019 26 976 hab
Tonnages refus	111,58	108,11	101,46	114,83
Ratios refus (kg/an/hab)	4,22	4,05	3,76	4,26

Collecte des papiers en associations

En 2013, Préval a mis en place un système de récupération des papiers des associations. Celles-ci déposent leurs papiers dans une benne de 30 m³ installée sur le site Préval. Cette benne, reprise par un transporteur, est transférée chez Emmaüs. Le papier est alors mis en balles et acheminé chez Amstrong à Pontarlier. La matière est recyclée et les tonnages sont imputés sur la performance de tri de la CCGP.

* Tonnages et ratios en kg/an/hab

	2016 26 417 hab	2017 26 699 hab	2018 26 976 hab	2019 26 976 hab
Tonnages Papiers associations	249,28	244,52	262,21	225,23
Ratios Papiers associations (kg/an/hab)	9,44	9,16	9,72	8,35

Collecte des textiles

En 2012 a débuté la récupération des textiles en partenariat avec Emmaüs et pour le compte du Relais France. A cet effet, 18 conteneurs sont installés sur le territoire de la CCGP et les tonnages collectés sont les suivants :

2019			
Chaffois	2,79	Houtaud	2,78
La Cluse et Mijoux	3,83	Pontarlier	34,75
Dommartin	2,39	Sainte-Colombe	2,12
Doubs	8,62	Verrières de Joux	0,96
Granges-Narboz	4,55	Vuillecin	2,24
Total (en tonnes) : 65,03			
Ratio (kg/hab) : 2,41			

(Pour rappel : 69,28 tonnes en 2018 soit – 6,13 %)

Collecte des sapins de Noël

Depuis 2010, la collecte en porte à porte des sapins de Noël est organisée chaque mois de janvier. Le tableau ci-dessous présente les quantités récupérées par commune :

2019			
Chaffois	65	Houtaud	43
La Cluse et Mijoux	28	Pontarlier	568
Dommartin	39	Sainte-Colombe	59
Doubs	155	Verrières de Joux	47
Granges-Narboz	30	Vuillecin	47
Total (en unités) : 1 081			

Pour rappel : 1 081 en 2018, identique à 2019

Traitement des déchets ménagers et assimilés

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le centre Valopôle de Préval (Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des déchets) regroupe 4 unités :

- l'Unité de Valorisation Energétique des déchets créée en 1989 ; elle est équipée d'un système de dépollution des fumées
- la plateforme de compostage : mise en service en 2005
- l'unité de broyage des incinérables et du bois collectés en déchèterie - mise en service en février 2015
- l'unité de tri - mise en service en février 2015

Ordures ménagères collectées en porte-à-porte

Les ordures ménagères sont traitées à l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) gérée par Préval et exploitée par Novergie (filiale de Suez Environnement).

L'usine est installée Rocade Pompidou à Pontarlier. Sa capacité de traitement est d'environ 35 000 tonnes par an.

En 2019, 36 292 tonnes ont été incinérées (pour mémoire 35 629 tonnes en 2018 soit une augmentation de 1,86 %).

Cette installation permet :

- une valorisation énergétique vendue par la production d'un réseau de chaleur urbain à Pontarlier, qui alimente 63 clients (3 raccordements supplémentaires en 2019) pour 32 475 mégawatts.
- une valorisation matière par extraction des ferrailles, des aluminiums et des mâchefers sur les résidus d'incinération.

Matériaux récupérés à la déchèterie

- Incinérables et bois : depuis 2015, ils sont accueillis à l'unité de broyage de Valopôle. Les incinérables ainsi broyés sont ensuite valorisés énergétiquement par incinération à l'IUOM. Le bois broyé quant à lui, est acheminé soit vers une papeterie pour servir de combustible soit vers une industrie spécialisée pour y être transformé en panneaux de particules.
- Films plastiques, huisseries, pneus jantés : depuis 2017, ils sont acheminés vers le bâtiment de la Belle Vie à Houtaud. Après contrôle des films plastiques, déjantage des pneus et démantèlement des huisseries, les matériaux rejoignent leurs filières de valorisations respectives.
- Livres : depuis 2018, ils sont récupérés en caissettes en déchèterie. Ceux en bon état sont acheminés au local « La Belle Vie » à Houtaud pour être triés puis dirigés vers la filière recyclivre.com ; ils sont alors vendus en ligne sur cette plateforme. Les livres en mauvais état, quant à eux, sont valorisés au centre de tri Préval.
- En 2019, a été mise en place la récupération gratuite des capsules « Dolce Gusto ».

Prestataires de collecte et de traitement des matériaux récupérés en déchèterie

Matériaux	Prestataire de transport	Prestataire de traitement et lieu de traitement	Type de traitement et destination finale
Matériaux incinérables	Presta'Net - Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis UVE	Valorisation énergétique
Non-valorisables	Sita Centre Est -	Sita Centre Est – Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux – Fontaine Les Clerval (25)	Enfouissement
Ferrailles	DERICHEBOURG	DERICHEBOURG - Franois (25)	Valorisation matière
Cartons	Presta'Net - Pontarlier (25)	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Gemdoub Novillars (25)	Valorisation matière Papeteries
Bois	Presta'Net – Pontarlier (25)	Unité de broyage Valopôle Pontarlier (25) puis filiale de valorisation	Valorisation énergétique à la papeterie Norske Skog - Golbey (88)
Déchets d'ameublement	COVED – Les Fins (25)	Eiger (88), Juratri (39), COVED (25)	Valorisation matière et énergétique
Plâtre	Doubs Recyclage – Pontarlier (25)	Ritleng Revalorisations – Rohr (67)	Valorisation matière
Huile minérale	Sévia – Brazey en Plaine (21)	Sévia – SRHHU Brazey en Plaine (21)	Valorisation matière
Déchets Dangereux Spéciaux Eco-DDS	EDIB	EDIB- Longvic (21)	Valorisation énergétique à Longvic (21)
Déchets Dangereux Spéciaux (hors Eco-DDS)	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Traitement physico-chimique à TREDI Salaise(38)
Huile végétale	Prestataire Triadis	Triadis Services – Beaufort (39)	Valorisation matière
Piles	Godard	Corepile	Valorisation matière
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (froid, écrans, PAM)	Groupe Demain (39)	Groupe Demain (39) - Lons Le Saunier (39)	Valorisation matière et énergétique
D3E (Hors-froid)	Godard	Godard Chenôve (21)	Valorisation matière et énergétique
Déchets inertes	Presta'Net - Pontarlier (25)	Carrière de Chaffois (25) – Installation de Stockage des Déchets Inertes	Enfouissement
Cartouches d'encre	Collectif ESS-HD - Houtaud (25)	KNO3 - Villers Le Lac (25)	Valorisation matière
Pneus non jantés	TFM Pneus – Trévoux (01)	TFM Pneus - Trévoux (01)	Valorisation matière et énergétique
Pneus jantés	Collectif ESS-HD - Houtaud (25)	Déjantage - Houtaud (25)	Valorisation matière - Doubs Recyclage à Pontarlier
Déchets verts	Presta'Net - Pontarlier (25)	Broyage à Pontarlier par Sapolin Frères – Naisey Les Granges (25)	Co-compostage secteur CCGP et compostage plateforme Pontarlier (depuis 2005)
Tubes fluorescents et Lampes usagées	PAPREC - Jarménil (88)	PAPREC - Jarménil (88)	Valorisation matière
Batteries	Derichbourg	Derichbourg - Franois (25)	Valorisation matière
Capsules Nespresso	SUEZ	SUEZ - Chemaudin (25)	Valorisation matière
Films plastiques	Collectif ESS-HD - Houtaud	Contrôle qualité à Houtaud et mise en balle à Valopôle (25)	Valorisation matière
Huissieries	Collectif ESS-HD - Houtaud	Démantèlement - Houtaud (25)	Valorisation matière - (métaux, PVC : Doubs Recyclage Pontarlier et verre chez le verrier)
Souches	Sapolin	Naisey Les Granges (25)	Valorisation matière - (broyage)
Livres	Collectif ESS-HD – Houtaud (25)	Centre de tri Valopôle Pontarlier (25) puis Norske-Skog à Golbey (88) / Vente en ligne via Recyclivre.com	Valorisation matière ou /Réemploi
Amiante	Suez Chemaudin (25)	Suez Drambon (21)	Enfouissement

Matériaux récupérés en collecte sélective : collecte CCGP et traitement Préval

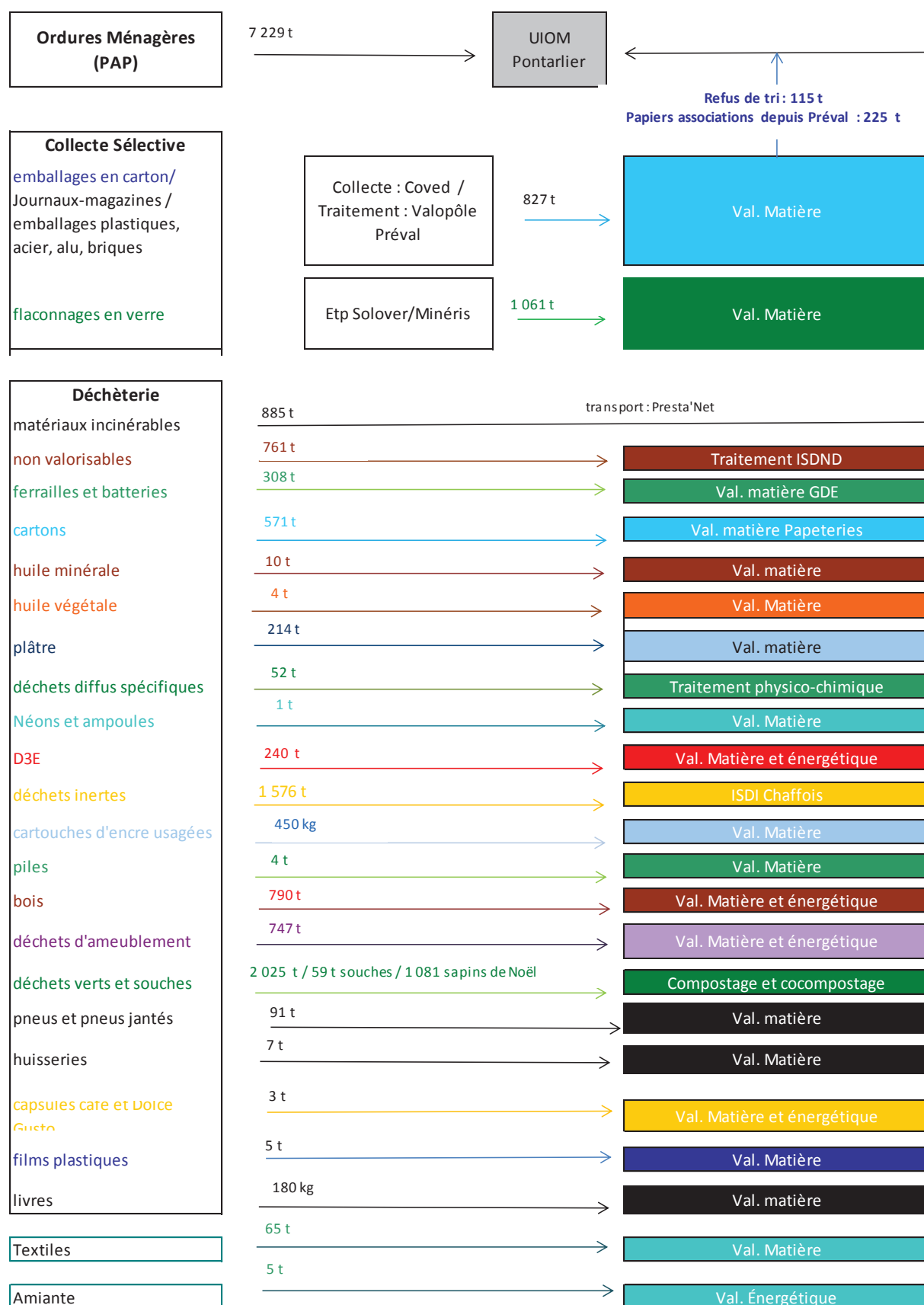
Depuis 2015, a été mise en service l'unité de tri gérée par Préval et exploitée par Suez Environnement, installée à proximité immédiate de l'UVE, Rode Georges Pompidou, à Pontarlier. Le tri manuel est assuré par les employés de l'entreprise d'insertion ID'EES 25, sous-traitant de Suez.



* Recyclage

- Avec les emballages plastiques, on refait de la fibre polaire, de la fibre de rembourrage, des tubes pour le passage de câbles électriques, des mandrins et des emballages alimentaires.
- Avec les briques alimentaires, on refait du papier toilettes ou à du papier à usage domestique.
- Avec les emballages en acier et aluminium, on refait des emballages en acier et aluminium.
- Avec les emballages en carton et en papier, on refait du papier et du carton recyclé.
- Avec le verre, on refait du verre recyclé.

Organisation générale de l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de la CCGP



Information et communication

Préval assure la communication pour la prévention et la valorisation des déchets de ses collectivités adhérentes. A ce titre, la Conseillère Tri Prévention (CTP), basée à Préval, travaille pour le territoire de la CCGP en partenariat avec tous les acteurs du territoire.

En 2019, les actions de prévention et de sensibilisation ont été menées autour de 11 thèmes développés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Axes de travail	Période / cibles	Descriptif - Partenaires
1/ Accompagner la mise en place des consignes de tri	Service quotidien de conseil aux usagers	Toute l'année / tout public	Réponse aux questions et sollicitations des usagers professionnels et particuliers, concernant les consignes de tri, les dispositifs de prévention, le fonctionnement du service, et les solutions de valorisation des déchets.
	Habitats collectifs	Sur demande / Habitats collectifs	Conseils et fournitures de documents de communication des consignes de tri aux syndicats et bailleurs de la CCGP
	Extensions des consignes de tri aux emballages plastiques	Fin 2019	Interventions au sein du conseil communautaire de la CCGP en décembre - rencontre des rippeurs, gardiens de déchèteries - refonte de l'ensemble des outils de communication et impression de la nouvelle signalétique tri
2/ Initier aux bonnes pratiques et favoriser l'échange	Visites de Valopôle	Toute l'année – tout public	Organisation de visites pour différents types de public : grand public, groupes constitués, établissements scolaires, et détenteurs de la carte Avantages Jeunes.
	Interventions jeune public	Primaires et collèges : 36 classes	Intervention et accompagnement de projets éducatifs
	Concours de collecte de piles	Novembre – 2 écoles de Pontarlier	Cloture du concours de collecte de piles et petites batteries usagées
	Ateliers d'initiations au faire soi-même	9 animations / grand public	Ateliers thématiques sur la réduction des déchets et le faire soi-même : promotion du lavable, compostage, cuisine anti-gaspi, stands sur événements et ateliers
	Sport et ressources	Clubs et associations sportives	Animations avec un outil ludique adapté et sportif. Label développement durable du CAP Basket Pontarlier
3/ Développer le réemploi et le recours aux biens d'occasion	Réemploi des livres	Toute l'année - Partenariat avec la bibliothèque La Cluse et Mijoux	Essaimage des points de dépôt des livres en vue de leur réemploi
4/ Soutenir les initiatives pour réduire les déchets	Soutien financier pour les initiatives citoyennes de réduction des déchets	Fin année	Création de sacs à partir de tissus de récup', achat d'une machine à coudre à Haut-Doubs repassage
5/ Réduire le gaspillage alimentaire	Gourmet Bag	Toute l'année / restaurants	Laisser la possibilité aux clients de rapporter leurs restes de repas / 10 restaurants sur la CCGP participent

6/ Développer le compostage	Promotion du compostage individuel	Tout public	Vente à tarif préférentiel de composteurs, et accompagnement de la pratique auprès des usagers notamment par les animations et l'entretien de placettes de démonstration à Pontarlier - 11 opérations de vente organisées sur le territoire de la CCGP (4 à Préval et 7 dans des communes)
	Accompagnement des projets de compostage partagé en pied d'immeuble	1 ^{er} trimestre 2019 - Collectifs	Mobilisation des habitants, identification et formation des référents « guides composteur », communication sur les opérations et suivi pendant un cycle de compostage. 2 nouveaux sites en pied d'immeuble à Pontarlier (rues Bossuet – de Baumont)
7/ Réduire les déchets verts	Mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux	Octobre 2019 - Adhérents de Préval – Octobre 2019	Laisser sur place les branches d'arbres et arbustes ou les utiliser ailleurs en paillage ou compostage. Objectif de réduire les déchets déposés en déchèterie et l'arrêt du brûlage. Un nouvel broyeur a été mis à disposition de la CCGP avec formation des agents CCGP utilisateurs
8/ Développer l'utilisation des couches lavables	Accompagnement des professionnels pour développer l'utilisation de couches lavables	19 mars 2019 – Structure d'accueil de la petite enfance	Rencontre à la micro-crèche des Granges Narboz avec toutes les structures d'accueil du territoire de Préval pour montrer le fonctionnement des couches lavables en micro crèches
9/ Agir avec les organisateurs d'événements	Accompagnement et conseils pour le tri et la gestion des déchets	Toute l'année - organisateurs d'événements	Les Carters Fêlés (rassemblements de véhicules US à Pourny), Pontabeach, Les Fines Gueules, Festival des Nuits de Joux, Trail des Sangliers, Duathlon
	Prêt de gobelets réutilisables	Toute l'année - organisateurs d'événements	16 associations concernées sur le territoire de la CCGP : Association parents d'élèves de l'école Raymond Faivre de Pontarlier pour fête de Noël, Multi-accueil Pirouette Pontarlier 2 fois dans l'année, Marché de Noël + loto association Ladies Circle 82 à Doubs, club nautique compétition de natation, Clinique St Pierre pour stand à la Crazy Pink Run, Apéro concert assoc tagada et Cie à Dommartin, Les arts liés pour spectacle enfants, Collège Malraux pour journée de pré rentrée, LEP pour journée d'intégration, Auberge de jeunesse Pontarlier, loto Amicale des sapeurs pompiers des Verrières de Joux, Association des parents d'élèves de Chaffois
10/ Communication de proximité	Réalisation des outils de communication sur la gestion des déchets :	Toute l'année – tout public	Documentation sur les extensions de consignes de tri, document « Tous au compostage », film TEOMI, guide TEOMI, signalétique PAV

Indicateurs financiers

Principaux modes d'exploitation

Le tableau de présentation ci-dessous permet d'avoir une vision globale des différents modes d'exploitation pour chacune des activités concernant les déchets de la CCGP. Il convient de rappeler que Préal a repris en 2011 la compétence traitement pour la déchèterie et la collecte sélective.

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Objet du contrat caractéristique du service	Observations
Collecte OM et sapins de Noël	Régie directe		Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte	9 personnes
Traitement OMR, déchèterie et collecte sélective	Adhésion de la CCGP à PRÉVAL		Ordures Ménagères, déchèterie, collecte sélective	
Déchèterie	Régie directe		Gardiennage	2 personnes
Collecte des emballages et papiers	Marché public	Véolia - SAUSHEIM - 68	Collecte des points recyclage à emballages cartons, plastiques, acier, aluminium, papiers	
Collecte du verre	Marché public	SOLOVER - St Romain Le Puy - 42	Collecte des conteneurs à verre	
Collecte des textiles	Convention	Emmaüs Pontarlier - Le Relais	Collecte des conteneurs à textiles	

Dépenses et financements

(Exprimés en € TTC)

Fonctionnement de la collecte des déchets ménagers

		Dépenses			Recettes	
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Personnel						
- Salaires, cotisations, assurances, formation, médecine du travail, cotisations CDG...	502 853 €	499 268 €	465 526 €	22 774 €	10 900 €	1 144 €
- Vêtements de travail et nettoyage	3 992 €	3 316 €	3 416 €			
- Subventions emploi d'avenir				11 791 €		
- Juridique			1 333 €			
Gestion						
- Annonces marchés publics	864 €	3 672 €	540 €			
- Frais télécommunication	1 344 €	1 413 €	1 735 €			
Véhicules de collecte et de service						
- Intérêts sur prêt et capital	17 349 €	15 343 €	13 060 €			
- Entretien maintenance BOM et véhicules OM, vérification sécurité	64 469 €	83 186 €	42 264 €			3 000 €
- Petites fournitures véhicules et bâtiments	1 294 €	1 070 €	1 046 €			
- Carburants	47 899 €	52 095 €	46 904 €			
- Assurances	9 463 €	7 654 €	7 862 €			
- Immatriculation véhicules		1 238 €	1 032 €			
- Taxes essieu	648 €	648 €	555 €			
- Location BOM		9 648 €				
Enquête dotation TEOMI –	144 978 €					
Etude gestion déchets			38 925 €			
Dotation aux amortissements	98 006 €	101 327 €	89 181 €			
Traitement (collecte en porte à porte, Etraches, corbeilles sans refus de tri) - tableaux de bords	819 482 €	884 570 €	906 494 €			
Collecte des Etraches et Chapelle Mijoux	6 994 €	4 477 €	4 835 €			
Cotisation Ascomade (association)	3 427 €	3 156 €	976 €			
Conteneurs roulants, pièces maintenance...	23 924 €	21 362 €	18 914 €	1 445 €	295 €	1 245 €
Achat vieux bacs OM pour teomi						9 375 €
Centre hospitalier				20 770 €	21 929 €	22 959 €
Manifestations (Ville, associations...)				11 591 €	11 072 €	7 407 €
Redevance spéciale				65 442 €	66 899 €	75 350 €
Taxe d'enlèvement des OM				2 651 369 €	2 740 239 €	2 808 227 €
Amortissement de subventions				4 695 €	4 695 €	4 025 €
Fauche décharge		680 €	780 €	97 €		
Travaux ZA Pontarlier						25 372 €
Neutralisation rattachement						10 000 €
Total	1 746 986 €	1 694 121 €	1 645 378 €	2 789 974 €	2 856 029 €	2 968 104 €

Fonctionnement de la déchèterie

	Dépenses			Recettes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Personnel						
- Salaires, cotisations, assurances, formation, médecine du travail, cotisations CDG...	502 853 €	499 268 €	465 526 €	22 774 €	10 900 €	1 144 €
- Vêtements de travail et nettoyage	3 992 €	3 316 €	3 416 €			
- Subventions emploi d'avenir				11 791 €		
- Juridique			1 333 €			
Gestion						
- Annonces marchés publics	864 €	3 672 €	540 €			
- Frais télécommunication	1 344 €	1 413 €	1 735 €			
Véhicules de collecte et de service						
- Intérêts sur prêt et capital	17 349 €	15 343 €	13 060 €			
- Entretien maintenance BOM et véhicules OM, vérification sécurité	64 469 €	83 186 €	42 264 €			3 000 €
- Petites fournitures véhicules et bâtiments	1 294 €	1 070 €	1 046 €			
- Carburants	47 899 €	52 095 €	46 904 €			
- Assurances	9 463 €	7 654 €	7 862 €			
- Immatriculation véhicules		1 238 €	1 032 €			
- Taxes essieu	648 €	648 €	555 €			
- Location BOM		9 648 €				
Enquête dotation TEOMI –	144 978 €					
Etude gestion déchets			38 925 €			
Dotation aux amortissements	98 006 €	101 327 €	89 181 €			
Traitement (collecte en porte à porte, Etraches, corbeilles sans refus de tri) - tableaux de bords	819 482 €	884 570 €	906 494 €			
Collecte des Etraches et Chapelle Mijoux	6 994 €	4 477 €	4 835 €			
Cotisation Ascomade (association)	3 427 €	3 156 €	976 €			
Conteneurs roulants, pièces maintenance...	23 924 €	21 362 €	18 914 €	1 445 €	295 €	1 245 €
Achat vieux bacs OM pour teomi						9 375 €
Centre hospitalier				20 770 €	21 929 €	22 959 €
Manifestations (Ville, associations...)				11 591 €	11 072 €	7 407 €
Redevance spéciale				65 442 €	66 899 €	75 350 €
Taxe d'enlèvement des OM				2 651 369 €	2 740 239 €	2 808 227 €
Amortissement de subventions				4 695 €	4 695 €	4 025 €
Fauche décharge		680 €	780 €	97 €		
Travaux ZA Pontarlier						25 372 €
Neutralisation rattachement						10 000 €
Total	1 746 986 €	1 694 121 €	1 645 378 €	2 789 974 €	2 856 029 €	2 968 104 €

Fonctionnement de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes			
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
Prestations services (source : tableaux de bords)							
- Collecte sélective (hors verre)	120 850 €	127 043 €	138 904 €				825 t – Coved
- Traitement collecte sélective (hors verre)	67 397 €	75 699 €	89 828 €				825 t - Préval / 115 t refus de tri
- Collecte du verre	52 782 €	57 457 €	60 205 €				1 062 t – Solover
- Nettoyage et déplacements conteneurs	7 763 €						
Vente de matières (depuis 2014, l'achat des matières est pris en compte sur le prix du traitement)							
- Papiers Eco-Folio				39 098 €		16 607 €	
- Citéo				193 332 €	197 957 €	133 110 €	
Matériel							
- Maintenance colonnes à tri	15 470 €	6 315 €	25 361 €				
Contribution forfaitaire habitant Préval	80 764 €	136 294 €	137 982 €				
Pénalités de retard colonnes				1 150 €			
Remboursement assurance				5 996 €	3 317 €		
Total	345 027 €	402 808 €	452 280 €	239 577 €	201 275 €	149 716 €	

Investissement, de la collecte des déchets ménagers, de la déchèterie, de la collecte sélective

	Dépenses			Recettes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Ordures Ménagères / Décharge						
- Amortissement de subventions	4 695 €	4 695 €	4 025 €			
- Emprunts	58 812 €	60 499 €	62 247 €			
- Matériel (bacs OM TEOMI)		3 270 €	366 207 €			
- Véhicules		16 892 €	166 560 €			3 000 €
- Frais d'étude	108 €	74 551 €				
- FCTVA				5 181 €	7 219 €	30 607 €
- Dotations aux amortissements				98 006 €	101 327 €	86 181 €
Sous-total OM	63 615 €	159 908 €	599 039 €	103 187 €	108 546 €	119 788 €
Déchèterie						
- Bennes, borne, matériel	4 752 €	0 €	1 187 €	0 €	0 €	0 €
Sous-Total Déchèterie	4 752 €	0 €	1 187 €	0 €	0 €	0 €
Collecte sélective						
- Acquisition conteneurs à tri (enterrés et aériens)	23 848 €	0 €	37 667 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total CS	23 848 €	0 €	37 667 €	0 €	0 €	0 €
Total	92 215 €	159 908 €	637 894 €	103 187 €	108 546 €	119 788 €

Synthèse

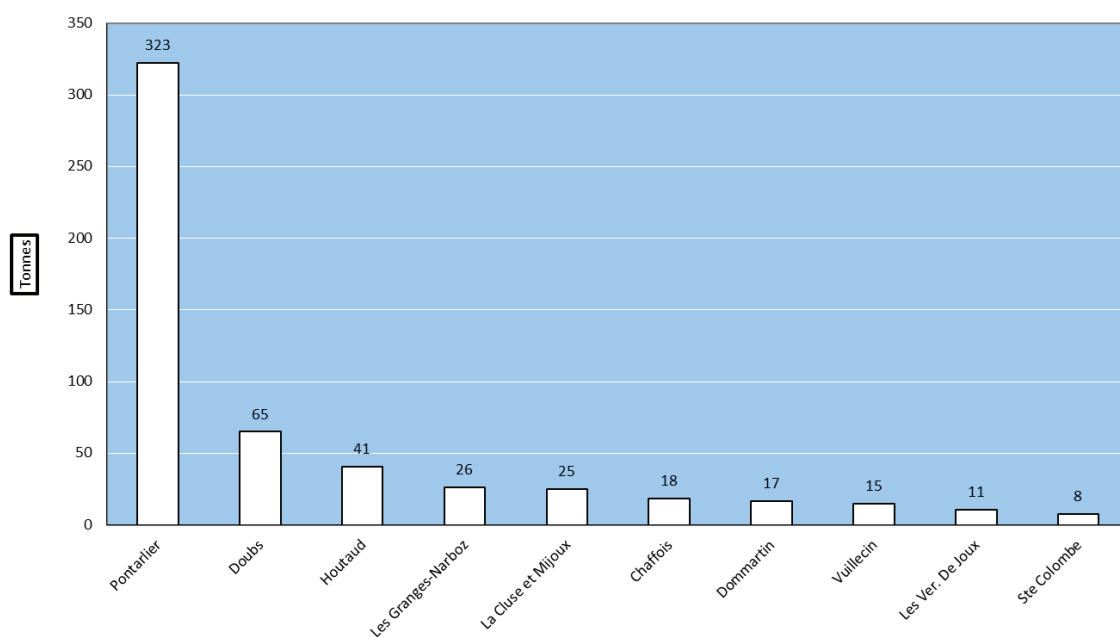
	Dépenses			Recettes			Delta recettes - dépenses 2019
Fonctionnement	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
Ordures Ménagères	1 746 986 €	1 694 121 €	1 645 378 €	2 789 974 €	2 856 029 €	2 968 104 €	1 322 726 €
Déchèterie	528 559 €	546 564 €	528 880 €	109 702 €	129 016 €	119 005 €	-409 876 €
Collecte sélective	345 027 €	402 808 €	452 280 €	239 577 €	201 275 €	149 716 €	-302 564 €
Total	2 620 572 €	2 643 493 €	2 626 539 €	3 139 253 €	3 186 319 €	3 236 825 €	610 286 €
	Dépenses			Recettes			Delta recettes - dépenses 2019
Investissement	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
Ordures Ménagères	63 615 €	159 908 €	599 039 €	103 187 €	108 546 €	119 788 €	-479 251 €
Déchèterie	4 752 €	0 €	1 187 €	0 €	0 €	0 €	-1 187 €
Collecte sélective	23 848 €	0 €	37 667 €	0 €	0 €	0 €	-37 667 €
Total	92 215 €	159 908 €	637 894 €	103 187 €	108 546 €	119 788 €	-518 106 €

Annexe 1 : Liste des points recyclage sur le territoire de la CCGP

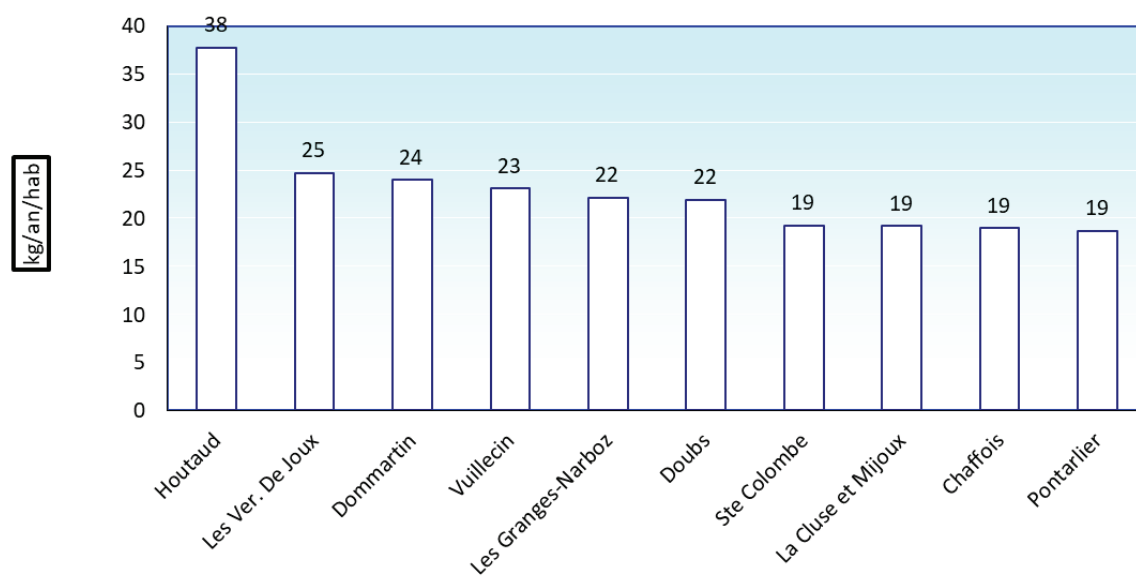
Commune	Adresse
Chaffois	Salle des fêtes, Rue du Moulin, Rue de Sombacour, Cimetière
La Cluse et Mijoux	Le Frambourg - Parking distillerie, Lotissement « Les Angles », Salle des Fêtes, Route des Parrods
Dommartin	Face à la Mairie, Route de Sombacour, Rue Montigny
Doubs	Rue des Artisans, Rue Buraco, Rue des Oréades, Rue du Puits, Rue des Champs d'Anis, Hyper U, Rue Jules Grévy - Collège Lucie Aubrac, EHPAD
Les Granges-Narboz	Rue de la Champagne, Rue du René Guinard, Granges-Dessus, Rue de l'Eglise, Salle des fêtes, Rue des Bergers
Houtaud	Face à l'école, Rue du Stade, Salle des fêtes, Rue de la Grande Oie, Parking La Belle Vie, Leclerc
Sainte Colombe	Face à la voie de chemin de fer, Rue de la Chapelle
Les Verrières de Joux	Sortie de la commune direction La Cluse et Mijoux, Parking salle des fêtes
Vuillecin	Face à la Mairie, Rue des Fontenelles, Rue du stade, Près Zambert - Parking « Ferme Hôtel de la Vrine »
Pontarlier	Avenue Girod, Bufallo Grill, Campanile, Camping du Toulombief, Centre de secours SDIS (pompiers), Centre Technique Municipal (rue Capitaine Bulle), Chemin du Larmont (parking du collège Malraux), Rue Bureaux de Pusy, Déchèterie, Entreprise Nestlé, Rue de la Fontaine, Géant Casino, Hôpital de Pontarlier, Chemin de la Rothonde, Les Etraches, Lycée Jeanne d'Arc, Lycée prof. T Louverture, Lycée Xavier Marmier, Place du 5 septembre, Place Zarautz, Place d'Arçon, Rue Jacques Prévert, Quai du Petit Cours, Rue Ampère, Rue Bossuet, Rue Charles Maire, Rue Colin, Rue Commandant Valentin, Rue Donnet Zedel, Rue Jean Perrin, Rue de Joux, Rue de la Libération, Rue des Ecoussons, Rue des Lavaux, Rue des Pareuses, Rue des Remparts, Rue Marpaud, Rue du 3ème RTA, Rue du Docteur Grenier, Rue du Docteur Marguet, Rue Maurice Laffly, Rue du Lycée, Rue de la Paix, Rue du Stand, Rue Georges Brassens, Rue Jean Mermoz, Rue Pierre Dechanet, Rue Racine, Rue René Rognon, Rue Rouget de Lisle, Salle Pourny, Rue des Granges, Stade Paul Robbe, Rue Hélène Boucher, Grand Cours, Société Schrader

Annexe 2 : Tonnages et ratios collecte sélective par commune

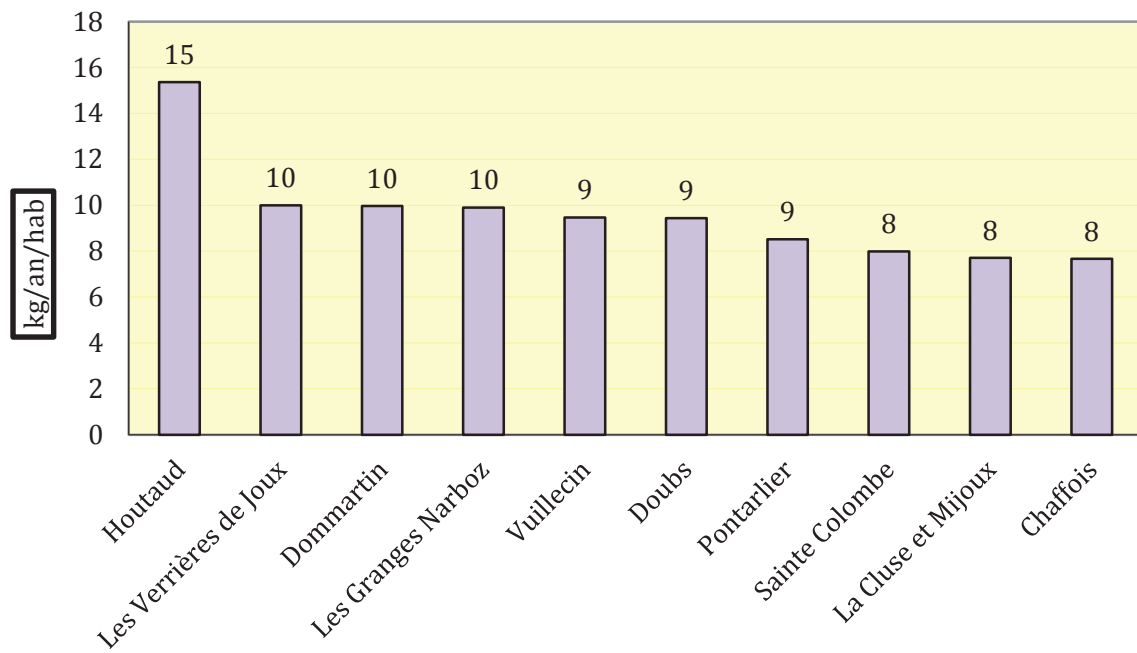
Tonnages 2019 par commune : collecte des emballages cartons-papiers



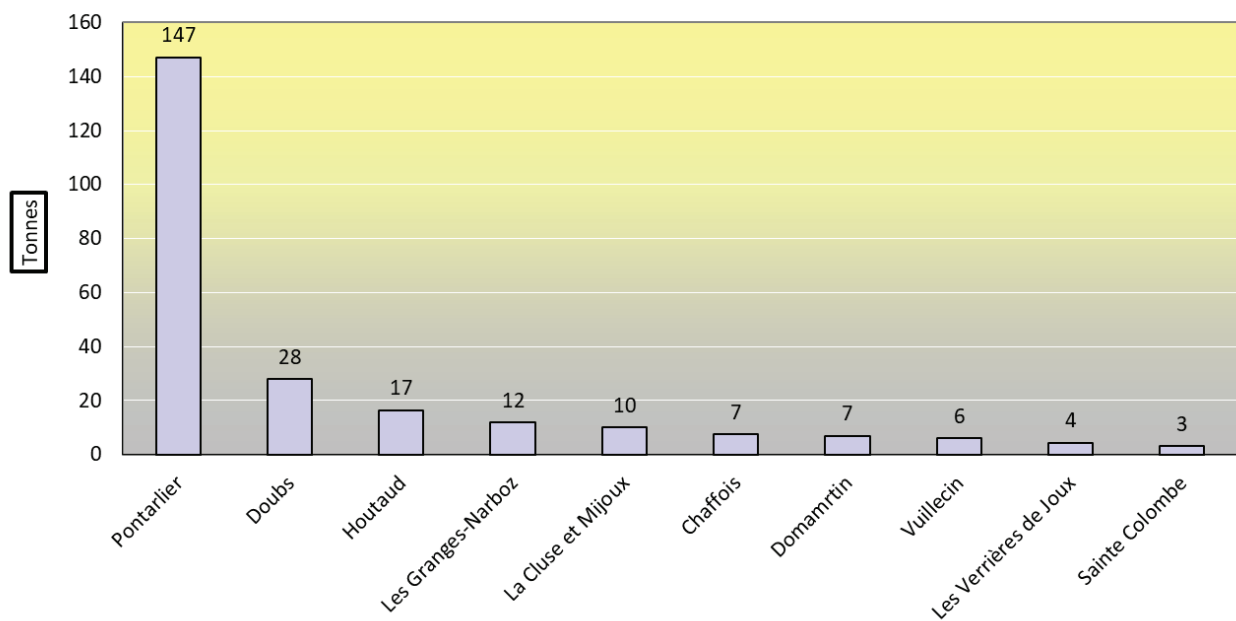
Ratios 2019 par commune : collecte emballages cartons-papiers



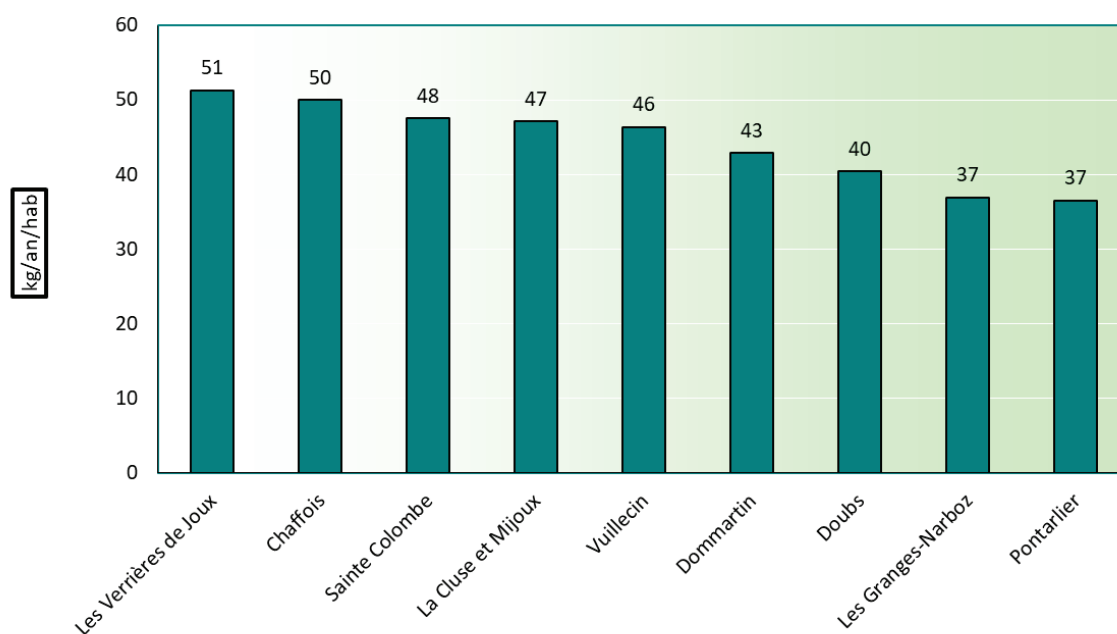
**Ratios 2019 par commune : collecte des plastiques-briques alimentaires,
acier, aluminium**



**Tonnages 2019 par commune : collecte des emballages plastiques-briques alimentaires,
acier, aluminium**



Ratios 2019 par commune : collecte du verre



Solidarités

Communautaires



Introduction

Dans le cadre du dispositif Animations, les 10 communes de la CCGP sont signataires d'un Projet Éducatif Local (PEL). Le PEL est le contrat fédérateur des politiques éducatives visant à équilibrer et enrichir les temps de loisirs des enfants et des adolescents. La mise en œuvre du Projet Educatif Local repose sur un ensemble d'acteurs locaux (associations, communes et regroupements de communes) et s'exerce au moyen d'un partenariat construit sur des objectifs partagés.

Le dispositif Animations

Bilan qualitatif des actions

Les actions d'animations, stages A Tous Sports et ateliers, ont été menées en 2019 dans le but de :

- ***« Promouvoir la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport et promouvoir les bienfaits du sport sur la santé »*** : dans le cadre des stages « à tous sports » et à partir de mises en situation, les enfants ont appris à accepter l'autre et à comprendre la notion de défaite lors d'une épreuve. Ils ont également appris durant ces stages à exprimer leurs sentiments et à utiliser le sport comme une alternative à la violence et à l'agression de soi sur les autres.
- ***« Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques culturelles amateurs »*** : à travers les stages « ateliers », les enfants ont découvert l'art sous diverses formes (peinture, art graphique, activités manuelles...) comme moyen d'expression. Ils ont également été sensibilisés à la diversité de la culture dans le monde.
- ***« Favoriser l'engagement et l'initiative des jeunes » / « favoriser l'éducation au respect de la règle, le civisme et la citoyenneté »*** : les stages proposés aux enfants leur ont permis, que l'activité soit sportive ou socio-culturelle, de comprendre l'intérêt de s'entraider, d'être à l'écoute des autres afin de développer ensemble un projet.

Bilan quantitatif

En 2019, 215 stages « à tous sports » et « ateliers » ont été proposés par la CCGP pouvant accueillir 1 301 enfants de 4 à 17 ans.

Cela a représenté 927 stagiaires dont 469 filles et 458 garçons dont la moyenne d'âge est de 8 ans et demi.

Le taux de participation a été de 78 % pour la CCGP et de 59 % pour la Ville de Pontarlier.

Cela a représenté 447 enfants inscrits dans le dispositif.

La répartition des stagiaires par commune de la CCGP est la suivante :

COMMUNES	2019	
	Stagiaires	Enfants
Chaffois	18	12
Dommartin	26	9
Doubs	139	48
Houtaud	56	12
La Cluse et Mijoux	29	17
Granges Narboz	40	16
Verrières de Joux	4	2
Pontarlier	345	152
Sainte-Colombe	3	3
Vuillecin	9	4
Total	669	275

Ces stages viennent compléter l'offre des stages proposés par la Ville de Pontarlier (65 stages pouvant accueillir 441 enfants, représentant 258 stagiaires).

Bilan par rapport aux objectifs recherchés

L'apprentissage de la citoyenneté a été une priorité pour l'ensemble des stages proposés.

Il permet d'éduquer au respect des autres, à la conscience de l'intérêt général, à la rigueur morale, au sens de l'effort et des responsabilités.

Les personnes qui encadraient les activités ont cherché à davantage impliquer l'enfant et sa famille dans les différentes étapes du stage : préparation, déroulement et bilan du stage (réunion de préparation de stage, proposition de co-voiturage entre les familles pour se rendre sur le lieu du stage, spectacles et expositions de fin de stage...).

Pertinence des indicateurs de résultat utilisés

L'évaluation 2019 du dispositif a été rendu possible d'une part par une personnalisation de la fiche d'évaluation de l'action d'animation de chaque prestataire.

D'autre part, le service révisé régulièrement le cahier des charges des logiciels (A tous sports, Contremarques) mis à disposition.

En outre, les responsables des projets d'animation et les services de la Ville de Pontarlier sont régulièrement accueillis par le service Animations de la CCGP afin de répondre au mieux aux besoins des familles et réajuster si nécessaire, après validation des membres de la Commission Solidarités Communautaires, les activités proposées à chaque période de vacances.

Programmation 2018

Les opérateurs nouveaux

- Entente Sportive Saugette de Ski - Arçon
- Espace Mt D'or - Les Longevilles Mt D'or
- Rincartiste - Pontarlier
- Abracaballon - Hôpitaux Neufs
- Mon Doubs Univers - Pontarlier
- Art-Und - Athose
- Pâtisserie Pfaadt - Pontarlier

- Iza Créa - Hôpitaux-Neufs
- Idéhaut - Mesnay

Des moyens techniques pour le service

La mise à disposition des salles communales dans le cadre du dispositif Animations de la CCGP fait l'objet depuis 2008 d'une réglementation spécifique, à savoir :

- l'établissement d'un état descriptif précis pour chaque salle mise à disposition avec la nomination d'un responsable de salle et la remise d'un jeu de clés,
- la signature d'un règlement intérieur par le prestataire de services lors de l'utilisation de la dite salle.

Le fonctionnement mis en place s'avère satisfaisant à ce jour pour l'ensemble des parties contractantes (communes, services Animations de la CCGP et prestataires de services).

Deux logiciels sont mis à disposition du service :

- le logiciel « A tous sports » qui permet de prendre les inscriptions des familles en temps réel,
- le logiciel « Réduc'cinéma » qui permet de distribuer aux jeunes résidant sur le territoire de la CCGP des réductions sur les places de cinéma.

Bilan financier général des activités

DEPENSES	31 770,00 €
Dépenses pour le fonctionnement général des activités	31 770,00 €
RECETTES	
CCGP	27 271,00 €
Contribution des familles	4 499,00 €
TOTAL	31 770,00 €

Conclusion

Engagement, Découverte, Initiative des jeunes, Civisme et Citoyenneté sont les piliers d'une politique nationale de la jeunesse qui permet à chacun de trouver légitimement sa place au cœur de la société. Les actions d'animation ont eu pour objectif cette année d'affirmer les valeurs d'engagement et d'effort personnel, d'esprit critique, de tolérance et de respect des différences.

Fourrière animale intercommunale

La fourrière animale intercommunale est située rue des Tourbières à Pontarlier. Elle accueille uniquement les animaux (chiens et chats) découverts et capturés sur les territoires des 10 communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Pour l'accueil des animaux qui sont amenés en fourrière (les gardiens ne sont pas, à ce jour habilités et équipés pour aller les chercher), une permanence téléphonique 24h sur 24h est assurée par le gardien d'astreinte (tel : 06.81.77.03.28) en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière.

A ce jour, ces horaires, conformément au règlement de la fourrière, sont fixés de la façon suivante :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00

En 2019, la fourrière a accueilli **84** animaux (113 en 2018) soit 53 chats et 31 chiens. Parmi ceux-ci, **33** ont pu être identifiés et récupérés par leur propriétaire (34 en 2018), **12** ont été euthanasiés (19 en 2018) et **39** sont passés en S.P.A (61 en 2018) pour faire l'objet d'une nouvelle adoption.

Fin 2019, les frais de fonctionnement de la fourrière se sont élevés à **40 331.51 €** (27 108,55 € en 2018), soit 480.13 € par animal, alors que les recettes ont atteints la somme de **1 792.30 €**, soit un solde négatif de **38 539.21 €**.

Aire d'accueil permanente

L'aire permanente a ouvert le 1^{er} avril et fermé le 1^{er} décembre 2019. Seules 2 plates-formes ont été mises à la disposition des gens du voyage soit 22 emplacements permettant l'accueil de 44 caravanes.

Pour 2019, le nombre de journée d'occupation s'est élevé à **3 285** pour 8 mois d'ouverture (soit une baisse de 53,8 % par rapport à 2018).

Cette année, la gestion de l'aire a été plus simple que durant l'année 2018. En effet, la rigueur de la gestion, le fort soutien de la Police Nationale avec en particulier l'aide du Commandant et la collaboration efficace de l'autorité judiciaire, ont permis un meilleur encadrement des gens du voyage.

Toutefois, 38 procédures d'expulsion ont été initiées mais 1 seule est allée à son terme (expulsion de la famille), les autres faisant l'objet de régularisation.

Pour 2019, les frais de fonctionnement de l'aire permanente se sont élevés à la somme de **78 257.19 €**, pour des recettes d'un montant de **56 941.65 €**, soit un solde négatif de **21 315.54 €**.

Aire de Grands Passages

L'année 2019 fut au regard des éléments constatés une année calme au niveau de l'installation des missions sur l'aire de grands passages de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Ce constat ne fait que confirmer une tendance qui se poursuit depuis quelques années, à savoir la diminution de ce type de rassemblements sur le Haut-Doubs.

Plusieurs facteurs contribuent à la baisse de fréquentation des missions sur Pontarlier :

- La situation géographique de Pontarlier qui, au regard des grands rassemblements évangéliques de fin d'été se déroulant dans le sud plutôt que dans le Grand Est, n'oblige plus à un passage par la capitale du Haut-Doubs.
- Les mesures mises en place par la collectivité pour une gestion plus strictes des séjours :
 - ✓ Sécurisation du terrain par des plots béton et tas de gravats rendant les accès inopinés impossibles ;
 - ✓ Suivi des missions annoncées avec contact 10 jours en amont de l'arrivée avec le pasteur pour confirmer la venue et les modalités pratiques d'installations ;
 - ✓ Mise en place d'une convention avec les responsables des missions en début de séjour et mise en place d'un forfait pour les droits de places (20,00 € par semaine et par caravane) qui facilitent les encaissements.
- « Le réseau gens du voyage » qui propage la gestion rigoureuse de notre collectivité.

Côté chiffres, 5 missions se sont succédées cette année parmi lesquelles seulement 2 avaient été annoncées par « Actions Grands Passages » :

- ✓ 21 caravanes du 24 avril au 19 mai 2019
- ✓ 67 caravanes du 6 au 21 mai 2019
- ✓ 61 caravanes du 14 au 29 juillet 2019
- ✓ 72 caravanes du 4 au 11 août 2019
- ✓ 23 caravanes du 25 août au 8 septembre 20219.

Soit un total de **3 122** journées d'occupation sur l'aire grands passages.

Concernant certaines missions, elles ne relèvent pas, en principe, des rassemblements évangéliques. Elles détournent le règlement des aires de grands passages pour ne pas avoir à se rendre sur l'aire permanente et ne pas cohabiter avec les autres gens du voyage. C'est pourquoi la collectivité, ne souhaitant pas d'installations sauvages, a pris le parti d'ouvrir « grands passages » à titre dérogatoire.

Pour le reste, on peut déplorer quelques problèmes : forte consommation d'eau durant les séjours, détériorations de boîtiers électriques au moment des départs et abandon d'ordures et saleté de certains emplacements mais globalement très peu par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Ces évolutions positives s'entendent également par un excellent partenariat avec les services de la Police Nationale qui nous apportent leur aide et leur soutien.

Pour 2019, les frais de fonctionnement de l'aire grands passages se sont élevés à **19 106.44 €** pour un montant de recettes de **3 110.00 €**, soit un solde négatif de **15 996.44 €**.

Volet Prévention de la Délinquance

Dans le cadre de sa compétence en matière de Prévention de la Délinquance, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a pour mission d'élaborer et de piloter les dispositifs de Prévention de la Délinquance relevant de l'intérêt communautaire.

L'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est à la fois distincte et complémentaire des missions régaliennes de sécurité des biens et des personnes qui relèvent de la responsabilité des services de l'Etat.

Elle vient également compléter et renforcer les actions menées sous l'autorité du Maire par les Communes membres.

Il s'agit donc de concilier la transversalité des réponses aux problèmes rencontrés dans les communes et la proximité des interventions, en particulier en direction des habitants des territoires les plus fragilisés sur Pontarlier qui sont souvent les plus touchés par les différentes manifestations de l'insécurité.

En 2019, l'action de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est poursuivie autour de deux axes :

- les réunions bimestrielles de l'Observatoire de la Sécurité pour recenser, analyser et traiter les actes d'incivilités et de petite délinquance
- la programmation 2019 du volet Prévention de la Délinquance

Observatoire de la Sécurité, « Mieux voir pour mieux prévenir... »

Créé en 2001, l'observatoire de la sécurité est un lieu où l'on recense, analyse et traite les événements perturbateurs de la vie sociale, et/ou constitutifs de l'insécurité.

L'objectif initial de cette instance est de doter le territoire d'un dispositif de recensement des principaux événements perturbateurs de la vie sociale pour constituer un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décision, et in fine à l'action.

La démarche consiste à recueillir de la manière la plus exhaustive possible les faits d'incivilités et de petite délinquance qui, bien que ne faisant pas l'objet de plainte ou de poursuite judiciaires, contribuent ou peuvent contribuer à l'émergence d'un climat d'insécurité.

L'observatoire de la sécurité se situe donc volontairement en amont du judiciaire pour agir dans une optique de prévention.

Cette instance réunit tous les deux mois les partenaires qui, dans le cadre de l'exercice de leur profession, peuvent être confrontés à ces troubles de la vie quotidienne, et du vivre ensemble. Parmi eux, les chefs d'établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les structures, organismes et associations à vocation sociale (CCAS, prévention spécialisée, le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, le Dispositif Logement Haut-Doubs...), la police et la gendarmerie nationales, la police municipale et les services municipaux, les maisons de quartiers, la société de transport, les élus de la CCGP...

Le recensement est organisé par chaque partenaire, tous les mois, sur la base d'un formulaire commun appelé fiche de signalement.

Ce formulaire de recueil de données a été conçu afin d'harmoniser les informations recueillies. Il comporte 7 rubriques :

- l'organisme qui signale l'évènement
- le fait signalé : date du fait ou de son constat, heure, adresse
- type d'évènement : agression, dommage, incendies, autres
- auteur ou élément d'identification : individu seul ou en groupe...
- degré d'importance du fait : situation grave nécessitant un traitement immédiat ou fait chronique pouvant être analysé lors de la réunion
- l'intervention de l'organisme
- commentaires

La réunion bimestrielle permet aux partenaires de partager l'information, de l'analyser, de la comprendre, et ainsi de proposer des actions ou interventions en réponse aux problèmes signalés.

Cet observatoire offre aux acteurs locaux :

- un cadre de partenariat original et pertinent
- un champ de vision panoramique, libéré des œillères inhérentes aux approches ou logiques sectorielles de chacun

En 2019, l'observatoire de la sécurité se sera réuni à l'occasion de 5 réunions les mercredis :

- 13 février 2019
- 15 mai 2019
- 12 juillet 2019
- 16 octobre 2019
- 11 décembre 2019

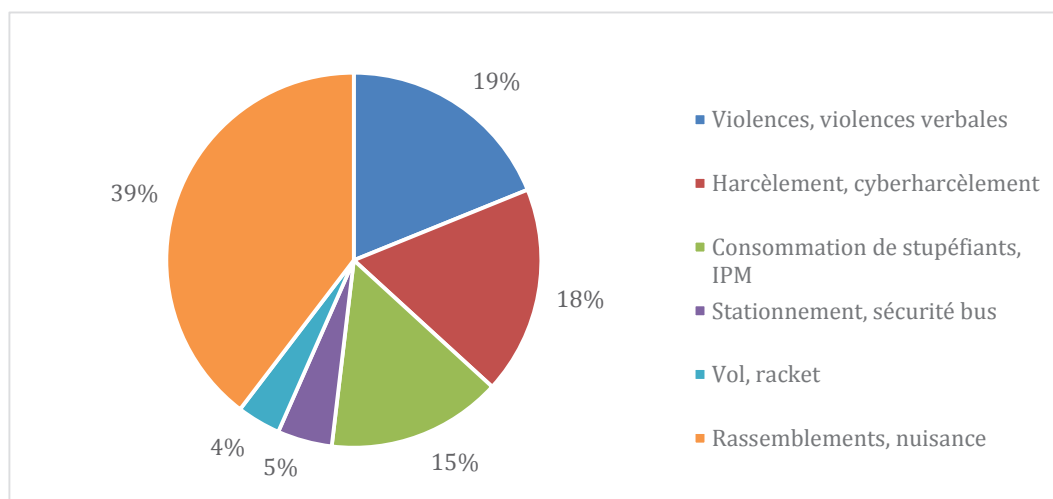
Au total, l'observatoire de la sécurité se sera donc réuni 5 fois en 2019 sous le pilotage du Vice-Président en charge des dispositifs de Prévention de la Délinquance.

Ces réunions ont mobilisé, chaque fois, entre 30 à 40 partenaires.

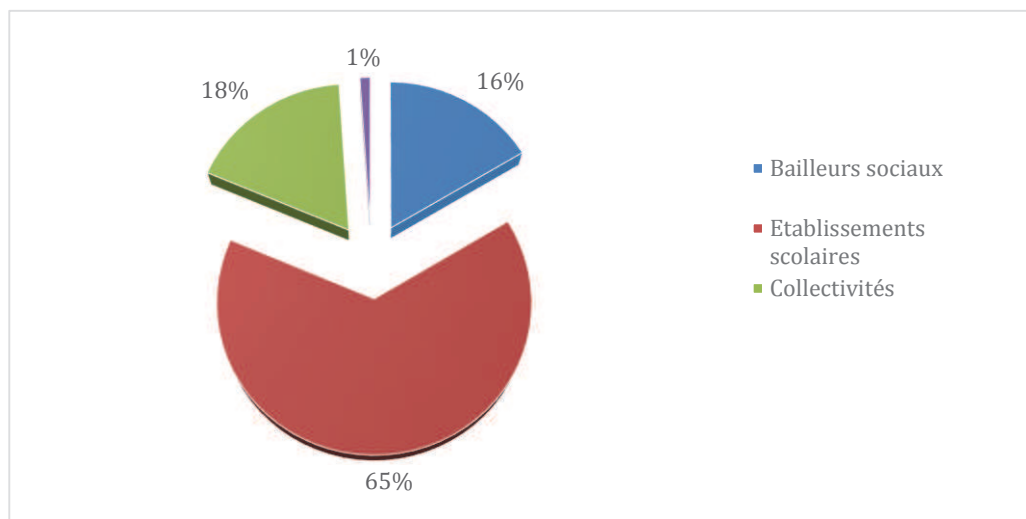
En 2019, 106 faits ont été recensés, analysés et traités ; tous concernaient Pontarlier et Doubs en zone Police Nationale.

Les deux graphiques suivants répertorient ces faits par type et par catégorie d'émetteurs.

Répartition par type de faits



Répartition par catégorie d'émetteurs



Et mieux agir » à travers la programmation 2019 du volet Prévention de la Délinquance

L'action de la CCGP a pris, depuis 2009, une dimension nouvelle insufflée par le Vice-Président en charge des Dispositifs de Prévention de la Délinquance, mais également l'ensemble des partenaires, en faisant de l'observatoire de la sécurité une pépinière d'idées, d'initiatives. C'est ainsi que des groupes de travail composés de professionnels d'horizons divers, partenaires de l'observatoire, ont été créés pour réfléchir à des actions de prévention sur des thématiques prégnantes pour le territoire, et notamment sur les conduites à risques (harcèlement à l'école, alcool, violences verbales, jeux dangereux, cyberdépendances...).

Ces actions se sont inscrites dans la programmation 2019 du volet Prévention de la Délinquance élaborée, principalement, autour de quatre thématiques :

- Les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes
- La prévention de la délinquance
- La citoyenneté, les valeurs de la République et la solidarité
- La prévention des conduites à risques

Dans ce cadre, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D). Neuf actions ont été retenues pour un montant global de 11 500 €.

Ainsi et au regard de ces différents éléments, la programmation 2019 du volet Prévention de la Délinquance se présente de la façon suivante :

Thématique	Action	Opérateur	CCGP	F.I.P.D	CGET	Autres finan- ceurs	Montant Total Action
Violences faites aux femmes/Aide aux victimes	Aide aux victimes	A.A.V.I	6 200 €	4 000 €			10 200 €
	Accès aux droits/ Permanences juridiques	I.D.E.F.F. 25	10 500 €			15 377€	25 877 €
Prévention de la délinquance	Stage de responsabilité parentale	U.D.A.F.	571 €	1 000€		4 989 €	6 560 €
	Chantier éducatif 14/18 ans	ADDSEA	2 500 €	2 000 €		1 500 €	6 000 €
	Suivi justice		2 500 €				2 500 €
	Chantier éducatif d'insertion 18/25 ans		17 235 €		4 500 €	162 100 €	183 835 €
Citoyenneté, valeurs de la république et solidarité	S'approprier le sens des valeurs de la république et égalité filles-garçons	I.D.E.F.F. 25	1 168 €	1 500 €			2 668 €
	Ambassadeurs-drices de l'égalité filles-garçons		705 €			1 500 €	2 205 €
	Internet, question de savoir- être/cyberdépendances	A.D.D.S.E.A.	500 €			3 500 €	4 000 €
	Promotion de la laïcité et valeurs de la République	Association Laïque de Pontarlier	1 170 €	1 500 €		2 940 €	5 610 €
	« Tous voisins », théâtre forum sur le civisme et les relations de voisinage	La Compagnie des Chimères				2 050 €	2 050 €
Prévention des conduites à risque	Auto-école	ADDSEA	3 180 €	1 500 €		44 000 €	48 680 €
	Actions prévention – Point Information Jeunesse		22 981 €			23 500 €	46 481 €
	Prévention des conduites à risques	A.N.P.A.A.				1 270 €	1 270 €
	Addictions et conduites à risques	Lycée Professionnel Toussaint Louverture	1 000 €			850 €	1 850 €
	Prévention et de sensibilisation à la sécurité routière		650 €			650 €	1 300 €
	Action de prévention des conduites à risques	Lycée Xavier Marmier	1 000 €			1 000 €	2 000 €
Total			71 860 €	11 500 €	4 500 €	265 226 €	353 086 €

Le coût prévisionnel de ces actions s'est élevé à 353 086 € dont 71 860 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Cette programmation vient compléter une offre large et variée de dispositifs et d'actions mises en œuvre par d'autres opérateurs et porteurs de projets dans le cadre des différents volets thématiques du Nouveau Contrat de Ville et concourant également à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique (actions socio-éducatives à partir des maisons de quartiers, offre de loisirs dans la cadre du dispositif animations de la CCGP, médiation sociale à travers les médiatrices sociales et service civiques associatifs...).

Transfert de la compétence « Politique de la Ville »

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention qui sont, pour le territoire du Grand Pontarlier, le « Grand Longs Traits » en tant que quartier prioritaire, les « Pareuses » et « Berlioz » comme quartiers en veille active.

La Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et dispose également de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers fragilisés. Elle agit ainsi dans des domaines divers et variés tels que, à titre d'exemple, l'Emploi et l'insertion professionnelle, l'Education, l'Habitat et le cadre de vie, la Prévention de la délinquance et la sécurité (...).

L'intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le Contrat de Ville qui définit les orientations et les objectifs à atteindre. Pour y parvenir, des programmations annuelles d'actions sont élaborées, chaque année, sur la base d'un appel à projets, en faveur des quartiers Politique de la Ville et de leurs habitants.

Le volet Education – Savoirs de base qui est la traduction du volet Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF du Doubs et la Ville de Pontarlier reste à ce jour de la compétence de la ville. Le transfert de la compétence « Politique de la Ville » qui s'est concrétisé en 2019 concerne donc les volets « Cohésion et lien social » et « Emploi Insertion », le volet « Prévention de la Délinquance » étant porté par l'intercommunalité depuis 2004.

Volet Cohésion Et Lien Social

Le volet « Cohésion et Lien social » du Contrat de Ville rassemble les projets concernant les objectifs d'intégration sociale des groupes vulnérables, de maintien des équipements de quartier et de développement des démarches participatives.

Dans cette optique, la programmation 2019 s'est déployée autour de quatre thématiques :

- Démocratie
- Lien Social et médiation
- Intégration
- Vie des Quartiers

Les actions inscrites à cette programmation en 2019 ont conforté la dynamique amorcée en 2011 lors de l'instauration du nouveau Contrat de Ville, notamment autour de la médiation sur les quartiers et de l'animation de sa vie citoyenne. Cette programmation valorise des actions récurrentes autour de la vie des quartiers, qui offrent aux habitants des moyens pour découvrir le patrimoine local et accéder à la culture. Cette programmation s'inscrit ainsi directement dans l'objectif de favoriser la citoyenneté et de vivre-ensemble, axe transversal du Contrat de Ville de Pontarlier.

L'année 2019 a été marquée par le transfert du portage du Conseil Citoyen au collectif Parloncap, qui rassemble les quatre structures de quartiers présentes sur les territoires visés par la Politique de la Ville, ainsi que par une nouvelle action de sensibilisation au développement durable en partenariat avec Préval.

Cette programmation se caractérise par une forte mobilisation de crédits alloués par la CAF, à hauteur de 84 109 € et d'une participation de l'Etat à hauteur de 32 160 €. La participation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'élève quant à elle à 25 680 €.

La programmation prévisionnelle se présente de la façon suivante :

Thématique	Action	Opérateur	CCGP	ETAT Adulte Relais	CGET	CAF*	Autres financeurs	Montant Total Action
Démocratie	Conseil Citoyen	MPT des Longs Traits	1 000 €		2 000 €		650 €	3 650 €
Lien social et médiation	Médiateur social	MQ des Pareuses	5 000 €			4 000 €	5 000 €	14 000 €
	Médiateur social	MPT des Longs Traits		19 200€		4 880 €	1 500 €	25 580 €
	Médiateur social	CS Berlioz	4 300 €			5 000 €	2 130 €	11 430 €
Intégration	Atelier d'alphabétisation	MJC des Capucins			3 000 €		2 530 €	5 530 €
	Atelier de maîtrise du français	MPT des Longs Traits	300 €		3 000 €		4 270 €	7 570 €
	Développement du langage	MQ des Pareuses	1 500 €					1 500 €
Vie des quartiers	Vie de Femmes	CS Berlioz	2 000 €				2 180 €	4 180 €
	Autour du la famille	CS Berlioz	1 500 €			10 116 €	10 864 €	22 480 €
	Journaux de quartier	CS Berlioz/MQ des Pareuses	1 500 €			2 000 €	1 800 €	5 300 €
	Comité de familles	MQ des Pareuses	1 500			25 000 €	5 050 €	31 550 €
	Animation familles	MPT des Longs Traits	1 500 €	4 960 €		26 313 €	13 825 €	46 598 €
	Mémoire de quartier	MPT des Longs Traits	580 €			800 €	7 150 €	8 530 €
	Echange de savoirs	R.E.R.S.	4 000 €			6 000 €	9 100 €	19 100 €
	Sensibilisation des habitants à la gestion des déchets, au tri et au gaspillage alimentaire	Préval	1 000 €				2 500 €	3 500 €
Total			25 680 €	24 160 €	8 000 €	84 109 €	68 549 €	210 498 €

*CAF : Inclus les crédits au titre du *Fonds Publics et Territoire*, de la *Prestation de Service Ordinaire* et de l'*Animation Collectif Famille*.

Le coût prévisionnel de ces actions s'est élevé à 210 498 € dont 25 680 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Volet Emploi et Insertion

L'emploi et l'insertion sont parmi les priorités phares du Contrat de Ville 2015-2020. Les objectifs opérationnels de ce volet incluent la mobilisation des outils pour réduire les freins à l'emploi, le renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs et le développement d'une offre résidentielle de services.

La programmation 2019 comprend trois axes thématiques :

- Personnes et publics vulnérables
- Ateliers et chantiers d'insertion
- Mobilité

Des actions structurantes composent cette programmation, parmi lesquelles le « Réseau de parrainage du Medef » ou des nombreux chantiers de l'ADDSEA à destination des jeunes visant à leur offrir une expérience professionnelle et un accompagnement spécialisé. L'axe « Mobilité » a été renforcé en 2018 par le lancement d'un projet d'auto-école solidaire porté par l'ADDSEA, permettant à des jeunes en difficulté d'obtenir le permis à faible coût et grâce à un accompagnement adapté. Cette dynamique s'est confirmée en 2019 par un bilan positif pour l'auto-école, qui affiche un taux de remplissage de ses places d'apprentissage de 100 % et un taux de réussite au premier essai de 80 %.

La programmation prévisionnelle se présente de la façon suivante :

Thématique	Action	Opérateur	CCGP	Etat – Emplois aidés	Etat – Directe	CD 25	Fonds Europé-ens	Autres financeurs	Montant Total Action
Personnes et publics vulnérables	Action Femmes	Medef de Franche-Comté	5 000 €					6 410 €	11 410 €
	Réseau de Parrainage	Medef de Franche-Comté	6 500 €		38 250 €		34 850 €	102 539 €	182 139 €
	Un CV vidéo pour un job	Mission Locale du Haut Doubs	1 500 €					2 500 €	4 000 €
Ateliers et chantiers d'insertion	Chantier de Rénovation de Patrimoine	API 25	7 000 €	199 926 €		70 838 €	72 000 €	254 169 €	603 933 €
	Chantier éducatif d'insertion 16-25	ADDSEA	17 235 €	68 400 €			38 000 €	60 200 €	183 835 €
	Chantier expérimental d'insertion 16-25	ADDSEA	5 000 €	10 000 €	41 100 €		12 000 €	16 900 €	85 000 €
	Accompagnement social et confection de blouses solidaires	Haut Doubs Repassage	14 500 €	196 550 €	3 900 €	8 400 €	12 468 €	50 842 €	286 660 €
	Job Dating	Haut Services	2 000 €					7 386 €	9 386 €
Mobilité	Aide à la mobilité	La Roue de Secours	2 500 €	610 €		1 500 €		3 105 €	7 715 €
	Atelier Auto-école	ADDSEA	1 680 €				21 000 €	26 000 €	46 680 €
Total			62 915 €	475 486 €	83 250 €	80 738 €	190 318 €	530 051 €	1 422 758 €

Le coût prévisionnel de ces actions s'est élevé à 1 422 758 € dont 62 915 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Direction des Moyens

Opérationnels



Fonctionnement

Le Centre Technique Intercommunal (CTI) fait partie intégrante de la Direction des Moyens Opérationnels (DMO). Son fonctionnement, son périmètre d'intervention et son financement sont définis par une convention en date du 16 octobre 2007 complété par trois avenants signés en 2009, 2012 et 2016.

Le CTI regroupe 9 des 10 communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) : Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe, Les Verrières de Joux et Vuillecin.

Il est composé à ce jour de 12 emplois temps plein. La CCGP est leur employeur territorial. Le local technique des agents est situé au sein de la Maison de l'Intercommunalité, 22, rue Pierre Déchanet, BP 49, 25301 Pontarlier.

Depuis 2016, le CTI a engagé un rapprochement avec Centre Technique Municipal (CTM) de la commune de Pontarlier afin d'optimiser certains coûts de fonctionnement et d'investissement.

Une nouvelle organisation a vu le jour et une direction unique a été créée : la Direction des Moyens Opérationnels. Les moyens opérationnels de chaque entité (matériel roulant, locaux techniques, autres matériels...) ont été mis à disposition de chacun même si une différenciation des coûts et activités est encore existante au regard de la convention du 16 octobre 2007.

Ce rapprochement a été présenté et validé par les Comités Techniques de la commune de Pontarlier et de la CCGP réunis en séance plénière le 30 juin 2016 (cf. annexe).

Cette mutualisation progressive des moyens et des interventions entre la commune de Pontarlier et les 9 autres communes de la CCGP s'est matérialisée en 2018 par le déménagement des ateliers municipaux situé rue du Capitaine Bulle à Pontarlier au sein de la Maison de l'Intercommunalité, dans des locaux techniques unifiés. Les anciens cantonniers des 9 autres communes ont également intégrés ces locaux.

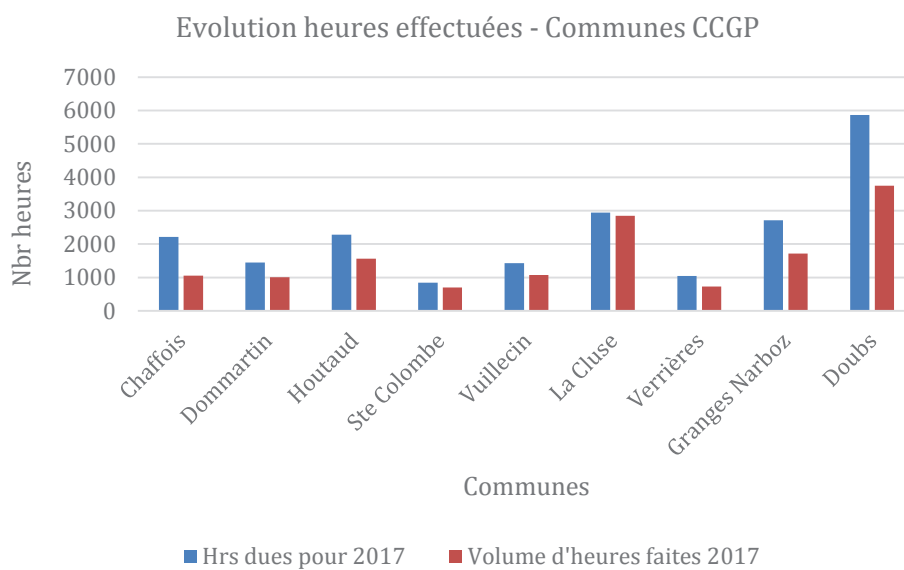
Ces deux dernières années ce rapprochement a connu une nouvelle étape vers une mutualisation pleine et entière avec la refonte de l'organigramme de la DMO et la mise en avant de 5 pôles opérationnels et 3 pôles transversaux (cf. annexe) effaçant un peu plus encore les singularités entre les deux anciennes entités (CTM et CTI). Ce nouvel organigramme a été mis en place fin 2019 et devra être entériné lors d'un prochain Comité Technique. Des modifications substantielles pourraient y être apportées en lien avec l'audit organisationnel lancé conjointement par les 3 collectivités que sont la CCGP, la commune de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier.

Bilan d'activité

Les heures dues aux communes

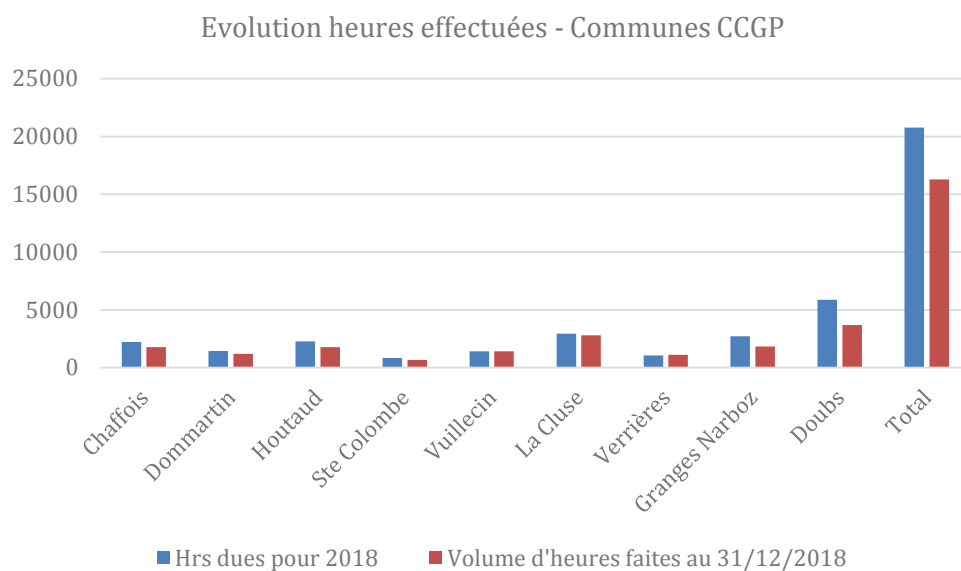
Année 2017

Communes	Hrs dues pour 2017	Volume d'heures faites 2017	% effectué	Solde d'heures restantes
Chaffois	2 214	1 052	47,52 %	1 162
Dommartin	1 446	1 008	69,71 %	438
Houtaud	2 279	1 557	68,32 %	722
Ste Colombe	841	703	83,59 %	138
Vuillecin	1 430	1 069	74,76 %	361
La Cluse	2 942	2 846	96,74 %	96
Verrières	1 044	727	69,64 %	317
Granges Narboz	2 712	1 719	63,38 %	993
Doubs	5 866	3 747	63,88 %	2 119
Total	20 774	14 428	69,45 %	6 346



Année 2018

Communes	Hrs dues pour 2018	Volume d'heures faites au 31/12/2018	% effectué au 31/12/2018	Solde d'heures restantes
Chaffois	2 214	1 790,75	80,88 %	423,25
Dommartin	1 446	1 183,08	81,82 %	262,92
Houtaud	2 279	1 780,00	78,10 %	499,00
Ste Colombe	841	667,75	79,40 %	173,25
Vuillecin	1 430	1 429,50	99,97 %	0,50
La Cluse	2 942	2 795,95	95,04 %	146,05
Verrières	1 044	1 099,63	105,33 %	-55,625
Granges Narboz	2 712	1 824,25	67,27 %	887,75
Doubs	5 866	3 699,25	63,06 %	2 166,75
Total	20 774	16 270,16	78,32 %	4 503,845



Année 2019

Communes	Volume d'heures faites au 31/12/2019	hrs dues pour l'année 2019	% effectué au 31/12/2019	Solde d'heures restantes
Chaffois	1 460,00	2 214	65,94 %	754,00
Dommartin	1 689,50	1 446	116,84 %	-243,50
Houtaud	2 164,75	2 279	94,99 %	114,25
Ste Colombe	602,50	841	71,64 %	238,50
Vuillecin	1 042,25	1 430	72,88 %	387,75
La Cluse	2 474,75	2 942	84,12 %	467,25
Verrières	1 200,00	1 044	114,94 %	-156,00
Granges Narboz	2 206,75	2 712	81,37 %	505,25
Doubs	3 575,75	5 866	60,96 %	2 290,25
Total	16 416,25	20 774	79,02 %	4 357,75

Chaque année le nombre total moyen dévolu aux 9 communes n'est pas effectif. Pour autant, l'augmentation est constante puisque nous sommes passés de 69,45 % en 2017 à 78,32 % en 2018 et en 2019 à 79,02 %.

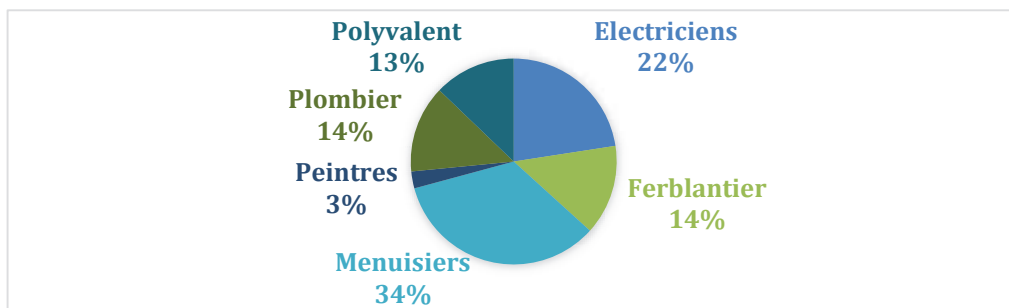
Certaines communes utilisent malgré tout la totalité de leurs heures voir un peu plus. C'est le cas des Verrières de Joux pour 2018 (105,33 %) et pour 2019 (114,94 %). Ce fut également le cas pour Dommartin en 2019 (116,84 %).

Pour 2019, 2 communes sont donc au-dessus des 100 %, 1 au-dessus de 90 %, 2 au-dessus de 80 %, 3 au-dessus de 70 % et 2 au-dessus de 60 %. Sur ces deux communes, seule Doubs est depuis 3 ans dans cette fourchette des 60 %. Cette indication peut appeler à modifier son nombre d'heures annuelles définies dans le cadre de la convention de 2016.

Cette moyenne des heures dues ne prend pas en compte les heures réalisées par les agents sur les équipements de la CCGP pour lesquels les interventions sont réparties tant sur l'ex-CTM que sur le CTI. Les bâtiments intercommunaux sont au nombre de 11 :

- La Belle Vie
- La Maison de l'Intercommunalité
- Le Gounefay
- La station d'épuration
- La déchetterie
- Le Château de Joux
- La Malmaison
- L'Office de Tourisme
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Micro-crèche intercommunale de Granges-Narboz
- Micro-crèche Au Clair de la Lune

Ces interventions ne sont pas encore comptabilisées de manière pleine et entière. Pour autant, sur le pôle bâtiminaire cela a représenté en 2018, 161 interventions et en 2019, 226. Pour 2019, le total d'heures s'élève à 755 heures réparties de la façon suivante :



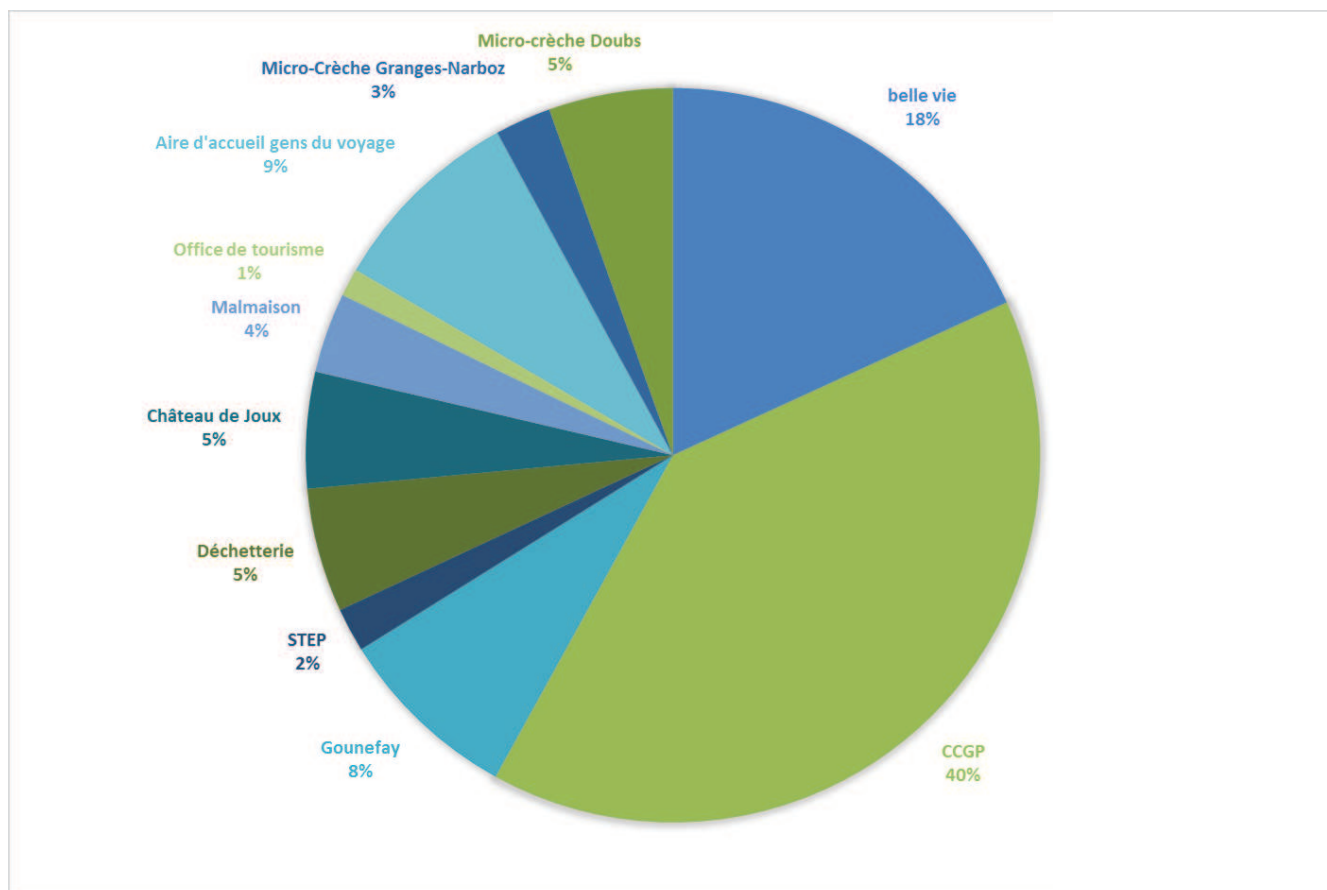
Nombre d'heures effectuées dans les bâtiments intercommunaux

(Recensement débuté au 2^{ème} trimestre 2019)

Bâtiments intercommunaux	Nombre d'heures (arrondi sup.)	%
Maison de l'intercommunalité	301	39,86
Belle vie	137	18,17
Gounefay	61	8,11
STEP	15	1,94
Déchetterie	41	5,47
Château de Joux	39	5,11
Malmaison	27	3,53
Office de tourisme	9	1,23
Aire d'accueil gens du voyage	65	8,64
Micro-crèche Granges Narboz	19	2,47
Micro-crèche Doubs	41	5,47
Total	755	100

En extrapolant sur l'année complète (1^{er} trimestre inclus suivant la même variabilité) :

Bâtiments intercommunaux	Nombre d'heures (arrondi sup.)	%
Maison de l'intercommunalité	226	39,86
Belle vie	103	18,17
Gounefay	46	8,11
STEP	11	1,94
Déchetterie	31	5,47
Château de Joux	29	5,11
Malmaison	20	3,53
Office de tourisme	7	1,23
Aire d'accueil gens du voyage	49	8,64
Micro-crèche Granges Narboz	14	2,47
Micro-crèche Doubs	31	5,47
Total	567	100



L'ensemble de ces interventions pour 2019, représentent un nombre d'heures équivalent à 755.

Par extension, il peut être envisagé que les heures faites par les pôles Espaces Verts et Urbain pourraient être équivalent. Dans cette logique, il est donc possible de dire que le nombre d'heures totales fait par les agents de la DMO sur les équipements intercommunaux serait de 1 510 h à répartir entre l'ex-CTM et le CTI.

En conclusion, il est important de rappeler que le différentiel d'heures est remboursé aux communes une fois le compte administratif arrêté.

Les missions et tâches des différents pôles

Le rythme des services techniques s'organise en fonction des saisons.

Pôle Espaces Verts

L'activité de la tonte représente une partie très importante du temps de travail de l'été. Le fleurissement commence lui dès le printemps. Cette période est également propice à la taille d'arbustes et de rosiers. Cette activité a également cours sur la période automnale. La période hivernale permet de se consacrer à l'abattage et à la plantation d'arbres mais également à l'élagage. Sur cette période, les équipes du pôle Espaces Verts sont fortement mobilisées sur le déneigement ainsi que sur l'installation de tout ce qui a trait aux décorations de Noël (pose des sapins, réparation et installation des guirlandes et autres).

Pôle Urbain

Le service signalisation/manifestation

La période printemps/été est essentiellement consacrée à la peinture horizontale (routière) ainsi qu'à l'installation des manifestations extrêmement nombreuses et chronophages sur le territoire. Les collègues de ce service gère également tout ce qui est en lien avec des déménagements divers et variés (bâtiments communaux, intercommunaux et autres). La signalisation verticale (pause de panneaux) est également un axe fort de leur travail au quotidien. Sur la période printemps/été, elle est faite en alternance avec la peinture horizontale en fonction des conditions météorologique. Contrairement à la signalisation verticale, cette activité se poursuit pendant la période hivernale. Pendant la période hivernale, les collègues de ce service sont également mobilisés sur le plan de viabilité hivernale.

Le service propreté

Celui-ci est mobilisé quotidiennement toute l'année. Jusqu'à fin 2018, un agent était positionné 2 jours par semaine en période hivernale pour faire la tournée des poubelles et nettoyer les abords des PAV des 9 communes et 3 jours par semaine sur la période estivale. Afin d'avoir une plus grande réactivité, notamment du fait des dépôts sauvages, depuis janvier 2019, la tournée de cet agent a été portée à 5 jours semaine.

Depuis quelques années, le nettoyage des rues et trottoirs des communes se faisait ponctuellement et/ou à la demande des maires des communes. Début 2020 (printemps), une campagne de nettoyage de l'ensemble des communes a été entreprise sur 3 semaines avec 2 équipes de 5 agents (1 sur Pontarlier et 1 sur les autres communes). Cette tâche est supportée tant par des collègues du pôle Urbain que par des collègues du pôle Espaces Verts. Ce grand nettoyage de printemps se fait en plus des demandes ponctuelles (cours d'école, rues...) des maires. Dans la mesure du possible ces actions ponctuelles sont satisfaites le mardi de chaque semaine.

Le service voirie

Pendant la période hivernale, l'ensemble de ce service est mobilisé sur les questions de déneigement.

Pôle Bâtimentaire

Ce pôle est composé de 4 services :

- Dépannage bâtimentaire,
- Electricité/Plomberie,
- Gestion des bâtiments,
- Menuiserie/Ferblanterie/Peinture.

Le service dépannage bâtimentaire est exclusivement destiné aux 9 communes hors Pontarlier. Il effectue toutes les tâches à l'intérieur des bâtiments communaux et parfois aux abords. Jusqu'à mi-2019, ce service était composé de 2 agents polyvalents. Face à l'augmentation des demandes, il a été acté de le doter d'un troisième agent pris sur les effectifs globaux. Cet agent a permis d'intégrer l'ensemble des demandes des communes dans un plan de charge et de soulager l'activité des 2 autres collègues. Ces agents interviennent également sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux. Il est à noter qu'aujourd'hui encore ces collègues sont positionnés sur la problématique des compteurs d'eau (installation, relève, réparation).

Les autres services de ce pôle n'interviennent qu'épisodiquement sur les 9 communes. L'essentiel de leur travail est effectué sur la commune de Pontarlier. En plus de ces tâches, il faut y ajouter le déneigement pendant la période allant du 15 novembre au 15 mars.

Ce service utilise depuis 1 an maintenant un logiciel de gestion des interventions. Même si s'il reste encore un manque d'homogénéité des moyens de recensement qui ne permet pas encore un chiffrage exhaustif du nombre de travaux, il donne une première lisibilité sur l'activité de ce pôle en direction des neuf communes. L'année 2020 devrait permettre de faire le même travail analytique pour les 9 communes que celui qui a été fait pour les bâtiments de la CCGP (Cf. Bilan d'activité - Les heures dues aux communes)

L'ensemble de ces missions et tâches commencent à s'inscrire dans un plan de charge hebdomadaire. Aux tâches récurrentes et planifiables viennent s'ajouter plus de 5 000 demandes annuelles dont le degré d'urgence peut être immédiat.

Le système des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à proximité de son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

La commune de Pontarlier et la CCGP ont mis en place depuis de nombreuses années un système d'astreintes. Celui-ci répond à une exigence de continuité du service public et à un impératif de sécurité. Il permet d'intervenir en dehors des horaires normaux de fonctionnement des services pour faire face aux situations suivantes :

- La préservation et le bon fonctionnement du patrimoine des Collectivités et des équipements associés,
- L'assistance technique à d'autres services publics intervenant sur le territoire (police, pompiers, gendarmes, services préfectoraux...),
- A titre exceptionnel, une assistance aux citoyens est possible en cas de situations graves et subites.

La notion d'astreinte est à dissocier d'évènements ayant une ampleur telle que la mise œuvre des plans communaux de sauvegarde soient nécessaires.

Aujourd'hui ce système est assuré par notamment par la DMO.

Ces compétences s'exercent en continuité de service 24h/24 et 365 jours/an, et en toutes circonstances, en dehors des heures normales du service.

Un système s'astreintes spécifique existe également dans le cadre du plan de viabilité hivernale. Il est opérant du 15 novembre au 15 mars de chaque année.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Même si les PAV sont une compétence transférée à la structure intercommunale dans le cadre des Ordures Ménagères (OM), ils représentent une problématique particulière pour les maires des communes en ce sens qu'ils reflètent l'image de propreté des communes et donc une bonne gestion communale. C'est pourquoi il semble pertinent d'apporter ici les éléments ci-dessous.

Fin 2019, a été intégré pour 2020 un nettoyage 2 fois par an des 100 PAV couvant le territoire intercommunal. Cette visite semestrielle a pour objectifs :

- D'assurer la propreté systématique des abords de la centaine des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :
 - Balayage des abords du PAV dans un rayon de 2 à 3 mètres pour enlever tous les déchets et salissures,
 - Nettoyage avec karcher à eau chaude des enveloppes extérieures des PAV.
- D'inventorier de façon exhaustive les désordres constatés visuellement sur les PAV (avec ou sans photo) afin de procéder dans les meilleurs délais à leur réparation ou leur remplacement.

Ce travail a été effectué pour la première fois du 04 mai au 11 mai 2020 par un agent DMO du pôle OM sous la conduite du responsable de pôle.

Les principaux constats sont les suivants :

- Commune de **Sainte-Colombe**
 - Rue de la Chapelle / cimetière : 2 plastrons bleus et étiquettes manquants
- Commune des **Granges Narboz**
 - Salle des fêtes : absence de 2 étiquettes vertes
 - Rue de Champagne : absence étiquette verte
 - Rue R. Cuenard : une bouche jaune cabossée
- Commune de **Houtaud**
 - Salle des fêtes : absence de 2 plastrons verre
 - Salle des fêtes : 1 PAV jaune hors service, éventration au bas du PAV
- Commune de **Chaffois**
- Commune de **Dommartin**
- Commune de **Vuillecin**
 - Rue du stade : 1 plastron bleu et un plastron jaune mal fixés
- Commune de **Doubs** :
 - Rue des Oréades : PAV bleu hors service, dégradation en partie basse
 - Rue J. Perrin : PAV bleu cassé sur sa partie supérieure
- Commune de **la Cluse et Mijoux**
 - Parking distillerie : 1 plastron jaune manquant
 - Route des Parrods : 1 plastron bleu brûlé
 - Lotissement « Les Angles » : 1 plastron jaune manquant
 - Route du Château de Joux : 1 plastron bleu manquant
- Commune des **Verrières de Joux**
 - Sortie de la commune : 2 plastrons jaunes manquants

Face à ces constats, les préconisations suivantes ont été mises en œuvre. Les PAV dont l'enveloppe extérieure a été dégradée ont été déposés dans les ateliers de l'Entreprise BONNEVAUX pour réparation et ont été remplacés en attendant par des PAC de rechange, stockés à la déchetterie. Les plastrons sont également réparés progressivement en interne par les équipes du pôle OM. Pour les autres observations (manque d'étiquette, bouche cabossée, effacement des tags), elles seront levées dans les prochaines semaines au plus tard au 1^{er} septembre 2020.

Le rangement et l'organisation des locaux

Un des premiers objectifs assigné par le Président de l'Intercommunalité en 2018 était de travailler sur le rangement des différents locaux techniques.

Au sein de la Maison de l'intercommunalité

Un premier travail a été fait au sein de la « Cathédrale », lieu de stockage des services techniques au sein de la Maison de l'Intercommunalité. Aujourd'hui, l'ensemble du matériel présent dans ce local est rangé par Pôle en lien avec le nouvel organigramme. Chaque Pôle et par extension chaque service dispose d'une travée dans lequel son matériel est stocké et référencé.

Le parking intérieur a également fait l'objet de quelques évolutions : en plus de la mise en place d'un sens de circulation, un plan de rangement des véhicules a été élaboré et mis en place dans une temporalité hiver été.

L'extérieur a connu quelques modifications : marquage au sol des places de parking pour les véhicules du pôle Conciergerie ainsi que pour le pool des véhicules DMO/DEA. Afin d'augmenter la sécurité des collègues, une peinture horizontale a été également vu le jour ainsi que l'installation de panneaux miroirs dans les différents angles morts de l'extérieur du bâtiment.

Les autres sites

Le site de Danzas, essentiellement consacré à la gestion des véhicules neige a également évolué avec la mise en place d'un plan de circulation et de rangement des véhicules. La quasi-totalité du matériel hors neige a été transféré à la Maison de l'Intercommunalité.

Dans la même logique, les autres locaux utilisés par les services techniques sont en cours de finalisation : les Lavaux , « Artman » et les Poudrières.

Le déneigement

Un travail de cartographie des circuits de déneigement a été entamé en 2019 (cf. annexe). Avec le départ du responsable du plan de viabilité hivernale en septembre 2019, ce travail n'a pas encore pu être finalisé. Pour autant, cela avance bien. 2 communes restent encore à finaliser.

Depuis l'hiver 2019, un passage des collègues référent neige est réalisé sur chaque commune aux mois d'octobre novembre. Avec les élus, les agents se rendent sur les sites sensibles pour travailler à trouver les meilleures solutions.

De nombreuses communes utilisent tant le déneigement en régie qu'un recours à des prestataires. Afin d'optimiser les tournées et de s'assurer une certaine stabilité dans la qualité du déneigement, le marché déneigement a été construit sur 4 ans avec possibilité d'y mettre fin chaque année. Le tableau ci-dessous donne à voir le choix du mode de portage retenu sur chaque commune.

Déneigement Communes CCGP				
Communes	Déneigement mécanique		Déneigement manuel	
	Routes (de 4h à 20h)	Trottoirs (de 5h à 20h)	Bâtiments communaux (de 6h à 20h)	Cimetières (dans la journée)
Pontarlier	Régie	Régie	Régie	Régie
Les Etraches	Prestataire	Régie	Régie	Régie
Doubs	Régie/Prestataire	Régie	Régie	Régie
Vuillecin	Prestataire	Régie	Régie	Régie
ZAE	Régie	Régie	Régie	Régie
Dommartin	Régie	Régie	Régie	Régie
Houtaud	Prestataire/Régie	Régie	Régie	Régie
Chaffois	Prestataire	Régie	Régie	Régie
ZAE	Régie	Régie	Régie	Régie
Sainte-Colombe	Prestataire	Régie	Régie	Régie
Les Granges Narboz	Régie/Prestataire	Régie	Régie	Régie
La Cluse et Mijoux	Prestataire/Régie	Régie	Régie	Régie
Les Verrières de Joux	Prestataire	Régie	Régie	Régie

Le tableau de suivi journalier de l'activité déneigement a également été remis en place (cf. annexe).

Les tarifs de location

Un travail sur l'harmonisation des tarifs de location a été fait courant 2019. Ce travail a été présenté et validé en commission. Il a été entériné lors du conseil communautaire du mois d'avril 2019. Ces tarifs sont présentés sous forme de tableau (cf. annexe).

Celui-ci inscrit la mise à disposition de l'ensemble du matériel DMO aux 10 communes de la CCGP. Cela se fait à titre gracieux soit lors une manifestation communale soit lors d'une manifestation associative soutenue par la commune.

Dans le cadre de manifestations associatives non soutenues par la commune un tarif est appliqué. Un tarif de location a également été acté pour les autres entités du territoire. Enfin, pour les communes et les associations hors CCGP, un tarif a également été voté, plus important que les précédents.

De manière générale, le matériel dit « gros matériel et véhicules » n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise, quelle qu'elle soit, ne peut y prétendre. Il en est de même pour les associations et les communes hors CCGP.

Le matériel roulant

A ce jour, même si le CTI dispose de l'ensemble du matériel roulant de la DMO, il compte dans ses rangs 29 véhicules répartis comme suit :

N° interne	Marque et type	Immatriculation	Energie		Date d'acquisition	1ère mise en circulation	Pôle utilisateur
C107	Nissan Cabstar	CN-338-FH	GO	CTTE	11/03/2015	11/03/2015	Pôles Espaces vert /Urbain
C110	Renault Kangoo	CK-016-WK	GO	CTTE	18/09/2012	18/09/2012	Pôles Espaces vert /Urbain
C112	Renault Master	AV-532-NH	GO	CTTE	23/06/2010	23/06/2010	Pôle Batimentaire
C117	Peugeot Boxer	BJ-903-WA	GO	CTTE	24/08/2011	5/09/2011	Pôles Espaces vert /Urbain
C118	Ford Transit	BA-729-KQ	GO	CTTE	23/06/2010	23/09/2010	Pôles Espaces vert /Urbain
C120	Renault Master	CH-273-YC	GO	CTTE	19/07/2012	19/07/2012	Pôle Urbain
C122	Renault Master	DH-408-ED	GO	CTTE	30/06/2014	30/06/2014	Pôle Urbain
C124	Ford Transit Custom	DB-673-SV	GO	CTTE	20/05/2015	20/05/2015	Pôle Batimentaire
C125	Renault Traffic	DV-068-RN	GO	CTTE	14/09/2015	14/09/2015	Pôle Ordures Ménagères
C129	Mercedes Sprinter	EW-493-EE	GO / AdBlue	P.L	29/03/2018	29/03/2018	Pôle Espaces Verts/Urbain
C132	PEUGEOT BOXER	FQ-768-PE	GO / AdBlue	CTTE	17/06/2020	17/06/2020	Pôle Espaces Verts/Urbain
E102	Bigab	CY-932-SR		REM	19/09/2013	19/09/2013	Pôle Espaces verts / voirie
E103	Kubota U17-3&	E100	GNR	ENG	3/07/2013		PôleUrbain
E104	Noremat Epareuse	E103			15/05/2012		Pôle Urbain
TC02	Caterpillar 432-F	Caterpillar 432-F			05/01/2015	05/01/2015	Pôle Urbain et déneigement
T100	Shibaura CM 374	AX-380-NN	GNR	TRA	28/07/2010	28/07/2010	Pôle Espaces verts et déneigement
T101	Kubota F 3680	CH-870-ND	GNR	TRA	10/07/2012	10/07/2012	Pôle Espaces verts et déneigement
T102	Shibaura ST 333	3179ZP25	GNR	TRA	28/08/2008	28/08/2008	Pôle Espaces verts et déneigement
T103	Kubota F 3680	CH-992-NJ	GNR	TRA	10/07/2012	10/07/2012	Pôle Espaces verts et déneigement
T104	Holder C270	DY-487-BK	GNR	TRA	11/12/2015	11/12/2015	Pôle Espaces verts et déneigement
T105	Kubota G26		GNR	TRA			Pôle Espaces verts
TC100	John Deere 6330	CG-305-CA	GNR	TRA	7/06/2012	7/06/2012	Pôle Urbain et déneigement
TC101	Case 5140	EM-456-FH	GNR	TRA	12/02/2009	28/09/1994	Pôle Urbain et déneigement
TC103	Case Maxxum 115 XL	DY-546-EZ	GNR	TRA	20/11/2007	20/11/2007	Pôle Urbain et déneigement
TC104	John Deere 6330	DY-534-EZ	GNR	TRA	2/10/2006	2/10/2006	Pôle Urbain et déneigement
TC105	Deutz Agrottron	AJ-740-XA	GNR	TRA	6/11/2014	15/01/2001	Pôle Urbain et déneigement
VL100	Fiat Punto	AM-810-TW	GO	VL	18/04/2012	17/04/2012	Pool véhicules DMO/DEA
VL101	Peugeot 207	AX-356-AS	GO	VL	18/04/2012	17/04/2012	Pool véhicules DMO/DEA
VL102	Citroën C3	DW-188-GS	ES	VL	30/01/2007	30/01/2007	Direction Générale

Chaque année le CTI dispose d'une enveloppe de 150 000 euros pour investir dans le matériel roulant.

En 2019, 70 285 € ont été dépensés comme suit :

Matériel	Coût
1 saleuse	15 480 €
1 turbo fraise	19 800 €
1 camion plateau	35 000 €
1 broyeuse	Prévu 40 000 €, dépensé 0 € car partenariat avec PRÉVAL
1 treuil	5 000 €
Total	70 285 €

La mise en place des fiches d'intervention

Depuis mi-2019, le logiciel JMBSOFT a été revu dans sa partie « gestion des interventions ». A ce jour, l'ensemble des demandes faites par les communes est intégré dans un logiciel de gestion et de suivi des activités. Il permet aux techniciens d'avoir une organisation plus optimum et aux administratifs d'avoir une première vision analytique de nos actions. Demain, il devrait permettre de faire un suivi par commune des interventions annuelles dans leur globalité (heures faites par les agents, missions effectuées, coût du matériel mis à disposition...).

A ce jour, l'ensemble des demandes faites par les communes est retranscrite par les responsables de pôle dans ce document. Demain, sachant que certaines communes comme Les Verrières de Joux et Doubs utilisent déjà des tableaux d'interventions ou des OT, il peut être envisagé la mise en place dans chaque mairie du logiciel afin que les demandes soient directement pré-remplies par les principaux intéressés. Doubs devrait servir de commune test dès septembre 2020.

Conclusion

Pour l'année 2020, quelques grands axes de travail ont été définis :

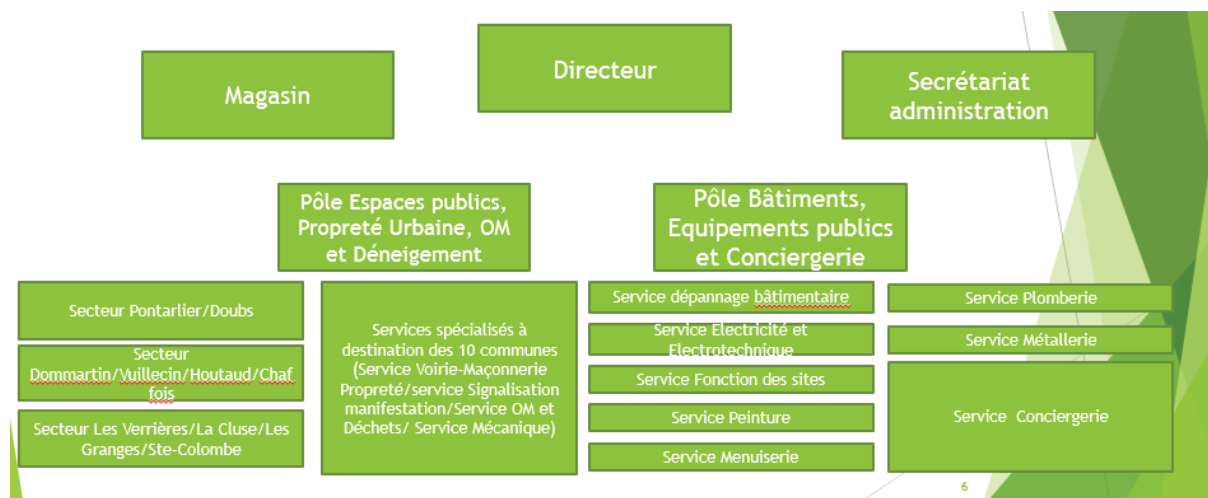
Un travail plus fin sur les questions budgétaires et sur les marchés publics a été engagé. Il a pour objectif d'avoir une vision la plus objective possible sur l'utilisation de nos crédits (tant dans une logique de suivi budgétaire que de prospective). L'ensemble de nos marchés sera analysé en ce sens.

Au niveau des agents, un plan de formation sur trois ans sera engagé afin de continuer à professionnaliser nos différents corps de métier.

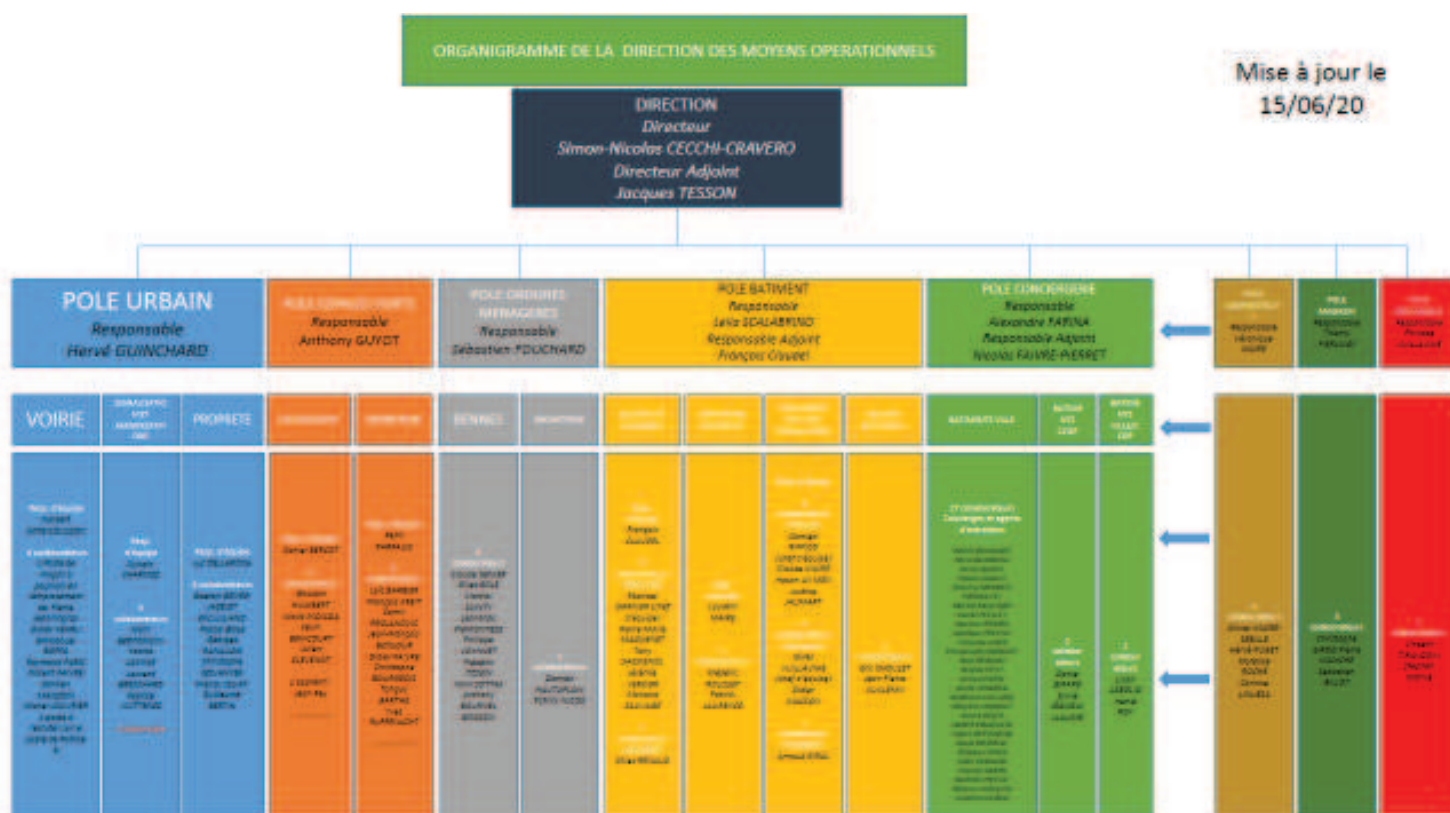
Deux sujets devront également être abordés avec les élus de la commission DMO : la problématique du désherbage avec la mise en place du « 0 phyto », la question de l'entretien des cimetières et la gestion au quotidien des ZAE dans le cadre du transfert de compétence à la CCGP opéré le 1^{er} janvier 2020.

Annexes

Organigramme de la DMO validé au comité technique du 30 juin 2016



Organigramme mis en place au 31 décembre 2019



[illegible]

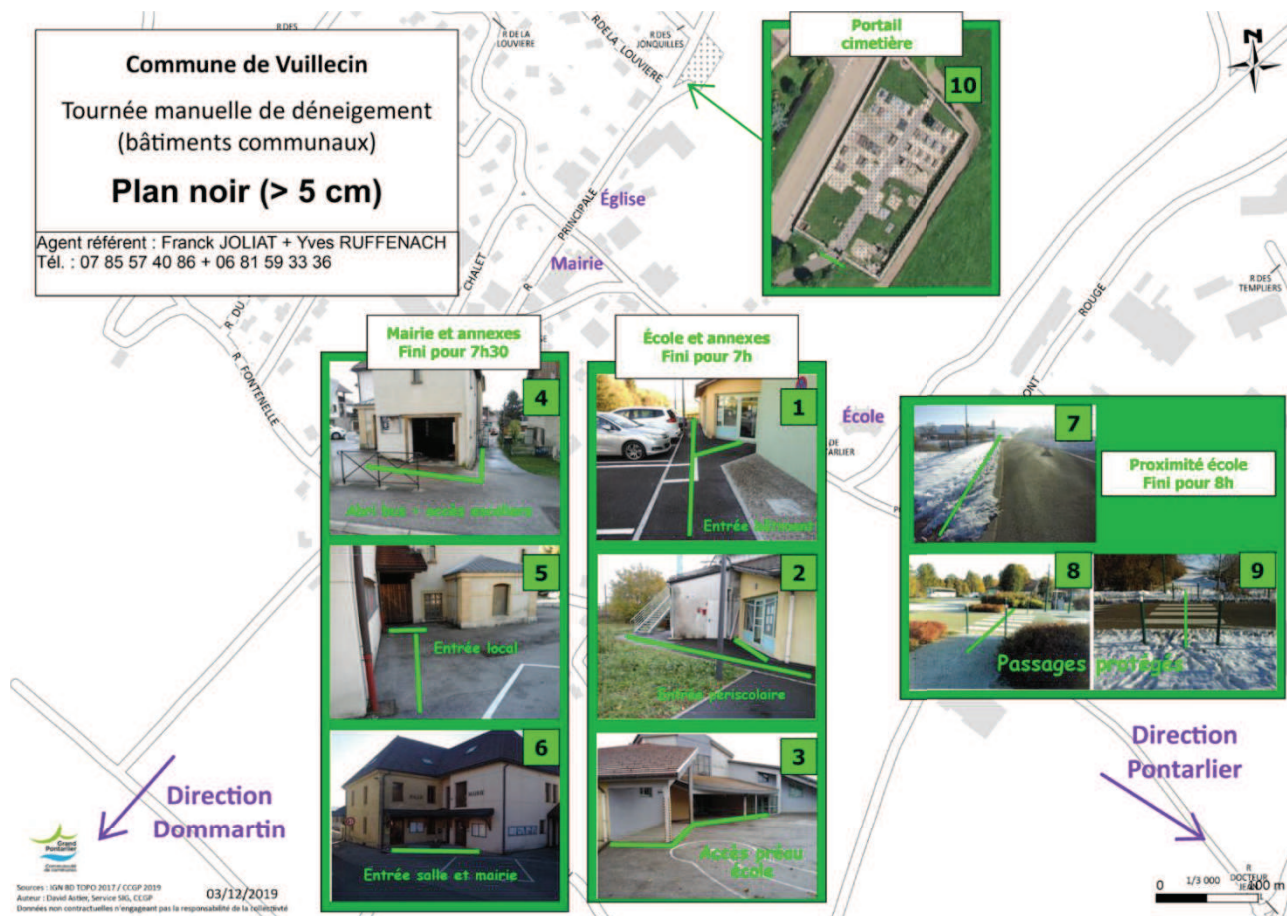


Tableau de suivi journalier de l'activité de déneigement (exemple du 7 novembre 2019 au 21 novembre 2019)

							Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	
							112	37	20	33	65	18	14	10	12	2
PATROUILLEUR	Type de plan*	Date	vill*	Haut*	Heure*	État des routes	Hauteur de neige	Saleuses Commune*	Petits engins Commune*	Tracteur Commune*	Manuelle Commune*	CH1	CH2	CH3	CH4	MECANIQUE
R	plan*															OBSERVATIONS
HERVE G	RAS	7-nov.	-2	1		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	8-nov.	-3	0		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	9-nov.	-2	-2		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	10-nov.	-2	-4		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	11-nov.	-5	-3		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	12-nov.	0	1		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	13-nov.	1	1		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	RAS	14-nov.	0	0		RAS										Contrôle réseau CCGP
HERVE G	vert	15-nov.	0	0		Caussées verglacés		1								3 saleuses sur Pontarlier et les communes
FABRICE V	RAS	16-nov.	-1	-2		RAS										
FABRICE V	vert	17-nov.	-2	-3		Caussées en neige	3	1			DIDIER F	FLORENT F				4 saleuses sur Pontarlier et les communes
FABRICE V	noir	18-nov.	0	0		Dénégement	12	1	3	5	10	DIDIER F	FLORENT F	ANTONIO A	JULIEN C	PHILIPPE V
FABRICE V	vert	19-nov.	-1	-2		salage ponctuel		1				DIDIER F				2 saleuses pontarlier et les les communes
FABRICE V	vert	20-nov.	-1	-2		salage ponctuel		1								1 saleuse pontarlier et les communes
FABRICE V	vert	21-nov.	0	1		salage ponctuel		1								1 saleuse pontarlier et les communes

Les tarifs de location

LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS																	
			Communes, associations et entreprises territoire CCGP						Communes et associations hors territoire CCGP								
Matériels mutualisés ville de Pontarlier et CCGP	Qté appartenant à la Ville de Pontarlier	Qté appartenant à la CCGP	Tarif 2018 en € TTC	% 2018 /2019	Manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% 2019	Entreprises		Unité	Tarif 2018 en € TTC	% 2018 /2019	Unité		
					Tarif 2019 en € TTC		Unité			Tarif 2019 en € TTC						Unité	
					Proforma	€											
Location "matériel manifestation" :																	
Banc PVC de brasserie pliable	40		4.10	2%		4.18	0.00	4.18	15%	4.81		6.30	48%	6.55			
Banderole Ville de Pontarlier	8		18.69	2%		19.06	0.00	19.06	15%	21.92		23.81	48%	24.76			
Barbecue	2		12.05	49%		18.00	0.00	18.00	15%	20.70		17.31	50%	26.00			
Barrière (type Vauban et Héras)	640 V.+ 55 H.		5.57	2%		5.68	0.00	5.68	15%	6.53		8.47	4%	8.81			
Bottes de pailles avec enveloppes (par 10)	plus de stock		12.54	2%		12.79	0.00	12.79	15%	14.71		19.49	4%	20.27			
Caisse élection	18		4.18	2%		4.26	0.00	4.26	15%	4.90		6.39	4%	6.65			
Chaise	250		2.78	2%		2.84	0.00	2.84	15%	3.27		3.98	4%	4.14			
Cônes de signalisation	120		4.50	2%		4.59	0.00	4.59	15%	5.28		6.72	4%	6.99			
Drapeau (1 x 1,50)	?		7.50	2%		7.65	0.00	7.65	15%	8.80		9.94	4%	10.34			
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	2		52.21	2%		53.25	0.00	53.25	15%	61.24		78.00	4%	81.12			
Flamme Ville de Pontarlier	12		18.69	2%		19.06	0.00	19.06	15%	21.92		23.81	4%	24.76			
Grille d'expo. " gérées par les Archives Municipales"	17 diff.						0.00			0.00							
Isoloir	18		4.18	44%		6.00	0.00	6.00	15%	6.90		6.39	41%	9.00			
Lest tentes	85 béton + 42 fonte		3.00	2%		3.06	0.00	3.06	15%	3.52		4.50	4%	4.68			
Panneau communication sur ressort	5		12.05	2%		12.29	0.00	12.29	15%	14.13		18.73	4%	19.48			
Panneau d'affichage	7		16.92	2%		17.26	0.00	17.26	15%	19.85		26.43	4%	27.49			
Panneau de fléchage associations	19		8.68	2%		8.85	0.00	8.85	15%	10.18		13.81	4%	14.36			
Panneau de fléchage autres (Ville)	25		17.40	2%		17.75	0.00	17.75	15%	20.41		27.03	4%	28.11			
Panneau de signalisation	?		4.50	2%		4.59	0.00	4.59	15%	5.28		6.72	4%	6.99			
Panneau électoral	222		12.05	2%		12.29	0.00	12.29	15%	14.13		18.73	4%	19.48			
Panneau signalisation K10	35		4.50	2%		4.59	0.00	4.59	15%	5.28		6.72	4%	6.99			
Paravent musée	50		12.05	-67%		4.00	0.00	4.00	15%	4.60	unité / 2 jours consécutifs	18.73	-68%	6.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Passage de câbles 44T - 2 jours	10		19.61	2%		20.00	0.00	20.00	15%	23.00	unité / 2 jours consécutifs	30.77	4%	32.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Podium (plateau 4 x 1)	48		18.90	-21%		15.00	0.00	15.00	15%	17.25	unité / 2 jours consécutifs	29.70	-26%	22.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0.15	1		18.60	223%		60.00	0.00	60.00	15%	69.00	unité / 2 jours consécutifs	29.70	193%	87.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Podium préf. (200 x 100 x 40)	8		18.90	-47%		10.00	0.00	10.00	15%	11.50	unité / 2 jours consécutifs	29.70	-49%	15.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Podium trophée 3 marches	1		13.23	2%		13.49	0.00	13.49	15%	15.51	unité / 2 jours consécutifs	17.09	17%	20.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Ring	1		127.23	2%		129.77	0.00	129.77	15%	149.24	unité / 2 jours consécutifs	196.29	4%	204.14	unité/ 2 jours consécutifs		
Séparateur plastique	120		5.36	2%		5.47	0.00	5.47	15%	6.29	unité / 2 jours consécutifs	7.91	4%	8.23	unité/ 2 jours consécutifs		
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	30		4.50	233%		15.00	0.00	15.00	15%	17.25	unité / 2 jours consécutifs	6.75	226%	22.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Socles bétons pour pied de sapin	50			2%		3.83	0.00	3.83	15%	4.40	unité / 2 jours consécutifs	5.84	4%	6.07	unité/ 2 jours consécutifs		
Socle et pancarte A3	20		3.75	2%		3.83	0.00	3.83	15%	4.40	unité / 2 jours consécutifs	5.84	4%	6.07	unité/ 2 jours consécutifs		
Sono service communication	1		66.09	2%		67.41	0.00	67.41	15%	77.52	unité / 2 jours consécutifs	102.48	4%	106.58	unité/ 2 jours consécutifs		
Sonorisation portative (avec piles)	1		66.09	2%		67.41	0.00	67.41	15%	77.52	unité / 2 jours consécutifs	102.48	4%	106.58	unité/ 2 jours consécutifs		
Table + (2 Tréteux)	29 de 2m + 45 de 2.50m		4.07	2%		4.15	0.00	4.15	15%	4.77	unité / 2 jours consécutifs	6.28	4%	6.53	unité/ 2 jours consécutifs		
Table Pack foto	12		4.07	2%		4.15	0.00	4.15	15%	4.77	unité / 2 jours consécutifs	6.28	4%	6.53	unité/ 2 jours consécutifs		
Table PVC de brasserie pliable	20		4.10	34%		5.50	0.00	5.50	15%	6.33	unité / 2 jours consécutifs	6.30	27%	8.00	unité/ 2 jours consécutifs		
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	45		10.00	2%		10.20	0.00	10.20	15%	11.73	unité / 2 jours consécutifs	16.00	4%	16.64	unité/ 2 jours consécutifs		
Tente Vitabri (3m x 3m) avec lest 30 kg et bâches latérales	10		55.38	2%		56.49	0.00	56.49	15%	64.96	unité / 2 jours consécutifs	78.68	4%	81.83	unité/ 2 jours consécutifs		
Tente Vitabri (6m x 3m) avec lest 30 kg et bâches latérales	5		71.99	2%		73.43	0.00	73.43	15%	84.44	unité / 2 jours consécutifs	102.28	4%	106.37	unité/ 2 jours consécutifs		
Tente Vitabri L. Forfait nettoyage			40.21	2%		41.01	0.00	41.01	15%	47.16	unité / 2 jours consécutifs	60.32	4%	62.73	unité/ 2 jours consécutifs		
Tribune intérieure sur roulettes	6 + 2 esc.		50.02	2%		51.02	0.00	51.02	15%	58.67	unité / 2 jours consécutifs	77.26	4%	80.35	unité/ 2 jours consécutifs		
Urne	8 métal + 2 plast.		4.18	44%		6.00	0.00	6.00	15%	6.90	unité / 2 jours consécutifs	6.39	41%	9.00	unité/ 2 jours consécutifs		

Location "Gros matériel et véhicules" :													
Aspiratrice de feuilles	1	0	16,49	203%	50,00	0,00	heure	250,00	heure	journée			
Balayeuse	1	1	105,39	137%	250,00	0,00	journée	50,00					
	1	0	18,67	168%	50,00	0,00							
Camion 15 tonnes	4	0	56,12	2%	57,24	0,00	heure						
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	1	0	24,59	307%	100,00	0,00		100,00					
Camion multibenne	1	0	71,06	2%	72,48	0,00		72,48					
Camion nacelle	1	0	85,30	2%	87,01	0,00		87,01					
Camionnette- tarif à la journée pour association	28	7	101,75	2%	103,79	0,00	journée	103,79	journée				
Camionnette ou petit véhicule	15	11	11,89	2%	12,13	0,00		12,13					
Chargeur caterpillar	2	0	71,06	2%	72,48	0,00							
Corrélateur acoustique	2	0	33,15	2%	33,81	0,00							
Cylindre vibrant	1	0	20,40	2%	20,81	0,00							
Dégelouse conduite d'eau détecteur de fuite	1	0	12,96	2%	13,22	0,00							
Micro tracteur	1	1	15,90	214%	50,00	0,00							
Mini-pelle	0	1	117,09	2%	119,43	0,00							
Mini-pelle avec transport	0	1	149,57	2%	152,56	0,00							
Nacelle électrique	1	0	39,16	2%	39,94	0,00		39,94					
Plateau vibrant	1	0	15,90	2%	16,22	0,00							
Pompe d'épuisement 15m3/H	1	0	15,90	2%	16,22	0,00	heure						
Remorque Ampirol (idem au porte-char)	0	1	5,68	780%	50,00	0,00		50					
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	1	0	5,68	1661%	100,00	0,00		100,00					
Remorque	3	1	14,94	2%	15,24	0,00		15,24					
Scie à découper la chaussée	4	1	12,26	145%	30,00	0,00							
Traceuse peinture	2	0	15,90	214%	50,00	0,00							
Tracteur	1	5	39,04	92%	75,00	0,00		75,00					
Tracteur et étrave déneigement	1	3	39,04	156%	100,00	0,00							
Tracteur avec épareuse	1	1	74,40	2%	75,89	0,00							
Tracto-pelle	2	1	71,06	41%	100,00	0,00		100,00					
Tronçonneuse élagueuse	10	4	9,05	121%	20,00	0,00							
Unimog	4	0	54,19	2%	55,27	0,00	Km	55,27	Km				
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)			1,76	2%	1,80	0,00		1,80					
Main d'oeuvre (personnel) :													
Tarif horaire													
Heure normale			23,98	3%	24,70	0,00	heure	24,70	15%	28,40	heure		35,51
Samedis (+ 25 %)			29,98	3%	30,89	0,00		30,89	15%	35,52			44,40
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)			39,81	3%	41,02	0,00		41,02	15%	47,17			58,96
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)			47,96	3%	49,41	0,00		49,41	15%	56,83			71,03
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale de la DMO													
Heure normale			40,21	2%	41,01	0,00	heure	41,01	15%	47,17	heure		58,96
Samedis (+ 25 %)			50,05	2%	51,05	0,00		51,05	15%	58,71			73,39
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)			66,62	2%	67,95	0,00		67,95	15%	78,15			97,68
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)			79,47	2%	81,06	0,00		81,06	15%	93,22			116,52
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)			52,36	2%	53,41	0,00		53,41	15%	61,42			76,77

Service aux Communes



Introduction

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de Dommartin, Granges Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin le service « Secrétariat Intercommunal ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a également mis à disposition ce service au Syndicat des Fontaines créé par arrêté du 25 novembre 2015. Ce Syndicat qui regroupe les communes de Granges Narboz et Sainte-Colombe, après avoir construit un bâtiment scolaire et périscolaire, assure la gestion du service scolaire et périscolaire.

Les dépenses du Secrétariat Intercommunal sont, dans un premier temps, prises en charge par l'EPCI, et dans un second temps, répercutées intégralement aux cinq communes selon trois critères : 30 % au titre de la population officielle, 20 % au titre des heures de permanence en mairie et 50 % au titre du rapport d'activités.

S'agissant du Syndicat des Fontaines, une participation de 6 000 € a été reconduite pour 2019.

Moyens en personnel

L'équipe du Secrétariat Intercommunal assure :

- les permanences dans les cinq mairies,
- des missions centralisées dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (comptabilité, établissement et suivi des budgets),
- la gestion administrative et comptable du Syndicat des Fontaines.

Chaque commune bénéficie d'une secrétaire « dédiée » et la polyvalence de chaque agent permet une parfaite continuité du service public. En effet, dès lors que la secrétaire titulaire s'absente (congés annuels, maladie, congés maternité, formation...), les moyens sont mis en œuvre pour que l'accueil du public soit assuré sans interruption toute l'année. Par ailleurs, des renforts sont apportés en cas de surcharge de travail.

En 2019, 3 agents sont partis de la Collectivité (2 en février - 1 en mai). Les recrutements ont permis de les remplacer en avril et fin octobre.

Effectifs 2019

Du Au	01/01 28/02	1/03 07/04	8/04 15/04	16/04 31/05	01/06 14/10	15/10 31/10	1/11 12/11	13/11 31/12
Nombre d'agents	8	6	7	8	7	8	8	9
ETP*	7.2	5.6	6.6	7.6	6.7	7.7	7.7	8.7
Présence effective (impact des absences)	6.9	5.6	6.6	7.6	6.7	7.7	7.5	8.5

*ETP : équivalent temps plein

Un secrétariat au service de la population

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 qui bénéficie du service public en mairie est la suivante :

	Au 1^{er} janvier 2019	Au 31 décembre 2019 <i>(en vigueur au 01/01/2020)</i>
Dommartin	713	724
Granges Narboz	1 236	1 268
Houtaud	1 109	1 130
Sainte-Colombe	402	416
Vuillecin	670	664
TOTAL	4 130	4 202

Pour répondre aux besoins de cette population, des heures de permanence hebdomadaires sont assurées dans les mairies.

Heures de permanence hebdomadaires:

- Dommartin : 10 heures
- Granges Narboz : 14 heures
- Houtaud : 13 heures
- Sainte-Colombe : 7 heures
- Vuillecin : 11 heures

TOTAL : 55 heures

<i>Communes</i>	<i>Dommartin</i>	<i>Granges Narboz</i>	<i>Houtaud</i>	<i>Sainte-Colombe</i>	<i>Vuillecin</i>	<i>Totaux</i>
<i>Vie communale</i>						
Conseils Municipaux et comité syndical	9	8	12	11	10	50
Délibérations	92	58	86	56	86	378
Décisions	10	34	50	4	19	117
Arrêtés	32	25	36	7	23	123
Total	143	125	184	78	138	668
<i>Comptabilité</i>						
Budgets	5	7	3	6	5	26
Mandats de paiement	419	507	678	286	419	2 309
309 Titres de recettes	255	197	367	164	233	1 216
Factures d'eau	299	462	811	155	266	1 993
Total	978	1 173	1 859	611	923	5 544
<i>Etat-Civil</i>						
Naissances hors com	12	19	14	4	10	59
Naissances dans com.	0	0	0	0	0	0
Reconnaisances	6	3	12	4	5	30
Chgt de nom	0	0	0	0	0	0
Mariages - hors publication	0	4	1	1	0	6
PACS	7	5	6	3	6	27
Décès	0	2	0	1	1	4
Baptême	2	0	0	0	0	2
Transcriptions décès	3	1	4	7	3	18
Inhumations/exhumations (décès hors commune)	6	1	0	5	2	14
Recensement militaire	7	23	13	3	9	55
Total	43	58	50	28	36	215
<i>Docs administratifs</i>						
Attestations d'accueil	4	10	4	2	1	21
Certificats de domicile	13	20	23	7	9	72
Total	17	30	27	9	10	93
<i>Urbanisme</i>						
Permis de Construire	26	17	15	5	10	73
Déclarations Préalables	10	36	20	6	9	81
Décl Intention Aliéner	33	20	20	0	7	80
CU (a) Information	26	32	42	19	19	138
CU (b) opérationnels	6	0	0	0	0	6
Permis de démolir	0	0	0	0	0	0
Permis d'aménager	2	0	0	0	0	2
DT/DICT	52	49	57	14	0	172
DP forestier	0	0	0	0	41	41
Total	155	154	154	44	86	593
<i>Nombre de tâches</i>	<i>Dommartin</i>	<i>Granges Narboz</i>	<i>Houtaud</i>	<i>Ste Colombe</i>	<i>Vuillecin</i>	
	1 336	1 540	2 274	770	1 193	7 113
pourcentages:	<i>18,78</i>	<i>21,65</i>	<i>31,97</i>	<i>10,83</i>	<i>16,77</i>	<i>100,00</i>
Pour mémoire 2018	1 285	1 491	1 652	520	1 045	5 993
pourcentage	<i>21,44</i>	<i>24,88</i>	<i>27,57</i>	<i>8,68</i>	<i>17,44</i>	<i>100,00</i>

Analyse des tâches

Le nombre de missions atteint 7 113 pour les cinq communes (pour rappel, 5 993 en 2018).

Plusieurs éléments peuvent être soulignés :

Communes	Nombre de tâches comptabilisées	% de l'activité globale
Houtaud	2 274	31.97
Granges Narboz	1 540	21.65
Dommartin	1 336	18.78
Vuillecin	1 193	16.77
Sainte-Colombe	770	10.83

Les deux communes qui mobilisent le plus de moyens sont donc toujours Houtaud et Granges Narboz.

Outre les missions récurrentes, des spécificités entrent en ligne de compte :

- **Marchés publics :**

- ✓ élaboration de la partie administrative de dossiers de consultations des entreprises dans certains marchés publics.

- **Subventions :**

- ✓ constitution et suivi de dossiers conséquents de subventions.

- **Ressources Humaines :**

- ✓ gestion et suivi de personnels des communes et du syndicat : entretiens avec les agents concernés, création et suppression de postes, formalités en concertation avec le centre de gestion...

- **Comptabilité :**

- ✓ contrôle et vérification de l'ensemble des factures,
- ✓ le pôle comptabilité est particulièrement vigilant en matière de marchés publics, de contrôle et mandatement des factures transmises par les maîtres d'œuvres et les entreprises.

Les missions évoluent constamment : il est toujours demandé aux agents plus d'analyse et plus de contrôle en amont puis en aval de tout dossier, particulièrement dans le domaine des investissements.

La particularité de ces dossiers conduit donc le secrétariat intercommunal à y consacrer beaucoup de temps et de moyens.

Stratégie du Territoire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014, la compétence urbanisme (bloc aménagement de l'espace) a été transférée au Grand Pontarlier.

Celle-ci comprend :

- L'initiative, l'élaboration, le suivi, la gestion de l'évolution du SCOT et l'adhésion à un Syndicat Mixte,
- La réalisation du PLUi et de tout document d'urbanisme en tenant lieu à compter du 1^{er} janvier 2015,
- L'instruction des autorisations d'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est à noter que le transfert de la compétence urbanisme n'emporte pas transfert de la compétence de délivrance et de signature des actes d'urbanisme qui restent la compétence de chacune des communes membres.

Le Pole Stratégie de Territoire regroupe sept agents dont trois instructeurs en charge du droit des sols.

En 2017, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant un volet habitat (PLUiH). Dans ce cadre, un diagnostic exhaustif de territoire qui a fait l'objet de nombreux relevés de terrain, d'échanges avec les acteurs locaux et d'ateliers de travail a été conduit de juin à décembre 2017. Cet état des lieux a servi de base à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat d'orientations lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2019.

Par ailleurs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, ce sont 1 434 actes d'urbanisme qui ont été instruits :

	Certificat d'urbanisme	Permis de Construire	Déclaration Préalable	Permis de démolir	Permis d'aménager	TOTAL	Par rapport à 2018
Chaffois	34	12	29	0	0	75	↗ 10
Cluse et Mijoux	77	5	21	0	0	103	↗ 27
Dommartin	32	26	10	0	2	70	↗ 7
Doubs	5	21	49	0	0	75	↗ 13
Granges Narboz	45	11	24	0	0	79	↘ 1
Houtaud	42	15	20	0	0	77	↘ 4
Pontarlier	578	55	203	3	2	841	↗ 52
Sainte-Colombe	19	5	6	0	0	30	↘ 2
Verrières de Joux	25	4	17	0	0	46	↗ 18
Vuillecien	19	10	9	0	0	38	↗ 6
Total	863	164	400	3	4	1 434	↗ 126

NB : La commune de Doubs a souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

Relais Petite Enfance de Pontarlier
« *Un relais itinérant* »

CCAS de Pontarlier
6 rue des Capucins - 25300 Pontarlier

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. Présentation du relais petite enfance	1
2. L'équipe	4
I. Le relais : une mission d'information en direction des familles	5
1. L'information sur les modes d'accueil du territoire	5
2. Une information actualisée et accessible	7
3. Le développement de l'identification du relais	7
4. Le Point Inscriptions Crèches de Pontarlier	8
II) Le relais : un lieu ressource pour accompagner la relation parent/employeur et AM/salarié	9
1. Le temps d'accueil du public	9
2. Les motifs de contacts	11
3. Un rôle d'accompagnement médiateur	12
III) Le relais : une mission de professionnalisation des AM	14
1. Les temps d'animations et de réflexion	14
2. Analyse	16
3. Perspectives et développement sur la CCGP	19
IV) Le relais : un observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant	20
1. La dynamique petite enfance locale du territoire	20
2. Le rôle du relais : un partenaire privilégié pour les territoires	21
V) Le relais : un acteur incontournable de la politique petite enfance	22
1. Les Journées petite enfance : un travail déjà engagé pour 2020	22
2. Le collectif petite enfance	23
CONCLUSION	24

INTRODUCTION

1. Présentation du relais petite enfance

L'activité 2019

4 428 contacts avec les publics parents et assistant(e)s maternel(le)s (AM), soit une moyenne de 19 contacts par jour.

Nos missions

- Lieu d'information pour les familles sur les modes d'accueils du territoire ;
- Lieu ressource afin d'accompagner la relation AM / parent employeur ;
- Lieu de professionnalisation des AM ;
- Lieu d'observation des besoins de la petite enfance sur un territoire.

Notre territoire d'intervention « Le Haut-Doubs Forestier »

Communauté de Communes Altitude 800 : CCA 800

Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Dugeon : CCFD

Communauté de Communes de Montbenoît : CC Montbenoît

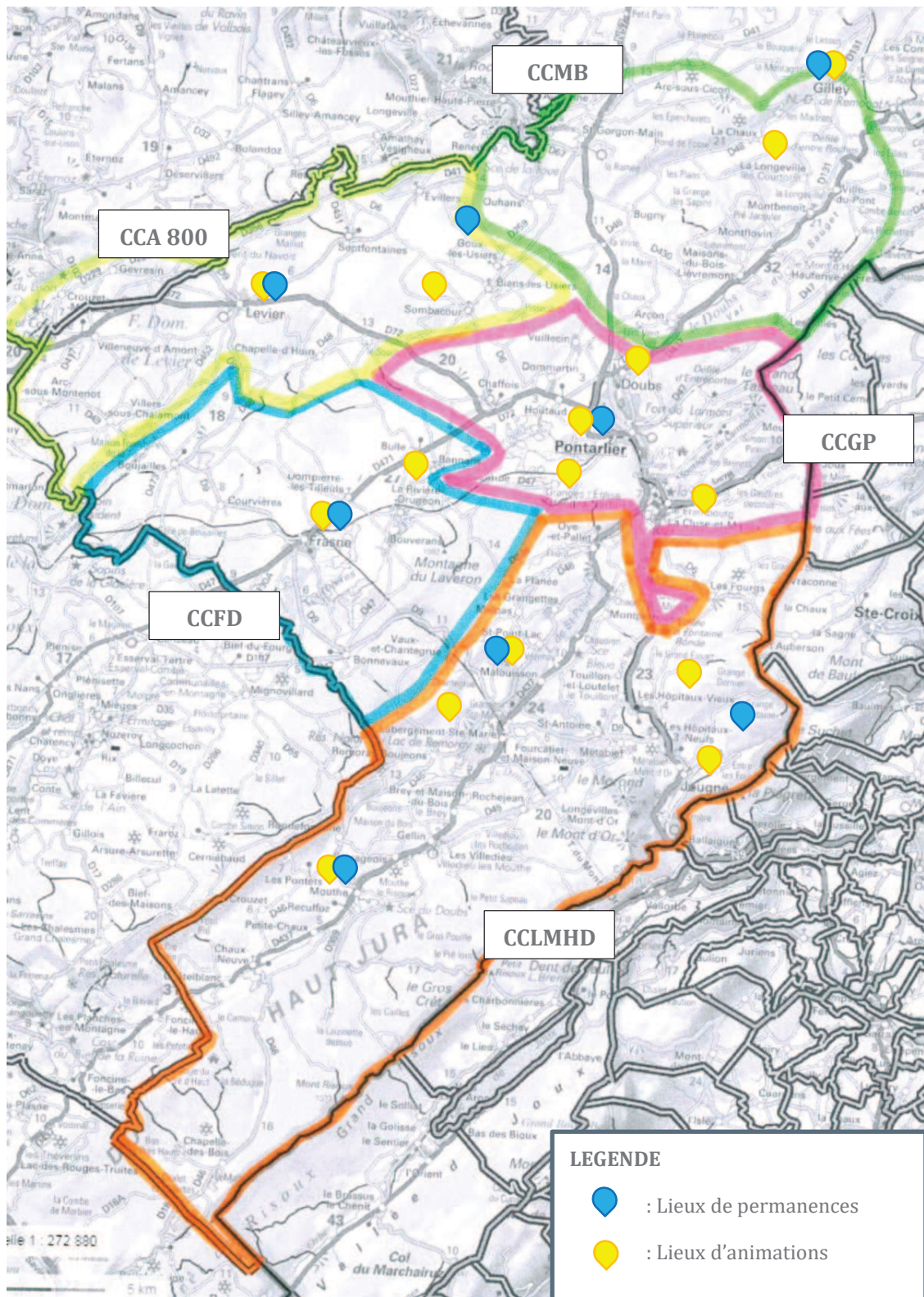
Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs : CCLMHD

Communauté de Communes du Grand Pontarlier : CCGP

Nos modalités d'accueil

- **Des permanences téléphoniques** : du lundi au vendredi de 9h à 12h, le mardi de 13h30 à 18h et le vendredi de 13h30 à 17h ;
- **Des entretiens sur rdv** : dans nos bureaux au CCAS de Pontarlier ;
- **Des entretiens sans prise de rdv lors de nos interventions sur les communes extérieures** : Levier, Goux-les-Usiers, Mouthe, Frasné, Gilley, Malbuisson, les Hôpitaux-Neufs et Pontarlier.

Ci-dessous la cartographie des lieux de permanences et d'animations.



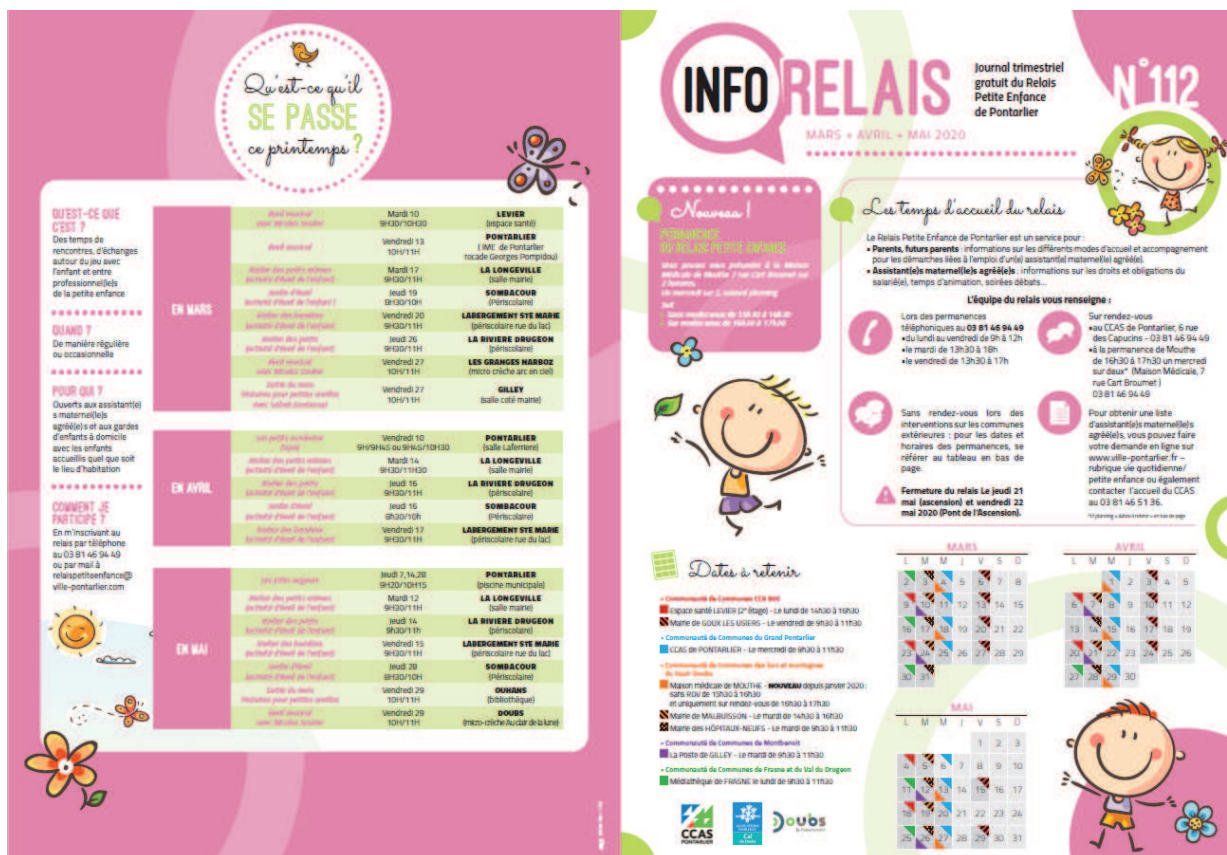
Nos outils de communication

Une page « Relais Petite Enfance » sur le site internet de la Ville de Pontarlier.



<http://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/petite-enfance/relais-petite-enfance>

Un journal trimestriel « Info Relais ».



2. L'équipe



Anne-Sophie MAIRE
Chef de service jusqu'à Mai 2019
Relais Petite Enfance



Pauline MICHON
Educatrice de Jeunes Enfants
Animatrice référente CCGP
Chef de service à partir de Mai 2019



Brigitte LESUEUR
Auxiliaire de Puériculture
Animatrice référente
CC MONTBENOIT



Céline Berna
Educatrice de Jeunes Enfants
Animatrice référente CCGP



Pascale MOUETTE-HADORN
Infirmière Puéricultrice
Animatrice référente CCLMHD



Valérie TISSOT
Auxiliaire de Puériculture
Animatrice référente CCFD



Maud VERNIER
Educatrice de Jeunes Enfants
Animatrice référente CCA 800

I. Le relais : une mission d'information en direction des familles

Le relais a pour première mission **d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire**. Cela concerne aussi bien l'accueil individuel au domicile d'une assistante maternelle (AM) ; par l'emploi d'une garde d'enfant à domicile (GAD) ou l'accueil collectif en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qu'il soit municipal, privé ou associatif. **Il est de ce fait un lieu central d'information pour les familles.**

1. L'information sur les modes d'accueil du territoire

***Cela représente 37% des motifs de contacts.** Ce chiffre comprend les contacts reçus ou émis avec les familles de la CCGP concernant les demandes d'information modes de garde, les demandes de listes d'AM ainsi que tous les contacts avec ces dernières concernant la mise à jour de leurs disponibilités.*

Dans les faits, les parents n'appréhendent pas toujours bien l'existence des différents modes d'accueil et leurs spécificités. Le relais est le service de renseignements des familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire.

- ❖ En ce qui concerne **l'accueil individuel**, l'équipe dispose d'un logiciel permettant une gestion informatisée des listes d'AM agréées, tenant ainsi à jour leurs disponibilités.

La liste transmise aux familles par le relais renseigne les noms et coordonnées de toutes les AM en activité sur le secteur en question. Elle précise également leurs disponibilités avec au plus une actualisation trimestrielle. Les familles peuvent la télécharger à tout moment sur le site internet du relais petite enfance.

A ce titre, l'animatrice du relais référente de la CCGP effectue un travail hebdomadaire de mise à jour de cette liste. En parallèle, elle rencontre en moyenne deux à trois fois par an les puéricultrices de PMI qui s'occupent des agréments des AM, afin de travailler cette mise à jour en partenariat.

- ❖ Concernant **la garde d'enfants à domicile (GAD)**, nous n'avons cependant que très peu d'informations à donner aux parents. Nous leur transmettons actuellement les coordonnées des prestataires suivants, qui proposent ce type de service.

Adomis Pontarlier
1 faubourg Saint Pierre,
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 61 71 17

Domicile Adoré
43 Faubourg Saint-Etienne,
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 39 26 20

Services-a-domiciles.com

6 rue du docteur Grenier,
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 69 75 10

O2 Pontarlier

14 rue Docteur Grenier,
25300 PONTARLIER
Tél : 02 43 72 02 02

- ❖ Concernant **l'accueil collectif** sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, le relais informe sur tous les EAJE quel que soit leur gestionnaire. Nous informons les familles sur les coordonnées et horaires d'ouverture de l'établissement puis les réorientons vers les structures pour une éventuelle pré-inscription. En 2019, un nouveau service appelé Point Inscriptions Crèches, développé dans la suite de ce dossier, a été mis en place.

Annexe 1 - Liste des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Ci-dessous un tableau récapitulatif des demandes de listes faites après des services du relais :

Typologie des demandes d'accueil des familles de la CCGP ayant contacté le relais	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'information générale sur les modes d'accueil	52	42	36
Nombre de demandes de listes d'AM faites auprès du relais	236	62	23
Nombre de demandes de listes d'AM en ligne faites sur le site internet du relais	438	593 (42 % des demandes totales)	626 (44 % des demandes totales)

Si l'on considère le nombre total de demandes de listes, qu'elles soient faites au Relais lors de nos permanences téléphoniques ou sur le site internet, le besoin ainsi recensé reste sensiblement le même sur ces trois dernières années. Nous constatons néanmoins que l'accès aux listes d'assistants maternels sur le site internet est nettement adopté par les parents avec une progression qui continue de 90 à 96% des demandes.

2. Une information actualisée et accessible

La liste d'AM agréées et en activité que transmet le relais aux familles s'appuie sur les listes du Département. Ce dernier délivre les agréments aux AM et édite chaque mois une liste qu'il envoie au relais. L'équipe effectue par la suite un travail de mise à jour tout au long de l'année. Ce fonctionnement est un atout majeur d'information aux familles qui recherchent une place d'accueil chez une AM.

Depuis Septembre 2016, le site internet du relais a été retravaillé et permet notamment aux familles **d'effectuer une demande de liste d'AM agréées en activé en ligne**. Ce nouveau fonctionnement simplifie les démarches des familles pour se procurer les listes à tout moment. Ces dernières sont par ailleurs actualisées toutes les semaines sur le site internet.

En 2019, le nombre de demandes de listes augmente sensiblement par rapport à l'année précédente. (626 demandes). Les familles de la CCGP ont privilégié la demande de liste en ligne à hauteur de 91%.

En 2019, la page du relais a été vue 10 691 fois, soit 1800 vues supplémentaires par rapport à 2018. Elle reste la 6^{ème} page la plus consultée sur le site de la ville de Pontarlier. L'utilisation du site du relais par le public est en constante évolution et encourage l'équipe à utiliser de plus en plus ce mode de communication.

Autre outil de communication, **le journal « Info Relais »** est édité de manière trimestrielle. Chacun peut se le procurer dans différentes mairies des communautés de communes du territoire du relais ou dans les structures partenaires tels que la PMI, la CAF, les EAJE, etc. Il présente le relais ainsi que les modalités d'accueil du public (coordonnées, dates de permanences, etc.) et aborde des thématiques liées à la petite enfance. Il s'adresse aussi bien au public parent qu'au public AM.

Annexe 2 - Info relais n°112

3. Le développement de l'identification du relais

Les perspectives d'évolution du relais en matière d'information aux familles résident dans le principe d'identification du service pour le public parent. En effet, les parents sont souvent perdus dans les démarches de recherche de modes d'accueil et ignorent que le service du relais est l'interlocuteur principal qui peut les informer et les orienter en fonction de leurs besoins. Depuis plusieurs années, l'équipe du relais s'interroge sur les outils qui permettraient de donner cette information aux familles au « bon moment ».

Plusieurs pistes ont été réfléchies et envisagées pour 2020 :

- travailler avec chaque commune et communauté de communes pour la mise en place d'un lien direct vers la page internet du relais (hébergée sur le site de la ville de Pontarlier). Cette action a débuté depuis 2019 sur certains territoires.
- travailler en collaboration avec les partenaires de la « branche famille » de la CAF autour d'une intervention lors des réunions « naissance d'une famille ».
- envoyer à chaque cabinet médical le journal « Infos Relais » à mettre à disposition des familles dans les salles d'attente.

4. Le Point Inscriptions Crèches de Pontarlier

Le relais possède aujourd'hui un logiciel qui regroupe la gestion des dossiers d'AM, la gestion de base de données parents/enfants ainsi que le suivi et l'évaluation de l'activité. Il est commun au système des EAJE de la CCGP dont le CCAS de Pontarlier est le gestionnaire.

Cette uniformisation de logiciel s'inscrit dans un projet de « centralisation de la demande » à l'échelle de la CCGP. En effet, en 2019, un service de Point Inscriptions Crèches (PIC) a été mis en place. Le PIC a pour rôle de centraliser les pré-inscriptions des familles en EAJE dont le CCAS est gestionnaire (EAJE Ville de Pontarlier et CCGP). Cela permet une information générale aux familles et un parcours simplifié dans leurs démarches d'inscriptions en crèche. Rappelons que ce service répond prioritairement aux familles résidant sur la CCGP pour une partie des EAJE existants sur le territoire. En 2019, le Pic a enregistré 187 demandes.

Le relais continue d'informer en parallèle sur la totalité des EAJE tous gestionnaires confondus ainsi que sur les autres modes d'accueil (AM et GAD).

II) Le relais : un lieu ressource pour accompagner la relation parent/employeur et AM/salarié

Cela représente 63% des motifs de contacts. L'embauche d'une AM à qui on va confier son enfant nécessite de mettre en place un contrat de travail qui répond à des lois et à une convention collective spécifique. Le relais a donc pour rôle d'accompagner le parent dans sa position d'employeur (souvent nouvelle) ainsi que les AM salariées afin de les informer de leurs droits et de leurs obligations.

1. Le temps d'accueil du public

Les bureaux du relais sont situés dans les locaux du CCAS de Pontarlier. Aussi, les usagers peuvent obtenir une première information auprès de l'accueil téléphonique et physique assuré par les agents d'accueil du CCAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h : renseignements sur le service du relais, prise de rendez-vous, etc.

L'organisation des temps d'accueil des animatrices du relais, pour tout renseignement, est définie comme suit :

- **Les permanences téléphoniques** : du lundi au vendredi soit tous les matins de 9h à 12h, le mardi de 13h30 à 18h et le vendredi de 13h30 à 17h ;
- **La prise de rendez-vous** à Pontarlier suite à un contact téléphonique ou autre (mail, courrier, temps d'animations et/ou de professionnalisation) ;
- **Les interventions sur les communes extérieures** : ce sont des permanences sans rendez-vous dans les locaux mis à disposition par les communautés de communes.

Assistant(e)s maternel(le)s

Années	Global				Communauté de communes			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Permanence téléphonique	2 896	3 630	2514	2522	1010	1348	736	758
Rendez-vous au CCAS	89	98	68	38	64	73	46	23
Permanence sans rendez-vous	111	110	118	90	4	9	16	10

Le nombre de contacts avec les AM de la CCGP reste stable entre 2018 et 2019.

Rappelons que depuis 2018, un système dit de « mise jour automatique » a été mis en place concernant les listes d'AM et leurs disponibilités. En effet, auparavant, l'animatrice de relais

référente du territoire contactait chaque AM tous les 2 à 3 mois pour mettre à jour avec elle ses disponibilités. Une partie des AM nous informait chaque fois être complète et n'avoir aucune fin de contrat d'accueil prévue. Nous avons donc avec leur accord mis en place un système nommé « mise à jour automatique ». Par exemple, une AM nous informant en janvier être complète jusqu'au mois de juin verra son dossier mis à jour automatiquement tous les mois. Dans ce cas, l'AM s'engage à contacter le relais si un changement de situation a lieu. En parallèle, l'animatrice de relais met en place ce fonctionnement pour une durée qui n'excède pas six mois. Ce fonctionnement a permis d'optimiser le travail autour des listes d'AM. De ce fait, le nombre de contacts avec les AM a considérablement baissé. Notons en revanche que le nombre d'appels téléphoniques effectués par les AM au relais reste relativement constant (384 en 2019 sur 758 appels au total).

Notons également que sur les 17 AM venues en permanence extérieure à Pontarlier, 10 résident sur la CCGP.

Parents

Années	Global				Communauté de communes			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
<i>Permanence téléphonique</i>	1 787	1 423	1470	1006	759	546	561	388
<i>Rendez-vous au CCAS</i>	273	298	293	196	168	170	135	103
<i>Permanence sans rendez-vous</i>	316	244	258	173	35	43	52	31*

**Dont 25 à la permanence de Pontarlier.*

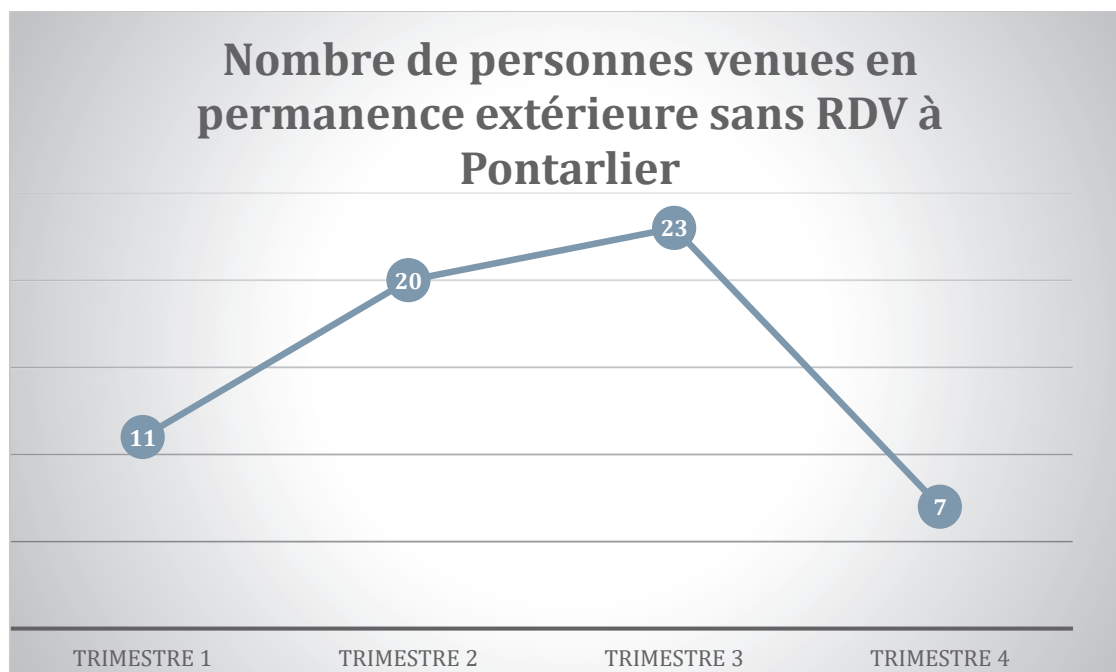
6 parents résidants sur la CCGP se sont déplacés à une perm extérieure autre.

Comme les années précédentes, les familles de même que les AM de la CCGP privilégient la permanence téléphonique.

En 2019, les familles de la CCGP se sont déplacées à 80% en permanence à Pontarlier puis principalement à la permanence de Goux les Usiers, puis celles de Frasné et Malbuisson. Cela prouve que cette demi-journée hebdomadaire de permanence sans rendez-vous, mise en place depuis 2017, répond bien à un besoin observé les années précédentes.

En ce qui concerne la fréquentation de cette permanence, elle reste importante avec un pic au troisième trimestre. En 2019, **47 permanences sans rendez-vous se sont tenues à Pontarlier et ont permis de renseigner 61 personnes dont 45 parents et 16 AM.**

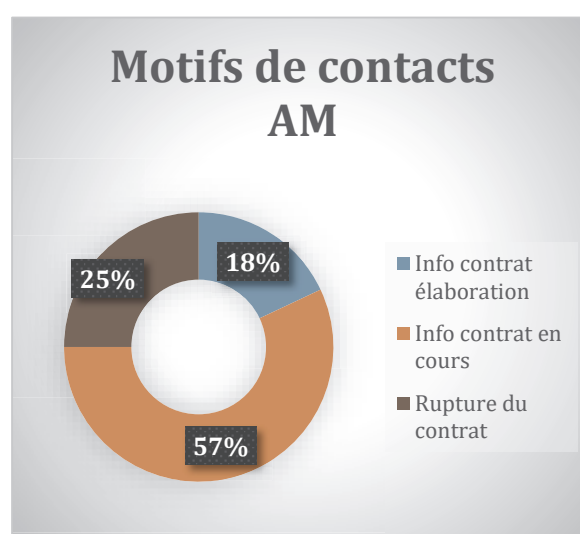
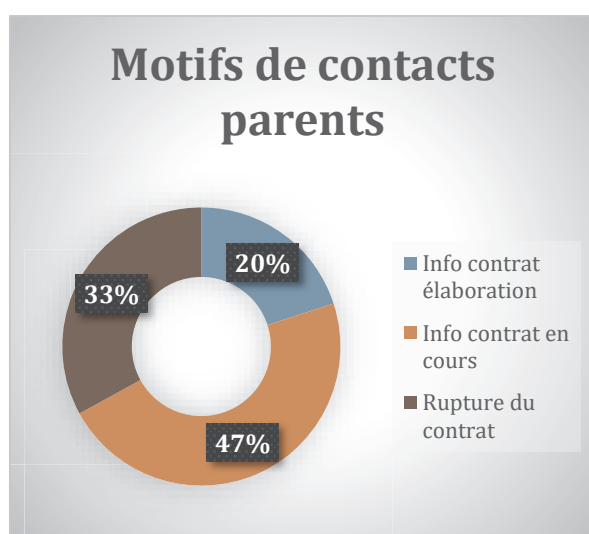
Aucun public ne s'est déplacé sur 15 de ces permanences.



2. Les motifs de contacts

En 2019, les familles ont davantage sollicité l'équipe du relais pour des informations sur le contrat en cours (47%) puis pour la rupture du contrat (33%). Le relais constate que peu de parents nous sollicitent pour l'élaboration du contrat (20%).

Les AM continuent à solliciter le relais en majorité pour des informations sur les contrats en cours (57%) puis pour la rupture du contrat (25%), et comme pour les parents très peu nous sollicitent concernant l'élaboration du contrat (18%).



Ce manque de demande d'accompagnement sur l'explication et l'élaboration du contrat par les parents et les assistantes maternelles peut peut-être s'expliquer du fait de l'existence des services de la Pajemploi. C'est une offre de service du réseau des Urssaf, destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par une AM agréée ou une garde d'enfants à domicile.

Le site internet de la Pajemploi permet effectivement aujourd'hui l'accès à de nombreuses fiches pratiques et explicatives. On peut donc supposer que le développement de ces services est utilisé par les familles et offre un réel accompagnement dans l'embauche d'une AM. Cependant, si certaines familles s'appuient sur ces éléments, d'autres signent souvent un contrat sans connaissances des démarches et se retrouvent parfois en difficulté ou en désaccord avec leur salarié(e), et réciproquement. C'est pourquoi une grande partie des entretiens demande une action de médiation de la part des animatrices du relais ou de réorientation des familles et des AM vers les organismes comme la DIRECCTE (juristes de l'inspection du travail), le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles), le conseil des Prud'hommes, le centre des finances publiques, etc.

3. Un rôle d'accompagnement médiateur

L'objectif de cette mission d'accompagnement est de soutenir la qualité de la relation parents / AM, de favoriser ainsi la continuité éducative de l'enfant et d'accompagner les AM afin qu'elles deviennent elles-mêmes un relais en termes de soutien à la parentalité.

De manière générale, nous constatons une légère baisse des contacts téléphoniques et physiques vers les services du relais.

En parallèle, nous observons que de nombreux sites internet proposent des services aux familles et aux assistantes maternelles comme le calcul mensuel du salaire ou encore le calcul des congés payés acquis, etc. Malgré le fait que les services proposés par ces sites soient le plus souvent payants, ils « séduisent » les usagers par leur facilité d'utilisation.

De plus, les assistantes maternelles utilisent les réseaux sociaux comme Facebook pour communiquer sur leurs disponibilités, sur des questions juridiques concernant leur contrat de travail, leur rémunération, etc.

Ces nombreux sites représentent une importante source d'information pour les usagers, facile d'accès, rapide et facilement compréhensibles, ce qui fait leur succès. Cependant, ils multiplient les interprétations et les réponses diverses, ce qui peut fragiliser les relations employeurs/salariés, relations déjà difficiles à gérer pour ceux-ci.

Rappelons qu'il n'y a pas d'obligation de se rendre au relais pour les parents et les AM. Le relais est une interface permettant aux uns et aux autres de s'informer et de se rencontrer.

Au fil des années, le relais a pu constater une corrélation entre le contrat de travail qui lie une AM et un parent, et la relation parent/enfant/professionnel.

En 2019, l'équipe avait pour objectif de recevoir davantage les deux parties (dès le début de l'accueil de l'enfant) dans les objectifs suivants :

- ❖ Informer chacun sur l'obligation et l'intérêt d'élaborer un contrat de travail répondant au mieux aux attentes des deux parties et aux obligations légales

Et

- ❖ Informer chacun sur la pertinence d'élaborer un contrat d'accueil de l'enfant préparé et discuté

Ces deux contrats permettent de créer plus facilement un climat de communication et de confiance entre les deux parties.

En 2020, l'équipe du relais poursuit sa réflexion pour travailler en amont de l'accueil de l'enfant auprès de parents et des AM.

Pour le public AM, le relais intervient en session de formation initiale de ces dernières en partenariat avec le service de PMI, afin de les informer sur l'activité du relais et les sensibiliser sur leur futur métier.

Pour le public parents, le relais s'interroge afin de remettre en place des réunions d'information collectives « J'embauche une assistante maternelle » dans le but de diffuser une information de premier degré aux futurs et/ou nouveaux parents employeurs. Avec un nombre de participants en forte diminution et l'annulation d'un certain nombre de réunions d'information, le relais avait supprimé ces actions en 2018.

III) Le relais : une mission de professionnalisation des AM

Les relais constituent des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux professionnels de la petite enfance et aux enfants. La mission de professionnalisation reste centrale pour caractériser la vocation qualitative du service rendu.

1. Les temps d'animations et de réflexion

Cette mission d'animation se décline au moyen de rencontres, de fêtes ainsi que d'ateliers d'éveil en direction des enfants. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des AM ou des gardes d'enfants à domicile. Ils visent également le bien-être des enfants et le respect de leur rythme.

	ANIMATION	FREQUENCE	COMMUNE
CCA 800	Jardins d'éveil	1 fois / mois de janvier à mai et de septembre à novembre	SOMBACOUR
	Les sorties de juin	1 séance	SOMBACOUR
CCGP	Ass'matinées	1 fois / semaine Lundi et mardi de janvier à mai et de septembre à novembre	PONTARLIER
	Ateliers Piscine	15 séances / an	
	Ateliers Gym	7 séances / an	
	Les sorties de Juin/juillet	5 séances	
CCFD	Les ateliers des petits	1 fois /mois Jeudi matin De janvier à mai et de septembre à novembre	LA RIVIERE DRUGEON
	Les sorties de juin	1 séance	LA RIVIERE DRUGEON
CCMBT	Atelier des petits mômes	1 fois / mois Mardi matin de janvier à mai et de septembre à novembre	LA LONGEVILLE
	Les sorties de juin	1 séance	LA LONGEVILLE
CCLMHD	Atelier des bambins	1 fois/mois vendredi matin	LABERGEMENT SAINTE MARIE

		de janvier à mai et de septembre à novembre	
	Les sorties de juin	1 séance	LABERGEMENT SAINTE MARIE
Autre	Les sorties du mois	29 sorties/année 2019	Itinérant

Notons que chaque animation a des objectifs éducatifs et pédagogiques en direction des enfants dans un climat de partage professionnel. Un règlement intérieur est distribué à chaque participant ainsi qu'une fiche d'inscription signée par les parents.

Sur la CCGP, les animations sont réparties en deux groupes : les animations dites régulières et les animations dites ponctuelles.

Les temps d'ateliers nommés *les « Ass'matinées »* représente le point fort des animations proposées sur la CCGP grâce à leur régularité. Les Ass'matinées sont ouvertes aux AM, aux gardes d'enfants à domicile avec les enfants accueillis par celles-ci.

Ces temps d'animations ont lieu à la crèche familiale Capucine qui offre un espace adapté aux tout petits, tant au niveau des locaux que du mobilier. Le nombre de participants est limité à 15 enfants soit environ 7 professionnelles. Ils se déroulent de 9h à 11h. Les inscriptions se font par trimestre : de septembre à novembre, de décembre à février et de mars à mai, afin de répondre à un plus grand nombre de demandes.

En effet, en 2018, 3 professionnelles qui avaient participé aux deux premiers trimestres n'ont pu être accueillies sur les animations du troisième trimestre. Ce refus a été nécessaire pour permettre de répondre aux demandes de nouvelles professionnelles et de garantir une qualité d'accueil pour tous (enfants, AM et animatrices relais). Pour autant, il est toujours dommage de ne pouvoir accueillir à ces animations, des professionnelles désireuses de travailler en partenariat.

C'est pourquoi, en 2019, sur une idée des AM, un système de planning de participation par roulement a été mis en place afin de répondre à la totalité des demandes. Ce système, cette année, a permis de répondre favorablement à toutes les demandes d'inscriptions.

En parallèle et tout au long de l'année, le relais organise également des animations ponctuelles, intitulées « sortie du mois » : ce sont des ateliers d'éveil musical, de contes, de communication gestuelle animés par des professionnels.

De plus, le relais a mis en place, en partenariat avec le service des sports de la ville de Pontarlier, des ateliers d'éveil psychomoteur intitulés « les p'tits acrobates ». Ils sont co-animés par le relais et deux éducatrices sportives municipales dans une salle de gymnastique adaptée. L'objectif est de proposer aux enfants un espace d'expérimentation et de parcours psychomoteurs ludiques. Ces animations

sont proposées certains vendredis avec deux séances dans la matinée (de 9h30 à 10h15 et de 10h15 à 11h). Un planning est élaboré en partenariat avec le service des sports et propose environs 6 matinées réparties dans l'année scolaire.

Dans le cadre du même partenariat, le relais propose des animations à la piscine de Pontarlier, « les p'tits nageurs ». A hauteur de 11 séances environ dans l'année scolaire, enfants et accompagnants peuvent venir à la piscine de Pontarlier le jeudi de 9h30 à 10h15. L'objectif est de familiariser l'enfant avec l'eau par des aménagements aquatiques tels que toboggans, tapis sur l'eau, etc. Des maitres-nageurs municipaux et les animatrices de relais accompagnent ces animations.

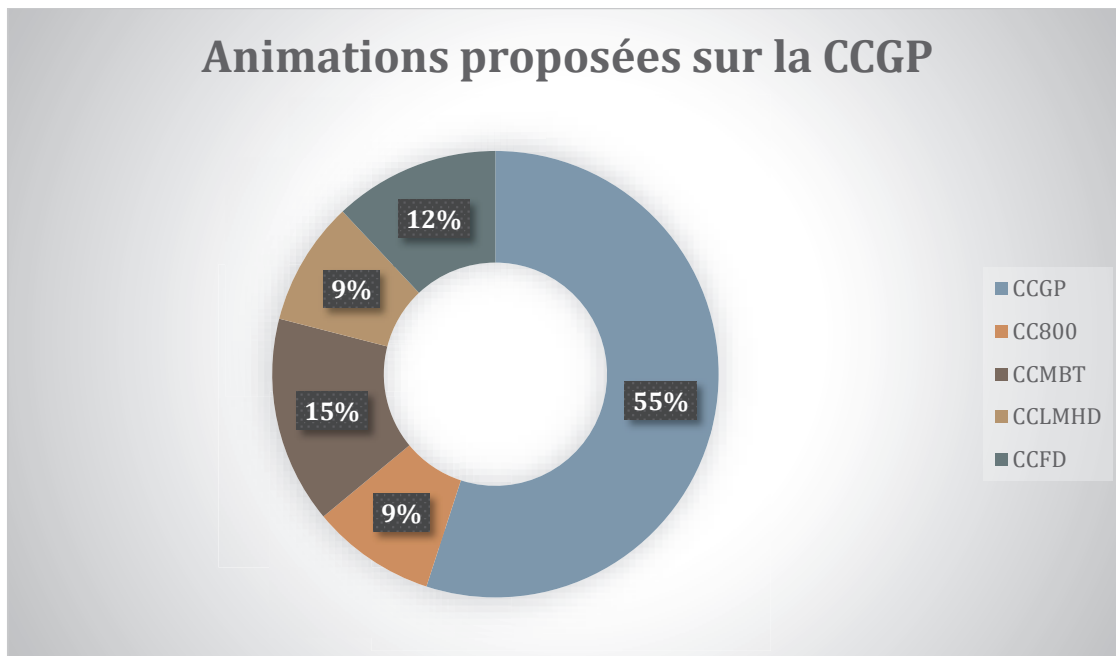
En 2019, le relais a continué de développer ces actions partenariales. Exemples : participation aux animations autour de l'évènement Ponta-Beach, animations communes avec les micro-crèches intercommunales à Doubs et aux Granges-Narboz, partenariat avec la bibliothèque à la Cluse et Mijoux, etc...

2. Analyse

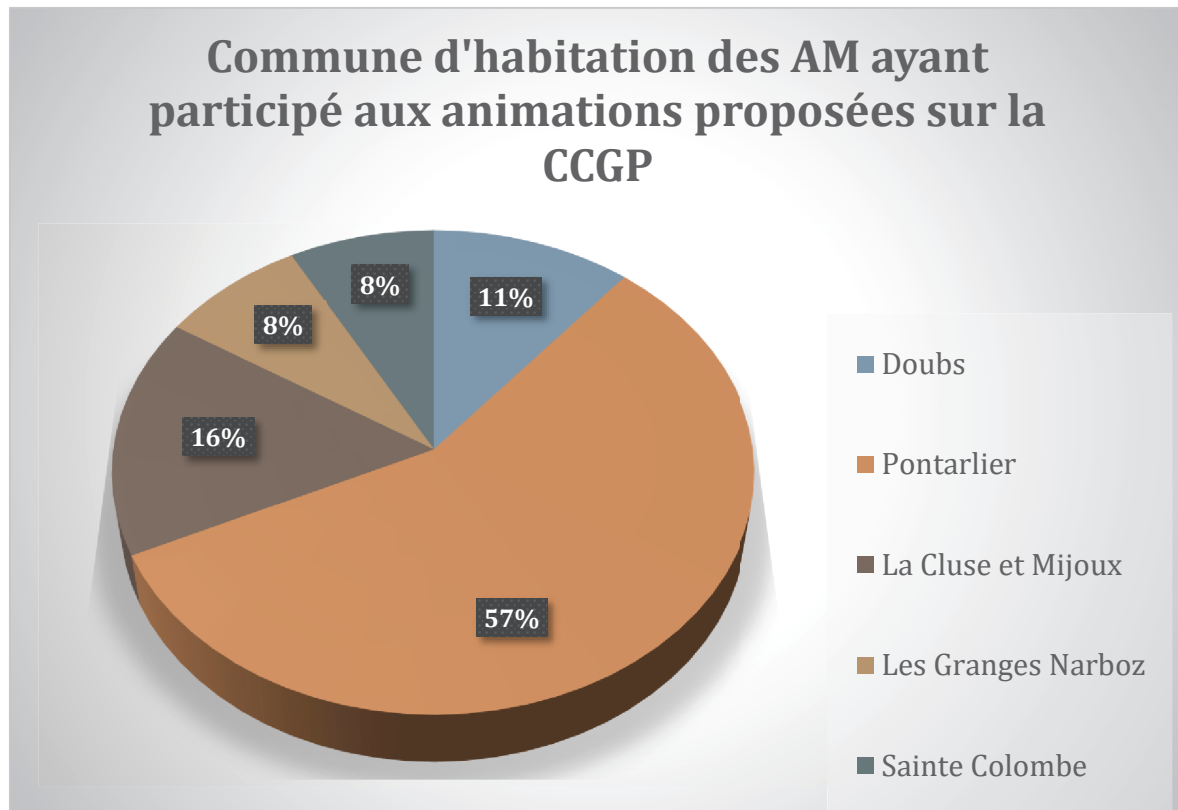
En 2019, 39 AM différentes de la CCGP ont participé aux animations du relais. Sur ces 39 professionnelles, 2 personnes ont participé à des animations proposées hors CCGP. De nombreuses AM ont donc priorisé leur participation aux temps d'éveil proposés à proximité de leur domicile.

Nous observons depuis plusieurs années une évolution constante dans ces chiffres grâce au développement des actions et à leur diversité. Sur 175 AM en activité au 31/12/2019 sur la CCGP, cela représente 22%.

Ci-dessous un graphique représentant les secteurs d'habitation des 67 AM du territoire des 5 communautés de communes venues sur les animations se déroulant sur la CCGP.



Ci-dessous un graphique représentant les communes d'habitation de la CCGP des AM venant sur les animations.



Au regard du graphique ci-dessus, nous constatons cette année que les AM de la CCGP se déplaçant sur les animations résident sur les communes limitrophes de Pontarlier. En 2018, 9 communes sur 10 étaient représentées alors que ce chiffre correspond seulement à 5 communes en 2019.

Une des difficultés constatées pour ces professionnelles de l'accueil à domicile est celle du déplacement. Pour des questions de temps, d'organisation avec les enfants accueillis et parfois de difficultés à circuler (neige, etc.), les AM ne se déplacent pas sur des animations qui ont lieu hors de leur commune. C'est pourquoi, le relais souhaite diriger ses actions en favorisant leur itinérance.

En 2019, une action « groupe de parole » a été proposé sur la commune de Dommartin. Faute de participants, elle a été annulée et reportée sur Pontarlier quelques mois plus tard.

3. Perspectives et développement sur la CCGP

L'objectif du relais est de maintenir le travail partenarial qui se fait avec les AM participant aux animations. A travers ces temps d'animation, le relais permet à ces professionnelles de rompre leur isolement et d'avoir un accompagnement dans l'exercice de leur métier auprès des enfants.

Le relais souhaite également développer et favoriser à travers différentes actions le départ des AM en formation continue. Le relais est un réel pivot de la professionnalisation des AM. A ce titre, il est présent pour promouvoir la formation continue des AM et souhaite les soutenir davantage dans cette démarche.

En 2020, de nouvelles actions comme des groupes de paroles en soirée seront proposés afin de répondre aux différents besoins des AM. La diversité de ces temps d'accompagnement permettra au relais de répondre au mieux à la mission de professionnalisation des AM.

IV) Le relais : un observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant

C'est parce que le relais se situe au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles qu'il est en mesure de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. En recueillant les demandes des familles du territoire, le relais est en mesure d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande.

1. La dynamique petite enfance locale du territoire

Depuis quelques années, l'offre d'accueil petite enfance a nettement évolué sur le territoire de la CCGP. A Pontarlier, 3 structures d'accueil petite enfance municipales existent : une crèche, un multi-accueil et une crèche familiale. Depuis 2013, 5 micro-crèches privées ont vu le jour. La CCGP a ensuite ouvert 2 micro-crèches intercommunales sur les communes de Doubs et des Granges-Narboz. Depuis 2017, il existe également sur la commune de Pontarlier, une Maison d'AM (MAM). De plus, un multi-accueil d'entreprises ouvrira ses portes à Doubs en 2020.

Concernant l'offre d'accueil individuel chez les AM, voici ci-dessous un tableau récapitulatif des données au 31/12/2019 (chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année).

Ces chiffres ne prennent pas en compte les assistantes maternelles agréées rattachées à la crèche familiale Capucine de Pontarlier.

Offre d'accueil des assmats CCGP	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'AM agréés	339	315	332	298	255
Nombre d'AM agréés actifs	225	220	213	201	175
Nombre de places d'accueil disponibles	99	101	94	74	79
Taux d'activité	66 %	70 %	64 %	68 %	69 %
Entrées et sorties du métier	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de candidats agréments	73	62	59	48	39
Nouvellement agréés	33	18	29	16	11
Nombre de désinscrits dans l'année	NR	NR	21	41	42

Le nombre d'AM agréées est en baisse constante depuis 2015 passant de 298 à 255 entre janvier et décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, 175 AM étaient en activité sur le secteur de la CCGP pour 79 places disponibles.

Le taux d'activité reste stable : 69 % sont en activité contre 67% en 2018. Ce taux correspond au nombre d'AM qui maintiennent leur agrément auprès des services de PMI et qui cessent leur activité de manière plus ou moins ponctuelle. Les raisons de cet arrêt sont la plupart du temps liées à l'exercice d'une autre activité professionnelle ou la prise d'un congé maternité/parental.

2. Le rôle du relais : un partenaire privilégié pour les territoires

Les données collectées par le relais et les statistiques recensées durant l'année peuvent être exploitées tant par les élus ou les gestionnaires de relais ou d'EAJE que par les CAF.

A cet effet, les animateurs de relais peuvent, avec l'accord du gestionnaire, être associés lors de l'élaboration des diagnostics territoriaux. Au regard des caractéristiques du territoire (population jeune ou vieillissante, nombre de naissances, accueil de nouveaux habitants, zones pavillonnaires en construction, attractivité du territoire) et des données fournies par les relais, les élus disposeront d'éléments complémentaires de diagnostics nécessaires à leur prise de décision en matière de politique petite enfance, et plus globalement dans leur projet de territoire.

V) Le relais : un acteur incontournable de la politique petite enfance

Au regard de nos missions, le relais s'affiche clairement comme le premier interlocuteur des familles.

Lors des rendez-vous avec les parents, la situation de la famille, le bien-être de l'enfant et des questions éducatives sont évoquées. Dans un premier temps, l'animatrice les conseille pour retenir les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation et aux besoins de l'enfant. Cet échange leur permet de réfléchir à leur future organisation avec leur enfant. Dans un principe de continuité, le relais est présent pour accompagner le parent lorsque l'enfant est confié chez une AM notamment. Le relais est donc dès le début et par la suite, un lieu de première information et un lieu ressource pour la famille.

Etant en première ligne, le relais doit avoir une bonne connaissance du partenariat présent sur le territoire afin d'orienter, le cas échéant, vers d'autres services adaptés.

Il en est de même pour l'accompagnement des professionnelles de l'accueil individuel où le relais joue un rôle d'accompagnant voir parfois, de tiers médiateur.

Ses missions placent le relais comme acteur principal voir même fédérateur d'un partenariat petite enfance d'un territoire. De par son champ d'intervention étendu, le relais est positionné comme un acteur incontournable de la politique petite enfance des différents secteurs et s'attache à collaborer avec les différents partenaires du Haut-Doubs forestier.

C'est pourquoi depuis 2016, le relais a été initiateur d'un évènement appelé les Journées Petite Enfance, véritable tremplin pour la dynamique du territoire : évènement ayant lieu jusqu'à aujourd'hui tous les 2 ans depuis 2016 (2018 puis bientôt en 2020).

1. Les Journées petite enfance : un travail déjà engagé pour 2020

L'aventure des Journées Petite Enfance a démarré en 2015. L'équipe du Relais de Pontarlier fait le constat d'un cloisonnement institutionnel dans le milieu de la petite enfance. Afin de permettre aux professionnels de se fédérer autour d'un projet commun, l'idée de deux journées dédiées à la petite enfance voit le jour. Un vendredi consacré aux professionnels du secteur pour échanger et un samedi consacré aux familles et aux enfants autour du jeu et d'ateliers ludiques. L'équipe du relais, en partenariat cette année-là, avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, met en place des groupes de travail nommés commissions pour construire ce projet.

Une réelle réussite qui a regroupé 150 professionnels le vendredi et 1400 personnes le samedi en 2018. Pour répondre aux attentes des familles, une conférence gratuite était également proposée le vendredi soir avec 230 participants.

L'objectif qui était de mobiliser les acteurs de la petite enfance du territoire et de créer un réseau fut atteint. Fort de ce succès, ce réseau s'est transformé par la suite en un Collectif Petite Enfance du Haut Doubs. Son but est aujourd'hui de se rencontrer plusieurs fois dans l'année pour développer des actions partenariales dans un souci de promouvoir le secteur de la petite enfance.

Cet évènement est un réel investissement de la part du relais petite enfance et de ses partenaires. Le travail de réflexion a démarré dès septembre 2019 par le choix du thème qui sera abordé lors de la journée des professionnels et qui pourra, à l'image d'un fil rouge, inspirer la journée dédiée aux familles.

En 2020, l'alimentation de l'enfant sera au cœur de ces journées. Ce sujet central et transversal permettra de donner une direction à cette nouvelle édition.

S'appuyant sur la dynamique des journées petite enfance, le CCAS et ses partenaires souhaitent développer une semaine de la parentalité, une semaine dite « Tous famille », initiée par la CAF en 2019.

L'objectif est de favoriser les rencontres entre parents, enfants de tous âges et professionnels autour de temps d'échanges, d'activités et de rencontres afin de mettre la famille au cœur de cette action sur tout le territoire du haut Doubs.

2. Le collectif petite enfance

Les travaux initiés lors des journées de la petite enfance ainsi que la forte mobilisation des professionnels ont constitué les premiers pas pour la création début 2017 d'un **collectif Petite Enfance sur le Haut-Doubs**. Ce collectif permet aujourd'hui de mettre en réseau les professionnel(le)s de la petite enfance autour d'échanges sur nos pratiques professionnelles et d'actions communes à construire.

En 2019, le Collectif Petite Enfance, porté et animé par le CCAS de Pontarlier, s'est rencontré 3 fois, avec une participation active de nombreux partenaires : CAF, EAJE du territoire, PMI, etc.

CONCLUSION

Le Relais :

↳ Une mission d'information en direction des familles :

- Une augmentation des demandes de listes en ligne par les familles de la CCGP avec 626 demandes sur le site.
- Un nouveau service de Point Inscriptions Crèches rattaché au CCAS avec 187 demandes de familles.

↳ Une mission de professionnalisation des AM :

- Grâce au développement d'actions de professionnalisation diverses et variées (régulières et occasionnelles), le relais constate depuis 3 ans une évolution de la fréquentation des AM de la CCGP à ces animations avec une réelle satisfaction des publics. En 2019, 39 AM ont participé à une ou plusieurs animations.
- Pour 2020, le relais souhaite maintenir ces temps de professionnalisation et développer des actions comme des groupes de parole en soirée.

↳ Un lieu ressource pour accompagner la relation parent / employeur et AM / salarié(e)

- La permanence téléphonique reste l'outil le plus utilisé par les AM, comme par les familles qui souhaitent contacter le relais.
En 2019, ce sont 1 313 contacts (téléphoniques, rendez-vous, permanences sans rendez-vous et réunions), soit 33% de l'activité totale du relais.
- Le relais constate encore cette année un besoin important pour ces deux publics d'être accompagnés dans leurs démarches tout au long de l'accueil de l'enfant.

↳ Un observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant

- 255 AM agréées sur la CCGP et 175 d'entre elles en activité.
- Un nombre d'AM en activité en baisse constante depuis 2015
- 79 places disponibles au 31/12/2019.
- Une offre d'accueil assez étoffée sur la CCGP avec 3 EAJE municipaux dont une crèche familiale, 2 micro crèches intercommunales et 6 micro crèches privées.

Affaire n°12 : Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier - Demande de remboursement factures EDF

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

En juillet 2019, les Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) du Grand Pontarlier ont libéré les locaux sis 28 rue Jeanne d'Arc à Pontarlier, propriété de la Ville de Pontarlier, afin d'emménager dans le nouveau pôle funéraire au 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

La demande de résiliation de l'abonnement EDF des PFI à cette adresse n'ayant pas été enregistrée par les services d'EDF Entreprises, les PFI ont été destinataires entre août 2019 et mai 2020 de 6 factures inhérentes à la consommation électrique de ce local pour cette période, pour un montant de 1 060,11 €.

Bien que ces factures ne concernaient plus les PFI mais la Ville de Pontarlier, la SPL a dû procéder au règlement de ces factures afin d'éviter tout recours contentieux.

A ce jour, la situation est régularisée. Cependant, il convient de procéder à la prise en charge des factures non dues par la SPL, par la Ville de Pontarlier dans le cadre d'un remboursement du montant correspondant, soit 1 060,11 €.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de rembourser les factures EDF adressées à tort aux Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier d'un montant de 1 060,11 € du mois d'août 2019 au mois de mai 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement de 1 060,11 € pour le compte des Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier.

Affaire n°13 : Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

La Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la commune de Doubs et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier confient par contrat à des prestataires spécialisés, l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité, installés dans leurs bâtiments publics.

En vue de permettre aux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les trois collectivités et le CCAS de Pontarlier. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité.

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
Pontarlier	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
CCGP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00
Doubs	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	16 000,00
CCAS de Pontarlier	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	8 000,00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 284 000 € HT.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa

séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage, et de l'éclairage de sécurité des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de communes du Grand Pontarlier, de la commune de Doubs et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
représentée par son Vice-Président, autorisée par délibération en date du XXX

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER
représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du XXX

Et

La Commune de Doubs
Mairie
2A rue de l'Eglise
25300 DOUBS
représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du date du XXX

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du XXX



Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum et un opérateur économique portant sur la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage, et de l'éclairage de sécurité.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
Pontarlier	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
CCGP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00
Doubs	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	16 000,00
CCAS de Pontarlier	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	8 000,00

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.



Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centraliser les besoins des cocontractants,
- choisir la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer le ou les marchés au nom des membres du groupement,
- notifier le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.



Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion-administrative-des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en quatre exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le Vice-Président,

Patrick Genre

Bertrand Guinchard



Doubs, le
Pour la commune de Doubs,
Le Maire,

George COTE-COLISSON



Pontarlier, le
Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

Affaire n°14 : Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) avait été conclue pour les années 2018, 2019 et 2020 entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour quatre années, à savoir 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le but de cette convention est de réaliser des économies d'échelles sur le montant des équipements envisagés et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion et en réduire les coûts.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordinateur chargé de s'assurer de la passation du marché à procédure adaptée.

L'accord-cadre portera sur l'achat de vêtement de travail et d'équipement de protection individuelle (EPI) selon un marché alloti en 4 lots :

- Lot n°01 : Chaussures et bottes de sécurité ;
- Lot n°02 : Vêtements de travail ;
- Lot n°03 : Vêtements intempéries ;
- Lot n°04 : Autres équipements de sécurité.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01	7 000,00€	4 500,00€
Lot 02	12 000,00€	4 500,00€

Lot 03	9 500,00€	7 000,00€
Lot 04	6 000,00€	2 500,00€
Total	34 500,00€	18 500,00€

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 212 000,00 € HT sur 4 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle « EPI »

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle suivants :

- Lot n°01 : Chaussures et bottes de sécurité ;
- Lot n°02 : Vêtements de travail ;
- Lot n°03 : Vêtements intempéries ;
- Lot n°04 : Autres équipements de sécurité.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Les montants maximaux par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01	7 000,00€	4 500,00€
Lot 02	12 000,00€	4 500,00€
Lot 03	9 500,00€	7 000,00€
Lot 04	6 000,00€	2 500,00€
Total	34 500,00€	18 500,00€

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 212 000,00 € HT sur 4 ans.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.



Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I) entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).



Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°15 : Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs et accord-cadre relatif aux prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) confient par contrat à des prestataires spécialisés la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des installations de génie climatique et des climatiseurs et les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation des contrats.

Les accords-cadres porteront sur la réalisation des prestations suivantes :

1. la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposée comme suit :

- Lot n°01 : Chaudières gaz et fuel et installations raccordées au réseau de chaleur urbain ;
- Lot n°02 : Chaudières à bois ;
- Lot n°03 : Génie climatique ;
- Lot n°04 : Climatiseurs ;
- Lot n°05 : Adoucisseurs et disconnecteurs.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale		1 ^{ère} période de reconduction		2 ^{ème} période de reconduction		3 ^{ème} période de reconduction	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00
Lot 02	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Lot 03	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00
Lot 04	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Lot 05	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Total	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00
	103 000.00		103 000.00		103 000.00		103 000.00	

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 412 000.00 € HT.

2. Les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles :

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

Période initiale		1 ^{ère} période de reconduction		2 ^{ème} période de reconduction		3 ^{ème} période de reconduction	
Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 48 000.00 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période allant du :

- Période initiale : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs ;
- Accepte la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP

et

Passation d'un accord-cadre relatif aux prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du ,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du ,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure deux accords-cadres à bons de commandes avec montant maximum et un opérateur économique portant sur :

1. la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposé comme suit :

- Lot n°01 : Chaudières gaz et fuel et installations raccordées au réseau de chaleur urbain ;
- Lot n°02 : Chaudières à bois ;
- Lot n°03 : Génie climatique ;
- Lot n°04 : Climatiseurs ;
- Lot n°05 : Adoucisseurs et disconnecteurs.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale		1ère période de reconduction		2ème période de reconduction		3ème période de reconduction	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00	37 000.00	10 000.00
Lot 02	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Lot 03	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00	25 000.00	10 000.00
Lot 04	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Lot 05	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00	5 000.00	2 000.00
Total	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00	77 000.00	26 000.00
	103 000.00		103 000.00		103 000.00		103 000.00	

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 412 000.00 € HT.

2. Les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles :

Les montants maximaux par période sont les suivants :

Période initiale		1ère période de reconduction		2ème période de reconduction		3ème période de reconduction	
Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00	10 000.00	2 000.00

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 48 000.00 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période allant du :

- Période initiale : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.



Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier désigne la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations de maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs ainsi que des prestations de prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités d'exécution des prestations,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.



Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Pour l'accord-cadre portant sur la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel, bois, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP et s'agissant d'un marché formalisé, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Pour l'accord-cadre portant sur les prélèvements et analyses bactériologiques des légionnelles et s'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.



Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Affaire n°16 : Achat de fourniture de gaz naturel - Convention d'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels ont été supprimés afin de respecter les directives du droit européen.

En tant qu'acheteur public, la Ville de Pontarlier est ainsi contrainte de passer un marché public pour la fourniture de gaz naturel alimentant les sites dont elle est propriétaire.

Afin de respecter cette obligation, et compte tenu de la spécificité de ce type de marché, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 6 octobre 2014, d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Les marchés subséquents signés avec la Société ENI Gas & Power France et EDF SA dans le cadre de l'accord cadre passé par l'UGAP arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Afin de préparer les campagnes ultérieures de fournitures de gaz naturel, et fort du succès rencontré par la première campagne de groupement d'achat qu'elle a menée, l'UGAP a décidé d'engager une nouvelle procédure de groupement d'achat de gaz naturel pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte, que l'UGAP a récemment informé la Ville de Pontarlier de la possibilité qui lui est offerte d'adhérer à ce dispositif pour assurer l'approvisionnement de ses besoins en gaz à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient de préciser que l'adhésion est formalisée par la signature de la convention jointe en annexe, laquelle détaille les modalités de ce partenariat.

Compte tenu, d'une part, du retour d'expérience positif constaté pour l'exécution du marché en cours et d'autre part, de la stimulation de la concurrence qu'apportera la massification des besoins, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au nouveau dispositif de groupement d'achat de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période juillet 2021/juin 2024.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de l'adhésion au groupement d'achat de gaz naturel proposé par

l'UGAP ;

- Approuve le projet de convention s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.



CONVENTION GAZ 6

Ayant pour objet la

mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 13/11/2020**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;
ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : **le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.**

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants en gaz et en électricité regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début des dispositifs, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité du présent dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine, et sauf cas particuliers, c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 6.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2021.
Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 4) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle) et/ou de la typologie des Bénéficiaires. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Si les Titulaires sont en mesure de le proposer comme indiqué dans leur questionnaire technique, à la demande du Bénéficiaire, l'approvisionnement sera effectué pour tout ou partie en biométhane.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30/06/2025

4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/gaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents

Pour chacun des marchés subséquents le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 30/06/2025.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,

Affaire n°17 : Avis préalable à la vente de logements rue du Moulin Parnet par Néolia

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Par courrier reçu le 10 septembre 2020, le bailleur social Néolia sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de son projet de vente HLM de 30 logements sis 2, 2b et 2t rue du Moulin Parnet à Pontarlier (parcelle cadastrée section AY n°165).

Ce programme a été intégré au CUS (Convention d'Utilité Sociale) 2019-2024 en cours de signature.

L'immeuble concerné a été construit en 1981 et comporte :

- 30 appartements (5 T2 - 10 T3 - 8 T4 - 7 T5) répartis sur 3 cages ;
- 13 garages en pied d'immeuble ;
- 17 places de stationnement en sous-sol.

Les prix de vente proposés par Néolia sont détaillés dans une grille annexée à la présente délibération. Il est à noter que ces logements seront proposés à l'acquisition aux occupants dans la fourchette de prix basse.

Dans le cadre de la vente de ces logements, Néolia prévoit de réaliser des travaux intérieurs et extérieurs : isolation des façades, peinture des portes de garage, remplacement des volets, remplacement des garde-corps des balcons, réfection des accès, réfection des cages d'escalier, remplacement des portes palières... Par ailleurs, des travaux sont actuellement en cours tels que le remplacement des anciennes chaudières par de nouvelles chaudières à condensation.

Les objectifs poursuivis par Néolia sont notamment de :

- donner aux locataires la possibilité d'accéder à la propriété de leur logement ;
- diversifier les modes d'occupation dans les quartiers.

Cette démarche est conduite avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par le biais d'un partenariat avec un spécialiste en conseil en financement. En cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès...), une clause permet de garantir le rachat du bien et le relogement de l'acquéreur par Néolia.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable au projet de vente de Néolia détaillé ci-dessus.

GRILLE DES LOGEMENTS & PRIX DE VENTE PROPOSES

2, 2b, 2t, rue du Moulin Parnet à Pontarlier

							PRIX DE VENTE PROPOSES	
Module	type	surfaces	Dpe actuels	n°	rue	étage	DE	A
1204001	T4	78,16	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	0	124 500 €	137 500 €
1204002	T4	82,75	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	0	132 500 €	145 500 €
1204003	T5	90,94	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	1	138 000 €	154 000 €
1204004	T4	83,15	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	1	134 500 €	147 500 €
1204005	T3	76,91	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	2	123 500 €	136 500 €
1204006	T3	75,31	E	2T	RUE DU MOULIN PARNET	2	121 500 €	134 500 €
1204007	T5	92,91	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	0	137 000 €	153 000 €
1204008	T3	63,67	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	0	102 000 €	112 000 €
1204009	T5	93,33	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	1	141 000 €	157 000 €
1204010	T4	77,53	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	1	125 500 €	138 500 €
1204011	T5	93,5	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	2	141 000 €	157 000 €
1204012	T4	76,45	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	2	124 500 €	137 500 €
1204013	T5	117,19	D	2B	RUE DU MOULIN PARNET	3	170 000 €	188 000 €
1204014	T3	66,08	E	2B	RUE DU MOULIN PARNET	3	105 000 €	115 000 €
1204015	T4	78,61	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	0	125 500 €	138 500 €
1204016	T3	74,33	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	0	118 500 €	131 500 €
1204017	T3	63,97	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	0	103 000 €	113 000 €
1204018	T2	40,03	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	0	69 000 €	75 000 €
1204019	T5	91,32	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	1	138 000 €	154 000 €
1204020	T4	74,31	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	1	120 500 €	133 500 €
1204021	T3	63,64	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	1	104 000 €	114 000 €
1204022	T2	45,79	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	1	79 500 €	86 500 €
1204023	T5	90,85	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	2	138 000 €	154 000 €
1204024	T4	74,14	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	2	120 500 €	133 500 €
1204025	T3	63,78	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	2	104 000 €	114 000 €
1204026	T2	46,17	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	2	79 500 €	86 500 €
1204027	T3	75,64	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	3	120 500 €	133 500 €
1204028	T3	64,04		2	RUE DU MOULIN PARNET	3	103 500 €	113 500 €
1204029	T2	51,50	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	3	89 500 €	96 500 €
1204030	T2	51,20	E	2	RUE DU MOULIN PARNET	3	89 500 €	96 500 €

- Concernant les 13 garages fermés en pied d'immeuble :
Prix de vente à l'unité : de 6 500 € à 9 000 €
- Concernant les 17 emplacements de stationnement en sous sols
 - o (16 emplacements auto) Prix de vente à l'unité : de 5 000€ à 6 500€
 - o (1 emplacement 2 roues) Prix de vente à l'unité : de 1 000€ à 2 000 €

Les Prix de vente qui seront proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.

Affaire n°18 : Chapelle des Castors - Modalités d'acquisition

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la cession de la parcelle cadastrée section BC n°21 sis 18 rue de Doubs a été déposée par le Cabinet de Notaires RACLE-COLIN & Associés en date du 11 juin 2020.

Par décision en date du 29 juillet 2020, le Maire a exercé son droit de préemption pour le compte de la Commune en vue d'acquérir ce bien d'une superficie de 4 217 m² et qui présente un ensemble immobilier comprenant la Chapelle des Castors et un bâtiment annexe, pour un montant de 290 000 € (auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire).

Cette décision a été motivée sur la base des éléments suivants :

- **La situation stratégique de la propriété au cœur du quartier historique des Castors**, à proximité direct du quartier de veille active Berlioz qui a fait l'objet d'une première opération de renouvellement urbain et le long d'un axe secondaire stratégique en plein développement (création récente d'un funérarium, récents projets résidentiels de bâtiments collectifs) ;
- **La protection au titre des espaces verts à protéger sur la parcelle cadastrée BC n°21 et la protection au titre du paysage sur l'ensemble bâti dit « Cité des Castors »** inscrites au PLU (articles L. 151-19 à L. 151-25 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Les courriers adressés par la Ville de Pontarlier au Diocèse en dates du 6 décembre 2018 et du 11 octobre 2019 par lesquels la collectivité fait part de son souhait d'acquérir la propriété** dite « Chapelle Notre Dame des Castors », notamment dans le cadre de sa Stratégie Globale d'Aménagement Urbain (SGAU) ;
- **Les différentes réflexions de la collectivité sur ce site visant à reconvertir la Chapelle en équipement d'intérêt public** autour d'un projet qui pourra avoir notamment une portée sociale, culturelle ou touristique.

Il est à noter que la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale de ce bien à 250 000 € en date du 15 juillet 2020 (frais notariés à la charge de la Ville de Pontarlier).

Pour les raisons impérieuses liées à cette acquisition et détaillées ci-dessus, il est apparu acceptable de s'écarter de 16 % de la valeur vénale fixée dans l'avis des Domaines.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2020.

A l'issue de la présentation par Monsieur CHAUVIN, Madame HENRY prend la parole pour saluer, au nom du collectif, la décision prise de préempter pour mettre en valeur la Chapelle des Castors, lieu symbolique de l'histoire de Pontarlier. Elle réaffirme la volonté des élus de son groupe, de participer à la construction du projet qui transformera ce site en un lieu

associatif, culturel ou social, à court ou à moyen terme dans l'optique de mettre à profit les deux années du droit de préemption.

Monsieur le Maire, souhaite, sous le pilotage de Monsieur CHAUVIN, la mise en place d'un groupe de travail dédié à la réaffectation de ce bien. Il confirme que le groupe d'opposition y sera associé.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend connaissance et approuve les modalités d'acquisition du bien dit « Chapelle des Castors » aux conditions énoncées ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant.

Affaire n°19 : Musée municipal de Pontarlier - Remboursement des participants au cycle de cours de dessin

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Les lundis 17 février, 9, 16, 23 et 30 mars et 6 avril 2020, le Musée de Pontarlier a organisé un cycle de 6 séances de cours de dessin pour un coût par participant de 30 €, soit 5 € par séance.

Suite au confinement, les cours de dessin prévus les 16, 23 et 30 mars et 6 avril n'ont pu avoir lieu.

Quatre nouvelles séances sont proposées aux personnes inscrites à partir de fin septembre. Certains élèves ne sont plus disponibles et le Musée souhaite leur rembourser les 4 séances auxquelles ils n'ont pu participer pour un montant de 20 €.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le remboursement des 4 séances du cours de dessin aux élèves non disponibles, soit un montant de 20 € par personne.

Affaire n°20 : Musée municipal de Pontarlier - Convention de dépôt d'une œuvre des Musées de Belfort pour l'exposition "Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est "

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Pour commémorer les 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est, le Musée de Pontarlier organise l'exposition « Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est ». Elle valorisera une trentaine d'œuvres de la collection du Musée d'art et histoire militaire du Château de Joux, en préfiguration de la création d'une nouvelle muséographie. Des pièces d'uniformes, des armes et des arts graphiques relateront d'une part le passage d'une armée impériale fastueuse à une armée de secours en retraite, et d'autre part l'histoire de la retraite de l'armée de l'Est par Pontarlier vers la Suisse.

Afin d'évoquer l'équipement de l'armée prussienne, la scénographie comprendra l'exposition d'un fusil Dreyse de modèle 1841. Etant donné que les Musées de Belfort conservent ce type d'armes, le Musée municipal de Pontarlier sollicite la mise en dépôt d'un exemplaire de fusil Dreyse, consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de dépôt d'une œuvre des Musées de Belfort au Musée de Pontarlier ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt.

CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET LA VILLE DE BELFORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Pontarlier

BP 259

25304 Pontarlier cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du 19 octobre 2020.

Ci-après désignée « le dépositaire »

ET

Ville de Belfort

Place d'Armes,

90020 Belfort Cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Damien Meslot, dûment habilité.

Ci-après désigné « le déposant »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'histoire de Pontarlier est marquée par un épisode important de la guerre franco-prussienne de 1870-71 : la retraite de l'Armée de l'Est et son passage en Suisse.

La guerre entre la France et la Prusse est déclarée le 19 juillet 1870. Le 1^{er} septembre, l'armée impériale est écrasée à Sedan et l'Empereur est fait prisonnier. De nouvelles troupes sont levées à la hâte pour constituer des armées de secours dans la Loire. L'une d'elle est l'Armée de l'Est, son commandement est confié au général Charles-Denis Bourbaki.

Sa mission est de rejoindre l'Est et de desserrer l'étau emprisonnant Belfort, défendue par le colonel Denfert Rochereau, dans le but de menacer les lignes de communication de l'envahisseur. Victorieuse à Villersexel, elle est, cependant, arrêtée sur la Lisaine (près de Montbéliard).

Après cet échec, Bourbaki se replie à Besançon pour tenter une retraite vers Lyon. Mais celle-ci s'avère impossible en raison de la présence des Prussiens sur les hauteurs de Quingey.

L'Armée de l'Est se voit contrainte de dévier sa marche vers Pontarlier. Accablé par ces revers, Bourbaki fait une tentative de suicide, en janvier 1871. Le général Justin Clinchant est nommé au commandement de l'Armée de l'Est.

Désormais, l'objectif est de sauver ce qu'il reste de l'armée. Une course-poursuite s'engage : les 87 000 Français de l'Armée de l'Est affluent vers Pontarlier, suivis de près par les Prussiens qui tentent de couper la retraite. Les soldats, épuisés, doivent se frayer un chemin dans un mètre de neige avec les pieds enroulés dans des tissus ou des morceaux d'uniforme. La ville qui compte environ 5 000 habitants, ne peut subvenir aux besoins de l'armée en retraite.

A bout de force, les soldats doivent se soutenir pour ne pas tomber. Ceux qui glissent attendent le passage d'un chariot ou l'aide de camarades qui viendraient les relever.

Des escarmouches éclatent aux environs de Pontarlier : Septfontaines, Sombacour, Chaffois. Mais les unes après les autres, les routes permettant à l'Armée de l'Est de se replier vers le sud, tombent entre les mains des Prussiens : Levier, Frasné, Mouthe. Les Français se retrouvent donc acculés à la frontière.

L'armistice est signé le 29 janvier 1871, cependant les départements de la Côte d'Or, du Jura et du Doubs ne sont pas concernés, ce qui ajoute au désarroi des troupes.

Sachant la guerre perdue et pour éviter une capitulation, le général Clinchant demande l'internement de l'armée française en Suisse. Le 1^{er} février, au poste frontière des Verrières, le général Clinchant et le général Hans Herzog, commandant en chef de l'armée suisse, signent une convention autorisant les soldats français à pénétrer en Suisse, une fois leur armement déposé à la frontière.

87 000 hommes environ et 11 800 chevaux sont internés sur le territoire suisse où la population leur porte assistance.

Dans le même temps, le 1^{er} février, pour permettre le passage en Suisse, l'arrière-garde française tente de contenir l'offensive prussienne, venant de Pontarlier.

Les soldats français sont positionnés au pied des forts de Joux et du Larmont par -20° et dans 80 cm de neige. Les Prussiens rencontrent les 29^e, 42^e et 44^e régiments français à la Cluse et se livrent à un combat sanglant pendant plus de 8h, sous les tirs des canons du fort de Joux.

Les assauts de quelques unités françaises et l'artillerie des forts forcent les soldats prussiens à se replier jusqu'à l'entrée de Pontarlier, derrière le Tournant de la Cluse.

Ce combat coûte la vie à environ 1 300 Français et 1 500 Prussiens.

Pour commémorer les 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est, le Musée de Pontarlier organise l'exposition « Au pays des Bourbaki, 150 ans » (titre provisoire). Elle valorisera une trentaine d'œuvres de la collection du Musée d'art et histoire militaire du Château de Joux, en préfiguration de la création d'une nouvelle muséographie au Château. Des pièces d'uniformes, des armes et des arts graphiques relateront d'une part le passage d'une armée impériale fastueuse à une armée de secours en retraite, et d'autre part l'histoire de la retraite de l'Armée de l'Est par Pontarlier vers la Suisse.

Afin d'évoquer l'équipement de l'armée prussienne, la scénographie comprendra l'exposition d'un fusil Dreyse de modèle 1841. Etant donné que les musées de Belfort conservent ce type d'armes, le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier sollicite la mise en dépôt d'un exemplaire de fusil Dreyse.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt de l'œuvre suivante :

N° d'inventaire et désignation	Technique / matériaux	Dimensions	Datation	Valeur d'assurance
Fusil Dreyse de modèle 1841 (inventaire AR 1662), ainsi que sa baïonnette (inventaire AR.1662.bis)	Bois, métal, laiton	L. 6 cm l. 143 cm Ep. cm	1858	1800 euros l'ensemble (fusil et baïonnette)

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Nom, adresse, téléphone pour retirer et restituer l'œuvre :

Musée d'Histoire - Cour d'Honneur de la Citadelle
90 000 Belfort

Contacts :

Chargée des collections – Nolwenn Rainis

nrainis@mairie-belfort.fr

03.84.54.25.64

07.62.07.50.77

Responsable de la Citadelle – Alexandre Accard

aaccard@mairie-belfort.fr

03.84.54.27.95

Emballages requis :

L'œuvre sera emballée à l'aide de Tyvek et papier bulle. Elle sera ensuite mise en caisse avec calage de mousse chimiquement neutre.

Convoiment :

Un convoiment est-il demandé ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le convoiment des œuvres sera assuré par

A l'arrivée de l'œuvre dans les locaux du dépositaire, le convoyeur supervisera le déballage, le constat d'état et l'installation de l'œuvre prêtée.

Le dépositaire s'engage à assurer le retour du convoyeur vers son musée d'origine par tous les moyens possibles : voiture, taxi, bus, train, avion. Il se chargera des réservations nécessaires.

Si la durée de la mission l'exige, le dépositaire réservera une chambre d'hôtel pour le convoyeur.

Les frais liés à la présence du convoyeur (hôtel, repas) et à son déplacement seront pris en charge par le dépositaire qui les règlera directement. A défaut, le dépositaire versera directement au convoyeur des *per diem* (frais de mission) dont le montant devra couvrir

l'ensemble des frais du convoyeur.

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance de l'œuvre. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport. Le transport sera assuré :

- ☐ par une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art.
- ✓ en interne par le personnel scientifique du dépositaire (conservateur, régisseur d'œuvres d'art).

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion des objets

L'œuvre mise en dépôt sera placée sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficiera de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, labellisé Musée de France.

Le dépositaire s'engage à conserver l'œuvre dans des locaux adaptés, au sein de son exposition permanente. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité l'œuvre déposée contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le Musée de Belfort de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre l'œuvre déposée à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner sa dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert de l'œuvre dans d'autres locaux que ceux du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, sauf si le déposant l'accepte expressément. L'œuvre déposée dans le cadre de la présente convention ne pourra, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Pour toute demande concernant la gestion de la collection, l'interlocuteur du déposant sera :
Chargée des collections – Nolwenn Rainis

.....

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour l'œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état de l'œuvre survenu pendant la durée du dépôt, le Directeur du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier devra être immédiatement en informer le Musée de Belfort et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies de l'œuvre permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration de l'objet dégradé seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités conformément aux articles 452-10, 452-11 et 452-12 du code du patrimoine.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne doit être effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une durée équivalente.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.

Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ de l'œuvre.

La valeur d'assurance de l'œuvre déposée, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à ...**1800. € (mil huit cent euros)**. A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label Musée de France. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre prêtée à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la collectivité. Sur le registre doit être mentionnée la propriété de la Ville de Belfort.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

Collection du Musée d'art et d'Histoire de Belfort

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire les œuvres déposées à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation de l'œuvre en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée de Belfort, un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvre appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision.

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Belfort, propriétaire des objets, et le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant :

Le Maire de Pontarlier

Monsieur Patrick Genre

Pour le dépositaire :

L'Adjointe au Maire,
Chargée de la Culture et du Patrimoine

Madame Delphine Mentré

Affaire n°21 : Redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales durant l'année scolaire 2019/2020 par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et les établissements privés d'enseignement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

La Ville de Pontarlier met à la disposition des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et des établissements privés d'enseignement, ses structures sportives couvertes et découvertes pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Concernant les structures couvertes :

- Cet usage est subordonné à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) associant l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement de l'établissement le cas échéant et la Ville de Pontarlier (conformément à l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, des articles L. 1 311-15 et L. 1 612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Le coût d'utilisation est fixé par la Ville de Pontarlier. Celui-ci est établi de manière à assurer des ressources financières annuelles et constantes pour la collectivité et à maintenir une diversité de l'enseignement de l'EPS en collège et lycée.

Ainsi, les redevances au titre de l'année scolaire 2019/2020 sont les suivantes :

Établissements	Redevances à payer pour l'année scolaire 2019/2020
Lycée Professionnel T. LOUVERTURE	2 105 €
Lycée X. MARMIER	8 722 €
Collège A. MALRAUX	7 596 €
Collège P. GRENIER	9 954 €
Collège L. AUBRAC	792 €
OGEECAP (Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier)	3 789 €
Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc	2 214 €
ADAPEI (Association Départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) / IME (Institut Médico-Educatif)	1 890 €
MFR (Maison Familiale Rurale)	1 040 €
TOTAL	38 102 €

Par ailleurs, il convient de modifier les délibérations du 9 juillet 2018 et du 1^{er} juillet 2019 relatives aux redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales, compte-tenu de la non-utilisation effective des installations sportives municipales par le lycée professionnel privé Saint-Bénigne (établissement de l'OGEECAP). Aussi, au titre des années 2017/2018 et 2018/2019, les redevances pour l'OGEECAP s'établissent comme suit :

	Redevance à payer pour l'année scolaire 2017/2018	Redevances à payer pour l'année scolaire 2018/2019
OGEECAP	3 789 €	3 876 €

Concernant les structures ouvertes (stades et terrains gazonnés), la Ville a choisi de les mettre gracieusement à disposition.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant des redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales au titre de l'année scolaire 2019/2020 ainsi que celles des années 2017/2018 et 2018/2019 relatives à l'OGEECAP ;
- Valide la convention d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents établissements concernés.



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Vu l'avis du Conseil d'Administration du « **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** » en date du/...../..... (* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, l'ADAPEI/IME ne sont pas concernés par cette mention)

Entre :

D'une part,

LA RÉGION DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ / LE DÉPARTEMENT DU DOUBS, représenté(e) par « Prénom NOM », Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté / Conseil Départemental du Doubs, dûment autorisé par délibération du Conseil Régional/ Départemental en date du/...../....., ci-après dénommé *collectivité de rattachement* ;
(* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, la MFR et l'ADAPEI/IME ne sont pas concernés par cette mention)

D'autre part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée *collectivité propriétaire* ;

Et,

« **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** », situé « adresse » à PONTARLIER, représenté par Monsieur/Madame « Prénom NOM », en sa qualité de **Proviseur/Principal/Directeur(rice)** de l'établissement, ci-après dénommé *utilisateur*.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper les installations sportives suivantes pour **l'année scolaire 2019/2020** selon les **plannings annexés** à la présente convention :

- « **Installation X utilisée** » ;
- « **Installation X utilisée** ».

Article 2 : Conditions financières

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Le coût d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1.

Pour cette utilisation, l'utilisateur versera à la commune une participation financière d'un montant de : « **somme** » €

Article 3 : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise, il est responsable des dommages subis.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 4 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro, a été souscrite auprès de

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 6 : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel devra être entreposé dans un local approprié et fermé. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

Article 7 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation (*en juin pour l'année scolaire suivante*), les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

Article 8 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue **pour l'année scolaire 2019/2020**.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

La Présidente de la
Région Bourgogne –
Franche-Comté / du
Département du Doubs,

Marie-Guite DUFAY/
Christine BOUQUIN

(* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, la
MFR et l'ADAPEI/IME ne sont
pas concernés par cette mention)

Le(a)
Proviseur/Principal(e)
/Directeur(rice)
de/du « nom de
l'établissement »

« Prénom NOM »

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASÉ BAS DU LYCÉE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI	LYCEE XAVIER MARMIER					ECOLES PRIMAIRES		LYCEE XAVIER MARMIER		CAP FOOT		SPORTS LOISIRS INSTITS PONTARLIER				
MARDI	LYCEE XAVIER MARMIER				CAP BASKET Dispositif Horaires Aménagés		LYCEE XAVIER MARMIER				D.S.A. (nov. à mars)		P. GYM			
											CAP FOOT (Futsal U7 et U9) (Autres périodes)		RUGBY (Hiver)*			
MERCREDI	LYCEE XAVIER MARMIER					U.N.S.S. (cf calendrier ci-dessous)			ESPERANCE GYM (GR) en fonction du calendrier UNSS démarrage 16h45				EVEREST FRISBEE			
					DSA (école athlé + baby athlé)		DSA/CNP section triathlon									
JEUDI	LYCEE XAVIER MARMIER				CAP BASKET Dispositif Horaires Aménagés		LYCEE XAVIER MARMIER				ESPERANCE		RUGBY (Hiver)*			
													P. GYM (sauf Hiver)*			
VENDREDI	LYCEE XAVIER MARMIER					LYCEE XAVIER MARMIER				D.S.A. (nov à mars -> partage avec le CNP		CAP FOOT				
											CNP (synchro) (20 nageuses)					
SAMEDI	EVEREST FRISBEE		CAP FOOT U6-U7-U8 (repli Hiver* et intempéries)				ESPERANCE GYM			CAP FOOT Futsal						
DIMANCHE		BALBUZARDS (à conserver si Léo Lagrange indisponible)					ASSO FRANCO MAGRHEBINE			EVEREST FRISBEE						

Validé et mis à jour le 04/06/2019

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

Calendrier UNSS : 27 nov, 11 déc, 18 déc, 8 janv, 15 janv, 22 janv,

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE CHARLES DE GAULLE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI	COLLEGE PH. GRENIER				AS GRENIER		COLLEGE PH. GRENIER			CAP BASKET (13 ans)		CAP BASKET		CAP BASKET (->22h30)		
MARDI	COLLEGE PH. GRENIER				AS GRENIER		COLLEGE PH.GRENIER		CAP BASKET CHAM		CAP BASKET (->22h30)					
MERCREDI	COLLEGE PH. GRENIER						U.N.S.S. cf calendrier ci-dessous			CAP BASKET (->22h30)						
	CAP BASKET selon planning UNSS															
JEUDI	COLLEGE PH. GRENIER				AS GRENIER		COLLEGE PH. GRENIER					CAP BASKET (->22h30)				
VENDREDI	COLLEGE PH. GRENIER				AS GRENIER		COLLEGE PH. GRENIER					CAP BASKET BALL (->22h30)				
SAMEDI		CAP BASKET Entrainements			CAP BASKET Ecole de basket		CAP BASKET MATCHS (jeunes)								CAP BASKET MATCHS (Seniors)	
DIMANCHE		CAP BASKET Loisir ou matchs (Ecole de basket)			CAP BASKET MATCHS											

Mise à jour : 04/06/2019

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

Calendrier UNSS : 13 nov, 27 nov, 4 déc, 11 déc, 18 déc, 8 janv, 29 janv, 12 fév, 19 fév, 11 mars, 18 mars, 25 mars, 1er avril,

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASÉ CORDIER
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI		NETTOYAGE		COLLEGE LYCEE LES AUGUSTINS		PERISCOLAIRE		ECOLE CORDIER		PERISCOLAIRE	Travailleurs Turcs U18 (Hiver)*		ROLLER SKATE		
MARDI			M.F.R.			PERISCOLAIRE		ECOLE PRIMAIRES Période		LYCEES JEANNE D'ARC ou AUGUSTINS		ROLLER SKATE (Course)		ROLLER SKATE (Hockey)	
MERCREDI		COLLEGE LYCEE LES AUGUSTINS		CAP FOOT U11 (Hiver*)				CAP HAND Handfit.	CAP FOOT U13 (Hiver*)		CAP FOOT U15 (Hiver* : sur demande)		CAP FOOT Seniors (Hiver* : sur demande)		
													ROLLER SKATE (sauf Hiver* : si demande du Foot)		
JEUDI		NETTOYAGE		ECOLE PRIMAIRES Période		PERISCOLAIRE		ECOLE PRIMAIRES Période		O.G.E.E.C.A.P. (toute l'année)		ROLLER SKATE (Derby) (sauf Hiver* : si demande du Foot)		ROLLER SKATE (courses adultes ou roller derby hiver)	
VENDREDI			ECOLE PRIMAIRES (sur demande)			PERISCOLAIRE		ECOLE PRIMAIRES Période		O.G.E.E.C.A.P. (toute l'année)		HAUT DOUBS DIRTY FEET		TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER (Hiver)*	
SAMEDI				ROLLER SKATE		CAP FOOT U6 - U7 (Hiver*)		ROLLER SKATE (enfants)		ROLLER SKATE (Hockey Régional et N3)					
DIMANCHE				ROLLER SKATE					TRAVAILLEURS TURCS U9 - U13 (du 15 décembre au 1er mars 2020)						

Validé et mis à jour le 10/12/2019

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

O.G.E.E.C.A.P. - Organisme de Gestion des Etablissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier (Augustins / Ste Bénigne / Jeanne d'Arc/ St Joseph)

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE LAFFERRIERE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI	LYCEE XAVIER MARMIER						ECOLES PRIMAIRES Période Peguy (A), C.Clerc (B et C), Pergaud (D), Cordier (E)			P. GYM (16h15)					
MARDI	LYCEE XAVIER MARMIER						ECOLES PRIMAIRES Période St JO (D)								
		P. GYM (écoles extérieures maternelles)						P. GYM							
MERCREDI	LYCEE XAVIER MARMIER		P. GYM				P. GYM								
JEUDI	LYCEE XAVIER MARMIER (de Tousaint à Pâques)							P. GYM							
	ECOLES MATERNELLES (autres périodes)							ECOLES PRIMAIRES Période Cordier (D), Saint Jo €							
VENDREDI		ECOLES MATERNELLES/ CCAS			LYCEE XAVIER MARMIER		LYCEE XAVIER MARMIER Vauthier (E)								
								P. GYM							
SAMEDI		P. GYM			CNP (synchro baby ou autres groupes)										
	COMPETITIONS GYMNASTIQUE (à partir de janvier)														
DIMANCHE	COMPETITIONS GYMNASTIQUE (à partir de janvier)														

Validé et mis à jour : 04/06/2019

PLANNING D'UTILISATION DE SALLE 1ER ETAGE DU GYMNASE DU LARMONT
SAISON 2019 - 2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
		30		30		30		30		30		30		30		
LUNDI	COLLEGE A. MALRAUX							COLLEGE A. MALRAUX								
MARDI	COLLEGE A. MALRAUX							COLLEGE A. MALRAUX								
MERCREDI	COLLEGE A. MALRAUX												ROLLER SKATE Renforcement musculaire			
JEUDI							COLLEGE A. MALRAUX									
VENDREDI							COLLEGE A. MALRAUX									
SAMEDI																
DIMANCHE																

Validé et mis à jour : 04/06/2019

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASE DU LARMONT
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI		COLLEGE A. MALRAUX				ASSOCIATION SPORTIVE		COLLEGE A. MALRAUX (jusqu'à 16h50)		CAP HANDBALL (->22h30)					
MARDI		COLLEGE A. MALRAUX				ASSOCIATION SPORTIVE		COLLEGE A. MALRAUX (jusqu'à 16h)		COLLEGE P.GRENIER Section Hand (16h-17h30)		CAP HANDBALL (->22h30)			
MERCREDI		COLLEGE A. MALRAUX				U.N.S.S. (cf calendrier)					CAP HANDBALL (->22h30)				
JEUDI		COLLEGE A. MALRAUX				ASSOCIATION SPORTIVE		COLLEGE A. MALRAUX (jusqu'à 16h)		COLLEGE P.GRENIER Section Hand (16h-17h30)		CAP HANDBALL (->22h30)			
VENDREDI		COLLEGE A. MALRAUX				ASSOCIATION SPORTIVE		COLLEGE A. MALRAUX (jusqu'à 16h50)		CAP HANDBALL (->22h30)					
SAMEDI			CAP HANDBALL			CAP HANDBALL Match (->22h30)									
DIMANCHE			CAP HANDBALL MATCHS												

Mise à jour : 04/06/2019

Calendrier UNSS : 13 nov, 27 nov, 4 déc, 11 déc, 18 déc, 8 janv, 15 janv, 29 janv, 12 fév, 19 fév, 11 mars, 18 mars, 25 mars, 1er avril,

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
	30	45	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ASSOCIATION SPORTIVE	ECOLE JOLIOT CURIE		L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE		ADAPEI Adultes		BADMINTON Compétiteurs		
MARDI	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ASSOCIATION SPORTIVE	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ARCHERS DE LA FAUCONNIERE		VOLLEY CLUB PONTARLIER	
MERCREDI	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ASSO. SPORTIVE	U.N.S.S. (selon planning d'utilisation)** CAP foot or UNSS				CAP HANDBALL 16h30 si pas UNSS	BADMINTON			
JEUDI	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ASSOCIATION SPORTIVE	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					Ecole VOLLEY CLUB sauf Hiver* CAP FOOT		VOLLEY CLUB PONTARLIER	
VENDREDI	L.P. TOUSSAINT LOUVERTURE					ASSOCIATION SPORTIVE	ECOLE JOLIOT CURIE		CAP HANDBALL		G.R. LES CAPUCINES sauf Hiver*: Rugby U16-U18		BADMINTON Toute l'année VOLLEY CLUB PONTARLIER*** selon calendrier ci-dessous		
SAMEDI	ARCHERS DE LA FAUCONNIERE						CAP RUGBY repli Ecole de rugby (Hiver* et intempéries)			EVEREST FRISBEE sauf si match hand					
							CAP HANDBALL (compétitions - sur demande)								
DIMANCHE	LES BALBUZARDS (repli Bas du Lycée)					CAP HANDBALL (compétitions - sur demande)									

Validé et mis à jour le 26/09/2019

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

** Calendrier UNSS LEP Toussaint Louverture : 9 oct, 6 nov, 20 nov, 27 nov, 4 déc, 11 déc, 18 déc, 8 janv, 15 janv, 22 janv, 11 mars, 18 mars, 25 mars, 8 avril

*** Calendrier compétitions VOLLEY CLUB : 4 oct, 18 oct, 25 oct, 22 nov (reporté au 7 fév), 31 janv, 21 fév, 20 mars, 10 avr, 17 avr, 15 mai

PLANNING D'UTILISATION DU GYMNASSE MORAND
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI	ECOLEES PRIMAIRES Période Repli Collège P.Grenier (Sem.45)						ECOLEES PRIMAIRES Période C. Clerc (Année)			MJC CAPUCINS Danse		ESPERANCE GYM Abdo-fessiers			
MARDI	ECOLEES PRIMAIRES Période Repli Collège P.Grenier (Sem.45)				Hôpital unité psychiatrique		ECOLEES PRIMAIRES Période Saint Jo (Année)		Périscolaire	Association Sportive Culturelle LT JEANNE D'ARC		ESPERANCE		AS POMBINHAS PONTISSALIENNES	
MERCREDI		PASS'SPORTS JUNIORS					EDS	Pass'forme		MJC CAPUCINS			HISTOIRES DE NATURE		
JEUDI		Hopital de jour (Clinique St Pierre) Programme rééducation cancer		SPORT POUR TOUS				ECOLEES PRIMAIRES Période Saint Jo (Année)		DSA (Décembre à mars)			GRS LES CAPUCINES		
VENDREDI		ECOLEES PRIMAIRES Période Repli Collège P.Grenier (sem 45)		Collège Ph. GRENIER				ECOLEES PRIMAIRES Période C. Clerc (Année)				GRS LES CAPUCINES (Repli Hiver*)			
SAMEDI			HISTOIRES DE NATURE (Taïchi)		DSA				VELO CLUB de nov à mars (PPG)						
DIMANCHE															

Validé et mis à jour le 04/11/2019

* (HIVER) : Rappel : un ARRETE interdisant l'accès aux terrains extérieurs doit être pris par la Ville de Pontarlier pour que le club puisse utiliser le gymnase

**PLANNING D'UTILISATION DE
LA SALLE D'AIKIDO ET DE KUNG FU "ALAIN PEYRACHE"
SAISON 2019-2020**

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI			JPHD Gym		AUTOUR DE SOI Qi Gong		ECOLES PRIMAIRES Lycée X.Marmier B Cordier D							AIKIDO	
MARDI			JPHD Yoga				ECOLES PRIMAIRES			JPHD Yoga				EPKST	
MERCREDI			HISTOIRES DE NATURE Qi Gong		JPHD Yoga			PASS'SENIORS						FIGHT KUNG FU	
JEUDI			JPHD Qi Gong				ECOLES PRIMAIRES				EPKST			AIKIDO	
 VENDREDI			LYCEE JEANNE D'ARC				ECOLES PRIMAIRES							FIGHT KUNG FU	
SAMEDI		FIGHT KUNG FU		AIKIDO			FIGHT KUNG FU								
DIMANCHE			HISTOIRES DE NATURE Qi Gong 1 dimanche par mois (cf calendrier)*												

Validé et mis à jour le 04/06/2019

* calendrier mensuel

Périodes :

A : de Sept à Toussaint
B : de Toussaint à Noël
C : de Noël à Février
D : de Février à Pâques
E : de Pâques à Juillet

PLANNING D'UTILISATION DU DOJO J. LUC ROUGE
SAISON 2019-2020

		8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H		
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
LUNDI	TATAMI 1	CLUB BEL AGE					ECOLE PRIMAIRE Cordier Période A (jusqu'à tousaint) et E (de Pâques à été)					JUDO CLUB Aikido enfants		JUDO CLUB Aikido				
	TATAMI 2	CLUB BEL AGE					COLLEGE MALRAUX Périodes (*)					JUDO CLUB Aikido enfants		JUDO CLUB Aikido				
	TATAMI 3	CLUB BEL AGE										JUDO CLUB Aikido enfants		JUDO CLUB Aikido				
												JUDO CLUB Aikido enfants		JUDO CLUB Aikido				
MARDI	TATAMI 1	JUDO CLUB Yoga - Plates				JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Classe sportive			JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio					
	TATAMI 2	JUDO CLUB Yoga - Plates				JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Classe sportive			JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio					
	TATAMI 3	JUDO CLUB Yoga - Plates				JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Classe sportive			JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio					
MERCREDI	TATAMI 1	JUDO CLUB Yoga				JUDO CLUB Cardio boxe		JUDO CLUB			JUDO CLUB Renf Musc		JUDO CLUB Tabata		JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio boxe	
	TATAMI 2	JUDO CLUB Yoga				JUDO CLUB Cardio boxe		JUDO CLUB			JUDO CLUB Tabata		JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio boxe			
	TATAMI 3	JUDO CLUB Cardio boxe				JUDO CLUB			JUDO CLUB			JUDO CLUB Tabata		JUDO CLUB Yoga		JUDO CLUB Cardio boxe		
JEUDI	TATAMI 1	COLLEGE LYCEE LES AUGUSTINS				JUDO CLUB Qi Gong		JUDO CLUB Qi Gong			ECOLE PRIMAIRE Période		JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Aikido	
	TATAMI 2					JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Aikido			JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Aikido			
	TATAMI 3					JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Aikido			JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Aikido			
VENDREDI	TATAMI 1	COLLEGE A.MALRAUX Période (**) (***)				COLLEGE A.MALRAUX Période (**)			JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Tabata		JUDO CLUB Renf Musc					
	TATAMI 2								JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Classe sportive					
	TATAMI 3								JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Classe sportive		JUDO CLUB Classe sportive					
SAMEDI	TATAMI 1	JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Yoga														
	TATAMI 2	JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Yoga														
	TATAMI 3	JUDO CLUB Aikido		JUDO CLUB Yoga														
DIMANCHE	TATAMI 1	JUDO CLUB Aikido																
	TATAMI 2	JUDO CLUB Aikido																
	TATAMI 3	JUDO CLUB Aikido																

Validé et mis à jour le 04/06/2019

Périodes :

* du 18 novembre 2019 au 3 avril

** du 18 novembre 2019 au 24 janvier 2020

*** du 24 janvier 2020 au 3 avril 2020

**** du 6 avril 2020 au juillet 2020

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE LONGUE
DU CENTRE SPORTIF MUNICIPAL
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
						CLUB BEL AGE										
MARDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
						CLUB BEL AGE										
						CLUB DE BOULES LYONNAISES										
MERCREDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE							JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE			
							CLUB BEL AGE									
JEUDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
						CLUB BEL AGE										
VENDREDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
						CLUB DE BOULES LYONNAISES			ADAPEI Adultes							
						CLUB BEL AGE										
SAMEDI						JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
DIMANCHE	JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE					JOYEUSE PETANQUE PONTOISSALIENNE										
		CLUB DE BOULES LYONNAISES														

Validé et mis à jour le 04/06/2019

* si créneau non utilisé par la JPP

** de début mars à fin mai

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE LUTTE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI	DOUANES LES ROUSSES					PASS'SPORTS SENIORS Période			CAP LUTTE Zumba						
MARDI				COLLEGE A. MALRAUX Périodes (**) (****)		CAP LUTTE Primaires			CAP LUTTE Classe sportive		CAP LUTTE Perfectionnement	CAP LUTTE Préparation physique Adultes Hommes			
MERCREDI	COLLEGE A. MALRAUX Période (**) (****)			CAP LUTTE "Pilates Post-thérapie"			CAP LUTTE Section Lutte Enfants				CAP LUTTE Préparation physique Adultes Femmes				
JEUDI	ECOLE PRIMAIRE Période Vauthier B (tousaint Noël) Collège Malraux (du 7 au 28 janvier) Collège Malraux (du 6 avril jusqu'à fin d'année)					CAP LUTTE Primaires			CAP LUTTE Classe sportive		CAP LUTTE Perfectionnement et préparation physique				
VENDREDI		PASS'SPORT SENIORS		CAP LUTTE "Pilates Post-thérapie"			ECOLES PRIMAIRES			CAP LUTTE					
SAMEDI				CAP LUTTE Compétitions											
DIMANCHE															

Validé et mis à jour le 10/07/2019

Périodes :

** du 18 novembre 2019 au 24 janvier 2020

**** du 6 avril 2020 au juillet 2020

PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE
SAISON 2019-2020

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI	CAP TENNIS DE TABLE						ECOLES PRIMAIRES Période B école Cordier				CAP TENNIS DE TABLE				
MARDI	CAP TENNIS DE TABLE						ECOLES PRIMAIRES Période Repli Collège P.Grenier (sem 45 et 46)		MFR (1)	CAP TENNIS DE TABLE	CAP TENNIS DE TABLE Entraînements				
MERCREDI	CAP TENNIS DE TABLE					CAP TENNIS DE TABLE	CAP Tennis de table (Unss sur demande)				CAP TENNIS DE TABLE				
JEUDI	CAP TENNIS DE TABLE						ECOLES PRIMAIRES COLLEGE LYCEE LES AUGUSTINS Période à définir		CAP TENNIS DE TABLE	ADAPEI Adultes			CAP TENNIS DE TABLE Entraînements		
									ADAPEI Adultes						
VENDREDI	CAP TENNIS DE TABLE						ECOLES PRIMAIRES COLLEGE LYCEE LES AUGUSTINS Période à définir Vauthier B		CAP TENNIS DE TABLE Entraînements						
SAMEDI	CAP TENNIS DE TABLE					CAP TENNIS DE TABLE Compétitions ou entraînements									
DIMANCHE	COMPETITIONS TENNIS DE TABLE (cf. calendrier)														

Validé et mis à jour le 09/09/2019

(1) à partir de 16 h 30 : si quelqu'un du CAP Tennis de table vient, laisser 1 table

*Calendrier UNSS : 8 janv, 15 janv

PLANNING TERRAIN DE RUGBY ANNEXE HERBE
SAISON 2019-2020

Suivant conditions météorologiques (voir les gardiens)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H							
30							
9H							
30							
10H	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)		
30							
11H							
30							
12H							
30							
13H							
30							
14H							
30							
15H	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)		SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	SCOLAIRES (vestiaires 5 et 7)	CAP RUGBY U6-U8-U10-U12 (vestiaires 9 et 10)	
30	Classe rugby (vestiaire 9 et 10)				Classe rugby (vestiaire 9 et 10)		
16H		CAP RUGBY Classe sportive (vestiaires 9)		CAP RUGBY Classe sportive (vestiaire 9)			
30							
17H							
30							
18H		CAP RUGBY U8- U10-U12 (vestiaires 9 et 10)					
30							
19H							
30							
20H	CAP RUGBY U21 et SENIORS (sauf si match le dimanche précédent) (vestiaires 6 et 8)	CAP RUGBY Féminines : U18 et Seniors (vestiaire 8)	CAP RUGBY U21 et Seniors (vestiaires 6 et 8)	CAP RUGBY Vétérans et Féminines (vestiaires 8 et 9)	CAP RUGBY U21 et Seniors (vestiaires 6 et 8)		
30							
21H							
30							
22H							
30							
						MATCHS	MATCHS

PLANNING DU TERRAIN ATHLETISME "ROBERT TEMPESTA"

SAISON 2019-2020

Les athlètes de DSA viennent s'entraîner individuellement tous les jours

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H							
30							
9H							
30							
10H							
30							
11H							
30							
12H							
30							
13H							
30							
14H							
30							
15H							
30							
16H							
30							
17H							
30							
18H							
30							
19H							
30							
20H							
30							
21H							
30							
22H							
30							

Validé et mis à jour le 17/02/2020

A : de Sept à Toussaint
 B : de Toussaint à Noël
 C : de Noël à Février
 D : de Février à Pâques
 E : de Pâques à Juillet

PLANNING TERRAIN DE RUGBY "POURNY"
SAISON 2019-2020

(Suivant conditions météorologiques - voir les gardiens)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)		
30							
9H							
30							
10H							
30							
11H						RUGBY U14-U16-U18 (vestiaires 11-12)	
30							
12H							
30							
13H							
30							
14H							
30							
15H	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	UNSS - sur demande (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	SCOLAIRES (vestiaires 11 et 12)	MATCHS	MATCHS
30							
16H							
30							
17H							
30							
18H							
30							
19H		RUGBY U14-U16-U18 (vestiaires 11-12)					
30							
20H							
30							
21H							
30							
22H							
30							

PLANNING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
"ANDRE HAMMERLI "
SAISON 2019-2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI (***)	DIMANCHE
8H							
30							
9H							
30							
10H							
30	ADAPEI I.M.E. (vestiaire 5 et 6)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	CAP FOOT U7 et U11 (vestiaires 5-7)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)		
11H							
30						CAP FOOT U7-U9 (vestiaires 1-2)	
12H							
30			CAP FOOT U9	CAP FOOT Classes sportives Lycée (féminines) (vestiaire 1-2)			
13H							MATCHS
30							
14H							
30			CAP FOOT U15 (vestiaire 5-7)	CAP FOOT Ecole Féminine (vestiaire 1)			
15H	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	Classe RUGBY Période hivernale	SCOLAIRES (vestiaire 7-8)	SCOLAIRES (vestiaires 7-8)	Classe RUGBY Période hivernal		
30							
16H					SCOLAIRES (vestiaires 7-8)		
30			CAP FOOT U13 (vestiaires 6-8)	CAP FOOT Classes sportives Collèges (vestiaire 1-2)		SDIS	
17H		CAP FOOT Classes sportives Lycée (féminines) (vestiaires 1-2)	CAP FOOT Classes sportives Lycée (féminines) (vestiaire 1-2)				
30							
18H	CAP FOOT U15 (vestiaire 7)	CAP FOOT U13 Hiver (vestiaire 5)	CAP FOOT U13 (2 groupes) (vestiaire 5)	CAP FOOT U11 (vestiaires 5-7)	CAP FOOT U15 (vestiaire 7)	CAP FOOT U17 (vestiaires 5-3)	MATCHS
30							
19H							
30							
20H	CAP FOOT U17 (vestiaire 2) Féminines (hiver) (vestiaire 1)	CAP FOOT Seniors A, Séniors B, U19 vestiaires 1-2-4 ou (*) DISPOSITIF HIVERNAL ou (**) ARRETE MUNICIPAL	CAP FOOT Seniors (vestiaire 1-2-4)	CAP FOOT U19 (vestiaire 1-2-4)	CAP FOOT Seniors (vestiaires 1-2-4)	CAP FOOT U19 (vestiaires 1-2-4)	
30							
21H							
30							
22H					MATCHS Vétérans (Entrainement Travailleurs Turcs)		
30							

(*) DISPOSITIF HIVERNAL : du 1er décembre 2019 au 1er mars 2020, ce dispositif prévaut sur les occupations habituelles.
 Le C.A.P. Rugby utilisera le terrain le mardi de 20h15 à 22h et le jeudi de 19h30 à 22h

(**) ARRETE MUNICIPAL : Quelle que soit la date.

Le C.A.P. Rugby utilisera le terrain le mardi et le jeudi dès 19h30

(***) SAMEDI : priorité aux matchs de football

Affaire n°22 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Patrimoine :**

N°218/2020

Etablissement d'une convention d'occupation précaire d'un appartement, situé 1 rue Notre Dame à Pontarlier, au profit des associations « Les Chimères » et « Rouge Fraise ». Au vu de l'intérêt local que présente l'exercice des missions de ces associations, la mise à disposition est consentie à titre gratuit hors charges, à effet du 24 août 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour une même période.

N°238/2020

Résiliation au 31 août 2020, du bail de location au profit de Mxxxxxxx, d'un logement de type F3, sis 28 rue Jeanne d'Arc, à Pontarlier.

N°239/2020

Etablissement d'un bail de location au profit de Mxxxxxxx, concernant un logement de type F3 au 1^{er} étage, sis 28 rue Jeanne d'Arc, à Pontarlier. La date de prise d'effet du bail est fixée au 1^{er} septembre 2020. Le bail est consenti et accepté selon un loyer mensuel initial de 480,00 €, hors charges.

N°248/2020

Etablissement d'une convention d'occupation précaire, d'une surface nue au sol de 28 m² dans la 4^{ème} alvéole des hangars de l'Aérodrome, au profit de la SAS nextAviation pour l'entrepôt d'un aéronaf. La convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 24 août 2020 moyennant le paiement hors charges de 112 €/mois.

N°280/2020

Conclusion d'un bail pour un appartement sis 3 rue Notre Dame à Pontarlier, au profit de Mxxxx. La présente location, à effet du 1^{er} octobre 2020, est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel hors charges de 665€, pour une durée de six ans renouvelable.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°217/2020

Décision de recourir au service de « Radio Plein Air » pour la diffusion de spots publicitaires avec une durée d'engagement d'un an. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 4 842.13 € TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 6 événements maximum. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°63/2020

Décision de solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), pour une aide financière à hauteur de :

- Expositions temporaires : °« <i>Venus d'Haïti, les animaux racontent</i> » °« <i>150 ans de la retraite de l'Armée de l'Est – Les Bourbakis</i> »	1 500 € 4 800 €
- Actions artistiques et culturelles	1 030 €
- Actions envers les publics en situation de handicap et public du champ social	500 €
- Acquisitions FRAM	1 250 €

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°203/2020

Mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, au profit de l'association « les Francas du Doubs » de locaux destinés à l'organisation :

- Des activités périscolaires :
 - Locaux dans les huit écoles maternelles
 - Locaux dans les six écoles élémentaires
 - Gymnases Cordier et Pergaud
 - Gymnase du Centre
 - Salles polyvalentes Vauthier – Joliot Curie et Péguy
 -
- Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :
 - Locaux à l'école maternelle Vauthier
 - Locaux à l'école élémentaire Vauthier
 - Ferme des Boulots.
- De la restauration scolaire :

Trois salles de restauration situées au Complexe des Capucins Rue Victor Hugo (une salle dédiée aux maternelles - une salle réservée aux élémentaires - une salle au sein du RIE pour les maternelles et les élémentaires).
- Seront également mis à disposition, pour l'accueil du public, un bureau situé 69, rue de la République à Pontarlier et un appartement situé 1, rue Victor Hugo à Pontarlier destiné au stockage du matériel nécessaire au bon déroulement des activités péri et extra scolaires.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°236/2020

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet une mission relative à une étude de faisabilité pour l'amélioration de l'aménagement de la plateforme multi activités, rue Willy Brant, à proximité de l'Espace Pourny. Cette mission sera confiée au Cabinet d'étude NALDEO (4, Chemin de l'Ermitage – 25 000 BESANCON) pour montant de 7 800.00 € HT.

N°237/2020

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet une mission relative à une étude de diagnostic du mur de soutènement situé Quai du Doubs. Cette mission sera

confiée au Cabinet d'études PMM Ingénierie Conseil 6, rue Macedonio Melloni – 39 100 DOLE pour un montant de 19 100.00 € HT.

N°243/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société POURCELOT, 14 rue Denis Papin, 25300 PONTARLIER, suite à consultation, afin d'effectuer la conformité de l'éclairage de la cage d'escaliers, à la MPT des Longs Traits, portant sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public existants. Le coût de cette prestation s'élève à 828.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N°244/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société CCM Groupe BURNEL, 14 rue Eiffel, 25300 PONTARLIER, suite à consultation, afin d'effectuer la conformité de l'installation des équipements sanitaires, à la MPT des Longs Traits, portant sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public existants. Le coût de cette prestation s'élève à 1 180.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N°245/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société POURCELOT, 14, rue Denis Papin, 25300 PONTARLIER, suite à consultation, concernant des modifications de hauteur d'interrupteurs dans les sanitaires du Complexe de Coubertin portant sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public existants. Le coût de cette prestation s'élève à 380.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N°246/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société CCM BURNEL, 14, rue Eiffel, 25300 PONTARLIER, suite à consultation, concernant l'installation et la modification d'équipements PMR dans les sanitaires du Complexe de Coubertin portant sur l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public existants. Le coût de cette prestation s'élève à 14 195.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N°257/2020

Sollicitation d'une subvention auprès du SYDED, pour des travaux concernant l'éclairage public Impasse Chastaing/Cordier, estimés à 9 089,00 € HT. Financement et réalisation des travaux de rénovation dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention du SYDED.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT	Part
Travaux pour l'éclairage public		Subvention SYDED	2 148,00 €	23,63 %
		Ville de Pontarlier	6 941,00 €	76,37 %
TOTAL HT	9 089,00 €		9 089,00 €	100 %

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°163/2020

Conclusion d'un contrat ayant pour objet la maintenance annuelle du logiciel JMFSOFT

Titulaire	Adresse	Montant mensuel du contrat HT
JMBOSOFT	2, impasse des Lilas 57480 HUNTING	600 €

Le marché est conclu à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

23. Informations diverses :

Madame HERARD souhaite faire un point sur le mois de sensibilisation « Octobre rose ». Elle précise que « l'entraînement des lapins » pour la « Crazy Pink Challenge » a été visionné 4 242 fois sur la page Facebook de l'évènement pontissalien et la séance du film intitulé « De plus belle » au Cinéma Olympia, a réuni un public nombreux.

Madame HERARD confirme le soutien actif des associations, des partenaires et des commerçants qui prennent part à l'opération « Octobre rose ». Elle adresse à tous, ses remerciements.

Madame DROZ-BARTHOLET demande si l'application « AIRS DELIB MOBILE » pourrait être utilisée pour les commissions thématiques, de manière à permettre la transmission dématérialisée des documents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tout en signalant qu'il conviendra de faire évoluer la technique de l'application. Il précise que la mise en œuvre sera progressive.

Monsieur le Maire rappelle le moment de recueillement ce mercredi à 18 heures, Place d'Arçon.

Concernant la commémoration du 11 novembre, Monsieur le Maire indique que le déroulement de la cérémonie dépendra des décisions gouvernementales.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation. Il lève la séance à 21h05.

Pontarlier, le 10 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Patrick GENRE



La Secrétaire de séance,

Anne-Lise BALLYET

